

Département de l'Orne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN.

A. 1. (Liasse.) — 74 pièces, papier (72 imprimées, 2 manuscrites).

**1715-1743.** — Ordonnances de Louis XIV et de Louis XV, arrêts du Conseil d'État, concernant : — la réduction des compagnies d'infanterie française et autres troupes; — les crimes de soldat à habitant; — le mode d'enrôlement, la forme et le nombre des congés; — l'ordre et la discipline des régiments étrangers et des déserteurs rejoignant leurs corps; — les étapes; — la suppression des aumôniers et chirurgiens dans la cavalerie; — la levée et les dépenses des milices; — les équipages des officiers généraux et vivandiers à la suite des régiments ou dans les brigades; — le rang que tiendront les commandants de bataillon dans l'infanterie.

A. 2. (Liasse.) — 72 pièces, papier (70 imprimées, 2 manuscrites).

**1743-1751.** — Ordonnances de Louis XV, concernant : — le décompte et les gratifications pour l'infanterie française et étrangère; — les bataillons de milice et grenadiers royaux; — l'équipement et armement des milices; — les Français engagés dans les régiments allemands et réclamés par des capitaines français; — le paiement et le logement des officiers; — la création d'une masse aux officiers d'infanterie allemande; — l'équipement et armement de la cavalerie; — le maniement des armes pour l'infanterie; — les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, états-majors et service des places; — les miliciens incorporés dans les troupes; — les officiers retirés à l'Hôtel des Invalides; — les hôpitaux militaires.

A. 3. (Liasse.) — 77 pièces, papier (75 imprimées, 2 manuscrites).

**1753-1762.** — Ordonnances de Louis XV, concernant : — les assemblées des milices et des grenadiers royaux; — les rappels du décompte des troupes; — les gardes du corps; — la déclaration de guerre à l'Angleterre; — le logement et l'ustensile à fournir aux gardes du Roi; — la convention avec la reine de Hongrie pour l'échange des déserteurs; — l'établissement d'une pièce de canon à la suédoise à la suite de chaque bataillon d'infanterie; — les officiers prisonniers de guerre; — la ration des soldats; — le traitement des troupes et des prisonniers de guerre; — la création d'un corps de chasseurs à pied; — le service des colonels et mestres de camp; — l'admission des sous-officiers de cavalerie à l'Hôtel des Invalides; — le remplacement des officiers prisonniers.

A. 4. (Liasse.) — 45 pièces, papier (imprimées).

**1763-1766.** — Concordat entre le Saint-Père et la Cour de France pour la restitution des déserteurs réfugiés dans l'État d'Avignon et le Comtat Venaissin, et concernant l'engagement des sujets de ces États dans les troupes de Sa Majesté. — Ordonnances de Louis XV, concernant : les fourrages fournis à la cavalerie en temps de paix; — l'établissement des recrues et le prix des rengagements; — les officiers et soldats invalides retirés dans les provinces; — l'augmentation des appointements de quelques officiers; — la suppression des trésoriers; — le logement des officiers et le prix en argent; — le service des places; — le paiement des invalides; — le chauffage des troupes; — la

création de compagnies de canonnières invalides; — l'établissement de soldats charpentiers dans l'infanterie; — convention avec le roi d'Espagne au sujet des déserteurs et malfaiteurs.

A. 5. (Liasse.) — 81 pièces papier (imprimées).

**1767-1776.** — Ordonnances de Louis XV et Louis XVI, concernant: — l'établissement de masses pour différentes troupes; — leur habillement et équipement; — le service des invalides dans les villes, châteaux, etc.; — le service des places; — l'augmentation de la maréchaussée; — le service du corps d'artillerie dans les places, etc.; — l'épreuve des poudres; — les invalides et soldats pensionnés retirés dans les provinces; — la création d'un corps de pionniers; — quelques objets relatifs au corps d'artillerie; — la visite des arsenaux et fortifications; — les adjudications des ouvrages, etc.; — la compagnie détachée de l'Hôtel des Invalides; — l'administration des fourrages pour la cavalerie.

A. 6. (Liasse.) — 45 pièces, papier (imprimées).

**1776-1789.** — Édits, ordonnances de Louis XVI, concernant: — l'administration de tous les corps de troupes, l'habillement, les recrues, les rengagements, etc.; — les déserteurs; — les fauteurs de désertion et embaucheurs; — l'administration de l'École militaire; — les hôpitaux militaires; — le rang d'un certain nombre de lieutenants de vaisseau; — les dettes des officiers; — la création d'un corps de cadets et l'âge où ils auront des lettres de sous-lieutenants; — les invalides pensionnés; — la maréchaussée; — les officiers supérieurs promus au grade de maréchal de camp; — l'admission d'élèves dans les écoles militaires.

A. 7. (Liasse.) — 100 pièces, papier, imprimées (1 manuscrite).

**1609-1759.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes des Rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, concernant: — la création de commissaires aux saisies réelles; — les pèlerinages; — la création de capitaines, majors et lieutenants de bourgeoisie; — portant permission à la noblesse de faire toute sorte de commerce; — concernant la création et les attributions des conseillers généraux receveurs des domaines; — les privilèges accordés aux monnayeurs; — les toiles peintes de l'Inde et de la Chine; — le recel des faux-sauniers; — les mendiants et vagabonds; leur entretien dans les hôpitaux; — l'attelage des voitures

à deux roues; — les secours à certaines maisons religieuses; — les salaires des témoins; — la fabrication des étoffes, toiles, papiers, et la marque des marchandises; — les titres enregistrés à la Cour des Comptes; — certaines mesures au sujet des bestiaux; — les inspecteurs-contrôleurs dans les corps de marchands et d'arts et métiers; — l'établissement de droits sur la poudre à poudrer, les suifs, le papier, les cartons, etc.; — le crédit du marché de Poissy; — la création de rentes viagères sur les fermes générales; — les armoiries; — les exemptions de droits pour les baux, au-dessus de neuf années, faits par les villes et communautés.

A. 8. (Liasse.) — 100 pièces, papier (imprimées).

**1759-1766.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, concernant: — les baux des revenus des bénéficiaires; — la confection des rôles des tailles; — la réduction des droits sur les greffes; — la conversion en espèces de la vaisselle du Roi, etc.; — les créanciers de la Marine; — les acquisitions faites par les villes et par les communautés; — les rentes viagères, dites tontines; — les armoiries; — les octrois municipaux; — la loterie de la ville de Paris; — la liquidation des offices sur les cuirs; — les défrichements et dessèchements; — les baux de la seconde moitié des octrois; — le dénombrement des biens-fonds; — la caisse d'amortissement; — les dettes de l'État; — la suspension des exemptions de la taille; — l'imprimerie et le colportage; — la faculté donnée aux habitants de la campagne de fabriquer des toiles, étoffes, etc.

A. 9. (Liasse.) — 100 pièces, papier (imprimées).

**1766-1771.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, concernant: — la fabrication de frocs de Lisieux; — les privilèges d'exemption de tailles; — les encouragements pour le défrichement des landes, etc.; — le commerce des noirs; — les droits de contrôle des actes passés entre les provinces et les villes et leurs créanciers; — les professions d'arts et métiers non en jurandes; — la liquidation des papiers du Canada; — les privilèges pour les marchands en gros; — le commerce, la vente et la circulation des grains; — le bureau des nourrices; — le commerce de l'Inde; — la conversion des rentes tontines; — la fixation du taux de constitution; — le rachat des boues et lanternes; — la franchise et le contre-seing des lettres; — la suppression des bailliages de Crécy et de Dreux; — l'évaluation des offices; — la création de charges de perruquiers; — un droit sur l'amidon; — les offices de jurés priseurs, etc.

A. 9 bis. (Liasse.) — 100 pièces, papier (imprimées).

**1771.** — Édits, ordonnances, lettres patentes du Roi Louis XV, concernant : — un nouveau tarif sur les papiers et cartons ; — portant confirmation des anoblis depuis 1713 ; — concernant la taxe de frais de voyage et des droits de greffe ; — la suppression de la Table de marbre ; — la création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs ; — les dons volontaires ; — les prêtres bannis ; — la régie des droits d'hypothèque ; — la suppression de la Cour des Comptes de Normandie ; — une attribution de droits à l'Hôpital Général des enfants trouvés ; — les droits sur le papier venant de l'étranger ; — l'union de l'ordre de Ruf à celui de Saint-Lazare ; — les droits sur les livres venant de l'étranger.

A. 9 ter. (Liasse.) — 71 pièces, papier (imprimées).

**1772-1776.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes des Rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, concernant : — la déclaration à faire par les bouchers de campagne pour le transport de la viande ; — les emprunts faits par les provinces, villes, etc. ; — les messageries (règlement, tarifs, etc.) ; — la desserte des collèges par la congrégation de Saint-Maur ; — les gages des offices de conseiller au Châtelet ; — la suppression et la création d'offices de Parlements, six dans diverses cours ; — la création d'officiers du Conseil supérieur de quelques villes ; — la liquidation des offices supprimés ; — la suppression d'Hôtels des Monnaies ; — la procédure en matière de taille ; — la représentation de leurs titres par les propriétaires de droits sur les grains ; — la régie des poudres et salpêtres.

A. 10. (Liasse.) — 100 pièces, papier (imprimées).

**1776-1777.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, portant : — suppression des droits sur les céréales, légumes secs et riz, et modération sur les graines et grenailles ; — création de loteries en rentes viagères et perpétuelles ; — concernant le dépôt des marques fausses des cuirs saisis ; — les diligences et messageries ; — l'ordre de préséance dans les établissements français de l'Inde ; — les ingénieurs-géographes ; — la forme des comptes des receveurs des consignations ; — la libre entrée des taffetas des colonies ; — la rentrée des coutres et charrues ; — l'admission à la Maison de Saint-Cyr des demoiselles nobles de Corse ; — les droits sur les nankins étrangers ou de l'Inde ; — les pharmacies et épiceries ; — les sujets de Sa Majesté engagés dans la compagnie de Jésus.

A. 10 bis. (Liasse.) — 72 pièces, papier (imprimées).

**1777-1788.** — Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XVI, arrêts du grand Conseil et du Conseil d'État, concernant : — l'introduction et la circulation des monnaies étrangères de billon — les ecclésiastiques ayant appartenu à la société des Jésuites ; — les intendants du commerce ; — la navigation fluviale ; — l'exploitation des carrières sous Paris ou adjacentes ; — la peinture et la sculpture ; — les communautés d'arts et métiers ; — la communauté des écrivains de Rouen ; — la fabrication des toiles ; — les bureaux de visite et de marque des étoffes de laine ; — la communauté des rubaniers et dentellières de Rouen ; — la comptabilité des domaines et bois ; — l'ouverture du lit de justice à Versailles ; — la collecte, la régie, les geôles et greffes des tribunaux d'exception ; — la rentrée des impôts ; — la suppression des délibérations des Cours postérieures à la publication du lit de justice ; — la convocation et la fixation du jour de l'ouverture des États Généraux.

APANAGE DE MONSIEUR. — DOMAINE D'ARGENTAN.

A. 11. (Liasse.) — 137 pièces, papier ; 2 sur parchemin.

**1581-1776.** — Lettres patentes de Louis XV, portant : — apanage à Louis-Stanislas-Xavier, petit-fils de France, et lui conférant le droit de nomination aux abbayes ; — demande faite par M. de L'Ormoy, inspecteur des haras, au comte d'Eu, engagiste du domaine, de la concession de 394 arpents dans les bruyères dites de La Coudraye, pour y établir un haras de chevaux et de mulets ; — opposition à cette concession par les habitants des paroisses de Vrigny, Francheville, La Bellière, Saint-Christophe et d'un village nommé Le Grès ; — arrêt maintenant ces habitants dans la possession et jouissance de ces bruyères, contenant 959 arpents ; — partages de ces bruyères.

A. 12. (Liasse.) 120 pièces, papier ; 3 sur parchemin.

**1208-1776.** — Lettres patentes, arrêts du grand Conseil et du Conseil d'État des Rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, concernant : — les fonds délaissés dans la ferme générale des domaines royaux pour le paiement des frais de justice et autres charges annuelles de chacune des Cours, etc. ; — cassant un arrêt du Parlement de Rouen, rendu en faveur des officiers du bailliage d'Argentan relativement au visa, par l'intendant de la Généralité, des exécutoires pour frais de justice criminelle ; — portant autorisation, pour le comte d'Eu, apanagiste du domaine, de rentrer dans la possession des terres vaines et vagues ;

— en faveur des officiers du bailliage d'Argentan contre les fermiers du domaine, au sujet des exécutoires pour frais de justice. — Copie d'une charte de Philippe-Auguste, aumônant à l'église Saint-Thomas d'Argentan une rente en grains sur les moulins de cette ville, — Echange fait entre le Roi et le comte d'Eu des domaines d'Argentan et Exmes contre la principauté de Dombes, enquête à ce sujet; — baux des moulins du domaine, procédures; — certificat constatant qu'en 1754 aucun titre relatif aux domaines d'Argentan et Exmes n'existait au Bureau des finances d'Alençon; — traité pour la confection du papier-terrier et des plans du domaine; — fiefs sous le domaine, adjudications, suppléments de finances, revenus, rentes, etc.

A. 13. (Liasse.) — 189 pièces, papier; 3 sur parchemin.

**1635-1760.** — Lettres patentes du Roi Louis XV : — portant union de différents fiefs à celui du Bourg et leur érection en baronnie de ce nom, en faveur de Jules-David Cromot et de Rose-Joseph-Sophie Baudon, son épouse; — aveu de cette seigneurie fait au comte du Perche; — arrêts, mainlevées, aveux et renseignements relatifs aux fiefs du Houlme, d'Écots, du Coudray, de Coulonces, de Courgeon, du Bois-de-Cordey, de Fougny, de Fresnay, etc.; — renseignements relatifs au marquisat de La Motte-Lézeau, à la seigneurie de Neauphe et au marquisat de Nonant; — rentes, droits de relief, treizièmes dus au domaine, sentences; — sentence qui condamne le duc de Vendôme, engagé, à rembourser 4,000 livres à Gilbert Hamon, receveur des bois; — opposition par la marquise de Nonant à l'enregistrement de l'échange fait entre le Roi et le comte d'Eu des domaines d'Argentan et Exmes; — rente en grains réclamée par les religieux de Silly sur les moulins d'Argentan; — contestation entre les mêmes religieux et ceux de Sainte-Barbe-en-Auge, au sujet de droits, rentes, etc., réclamés par les receveurs du domaine; — cession de terrains usurpés situés à Argentan.

A. 14. (Liasse.) — 81 pièces, papier; 59 sur parchemin.

**1506-1651.** — Droits de terrage et de champart en bourgeoisie d'Argentan, déclarations, procédures, sentences; — états des rentes dues, des baux, des ventes, échanges, résiliations de baux et de ventes, rétrocessions de maisons et héritages situés en la bourgeoisie d'Argentan; — titres de maisons et héritages en la même bourgeoisie et grevés de rentes domaniales; — aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages en

la même bourgeoisie; — avouants : Jacques de Courmaceul, Guillaume Lasne, Michel Angot, René Mahot, curé d'Argentan, Baptiste de Courteilles, François d'Almenèches, Thomas Conté, Claude Droullin et autres.

A. 15. (Liasse.) — 169 pièces, parchemin; 11, papier.

**1651.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Étienne Amiot, Laurent d'Aunoult, Antoine Cochon, Thomas Lecerf et autres.

A. 16. (Liasse.) — 159 pièces, parchemin; 19, papier.

**1651-1664.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Noël et Adrien Piquot, Gabriel Gelée, François Cavey, Nicolas Godéchal, René d'Avesgo, écuyer, Noël Maheut et autres.

A 16 bis. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin; 5, papier.

**1664.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Jean Bouglie, Pierre Burnel, René Pinel, prêtre, Pinel sieur de Bois-Pinel, Thomas Putois, Catherine de Claire, Jean d'Hérouard et autres.

A. 17. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

**1675-1691.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Étienne L'Échallier, Adrien, Michel et Jacques L'Étournal, Alexandre Mannoury, Jean Guyon, Louis Du Four et autres.

A. 18. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

**1672-1725.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Nicolas Bernard et Martin Bissy, François Halbout, Jean Prouvère, Jean d'Angerville, Gilles Cavey, René de Thirmois, Macé d'Aubernet, Louis de Malvoue, Antoine, sieur de Toqueville et autres.

A. 19. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

**1725.** — Droits de terrage et de champart en bourgeoisie d'Argentan, rentes domaniales, procédures et sentences y relatives; — aveux et déclarations fournis au

domaine pour maisons et héritages en ville et bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Joseph Fleury, Jean Houdouin, Jean Carel Geneviève de Soupigny, Jacques Des Rotours, Hiérôme Ollivier, Jacques de Mésange et autres.

A. 20. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

**1725.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages en ville et bourgeoisie d'Argentan; — avouants : René Saucier, Jean Caillet, Charles Angot, Catherine Tirfort, Jean Piard, Maurice Du Four, Claude de Saint-Martin et autres.

A. 21. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

**1725.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages en bourgeoisie d'Argentan; — avouants : Pierre Valois, François Goupil, Gervais d'Angerville, François Bouley de Chanville, Élisabeth de La Roche, Thomas Grancher, Bonne de Gouhier, veuve de La Fontenelle, Jacques Faucillon, Charles Poullain de Beauchêne, Philippe de La Motte Ango, Jacques Du Moncel, Jacques Lautour, Bardoult de Chiverville, Gabriel de Grimouville, Louis Barbot de Belœuvre, François Hérambert de Valdorne, Esnault sieur Des Hameaux et autres.

A. 22. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 1 sur parchemin.

**1725-1740.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons, héritages, etc., en ville et bourgeoisie d'Argentan; — avouants : René Guyon Des Diguères, René Lepelletier, Guillaume Delaunay, prêtre, Pierre Martel, Gilles Bonaventure, Hellouin de Mahey, Charles de Vilade Du Bois-Hamel, Guillaume Guyon, Charles de Bernard et autres.

A. 23. (Liasse.) — 86 pièces, papier; 37 sur parchemin.

**1556-1725.** — Procédures et sentences établissant au profit du domaine des droits de terrage et de champart; — rente en blé sur un sieur Brossard; — états des terres en champart; — procédures entre les fermiers des champarts et divers, notamment contre le sieur Gigon, sieur de L'Épine, et madame de Vauquelin de Sacy; — expéditions de ventes, échanges, partages de biens sujets à des droits envers le domaine; — procédures en blâme d'aveux et de déclarations relatives aux droits de champart; — baux, dénombrement, déclarations de terres en champart.

A. 24. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 37 sur parchemin.

**1556-1725.** — Aveux et déclarations faits au Roi, et

par engagement à messeigneurs les ducs de Vendôme et du Maine, pour maisons, héritages, etc., situés en bourgeoisie, soit en ville d'Argentan, soit à Coullandon; — avouants : Jean Moutier dit L'Enfant, Mathieu Fleury, Ambroise Loison, Robert Chapelle, veuve Élie Varin, Jacques Gasse, Robert Lepicard, Denis Got, Denis Pernelle et autres.

A. 25. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 2 sur parchemin.

**1559-1662.** — Baux des droits de champart; — extraits des greffes des insinuations relatifs à ces droits; — extraits de contrats de ventes, partages, échanges de maisons et héritages sujets à droits ou rentes envers le domaine; — perception des droits de champart, procédures à ce sujet; l'Hôtel-Dieu d'Argentan est condamné à payer une rente au domaine pour une pièce de terre sise à Mauveville; — copies en forme et informes de déclarations relatives à des rentes ou au droit de champart; — Jean de Vigneral fait remise à Jacques Droullin de biens qu'il avait acquis à Mauveville; — vente faite au marquis de Fervaques de deux métairies situées à Mauveville et Sarceaux; — litige entre le sieur de La Grullière et le sieur de La Gravelle, au sujet d'une pièce de terre vendue aux deux parties par un sieur Legros.

A. 26. (Liasse.) — 159 pièces, papier.

**1386-1726.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Mauveville (obligations et droits des avouants); — extraits de contrats de ventes, partages, échanges de maisons, et héritages situés à Mauveville; — sentences en faveur des fermiers du domaine pour des rentes non reconnues; — procès entre les habitants de Mauveville et le sieur Lecoq au sujet des marais de ce lieu; — André Germain demande à l'engagiste du domaine (duc de Vendôme) à fieffer une pièce de terre sise à Mauveville; — règlement de juges entre le receveur du domaine et les officiers de la vicomté d'Argentan; — droits de Champart dus par les héritiers Lefessier, sentence contre eux.

A. 27. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin; 10, papier.

**1386-1726.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages situés à Mauveville; — biens vendus à Sarceaux et à Fontenay, par un sieur Bouvier; procès à ce sujet entre ce dernier et M. Gouhier, baron de Fontenay. — droits dans le clos de Baize et pièces de terres à Sarceaux donnés à l'Hôtel-Dieu d'Argentan; — contrats de ventes, fieffes, échanges de biens situés à Sarceaux sous la mouvance du domaine; — marais du Cornet

à Vrigny; sentence obtenue par M. de Grogny contre Monsieur, frère du Roi, à ce sujet; — extrait du registre du domaine pour les recettes de Sarceaux; — marais de Baize adjugés à M. de Grancey; transaction à ce sujet avec les habitants d'Argentan, Mauveville, etc.; — procès au sujet des mêmes marais entre la duchesse du Maine et le sieur de Saint-Martin; — droits de terrage, affirmation des héritiers d'Avesgo à ce sujet.

A. 28. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin; 10, papier.

**1613-1664.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Sarceaux; — avouants: Charles-Leblanc, André-Boissy, Vincent de Meheudin, Pierre de Lamarre, François-Margerie, Michel Bochet, Thibaut d'Avernes, André de La Selle, le trésorier de Saint-Martin de Sarceaux, Rebecca Philippe et autres.

A. 29. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 7, parchemin.

**1664-1725.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Sarceaux; — avouants: Charles Letellier, Jacques d'Avernes, Jean de Mehoudin, André de La Coste, Michel Béchet, Marie Mahot, Michel Pillus, René Lemarchand, écuyer, sieur des Lignerits et autres.

A. 30. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

**1725-1752.** — Déclarations fournies au domaine pour maisons et héritages situés à Sarceaux; — avouants: Marie Besnard, Eustache Béchet, André, Gilles et Michel Savary, Léon Daniel, Charles Lepistre, Hector Bigot de La Bigotière et autres.

A. 31. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 4 sur parchemin.

**1737-1752.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Sarceaux, Aunou, Avoinnes, Saint-Hippolyte, Belfond, Bonmenil, Bailleul, Fougy, La Courbe, Crennes, Le Repos, Boucey, et Montmerrey; — rentes dues au domaine, procès à ce sujet entre les fermiers et les héritiers Gabriel Bernier; — rente envers le domaine due par M. de Beuveron pour des terres qu'il possède à Sarceaux; — débat entre M. de La Grullière, les habitants d'Argentan, Mauveville et Sarceaux, et M. de Saint-Christophe, au sujet de droits honorifiques sur les églises de ces paroisses; — rentes, redevances dues; — sentence contre M. de Saint-Nicolas; — les dames de Sainte-Claire d'Argentan sont condamnées à fournir déclaration de leurs

biens situés à Argentan et à Sarceaux; — remise à divers de droits de treizième et d'amortissement; — les moulins seuls d'Avoinnes relèvent du domaine; — opposition à l'adjudication des communes d'Avoinnes par les habitants et madame veuve Petit, dame du lieu; — rentes dues par divers à Argentan, titres, reconnaissances; — note de biens usurpés à Avoinnes.

A. 32. (Liasse.) — 129 pièces, papier; 18 sur parchemin.

**1579-1745.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Pierrefitte, Mesnil-Glaize, Moulins, Saint-Léger-des-Arrassis, Ry et Say; — ventes, échanges de biens à Moulins, Mesnil-Glaize et Sévigny; — débat de tenure, entre le duc de Vendôme et Thomas le Cerf, pour des biens acquis par ce dernier à Moulins, Mesnil-Glaize et Montgaroult; — état informe de ces biens; — extrait informe du registre-sommaire du domaine, fait pour tenir les gages-pléges; — droits indûment perçus; — sentence en faveur du domaine, contre M. Du Saussay; — opposition des habitants de Mesnil-Glaize à la vente des bruyères de leur paroisse; — procédure entre les mêmes et le domaine, au sujet de la confection du papier terrier.

A. 33. (Liasse.) — 84 pièces, papier; 33 sur parchemin.

**1578-1752.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Ry, Rônay, Say, Trun et Écorches; — des vavasseries de Saint-Léger des Arrassis et de Bonneval; — indice du plan de Saint-Léger-des-Arrassis; — ventes, décrets, transactions sur partages de biens situés à Sévigny; — procédures contre M. de Blocqueville au sujet de la déclaration de ses biens situés à Morteaux.

A. 34. (Liasse.) — 153 pièces, papier; 28 sur parchemin.

**1422-1728.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Silly, Neauphe, Champosoult et Saint-Martin-de-Fresnay; — contrats de ventes, échanges et cessions de biens dans les mêmes paroisses; — état de maisons, terres, places vagues situées à Silly, mises aux enchères par divers; — donation faite par Robert Cathelonde à l'abbaye de Silly de la quatrième partie du moulin de Pleville, situé à Quigny (copie d'une charte du XIII<sup>e</sup> siècle); — transports de rentes assises à Champosoult; — extrait du terrier du domaine indiquant les héritages relevant du Roi dans la même paroisse.

A. 34 bis. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 29 sur parchemin.

**1575-1728.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages sis à Trun; — contrats de ventes, partages, adjudications, fiefs de biens au même lieu; — procès entre le duc de Vendôme et M. de Bourgeauville, seigneur de Guéprey, pour le treizième de biens acquis par ce dernier à Trun; — état des biens relevant du Roi à Trun; — extrait du registre des recettes du domaine constatant la validité de diverses rentes à Trun.

A. 35. (Plan.) — 1 pièce papier.

Vers **1780.** — Plan des marais de Pubois situés à Vieux-Pont.

A. 36. (Liasse.) — 119 pièces sur parchemin; 45 sur papier.

**1564-1752.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des maisons et héritages situés à Camembert, Les Champeaux, Saint-Pierre-la-Rivière et Guerquesalles; — ordonnance du vicomte d'Argentan, enjoignant aux habitants de Saint-Pierre-la-Rivière de fournir l'état des biens relevant du Roi dans cette paroisse; — publication de cette ordonnance; — attestation comme tous les biens dans cette paroisse, excepté la métairie de Sourdeval, relèvent de la seigneurie de Survie; — états des possédants fonds relevant du Roi à Camembert, Les Champeaux, Belfond et Bray; — mouvance des fiefs possédés aux Champeaux par Gabriel d'Osmont, seigneur d'Aubry-le-Panthoul, procès à ce sujet avec le domaine.

A. 37. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 19 sur parchemin.

**1399-1787.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour maisons et héritages situés à Vieux-Pont, Urou, Tertu, Almenêches et Silly; — les religieuses d'Almenêches demandent au vicomte d'Argentan l'autorisation de faire tenir les gages-pléges de leur seigneurie par le sénéchal de ce lieu; — sentence au profit de l'abbesse d'Almenêches contre le sieur Duclos-Lange au sujet de l'adjudication des biens du sieur Lefessier; — mémoire relatif à d'anciennes concessions de landes dans la forêt de Gouffern.

A. 38. (Liasse.) — 151 pièces, papier; 6 sur parchemin.

**1559-1750.** — Aveux et déclarations fournis au domaine, pour maisons, héritages, droits, servitudes, à Guerquesalles et Merry; — procès entre le domaine et les héritiers Séreul de Longaulnay, relatif à une rente en

grains due au domaine; — sentence qui condamne les héritiers de Longaulnay à payer deux années d'arrérages de cette rente.

A. 39. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 18 sur parchemin.

**1538-1786.** — Contrats de ventes, échanges de biens situés à Loucé et Exmes; — sentence au profit du domaine contre le curé et les habitants de Vaux-le-Bardouil, au sujet d'une rente en grains; — sentence contre divers qui n'ont pas fait leurs déclarations; — vente du fief d'Avornes-sous-Exmes; — état des possédants fonds relevant du Roi à La Briquetière; — vente d'une portion des fossés de la ville d'Exmes; — lettres patentes confirmant le monastère d'Exmes; — sentence contre les religieuses d'Exmes au sujet d'une rente; — droits de mutation dus; — transaction entre les religieuses d'Exmes et le duc de Vendôme; — titres et procédures relatifs aux biens des mêmes religieuses en bourgeoisie d'Exmes et à Ginay.

A. 40. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 49 sur parchemin.

**1418-1728.** — Rentes dues au domaine par les sieurs de Coullibœuf et Grisy, sentence contre eux; — rentes assises sur des biens situés à Morteaux; — extraits du papier terrier; — contrats de ventes de biens situés dans la même paroisse; — copie d'une charte de Henri, roi de France et d'Angleterre, donnant à l'Hôpital Reculé de Falaise le patronage de l'église de Morteaux; — enregistrement de cette donation à la Chambre des Comptes de Caen; — rente due au domaine sur les moulins de Morteaux; — lettres, mémoires et autres renseignements.

A. 41. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 15 sur parchemin.

**1675-1745.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des héritages situés à Morteaux; — procédures et renseignements relatifs aux tenures et rentes du domaine à Morteaux.

A. 42. (Liasse.) — 187 pièces, papier; 4 sur parchemin.

**1564-1752.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des héritages situés à Morteaux, Amblainville, Courmenil, Barges, Coulonces, Crocy, Commeaux, Fontaines-lez-Bassets et Trun; — sentence au profit du domaine contre MM. de Graffard et de Raveton pour obtenir leurs aveux; — sentence de la vicomté d'Argentan, relative à une rente assise sur des biens situés à Commeaux; — procès entre le duc de Vendôme et MM. Jean, Charles

et Romain Droullin, frères, au sujet de lots et partages faits entre eux de biens situés en la ville d'Argentan, à Urou, Pont d'Aunou, Tercey, Mauveville, Coullandon, Grogny, Saint-Christophe, Vrigny, Fleurey, Francheville, Commeaux, Sévigny, etc.

A. 43. (Liasse.) — 121 pièces, papier; 36 sur parchemin.

**1555-1754.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des héritages situés à Grantmenil, Vimoutiers, Le Renouard, Giel, Habloville, Godisson, Fougy et La Cochère; — ventes, échanges de biens, reconnaissances de rentes par des habitants de Louvières, Le Renouard et La Cochère; — adjudication de terrains situés à Moulins; — titres du chartrier du comte de Hautefeuille relatifs aux communes des paroisses d'Habloville et Giel; — mémoire des rentes dues au domaine par les religieux de Sully; — possession des crières de Louvières maintenue à M. de Bernières; — rentes dues au domaine par divers, procédures; — procès entre le domaine et les habitants de Norrey au sujet des communes de la baronnie de Grantmenil.

A. 44. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 12 sur parchemin.

**1552-1753.** — Aveux et déclarations fournis au domaine pour des héritages situés à Ommoy, Marsey, Montgaru (Montgaroult), Tournay, Sainte-Eugène (Sainte-Eugénie), Saint-Bazile et Sully; — procédures relatives à des rentes dues au domaine à Tanques et à Marsey; — sommaire des aveux de Marsey; — mainlevée pour le fief du bois de Cordey à Marsey; — état des biens de M. d'Ommoy dans la mouvance du domaine; — pouvoir donné par les religieux de Saint-André de Gouffern, pour rendre aveu de leur terre et fief de Montgaroult.

A. 45. (Liasse.) — 109 pièces, papier; 12 sur parchemin.

**1503-1690.** — Procédures au sujet de rentes dues au domaine à Saint-Bazile et Saint-Lohier (Saint-Loyer); — contrats de fiefs, ventes, échanges, partages de biens situés à Saint-Lohier et Saint-Martin-des-Champs; — vérification des déclarations des habitants de Saint-Lohier; — baronnie de Saint-Lohier; — comptes de trois années de jouissance fournis par Marie Blondel; — gages-pléges de cette baronnie; — procuration donnée par les habitants de Saint-Lohier, pour rendre aveu des biens du trésor de cette paroisse.

A. 46. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 58 sur parchemin.

**1552-1687.** — Table alphabétique des possédants

fonds relevant du domaine à Saint-Loyer; — aveux et déclarations fournis au domaine pour héritages situés dans la même paroisse.

A. 47. (Liasse.) — 160 pièces, papier; 17 sur parchemin.

**1562-1777.** — Aveux et déclarations fournis pour des héritages situés à Saint-Loyer, Argentan, Mauveville, Sérans, Moulins et Montmerrey; — déclaration à obtenir, procédures, sentences contre les habitants de Moulins et de Montmerrey; — rentes, droits seigneuriaux dus, procédures; — bail à fief d'un pré à Boissey; — vente d'une portion de terrain commun par les habitants de Moulins; — fief par les mêmes d'une portion de leurs marais.

A. 48. (Liasse.) — 55 pièces sur parchemin; 53, papier.

**1563-1749.** — Sentences au sujet de rentes domaniales et droits dus pour des biens situés dans la paroisse et sous la baronnie de Montpinçon; — titres translatifs de propriétés situées dans la même paroisse; — aveux et déclarations fournis au domaine pour des biens situés dans la même paroisse et sous la même baronnie.

A. 49. (Liasse.) — 62 pièces sur parchemin; 51, papier.

**1528-1737.** — Sentences contre divers pour les contraindre à fournir leurs déclarations pour des biens situés à Heurtevent sous la mouvance de la baronnie de Montpinçon; — ventes, aveux et déclarations de biens situés dans la même paroisse et sous la même mouvance.

A. 50. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 27 sur parchemin.

**1528-1743.** — Rentes domaniales, droits, servitudes, tenants d'aïnesses à Heurtevent, sous la baronnie de Montpinçon; — aveux et déclarations.

A. 51. (Liasse.) — 171 pièces, papier; 4 sur parchemin.

**1756-1773.** — Lettres adressées à M. Rousset, régisseur du domaine pour M. le comte d'Eu, apanagiste; — arrêt du Parlement de Rouen, portant règlement pour la résidence, le service et les fonctions des huissiers; — procédures et sentences pour contraindre à payer des rentes domaniales, des droits de champart et à fournir des déclarations au papier terrier.

A. 52. (Liasse.) — 193 pièces, papier; 4 sur parchemin.

**1429-1776.** — Sentences contre divers pour les

contraindre à payer des rentes et à fournir leurs déclarations; — relevé des redevables de rentes du comté d'Argentan, sous la baronnie de Montpinçon; — redevables dans diverses paroisses; — moyens pour justifier que la seigneurie de Montgommery est de la mouvance et partie de la vicomté d'Argentan, sous le ressort du duché d'Alençon; — échange entre Monsieur, frère du Roi, et M. de Cromot, du domaine d'Argentan et Exmes contre la forêt de Gouffern; — confirmation de cet échange; — droits d'usage des habitants de diverses paroisses dans la forêt de Gouffern et le parc de Fougy; procès à ce sujet; — confirmation de ces droits; — droits d'usage des habitants de Silly et Say sur les bruyères de Miguillaume et du Bourg-l'Abbé; — déclarations relatives au droit de cornage de la baronnie de Briouze.

A. 53. (Liasse.) — 137 pièces, papier; 5 sur parchemin.

**1555-1772.** — État des possesseurs de fonds relevant du Roi à La Lande-de-Gault (Gault); — échange de terrains à Landigault; — état des possesseurs de fonds ayant rendu aveu à Gisnay et à La Briquetière; — sentences pour contraindre divers habitants de ces paroisses à fournir leurs aveux et déclarations; — procurations données pour rendre aveu; — procès contre le sieur de Rabodanges au sujet d'une rente assise sur des biens acquis par lui à La Briquetière; — biens situés à Argentan, Mauveville, Notre-Dame de Fresnay, Montpinçon, Les Autels-en-Auge, et Heurtevent, ventes, échanges, aveux et déclarations; — extraits des gages-pleiges de la baronnie de Montpinçon.

A. 54. (Liasse.) — 226 pièces, papier; 5 sur parchemin.

**1530-1787.** — Renseignements (la plupart informes) sur rentes, lots et partages, droits de treizième pour des biens situés à Montpinçon, Villebadin, Croisilles, Argentelles, Écorches, La Roche-de-Nonant, Occaignes, Silly, Camembert, Vaudeloges, Norrey, Jorts, Tournay, Exmes, Vrigny, Gisnay, Saint-Hippolyte, Montabard, Montreuil, Cuigny, Menil-Imbert et Sentilly; — contestation entre les habitants de Montpinçon et le curé de cette paroisse au sujet de la priorité à donner aux réparations, soit de l'église, soit du pressoir de la cure; — procès entre monseigneur le duc du Maine, M. de Turgot et le baron de Goulet, au sujet de la relevance du fief de Plainville situé à Cuigny; — procédures pour obtenir le paiement de droits de champart dus à Coullandon; — évaluation des treizièmes pour Croisilles et Argentelles; — réparations aux rives de l'Orne et de l'Ure.

ORNE. — SÉRIE A.

A. 55. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 16 sur parchemin.

**1764-1786.** — Bail du langage des porcs aux foires de Trun; — baux de la coutume de la ville d'Exmes et de La Roche-de-Nonant; — baux de terres, herbages, etc., situés à La Briquetière, Argentelles, Saint-Anastase, Saint-Loyer et Gînay; — bail du droit de pêche dans la haute et basse rivière de l'Orne; — engagement des moulins du domaine; — visite des moulins d'Argentan; — devis des réparations à faire à celui de Dorion, plans annexés au devis; — engagement de divers directes, terrains, bruyères et communes appartenant au domaine à Argentan (bourgeoisie), Montpinçon, Silly, Montgaroult et Le Repos; — droits de champart reconnus à Mauveville et Coullandon; — mêmes paroisses, procédures et sentences contre des débiteurs de droits de champart.

A. 56. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 6 sur parchemin.

**1672-1786.** — Charges assignées sur le domaine; — formes pour leur acquit; — compte des revenus et charges du domaine rendu à la Chambre des Comptes en 1672 par le receveur (Gilbert Hamon); — mémoire, consultation, relatifs au fief Droullin, situé à Coullandon; — remise de gardes nobles à mesdames de Chazot et de Rioult; — droits seigneuriaux casuels des mouvances du Roi et de Monsieur, avis du Conseil, lettres patentes; — décision du Conseil de Monsieur, qui accorde à MM. de Briges et le prince de Lambesc les droits seigneuriaux casuels de la terre Du Pin; — réduction accordée sur une rente à M. le baron de Goulet; — réunion du fief Cauchois, situé à Moulins, à ceux de Fresnay et de Raveton, situés au même lieu, en faveur de M. Du Four de Bellegarde; — sentences de la Commission d'évaluation ordonnant que tous les possédants fonds dans l'étendue du domaine seront tenus de fournir des déclarations; — droits de coutume, havage, hallage, etc., de la ville d'Argentan; — M. le marquis de Lezeau est maintenu dans la possession de la digue et chaussée de l'Orne pour son moulin d'Écouché; — abandon d'une rente à M. de Goulet; — mouvance réclamée par les religieux de Jumièges sur la terre de Mi-Enfant à Coulonces; — déclaration du Roi réglant les droits de coutume en Normandie; — ferme de La Vacherie à Saint-Loyer, bornage; — M. de Viel de Clinchamp décline toute prétention sur un jardin réclamé par monseigneur le comte d'Eu, sous la baronnie de Grandmenil; — M. Dubois de Belhôtel, mesdemoiselles Tirmois de Saint-Léger et de Prétot reconnaissent devoir acquitter tous les frais dont Monsieur pourrait être tenu à cause d'un arrêt du Conseil

touchant cette baronnie; — projet de fieffe des marais de Jorts, procès-verbal *de commodo et incommodo*.

A. 57. (Liasse.) — 108 pièces, papier; 19 sur parchemin.

**1555-1752.** — Mémoire touchant les rentes faites au domaine par M. de Beaurepaire de Louvagny, cession par ce dernier à Pierre de Coulibœuf des biens affectés par ces rentes; — aveux et déclarations fournis pour des biens situés à Jorts sous la baronnie de Montpinçon; — extraits des gages-pleiges du domaine relatifs aux paroisses de Jorts et de Pont; — rentes dues, usurpations commises par MM. de Beaurepaire, seigneur de Louvagny, et Filleul, seigneur de Pont, procédures à ce sujet; — opposition à la fieffe des marais de Jorts par le régisseur du domaine (Filion).

A. 58. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 15 sur parchemin.

**1489-1782.** — Rentes dues au domaine par madame de Montménil pour biens situés à Saint-Germain de Clairefeuille, atermolement accordé; — accord pour mouvances de rentes entre M. de Beaurepaire, seigneur de Louvagny, et Pierre de Coulibœuf, tabellion à Barou; — héritages situés à Louvagny aveux et déclarations; — fieffes de biens situés à Louvagny moyennant rentes; — extraits des contrats; — bail de la terre de La Vacherie, située à Saint-Loyer; — engagement provisoire des moulins de Dorion et de Lanoë, situés à Argentan.

A. 59. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 115 sur parchemin.

**1552-1789.** — Extraits d'aveux et déclarations rendus au domaine pour des biens situés à Réveillon-sous la baronnie de Montpinçon; — procurations données pour rendre aveu par divers possesseurs de fonds dans la même paroisse; — tenure d'héritages sous le fief de Revillon; — procès à ce sujet entre le domaine et le marquis de Courcy; — extrait du registre des gages-pleiges, en ce qui concerne la paroisse de Réveillon, indiquant les différentes tenures du domaine; — aveux et déclarations pour des héritages situés à Réveillon et à Montpinçon.

A. 60. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 44 sur parchemin.

**1574-1749.** — Rentes dues au domaine, aveux et déclarations non rendus, pour des héritages situés à La Gravelle, sous la baronnie de Montpinçon; procédures à ce sujet; — ventes de biens relevant du domaine dans la même paroisse; — aveux et déclarations fournis pour des

héritages situés à La Gravelle et Saint-Georges-en-Auge, sous la baronnie de Montpinçon.

A. 61. (Liasse.) — 157 pièces, papier; 23 sur parchemin.

**1552-1752.** — État de la mouvance censuelle de la baronnie de Montpinçon à Vaudeloges; — état du registre cueilleur de 1603 en ce qui regarde Vaudeloges; — le seigneur de Vaudeloges (Bertin) est condamné à détruire un mur construit par lui autour de l'église dans le but de s'en approprier le patronage; sentence; — fieffe faite aux habitants de Vaudeloges des bruyères de ce lieu; — contestation à ce sujet avec M. de Beaurepaire, seigneur de Louvagny; — abandon de terrains par les tenants du domaine à Vaudeloges, pour se décharger des rentes; — aveux et déclarations des tenants du domaine à Vaudeloges, sous la baronnie de Montpinçon.

A. 62. (Liasse.) — 71 pièces, papier; 23 sur parchemin.

**1496-1752.** — Mouvance censuelle du domaine à Notre-Dame de Fresnay, sous la baronnie de Montpinçon; — aveux et déclarations des tenants; — ventes, échanges de biens, sous la même mouvance; — le seigneur de Notre-Dame de Fresnay (Robert de Marguerie) est condamné à payer le relief d'une pièce de terre située dans cette paroisse.

A. 63. (Liasse.) — 164 pièces, papier; 40 sur parchemin.

**1556-1752.** — Mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Tortisambert et Saint-Martin de Fresnay; — aveux et déclarations des tenants dans ces paroisses, sous la baronnie de Montpinçon; — réclamation de rentes et de treizièmes dus par les tenants dans les mêmes paroisses; — tailles de Tortisambert, demande en dégrèvement; — ventes, partages, échanges au même lieu; contrats; — renseignements sur les rentes dues, les aveux faits et à faire par les tenants dans la même paroisse et celle de Saint-Martin de Fresnay.

A. 64. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

**1726-1753.** — Aveux et déclarations des tenants sous la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Vrigny, Saint-Loyer, La Cochère, Almenèches, La Briquetière, Argentan, Mauveville, Sarceaux, Saint-Cristophe, Exmes, Saint-Anastase, Gisnay, Montpinçon, Réveillon, Notre-Dame de Fresnay, Louvagny, Sainte-Eugénie, Saint-Martin-des-Champs, Fontenay, Beaumais, Morteaux, Marigny, Les Champeaux, Guerquesalles, Neauphe.

A. 65. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

**1725.** — Aveux et déclarations des tenants sous la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses d'Argentan, Almenêches, Silly, La Cochère, Saint-Loyer, Coullandon, Mauveville, Sarceaux, Vrigny, Say, Bailleul, Cuiigny, Goulet, Fontenay, Juvigny et Crennes.

A. 66. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 74 sur parchemin.

**1551-1714.** — Aveux et déclarations des tenants sous la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses d'Argentan, Coullandon, Saint-Loyer, Sarceaux, Moulins, Crennes, Silly, Almenêches, Exmes, Argentelles, La Briquetière, Vrigny, Vaudeloges, Marigny, La Roche-de-Nonant, Les Champeaux, Guerquesalles, Louvagny, Saint-Anastase, Tanques, Courmesnil, Notre-Dame de Fresnay, Réveillon; — ventes, échanges, lots et partages faits par les tenants, dans les mêmes paroisses, de biens sujets soit à des rentes, soit à des droits de champart.

A. 67. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 48 sur parchemin.

**1505-1665.** — Aveux et déclarations des tenants sous la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Coullandon, Mauveville, Coulonces, Neauphe, Camembert, Réveillon, Montpinçon, Saint-Martin de Fresnay, La Briquetière, Argentan, La Poterie, Almenêches, Silly, La Cochère; — ventes, échanges, lots et partages de biens situés dans les mêmes paroisses et sujets à des rentes ou des droits de champart.

A. 68. (Liasse.) — 156 pièces, papier; 1 sur parchemin.

**1541-1755.** — Procédures au sujet de rentes dues ou d'aveux rendus; — états de rentes dues, d'aveux rendus sans indication de paroisses; — décrets de biens; — soumissions pour fieffes de portions de biens appartenant au domaine; — états et devis de réparations à faire aux édifices domaniaux; — décret de la terre Du Pin; — déclarations de ventes faites à Sarceaux.

A. 69. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

**1602-1609.** — Recettes. — Argentan : les hoirs Pierre de Tirmois, seigneur des Marais, pour une maison, vingt deux sols; — le trésor de Saint-Martin d'Argentan, pour une maison, dix sols; — Tanques : Jacques de Droullin, écuyer, seigneur et patron de Vrigny, pour le moulin de la baronnie de Tanques, sept livres; — Cuy : François

Du Four, seigneur et baron de Cuy, pour le fief de la métairie, *alias* : Dame Clémence, six deniers.

A. 70. (Registre.) — In-quarto, 164 feuillets, papier.

**1603.** — Recette faite par Jacques Marquet, commis par monseigneur et dame de Luxembourg à la recette du domaine de la vicomté d'Argentan et Exmes. — Argentan : les hoirs Jean d'Avesgo, écuyer, pour une maison, neuf deniers; — Écouché : les hoirs René Brochart, pour la rente du fief Désert sis sous la sergenterie d'Écouché, douze deniers; — Saint-Anastase : les hoirs André Chalopin, écuyer, pour héritages assis sous la sergenterie Mesnil, quatre gelines, quatre sols et quarante œufs.

A. 71. (Registre.) — In-quarto, 162 feuillets, papier.

**1616-1618.** — Recettes. — Exmes : Michel Chéron, pour héritages assis sous la sergenterie d'Exmes, douze deniers; — Survie : les religieux de Saint-Vandrille, pour les moulins de Survie, dix livres dix-sept sols; — Nonant : le sieur Baron de Nonant, vingt-trois sols; — Pont : Louis Philippe, écuyer, pour la vavassorerie Charles de Lamarre, sous le fief de Pont, neuf sols; — Vaudeloges : Louis le Prince et autres, pour diverses pièces de terre, seize boisseaux d'orge; — Trun : Thomas du Londel, pour la sergenterie de Montagu, treize livres.

A. 72. (Registre.) — In-quarto, 252 feuillets, papier.

**1644-1647.** — Papier-journal de la recette ordinaire du domaine fieffé du domaine des vicomtés d'Argentan et Exmes, appartenant par engagement au duc et à la duchesse de Vendôme. — Argentan : les représentants Gilles de Villar, pour le clos des vignes, cinquante-cinq sols; — Mauveville : l'administrateur de la Maison-Dieu d'Argentan, pour diverses pièces de terre, treize sols six deniers; — Vieux-Say : Thomas de Bauvais, pour une place à édifier, deux sols.

A. 73. (Registre.) — In-quarto, 211 feuillets, papier.

**1632.** — Recette des rentes du domaine d'Argentan et Exmes. — Argentan : Pierre et Oüen Deforges et les hoirs Mordefroid, à cause d'une maison sise rue Magny et d'une vergée de terre en bourgeoisie, huit sols, sept gelines, soixante-dix œufs; — Say : M. de Say, au lieu de messire Jean de Harcourt, pour les moulins de Say, cinquante-trois sols; — O : le sieur d'O, pour plusieurs vavassoreries, trente-six setiers de froment et cent-huit d'avoine; — Saint-Loyer :

les tenants les héritages Jean Pillou, pour le Buisson Pourcelet, trente-huit sols huit deniers.

A. 74. (Registre.) — In-quarto, 274 feuillets, papier.

**1651-1653.** — Recette ordinaire du domaine des vicomtés d'Argentan et Exmes. — Exmes : Pierre Poirier, écuyer, au lieu de Jean, pour une maison, trois sols; — La Briquetière : Laurent Le Goux, au lieu de Georges, pour divers héritages, six sols; — Argentelles : Louis Poirier, Jacques et Michel Lecordier, pour diverses pièces de terre, quinze sols; — Coulonces : le fief de Coulonces, par le prévôt du lieu, cinquante sols; — Le Tortisambert; — Yves Philippe et Jean Chambry, pour maisons et héritages, quatre chapons, deux lapins et sept boisseaux de froment.

A. 73. (Registre.) — In-quarto, 161 feuillets, papier.

**1659-1662.** — Papier-journal de la recette pour le comté d'Exmes et la baronnie de Montpinçon. — Exmes : Michel Dupuis, procureur du Roi à la vicomté d'Exmes, pour une maison, deux sols; — La Briquetière : les dames religieuses d'Exmes possédant la maladrerie d'Exmes, six sols six deniers; — Fougy : les religieux de Sylly, pour leur terre de Fougy, treize livres dix sols huit deniers; — Tertu : Laurent de Tirmois, seigneur de Tertu, pour un épervier, dix sols; — Jacques Cavey, sieur de Brouville, propriétaire de la sergenterie aux Bruns, pour le vicomtage de cette sergenterie, cinquante et un sols.

A. 76. (Registre.) — In-quarto, 155 feuillets, papier.

**1633-1637.** — État des rentes tant en deniers, grains, œufs, oiseaux que autres espèces, dues au domaine des vicomtés d'Argentan et Exmes, tant sous la baronnie de Montpinçon que dans d'autres paroisses y employées. — Montpinçon : Robert de Marguerie, écuyer, pour divers héritages, quinze sols treize deniers; — Louvagny : Jean de Bardoult, écuyer, au lieu de Guillaume Chauvel, pour maisons et héritages, trente et un sols six deniers; — Morteaux : Louis de Coullibœuf, écuyer, pour héritages à Morteaux, vingt-six sols; — Grantmesnil : Jean Duchesne, pour héritages sous la sergenterie aux Bruns, quatre chapons et quatre deniers.

A. 77. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

**1660-1662.** — Journal de la recette ordinaire de la vicomté d'Argentan et Exmes. — Argentan : Gilles Godéchal, orfèvre, pour une maison, trente et un sols; — Écouché : Jean La Coursière, de Vieux-Pont, au lieu de

noble Jean de Frotté, pour divers héritages, six sols; — Habloville : M. Louis de Grimoult, seigneur de Habloville, au lieu de monseigneur le prince de Soissons, pour sa terre de Habloville, sous la sergenterie de ce nom, vingt-six livres dix-neuf sols.

A. 78. (Registre.) — In-quarto, 266 feuillets, papier.

**1663-1665.** — Recettes ordinaires du domaine de la vicomté d'Argentan et Exmes. — Exmes : Jacques Louvet pour héritages sous la sergenterie d'Exmes, deux sols; — Courmesnil : Claude de Saint-Clair, pour divers héritages, huit sols; — Trun : Jean Lolier, concierge à Trun, pour la geôle de ce lieu, cinquante sols; — Pont-de-Jorts : Antoine de Beaurepaire, écuyer, au lieu de Robert-le-Héricy, pour divers héritages, treize sols quatre deniers; — Heurtevent : Jacques Leroy, pour pièces de terres sous la baronnie de Montpinçon, quatre chapons et quatre deniers.

A. 79. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

**1670-1675.** — Recettes ordinaires du domaine d'Argentan et Exmes. — Survie : le sieur de Ratteprune, par les mains de son prévôt, trois setiers, et une mine d'avoine et une oie; — Champosoult : le sieur de Champosoult, par les mains de son prévôt, un setier de froment, mesure d'Exmes; — Villebadin : M. de la Motte-Angot, représentant Jean de Coullibœuf, écuyer, sieur de Morteaux, pour le manoir de Villebadin, sept sols six deniers.

A. 80. (Registre.) — In-quarto, 202 feuillets, papier.

**1673.** — Cens et rentes d'Exmes. — Vary : Philippe Mallet, propriétaire de la sergenterie d'Exmes, à cause de cette sergenterie, sept livres; — Fontaines : la dame du Cercueil, au lieu de Jean de Béranger, pour le fief et terre de Fontaines, deux setiers d'avoine, mesure de Trun; — Tournay : Christophe Plumeran, pour une maison, vingt-neuf sols; — la Gravelle : Pierre Bauval, pour divers héritages, une demi-livre de poivre et un demi-mouton.

A. 81. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

**1675.** — Recette ordinaire du domaine de la vicomté d'Argentan et Exmes. — Exmes : Jacques Cochon, à présent surnommé de Souvigny, écuyer, pour une maison sous la sergenterie d'Exmes, trois sols; — Saint-Pierre-la-Rivière : les religieux de Saint-Vandrille, pour leur moulin des Noës, dix livres dix-sept sols; — Croisilles : Estienne Pasquier et autres, pour divers héritages, quatre gelines, trois deniers; —

Le Renouard : le sieur de Raines, propriétaire de la sergenterie de Montagu, pour ladite sergenterie, vingt-trois livres.

A. 82. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

**1689-1698.** — Recette du domaine d'Argentan. — Goulet : la sergenterie de Goulet, à présent possédée par la dame veuve et héritière de Guillaume Leroi, sieur Du Cercueil, huit livres dix sols; — Crocy : la sergenterie au Bréton, possédée par Paul Tiger, huit livres dix sols; — Saint-Christophe : Pierre de Tirmois, sieur Des Marais, à cause de son colombier, cinq sols ou deux pigeons, au choix du Roi; — Francheville : Jacques Guyon, sieur de Cordey, écuyer, pour deux arpents de terre à La Brochetière, deux sols quatre deniers.

A. 83. (Registre.) In-folio, 172 feuillets, papier.

**1721-1753.** — Rentes du domaine d'Argentan. — Fontenay : la paroisse de Fontenay pour les marais de ce lieu, sept sols six deniers; — Crennes : la veuve et héritiers Nicolas Viel, pour dix-huit arpents de terre dans les pâtures de Crennes, dix-huit sols; — Moulins : le seigneur comte de Médavy, pour une portion des communes de Moulins, trente sols; — Bailleul : Jean Ango, sieur de La Motte, pour seize arpents de terre sur le Vieux-Bailleul, vingt sols; — Neauphe : Louis Cavey, pour deux arpents de terre, deux sols; — Marcey : les religieux de Saint-Dominique d'Argentan, pour diverses pièces de terre, six boisseaux d'avoine.

A. 84. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

**1725-1734.** — Recettes générales du comté d'Argentan, Exmes et Trun, faites pour le compte de monseigneur le comte d'Eu, engagiste. — Aubry-en-Exmes : Guillaume de Mannoury, écuyer, sieur d'Aubry, pour divers héritages, treize sols; — Chagny : François Guillaume, écuyer, Pierre et Henri Guillemain, pour quatre acres de terre en communes, quatre sols; — Courgeron : le sieur de Courgeron, par les mains de son prévôt, quatre boisseaux de froment; — Courmesnil : Jacques de Bernard, écuyer, sieur de Courmesnil, pour une vendue d'office sur son fief de Courmesnil, deux livres.

A. 85. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

**1726.** — Recette du domaine d'Argentan. — Boissey : le seigneur comte de Médavy, pour son moulin de Boissey,

quatorze boisseaux de froment; — Bailleul : le sieur de Bailleul, quatorze boisseaux de froment, mesure de Trun; — Trun : Jacques Le Provôt, écuyer, sieur de La Porte, pour son moulin de La Porte, quatorze boisseaux de froment; — La Poterie-de-Bailleul : le sieur de La Poterie, un éperon de fer et cinq sols.

A. 86. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

**1726-1735.** — Baux du domaine. — Saint-Loyer : Nicolas Perrin, pour fermages de la terre de La Vacherie, y compris les parties de rentes dues au domaine, cent quatre-vingt-six livres; — Jean Bazire, pour fermages de quatre acres de terre nommés Les Greffiers, treize livres un sol huit deniers; — Argentan : Guillaume Sommière et Simon Coterel, pour loyer des quatre moulins banaux d'Argentan, trois mille cinq cent vingt et une livres dix-sept sols six deniers; — Le Pin : reçu de M. de Sainte-Croix, lieutenant du haras, la somme de six cents livres, pour la rente faite au domaine par le haras pour le bois du Fay de Courgeron.

A. 87. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

**1729.** — Journal des rentes du domaine en grains et en argent. — Marcey : M. Duffay, brigadier des armées du Roi, treize boisseaux et demi d'avoine; — Saint-Cristophe : M. de Sacy fait neuf boisseaux d'avoine et trois boisseaux de froment; — Vrigny : le sieur Despatis, chirurgien, fait un boisseau de froment et trois d'avoine; — Pierrefitte : Michel Morel fait trois-quarts de boisseau de froment et trois boisseaux d'avoine; — Tanques : M. de La Thuillierie et mademoiselle de La Meslière font cinq livres dix-neuf sols six deniers.

A. 88. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

**1725-1734.** — Recette générale des rentes du comté d'Argentan, Exmes et Trun. — Argentan : M. de Brévaux, pour une maison, cinq sols deux deniers; — Coullandon : le sieur de La Pallu jeune et Robert Boschet, pour héritages en bourgeoisie, sept sols; — Silly : le haras du Roi, trois sols deux deniers; — François de Vigneral, propriétaire de la sergenterie Mesnil, pour cette sergenterie, douze livres; — Belfond : le marquis de Rabodanges, pour M. le marquis de Cléray, quatre boisseaux de froment, douze d'avoine.

A. 89. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1752.** — Recette actuelle et journalière du domaine

d'Argentan, — Aunou-le-Faucon: M. de La Thuillerie et autres, pour divers héritages, trois livres; — Comme aux: Pierre Matrot, pour plusieurs pièces de terre, trois livres un sol huit deniers; — La Lande de Goult: Robert-François Lefrou, pour reliefs et treizièmes, soixante-dix-neuf livres douze sols six deniers; — Argentelles: Le Prince, pour fermages des héritages d'Argentelles, dix livres treize sols neuf deniers.

A. 90. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1751.** — Recette actuelle et journalière du domaine d'Argentan. — Vrigny: M. de Chennevières, pour treizième, seize livres treize sols; — Le Repos: Nicolas Gelée, rente seigneuriale, quatorze sols six deniers; — Sarceaux: Michel Leblanc, pour treizième, trente et une livres cinq sols; — Pierrefitte: Joseph Mourière et autres, rentes seigneuriales, trois livres neuf deniers.

A. 91. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

**1735-1742.** — Recette générale du domaine. — Saint-Martin de Fresnay: Jacques Lemierre, pour divers héritages, un chapon et un denier ou une livre; — Belhôtel: Pierre Mallet, à décharge de M. de Say, pour la terre et fief de Belhôtel, quarante-cinq boisseaux d'avoine et une oie grasse; — Réveillon: reçu de Robert Royer deux gelines, douze deniers, vingt œufs et trente-trois sols d'argent, d'une part, six sols, d'autre, dix sols, d'autre, en tout, trois livres quinze sols; — Survie: de M. le vicomte de Melun, quatre-vingt-quatre boisseaux d'avoine, d'une part, une oie et dix-huit sols d'autres faisances; — Francheville: de M. le curé de Francheville, pour le treizième d'héritages acquis par lui, sept livres.

A. 92. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

**1737.** — Journal des recettes des fermiers de monseigneur le duc du Maine, engagiste, pour les paroisses de Gouvix, Outre-Laize, Cauvicourt, Saint-Sylvain, Bretteville-sur-Laize et Cintheaux, tous à payer au château d'Outre-Laize, suivant leurs baux. — Gouvix, et Outre-Laize: François Hélin et Nicolas Boudier, fermiers des bois de Gouvix et d'Outre-Laize, quinze cents livres; — Saint-Sylvain: Henry dit Bertin et Noël Henry, fermiers de huit acres de terre, soixante livres et six livres de sucre; — Jean Lepetit tient en fief deux acres et une vergée de terre pour le prix de vingt-sept livres dix sols et deux poulets de rente foncière et seigneuriale.

A. 93. (Registre.) — In folio, 200 feuillets, papier.

**1787-1792.** — Fournitures faites au haras du Pin: — payé à Beaujardin, cordier, pour fournitures détaillées en un mémoire, cinq cent sept livres dix-neuf sols huit deniers; — payé à Filleul, pour 432 rasières d'avoine à 2 livres 14 sols chacune, onze cent soixante-six livres huit sols; — au même, pour son et farine, 42 rasières à 2 livres 5 sols, quatre-vingt-quatorze livres dix sols.

A. 94. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

**1749-1790.** — État du personnel attaché au haras du Pin et leurs gages: — Dutertre, maître palefrenier, mille livres; — Jacques Posselinder, dit Grand Jacques, palefrenier, cinq cents livres; — Coudray, maréchal, trois cents livres; — Lafontaine, palefrenier-sellier, deux cent quatre-vingt-huit livres; — Chappey, dit Gaillard, palefrenier, menuisier, deux cent quarante livres; — Varrin, jardinier, six cents livres; — Barbette, vitrier, deux cent quarante livres; — Lafeuillade, palefrenier, fait valet de limier, trois cents livres.

A. 95. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier.

**1786-1788.** — Inscription des étalons, poulinières et poulains du haras du Pin: — Le Noble, anglais, bai brun, six ans, entré en 1785; — Conquérant, normand, quatre ans, alezan brûlé, entré en 1786, donné à M. Marchand d'Hautreville pour une plus-value de mille livres; — Sensible, jument anglaise, très-vieille, venant de M. de Riche-lieu, entrée en 1783, morte au haras; — Distraite, pouliche, née au haras, fille de Mulla, arabe, et de Distraite, jument du haras.

A. 96. (Registre.) — In-folio, 528 feuillets, papier.

**1776-1791.** — Recettes et dépenses du haras du Pin: — reçu, pour quarante-quatre bestiaux mis dans la pâture du Pin, pour divers particuliers, en 1788, mille quatre-vingt dix-huit livres; — pour onze bêtes mises, en 1791, dans les avenues du carré de La Feuillade, quatre-vingt-dix livres; — pour 18 bestiaux mis en 1790 dans l'herbage du Pied-Mouillé, cinq cent quatre livres; — payé pour la reconstruction du mur du manège faite en 1788 trois cent cinquante livres six sols neuf deniers; — pour la charpente de ce manège, quatorze cent vingt-quatre livres.

A. 97. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

**1648-1651.** — Papier-journal de la recette de la

vicomté d'Exmes. — Exmes : Nicolas Renouvel, pour une maison en bourgeoisie, deux sols; — Les-Loges-sous-Exmes : Marguerin Chéron, au lieu de Pierre Renouvel, pour héritages, douze deniers; — Saint-Anastase : les hoirs de Pierre de Braques et autres, pour héritages, six sols; — Coulonces : le fief de Coulonces, par le prévôt du lieu, pour vicomtage, cent sols; — Vimoutiers : le fief de Vimoutiers pour vicomtage, cent sols; — Crouttes : le fief de Crouttes, pour vicomtage, cent sols; — Montormel : le fief de Montormel, pour vicomtage, cent sols; — Marmouillé : le fief de Marmouillé, pour vicomtage, cinq sols.

A. 98. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

**1682.** — Déclarations des biens, en bourgeoisie d'Argentan, sujets au droit de champart : — trois vergées de terre sur le chemin du Pasty, pour Charles Hérambert, trois boisseaux de froment; — sur le pré d'Ure, pour Guillaume Estard l'Isle, deux boisseaux d'orge; — une demi-acre de terre dans le Coquerel, pour Gille-Yves Magny, deux boisseaux d'orge; — une vergée dans La Couture, pour M. Charles Faucillon, un boisseau d'orge.

A. 99. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

**1681-1724.** — Recette du droit de champart en bourgeoisie d'Argentan. — Pour une vergée et demie de terre au réage de la Plante-au-Coq, pour le trésor de Saint-Martin-des-Champs, un boisseau trois quarts de froment, un demi-boisseau d'avoine; — Coullandon : une demi-acre de terre au réage du champ Mousset, pour Pierre Gasse, deux boisseaux et demi d'avoine; — demi-acre et demi-vergée, au réage de dessus Baize, pour Robert Picard, trois boisseaux demi-quart d'avoine.

A. 100. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

**1618-1624.** — Rentes faites au domaine dans le pays d'Auge. — Morteaux : le sieur de Barou, pour les moulins de Morteaux, sous la sergenterie aux Bruns, fait six setiers d'orge, mesure de Falaise; — Montpinçon : les resséants de Montpinçon, tenant feu et lieu, font chacun une geline, un denier, dix œufs; — Tortisambert : Guillaume Lefrançois, pour héritages sous la baronnie de Montpinçon, fait dix deniers oboles; — Saint-Bazile : Elisabeth Lemoigne, au lieu de Pierre Bertheaune, pour héritages, fait neuf deniers.

A. 101. (Registre.) — In-quarto, 309 feuillets, papier.

**1625.** — Recette du domaine d'Argentan. — Loucé :

les héritiers de feu sieur de Mcheudin, au lieu de Gaspard de Brossard, écuyer, au lieu de Gabriel de Gallon, pour héritages divers, deux sols; — Le Pin : les sieurs de La Rue, de Bechamel et de la Vallée Bracques, pour fiefs, trente et un sols six deniers; — La Courbe : Jean Mousset, Adam Leroy et autres, pour héritages divers, neuf boisseaux de froment, quatre d'avoine, mesure de Vignats.

A. 102. (Registre.) — In-quarto, 41 feuillets, papier.

**1685-1734.** — Recette du treizième — Marcey : par le receveur, de Médavy, pour relief du fief du bois Maheu, dû à cause de la mort de M. le maréchal de Médavy, arrivée le 6 novembre 1725, de celle de messire François Rouxel, comte de Grancey, son frère, et de celle de messire Louis-François Rouxel, comte de Grancey, chef d'escadre, son autre frère, arrivées les 29 juillet et 20 août 1728, quarante-cinq livres; — Aunou-le-Faucon : par madame la marquise d'O, pour la baronnie d'Aunou, cent livres.

A. 103. (Registre.) — In-quarto, 282 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des plans de la ville d'Argentan (N<sup>os</sup> 1 à 9) : — monseigneur le comte d'Eu, seigneur engagiste du domaine, un château dans lequel siège le bailliage dudit Argentan, l'Élection et la jurisprudence des eaux et forêts, dans lequel sont aussi les prisonniers et un logement pour le geôlier, une grande cour, une grande chapelle sous l'invocation de Saint-Nicolas, détachée du château, une basse-cour avec granges et écuries, entre la chapelle et le château, un autre corps de bâtiment pour un receveur et un concierge et deux jardins, l'un derrière le château, et l'autre en terrasse attendant aux bâtiments du receveur, le tout contenant, en fonds de terre, 159 perches ou environ; joute, etc.

A. 104. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des aveux rendus au domaine sous la mouvance censuelle de la bourgeoisie d'Argentan : — aveu de Marie Moutier, veuve de Pierre Goupil de Montval, pour trois maisons, l'une au faubourg Saint-Martin, la seconde dans l'enclos de la ville, et la troisième au faubourg du Beigle; — de messire Philippe Ango, écuyer, seigneur et patron de Vrigny, pour une maison avec cour sise dans l'enclos de la ville, vis-à-vis de la grande église de Saint-Germain et faisant coin à la rue du Vicomte.

A. 105. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la mouvance cen-

suelle du domaine en bourgeoisie d'Argentan : — bail à fieffe d'une portion de terrain dans le marais de Saint-Martin à Argentan fait à l'abbesse d'Almenêches; — accord entre le domaine et les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan au sujet d'une digue et chaussée construites par elles, le long de leur enclos, dans la rivière d'Orne; — aveu de Jacques Le Douit pour deux maisons situées en bourgeoisie d'Argentan, rue de La Poterie, y compris un petit jardin.

A. 106. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des titres et aveux du domaine : — aveux de René de Hérouard, écuyer, sieur du lieu, pour une maison avec une portion de jardin derrière, assise au faubourg de La Chaussée en la ville d'Argentan; — de Michel d'Avoult, sieur du Chesnel, pour une maison et jardin assis en la ville d'Argentan, rue de La Chaussée; — de Anne Angot, veuve André Legoux, pour une maison et cour derrière assise au faubourg Saint-Thomas d'Argentan, et pour trois pièces de terre aussi assises à Argentan, l'une au réage du chemin de Pommainville, la seconde au réage de l'ormeau Vilette, et la troisième au réage des Longuesrayes; — reconnaissance par François Morand sieur de Bois-Ressart, qui déclare qu'en outre des dix sols de rente mentionnés en l'aveu qu'il a fourni pour une maison sise à Argentan, rue de La Chaussée, cette maison est encore chargée de trois autres parties de rente s'élevant ensemble à trente deniers oboles.

A. 107. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des titres translatifs de propriété sous la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Trun, Le Renouard, Grantmesnil, Bailleul, Habloville, Les Autels-en-Auge, Beaumais, Fontaines et Crocy. — Sentence rendue par les commissaires du papier-terrier, contre M. Le Damoisel, écuyer, sieur de Bourgeoville, qui le condamne à payer le treizième de pièces de terre acquises par lui à Trun; — sentence rendue contre M. Lefevre Grafard, écuyer, sieur du Mesley et Charles Le Vallois, écuyer, sieur de Raveton, son gendre, et qui les condamne à rendre aveu au domaine pour des héritages sis à Crocy dont ils sont propriétaires.

A. 108. (Registre.) — In-folio, 370 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres des paroisses de Heurtevent et Réveillon, sous la baronnie de Montpinçon : — aveu de Isaac Leroy pour une portion de terre assise à Heurtevent sous l'aïnesse aux Perrois; — aveu de François Le Nepveu

pour un ténement sis à Heurtevent, sous l'aïnesse Jourdan-Dujardin, composé de plusieurs pièces de terre et haies au parmi, tant en labour, plants, pâturages que prés, vulgairement appelés les préaux, les goneuvres, le costil; — Yves Cornet déclare qu'il est aîné de l'aïnesse de La Marre, sise à Heurtevent, et sujette à dix sols de rente, deux gelines, deux deniers et vingt œufs.

A. 109. (Registre.) — In-folio, 336 papier, feuillets.

**1758.** — Sommaire des titres de la mouvance censuelle du domaine dans la paroisse de Vaudeloges sous la baronnie de Montpinçon : — contrat de vente passé devant les tabellions de Jorts, le 16 mai 1659, par lequel François Morel, sieur de La Fontaine, vend à Laurent de Tirmois, écuyer, sieur du Moncel, une pièce de terre sise à Vaudeloges, tenue du Roi sous sa noble baronnie de Montpinçon; — aveu de Jean Lemarchand, fils Jean, lequel était fils de François au papier-terrier de 1732, pour une demi-acre de terre au réage des Landes et trois vergées de pré nommées le cros Gaillard, le tout situé à Vaudeloges, et sujet envers le domaine à trois quarts et demi de boisseau de froment.

A. 110. (Registre.) — In-folio, 366 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Mesnil-Glaize, Fontenay, Tanques, Sévigny, Ry, Commeaux, et des condamnations pour treizièmes : — sentence qui réforme un contrat de vente par lequel Isabeau Pinel a vendu à feu Charles Lecerf, sieur de La Haye, plusieurs héritages relevant du Roi dans la paroisse de Mesnil-Glaize; — aveu de Jean Lepetit pour une vergée de terre au réage du Val, paroisse de Tanques, et une vergée de pré sise même paroisse au lieu des préaux, sous la baronnie de Tanques engagée; ces biens sont déclarés sans rentes ni faisances.

A. 111. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des titres de la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Tournay, Tertu, Beaumesnil, Fougy, Chagny, Almenêches, La Cochère, Aunou, Say, Crennes et Urou : — sentence entre le prince Louis-Joseph de Vendôme, demandeur, contre Jean Du Barquet, sieur de Miguillaume, et encore mademoiselle Marie Du Barquet, femme civilement séparée d'avec le sieur d'Urville; M. de Miguillaume est condamné à bailler déclaration des héritages relevant du Roi dont il est propriétaire et dont il a toujours payé les rentes; — bail à

fiéffe fait au profit des habitants de Crennes d'une place vague contenant 18 arpents, nommée les pâturages de Crennes, moyennant douze livres de rente par chaque arpent.

A. 112. (Registre.) — In-folio, 408 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des baux à fiéffe, cens et rentes et des aveux rendus dans les paroisses de Loucey, Neauphe, Camembert, Guerquesalles, Les Champeaux et Champosoult. — Bail à fiéffe fait à Jean Heuzard d'une place vague sise à Loucey, pour le prix de douze sols de cens et rente annuelle; — Robert Le Dos vend à Jean Blondel deux pièces de terre et un pré, le tout sis à Loucey, aux réages de dessus les jardins de l'Orme, de La Guélapière et de La Haye de Vieux-Pont, lesdites pièces déclarées franches et quittes de toute rente (expédition du contrat); — aveu de Guillaume de Nollet, écuyer, sieur de Malvoue, pour une terre noble ou franche, vavassorie nommée Malvoue, sise en la paroisse de Guerquesalles.

A. 113. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des baux à fiéffe, cens et rentes et des aveux rendus dans les paroisses de Montpinçon, Norey, Saint-Bazile, Avernes, Champobert, Godisson, Saint-Pierre-la-Rivière, Saint-Léger-des-Arassis, Olendon et Sainte-Eugénie. — Bail à fiéffe fait à Robert Louvet, pour lui et au nom des habitants de Montpinçon, d'une place vague sur les bruyères de ce lieu, contenant vingt-deux arpents, pour le prix de soixante-neuf écus et quarante sols; — aveu de Ursin Pollin pour lui et ses frères pour une vavassorie nommée L'OEil-de-Loup, tenue de la baronnie de Montpinçon et assise en cette paroisse, laquelle vavassorie est tenue de payer à ladite baronnie dix sols, un boisseau de froment, deux gélines et la chair d'un demi-mouton, parce que les habitants ont droit de panage dans la forêt de Montpinçon et de pâturage sur les bruyères de ce lieu.

A. 114. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des titres translatifs de propriété pour les paroisses d'Ommoy, Écorches, Amblainville, Merry, Pierrefitte, Saint-Georges-en-Auge, La Cambe, Louvières et Coulonces. — Procuration donnée par messire Antoine-Marc de Beaurepaire, chevalier, seigneur d'Amblainville, pour rendre aveu au domaine des héritages qu'il possède dans cette paroisse et pour lesquels il est tenu de payer quatre chapons, quatre deniers et quarante œufs. — Aveu de Raullet Levillain, pour un tènement sis à Saint-Georges-en-Auge et sujet à trente-sept sols six deniers de rente, et en outre, aux reliefs et treizièmes.

ORNE. — SÉRIE A.

A. 115. (Registre.) — In-folio, 416 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription des titres et des aveux pour les paroisses de Moulins, Belfond, Cuigny, Landigou, Montgaroult, Avoines, Giel, Vieux-Pont et La Bellière. — Bail à fiéffe fait par M. de Beauclerc, comte d'Argentan, à Pierre de Rouxel, seigneur et baron de Médavy, d'une place vague sise à Moulins, aux marais de ce lieu, moyennant trente sols de rente annuelle et perpétuelle; — sentence rendue par le vicomte d'Argentan, sur la demande de Jean Lemarchand, fermier général du domaine, contre messire Jacques de Pierrefitte, écuyer, sieur d'Angoville, qui est condamné à payer le treizième d'une pièce de terre acquise par lui à Moulins.

A. 116. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets, papier.

**1758.** — Transcription sommaire des titres, sentences, condamnations pour cens et rentes, et pour aveux rendus dans la paroisse de Saint-Loyer. — Sentence rendue par le vicomte et maire d'Argentan chargé par Sa Majesté de la vérification des déclarations baillées par les particuliers de Saint-Loyer; — déclaration de Noël Le Vavasseur, aîné de l'aînesse du fief Morel, sujette à faire au domaine huit boisseaux de blé, vingt-quatre d'avoine, sept gélines, seize deniers, soixante-dix œufs; — aveu de Guillaume de Cordéy, aîné de l'aînesse au Marchand sise à Saint-Loyer sous la baronnie de ce nom; — aveu de Robert Pillou, aîné de l'aînesse aux Princes sise même paroisse, sous la même baronnie; — lots et partages de biens sis au même lieu entre les héritiers Guillaume et Robert Heurtaut.

A. 117. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

**1758.** — Plans de la paroisse de Saint-Loyer: — n° 1, Robert Thouin, une demi-acre de terre au réage de l'Épine-Jeanne; — n° 6, Jean-Baptiste Du Chemin, sieur de Prêmesnil, écuyer, une acre et demie au même réage; — n° 14, Lemarchand, une acre au réage des Vieilles-Landes; — n° 280, le domaine d'Argentan, deux acres au réage de La Vacherie; — n° 413, le manoir presbytéral de Saint-Loyer; — n° 489, la demoiselle de Nouantel, quarante-huit perches de terre au réage de La-Mare-Chauvel.

A. 118. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la mouvance censuelle du domaine dans les paroisses de Louvagny, La Gravelle, Tortisambert et Jorts. — Aveu de Pierre Hurel, au nom et comme trésorier de la fabrique de Louvagny, d'héritages

situés dans cette paroisse, aux réages du bas, de L'Épine, de dessus le mont de Quetteville et du chemin de Jorts, sujets à un boisseau et un quarteron d'orge, mesure de Saint-Pierre-sur-Dive; — aveu de Jean Chambry pour la vavassorie ou aînesse Richard de Lamare sise au Tortisambert; — aveu de demoiselle Jeanne Binet pour l'aînesse Charles de Lamare, sise même paroisse; — sentence du bailliage et vicomté d'Argentan, qui condamne Antoine de Beaurepaire, écuyer, sieur de Pierrefitte, Pont-de-Jorts, etc., à payer au domaine une rente de huit livres dix sols dont il doit trois années pour son moulin de Jorts.

A. 119. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres et des aveux rendus, sous la mouvance censuelle du domaine, dans les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin de Fresnay. — Bail à fief fait par M. de Bauciere à Jean Béranger, sieur de Fontaine et de Grogny, d'une place vague sise à Notre-Dame de Fresnay, nommée la campagne de Fresnay, contenant trente-quatre arpents, moyennant six sols de rente par chaque arpent. — Vente par Louis de Malherbe, écuyer, à Pierre de Malherbe, écuyer, sieur d'Orry, de trois pièces de terre, maison, jardin dessus, sises à Notre-Dame de Fresnay et relevant du Roi sous la baronnie de Montpinçon, sans rentes; — aveu de Charles Le Vallois, écuyer, sieur de Toste, pour une vavassorie nommée Bidaire, assise à Notre-Dame de Fresnay, sujette envers le domaine, à cause de la baronnie de Montpinçon, en vingt sols, trois gelines et trente œufs.

A. 120. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

**1758.** — Indice des fiefs nobles relevant du domaine : — le fief d'Argentelles, situé dans les paroisses d'Argentelles, Avenelles et Omméel, Grébert, Villebadin et aux environs, tenu du Roi sous Exmes pour un demi-fief de Haubert, ayant appartenu à messire Lefranc, sieur d'Argentelles, maintenant à messire Paul de La Motte Ango, chevalier de Flers; — le fief, terre et seigneurie de Bonnet situés dans les paroisses de Guesprey, Coulonces, Fontaines, Le Marais, Montreuil, La Chapelle-Fouquet et aux environs, tenu pour un quart de fief de la vicomté d'Argentan, ayant appartenu à la maison de Béthune, maintenant à M. de Caulincourt.

A. 121. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

**1758.** — Vérifications certaines et incertaines sur les ventes faites dans l'étendue de la mouvance censuelle du

domaine, relatives : — à l'arrangement fait avec M. Mme et Mlle de Belhôtel de Prétot; l'héritage vendu relève du domaine d'après l'aveu du 16 août 1758; — à la vente par Pierre Hapel de La Chesnaye au sieur Rosel, d'un cellier et grenier dessus situé à Argentan, venelle des Jacobins, bon à assigner; — à la vente d'héritages à Vaude-loges faite par Jean Solaize à Pierre Lecourt demeurant à Lizores, mouvance en non-savoir.

A. 122. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

**1776.** — Sommaire comprenant les revenus des fermes de Saint-Loyer, des moulins, prés, herbages, rentes des nouvelles fiefs et les anciennes rentes domaniales du domaine d'Argentan. — Abbeville : messire de Malherbe, seigneur de Fresnay, doit, à cause de trois acres et une vergée de terre à lui fieffées, vingt-neuf livres neuf deniers; — Champosoult : messire Charles-François Le Lasseur, écuyer, seigneur de Champosoult, doit seize boisseaux de froment, mesure d'Arques; — Crouttes : les religieux de Jumièges doivent, pour leur fief de Crouttes, deux livres dix sols; — Fontaines : Jacques Gravelle, sieur du Chauvin, seigneur de Fontaines, doit, à cause de l'aînesse Bigot, quarante-huit boisseaux d'avoine; — Le Pin : M. de Briges, capitaine du Haras, pour 194 arpents de bois dépendant du domaine, doit six cents livres.

A. 123. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

**1776.** — Sommaire des revenus du domaine d'Argentan, Exmes et Trun pour Monsieur, frère du Roi. — Bail fait par M. David Cromôt, propriétaire des vicomtés d'Argentan et Exmes, à Jean Onfroy, des moulins de Lanoë et de Dorion, moyennant cent cinq boisseaux et demi de blé, deux cent onze boisseaux d'orge, plus, pour la pension que l'abbé de Silly dit avoir droit de prendre sur ces moulins, deux cent dix boisseaux de blé et cent cinq d'orge, mesure d'Argentan; — Montreuil : Robert de Bailleul, écuyer, seigneur de Bailleul, pour le fief de Montreuil, doit au domaine trois sols; — Sérans : Louis-Pierre-Daniel Le Petit, chevalier, seigneur et patron de Sérans, doit, pour l'érection de son fief, dix livres six sols.

A. 124. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

**1725-1742.** — Vente faite par monseigneur le duc du Maine au profit de Charles de Brossard, écuyer, seigneur des Vaux, d'une place vague, en bruyère, sise au Tortisambert, moyennant trente livres de rente annuelle; — vente d'héritages sis à Réveillon, faite par Robert Roberge à

M. Philippe de Bernières, curé d'Ammeville; — sentence d'envoi en possession d'héritages à Saint-Loyer pour dame Françoise-Élisabeth de Gautier, veuve Philippe Du Moulin de La Fontenelle, écuyer, contre Guillaume Huette de Boisse, pour vingt-quatre livres de rente et cinq chapons. — Remise volontaire d'héritages situés à Silly et Vieux-Urou faite par Gilles Lemièrre, écuyer, sieur de Rombisson, à demoiselle Marie Goupil, sœur de François Goupil, sieur de La Porte, pour trois mille cinq cents livres.

A. 125. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1782-1784.** — Baux à ferme, engagements et rentes provenant des nouvelles fieffes faites par les commissaires de Monsieur, frère du Roi: — André Lemerancier doit au domaine pour l'engagement des moulins de Lanoë et de Dorion, situés à Argentan, ainsi que des prairies désignées dans ledit engagement, deux mille cinq cents livres; — Henri Pichon doit au domaine pour l'engagement du moulin de La Gravelle, sis à Sarceaux, neuf cents livres; — Pierre Malfilâtre, pour l'engagement du moulin de Cuigny, sis en la paroisse de ce nom, douze cents livres; — le sieur Darel d'Exmes doit, pour la location des prairies du domaine appelées Beaulieu, Saint-Martin, du Croissant, de La Gravelle, Belle-Étoile, du champ et du grenier à foin, six mille livres; — le même, pour le droit de foires et de halles à lui engagé, trois mille trois cents livres.

A. 126. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

**1784-1791.** — Journal de la recette des domaines fixes et affermés: — reçu de messire de Fontenay, à compte sur son engagement de la baronnie de Fontenay, cinq cents livres; — de M. de Cordey d'Armont, pour sa rente de fieffe, trente livres; — de messire Bernard de Marigny, pour la rente de son engagement de la baronnie d'Aunou, six cents livres; — de madame la marquise de Chazot, pour deux années qu'elle doit de rente au domaine pour la garde noble des enfants du marquis de Chazot à elle accordée par lettres patentes de Monsieur, douze livres; — de mesdames de Belhôtel et Tirmois de Prétôt, pour une année de leur engagement de la baronnie de Grantmesnil, deux mille cinq cents livres.

A. 127. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

**1784-1791.** — Journal des cens et rentes: — reçu de M. le comte d'O, pour la rente de la sergenterie au Bréton, douze livres trois sols trois deniers; — de madame de Saint-Hermine, cinq cent soixante-seize livres, pour

l'année d'une rente de cent quatre-vingts boisseaux d'orge; — de M. de Praslin, pour cinq années d'une rente qu'il fait au domaine, par les mains de Lasne, son fermier, deux cent quatre-vingt-dix livres quatorze sols dix deniers; — de M. de Lessard, pour trois années de la rente qu'il fait au domaine, cent soixante-quatorze livres un sol six deniers; — de M. de Farotté pour M. de La Raimblière, pour sept années d'une rente domaniale, deux cent vingt-neuf livres six sols quatre deniers.

A. 128. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

**1777-1788.** — Journal de la recette des treizièmes: — Jean Cuvigny, pour le treizième de l'acquisition d'une terre et ferme assise à Saint-Loyer, sous la baronnie de ce nom, par le prix de 10,900 livres, droit de treizième, 903 livres six sols huit deniers; contrat du 3 juillet 1777, devant maître Chauvin, notaire à Vignast; — messire Gautier de Saint-Bazile, pour le treizième de l'acquisition qu'il a faite de la terre de La Varignère, située au Tortisambert, sous la baronnie de Montpinçon, de M. de Cordey de Glatigny, par le prix de 26,400 livres, droit de treizième, 2,000 livres; contrat du 7 juin 1782, devant M<sup>e</sup> Cordier, notaire à Livarot; — M. Edmond-Louis Doucet, pour l'acquisition de la sergenterie noble des Ulis, fief entier de Haubert, sise en vicomté d'Exmes, faite de messire Paul-Jacques-François de Valpoutrel, par le prix de 500 livres, droit de treizième, 41 livres 13 sols 4 deniers; contrat du 7 mai 1783, devant maître Courtain, notaire à Orbec.

A. 129. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

**1752-1762.** — Vente faite devant les notaires du Châtelet de Paris, par maître Bernard Doillot, avocat au Parlement, au nom et comme fondé de la procuration de messire Augustin-Antoine d'Érard, écuyer, seigneur châtelain de Chamboy, à messire Louis-Jacques-Charles de Graveron, chevalier, seigneur de Heudreville et autres lieux, et à dame Marie-Henriette-Élisabeth d'Érard de Chamboy, son épouse, de la terre, seigneurie et châtellenie de Chamboy, en Normandie, près Argentan, par le prix de 66,000 livres; — mort de messire Louis Duplessis Châtillon, marquisat de Nonant, arrivée le 17 février 1754, cinq cents livres pour le droit de relief; — décès de messire Louis-Henri-Félix Duplessis Châtillon, fils du précédent, arrivé le 25 août 1754, cinq cents livres de relief.

A. 130. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

**1761-1776.** — Sommier des rentes domaniales: —

Landigou : Guillaume Pichart, représentant Marin Pichart, doit dix sols de rente; — Lisores : M. d'Enneval doit, pour le fief de Lisores, vingt sols de rente; — Ry : Gilles Séreuil du Fournil doit cinq boisseaux d'avoine; — Champosoult : messire Léonard Des Hayes, écuyer, seigneur de Chiffretot, au lieu d'Étienne Bonnet, prêtre, doit douze livres de rente; — La-Poterie de Bailleul : dame Marie-Madeleine Langlois, veuve de messire d'Amanville, sieur de La Poterie de Bailleul, et les religieux de Saint-Dominique d'Argentan, doivent solidairement, chaque année, six boisseaux d'avoine, mesure d'Arques.

A. 131. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier.

**1771-1777.** — Fermages et rentes du domaine: — Jean-Charles Lemaitre, fermier des droits de hallage, coutume, poids du Roi et fouage, doit, chaque année, deux mille cinq cents livres; — Gabriel Graindorge, pour la ferme du languéage des pores d'Argentan, doit dix livres; — Nicolas Vannier, pour la ferme des Champarts, doit, par chaque année, neuf cents livres; — Pierre Leclere pour la ferme du languéage de Trun, doit seize livres; — M. de Gasté, seigneur du bourg et paroisse de Boucé, doit, pour la vente qui lui a été faite d'une coupe de 49 arpents de bois taillis, quatre mille livres.

A. 132. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets, papier.

**1771-1778.** — Extraits des contrats de ventes faites dans l'étendue de la mouvance du domaine: — vente par Marguerite-Estienne-Françoise-Louise Du Four de Cuy, veuve de messire Jacques-Charles-Camille d'Orglandes, comte de Briouze, à messire Pierre-Charles d'Avesgo, chevalier, seigneur du Valheureux, de la sergenterie noble vulgairement appelée Lailleron, sise à Saint-Lambert, par le prix de 500 livres; treizième, 50 livres; — vente par Pierre-Tenneguy Tiger, écuyer, sieur de Japigny, à Joseph Badouet, Michel Fresmil et Jacques Bigot, vingt-quatre pièces de terre situées à Crocy, par le prix de 29,500; treizième de cinq vergées et demie de terre relevant du domaine évaluée à 2,000 livres, 125 livres; — vente par le sieur Trollet de Roques à Jean Singlais de six vergées de terre à prendre dans une pièce nommée Le Cosnier, située à Silly, par le prix de 900 livres; treizième, 70 livres.

A. 133. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

**1771-1777.** — Observations et relevé des contrats de ventes faites dans l'étendue de la mouvance du do-

maine, pour servir à la perception des treizièmes: — vente d'une terre en Saint-Georges-en-Auge, censive d'Écots, Écageul, comté de Montgomery et fief de Carel, faites par messire Charles Rosey d'Infreville, seigneur de Lieury, au sieur Jean Delaunay-Lalande, marchand à Viette, par le prix de 32,000 livres; treizième ventilé à 40 livres; — vente d'héritages à Saint-Martin et Notre-Dame de Fresnay, relevant de messire de Malherbe, seigneur de Fresnay, et de messire de Panthou, par messire Laurent-François-Daniel de Gauthier, écuyer, chevalier de La Rosière, au sieur Laurent Moutier, par le prix de 27,740 livres.

A. 134. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

**1751-1762.** — Contrôles et ensaisnements: — ensaisiné, la déclaration de la succession de messire Jacques-Élisée de Brasdefer, écuyer, seigneur des Moutiers, décédé en 1740, échue à messire Samuel de Brasdefer, son fils, du fief et terre des Moutiers estimés à 4,000 livres; reçu 3 livres; — la déclaration de la succession du sieur François Lautour, décédé en 1749, échue au sieur Jobbey, avocat à Orbee, ayant épousé Marie-Jacqueline Lautour; héritages situés à Argentan et estimés 4,700 livres; reçu 3 livres; — vente faite devant les notaires de Paris, le 6 avril 1756, par messire Bruno-Emmanuel-Marie-Esprit de Vassy, et dame Jeanne-Françoise de Vassy, son épouse, à M. Jules-David Cromot, écuyer, premier commis de la marine, de la terre, fief et seigneurie du bourg Saint-Léonard, par le prix de 106,000 livres; reçu 10 livres.

A. 135. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

**1760-1762.** — Contrôles et ensaisnements: — ensaisiné, la déclaration de la succession de M. de Roumalard, échue à M. de Roumalard, son fils, consistant dans le fief de La Mauvaisinière sis à Marmouillé, relevant du Roi sous la châtellenie d'Exmes et évalué à 24,000 livres; reçu 20 livres; — contrat de vente du 7 avril 1759, fait devant le notaire d'Écouché par Jacques-Alexandre Monnier, à messire François-Odet-Henri Goubier, chevalier, seigneur de Fontenay, Bezion, baron de Tanques et de Fontenay, de deux pièces de terre sises à Fontenay, au réage des Landelles, par le prix de 186 livres; reçu 3 livres; — vente faite devant le notaire de Boucé, le 24 mars 1760, par Michel-Louis-François-Philippe du Closlange, contrôleur ambulant du domaine du Roi, à messire Jacques-François Tiger de Rouffigny, écuyer, de la terre et ferme de La Coudraye située sur les paroisses de Tanques et Francheville, par le prix de 24,000 livres; reçu 20 livres

A. 136. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

**1766-1784.** — Contrôles et ensaisnements : — contrôle d'un contrat d'échange fait entre maître Claude-Charles de Blaru, écuyer, seigneur de La Baudronnière, fils de messire Claude-Stanislas de Blaru-des-Jouis, écuyer, baron d'Aunou, et messire François Du Four de La Thuillierie, par lequel messire de Blaru cède à messire Du Four une vergée et demie de terre située à Aunou en échange d'une autre demie vergée de terre, située même paroisse, que lui cède messire Du Four; reçu 2 livres; — contrat de vente reçu par les notaires d'Argentan, le 7 janvier 1778, portant vente par noble dame Charlotte Billerets Des Tournelles à maître Nicolas Belzais, sieur de Courmesnil, avocat, d'une maison située à Argentan, par le prix de 9,500; reçu 3 livres; — ensaisiné une déclaration de succession faite par Jean Colin des biens à lui échus en la paroisse de Saint-Loyer, par le décès de Marthe-Berthe, sa mère, et évalués à 15,000 livres; reçu 10 livres.

A. 137. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1788-1791.** — Contrôles et ensaisnements : — contrôle d'un contrat passé le 2 novembre 1787, portant vente par François-Barthélemy Gallois au sieur Pierre Brière du fief de La Chaquetière, situé à Saint-Germain-de-Montgomery, par le prix de 4,480 livres; reçu 6 livres; — d'un contrat de vente fait devant le notaire de Trun, le 22 août 1788, par Claude-François Lenormand, sieur de Chévygny, à Louis de Bonnet, écuyer, de la terre, fief et seigneurie de La Gravelle, par le prix de 57,900 livres; reçu 20 livres; — d'un contrat de vente fait par les commissaires de Monsieur au sieur François Lasne d'une terre vaine et vague, située à Sévigny, réage de la petite Butte-Yves, par le prix de 320 livres; reçu 3 livres.

A. 138. (Registre.) — In-folio, 496 feuillets, papier.

**1752-1753.** — Livre-cueilleur des rentes domaniales. — Notre-Dame de Fresnay : Jean-François de Malherbe, écuyer, sieur de Fresnay, doit au domaine un chapon et demi, à raison d'une livre par chapon, fait trente sols; reçu en essence un chapon et la moitié de l'autre en argent; le tout a produit une livre deux sols six deniers; — Jorts : Jacques Delafolie doit au domaine une demigeline, deux deniers, cinq œufs; reçu en argent neuf sols trois deniers; — Beaumais : Louis Badouet, curé de Bavent, doit au domaine quarante-sept sols; reçu 2 livres 7 sols; — Argentelles : M. Le Prévôt d'Argentelles doit, pour une nouvelle fieffe, cinquante sols; reçu 2 livres 10 sols.

A. 139. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

**1770-1776.** — Régie générale du domaine d'Argentan, Exmes et Trun pour M. et madame de Cromôt : — halage, poids du Roi, coutumes et fouage; le sieur Lemaitre, fermier, a versé 2,500 livres; — bois du bourg Saint-Léonard; M. de Gasté, fermier, a versé à compte 2,000 livres; — les habitants de Miguillaume en Silly ont versé, pour leur commune, 40 livres 10 sols; — messire Foloppe, curé d'Argentan, fermier du pré des Cornes, a versé 3,000 livres; — recette faite dans le pays d'Auge sur divers particuliers, 807 livres 11 sols 6 deniers; — M. de Commeaux, propriétaire de la sergenterie au Mesnil, pour cette sergenterie, a versé, 24 livres; — M. de Narbonne, seigneur de Nonant, pour le fief de ce lieu, a versé 25 livres 10 sols.

A. 140. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

**1779-1772.** — Recettes et dépenses faites pour le domaine : — reçu de madame Leforestier la somme de trente livres, pour une acquisition faite par elle à Moulins; — dépense de la somme de six cent vingt-huit livres seize sols payée à M. l'Escrière sur ce qui lui est dû; — reçu desbouchers d'Exmes et de la rue l'Abbé en Silly, à compte, la somme de quinze cents livres; — dépense de la somme de quatre cent trente-sept livres quinze sols, pour achat d'avoine; — reçu pour vente de bœufs quinze cents livres; — reçu de M. de Commeaux et des nommés Marigault et Le Bis la somme de cent cinq livres, pour rentes domaniales et treizièmes dans la paroisse de Fougy.

A. 141. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

**1784.** — Table et répertoire général des redevables de rentes seigneuriales : — Charles Aumont et autres, tome I<sup>er</sup>, f<sup>o</sup> 19; — messire Louis Badouet, curé de Bavent, id., f<sup>o</sup> 141; — Jean Chevalier et autres, id., f<sup>o</sup> 32; — Charles de Marguerie, écuyer, id., f<sup>o</sup> 101, — André Edline et autres, id., f<sup>o</sup> 182; — Nicolas Fayel et autres, id., f<sup>o</sup> 112; — demoiselle Guyon, veuve de Jacques-Philippe de La Broise, écuyer, id., f<sup>o</sup> 312; — M. de Butkler, capitaine du Haras, id., f<sup>o</sup> 2; — les paroissiens de Saint-Christophe, La Bellière, hameau du Grès, Vrigny et Francheville, id., f<sup>os</sup> 172 et 173.

A. 142. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

**1784.** — Dépouillement des numéros des plans de la seigneurie de Feillet : — n<sup>o</sup> 2, friche à M. de Gram-

mont; — n° 15, la garenne des chênes, bois domanial; — n° 18, bruyère à M. de Groustel; — n° 32, pâture à Louis Duboullay; — n° 327, labour à René Lenoir, sieur du Coudray; — n° 377, friche à M. Duchesne; — n° 1085, labour à M. de Marescot.

A. 143. (Atlas.) — In-folio, 20 feuilles, papier.

**1780.** — Plans des marais, bruyères, places vagues, communes, situés à Argentan, Écouché, Trun, La Courbe, Mesnil-Glaize, Moulins, Sévigny et Montabard, de la pépinière royale de Sentilly et de la rue Saint-Martin d'Argentan.

A. 144. (Atlas.) — In-folio, 8 feuilles, papier.

**1780.** — Plans visuels de la paroisse de Moulins.

A. 145. (Atlas.) — In-folio, 11 feuilles, papier.

**1780.** — Plans visuels de la bourgeoisie d'Argentan.

A. 146. (Atlas.) — In-folio, 14 feuilles, papier.

**1780.** — Plans visuels de la paroisse de Saint-Loyer.

A. 147. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

**1669.** — Renseignements pour servir au papier-terrier du domaine d'Argentan et Exmes, contenant différents détails sur : — les juridictions d'Argentan, Exmes et Trun; — la valeur des diverses fermes, biens, coutumes, tiers et dangers, etc.; — les bois appartenant au domaine ou qui en relèvent; — les personnes sujettes à comparaître à la juridiction des Grands-Jours; — les sergenteries nobles et autres dépendant du domaine; — les fiefs nobles et autres compris dans l'étendue de chaque sergenterie.

A. 148. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

**1785.** — Inventaire général des titres du domaine d'Argentan (tome I<sup>er</sup>), relatifs : — aux registres sommaires des titres, mémoires, lettres, etc., concernant le domaine et vicomté d'Argentan; — aux mouvances censuelles de la seigneurie d'Argentelles et du fief de Sarceaux; — au sommaire des titres de la bourgeoisie d'Argentan; — aux indices des plans de la même bourgeoisie; — au bail de la ferme de La Vacherie; — aux aveux d'Antoine de La Bellière pour une pièce de terre, sise à Argentelles, nommée les Caillouets; — aux aveux de Jacques Métayer,

bourgeois d'Exmes, pour un pré sis à Exmes au réage des Prés-lès-Rellando.

A. 149. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

**1785.** — Inventaire général des titres du domaine d'Argentan (tome II), relatif à la ville et bourgeoisie d'Argentan. — Bail à fief de 1581, fait par M. de Beauclair à noble homme Pierre de Rosnevignen d'un porche joignant sa maison, moyennant douze deniers de cens; — reconnaissance donnée en 1725, par Jean Barbot, sieur de La Marre, à messire Filhot, écuyer, fondé de pouvoirs de messeigneurs le duc et la duchesse du Maine, engagistes du domaine, de la remise d'un bail à fief à lui fait d'une place vaine et vague régnant le long de sa maison, moyennant dix sols de rente; — vente par Martin Enguerrant, en 1584, à Jacques Enguerrant, son fils, de maisons ou portions de maisons, moyennant qu'il s'est chargé de payer au domaine seize sols huit deniers, quatre gelines, quatre deniers et quarante œufs de rente annuelle.

A. 150. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

**1724.** — Inventaire ou bref état des titres, registres et papiers du domaine d'Argentan. — Argentan : aveu de Gilbert rendu au Roi, en 1668, lequel est signé : Anne Moreau, greffier de la commission; — aveu rendu, en 1675, par les religieuses de Sainte-Claire d'Argentan, signé : Gilbert; — Montgaroult : aveu du 5 septembre 1675, rendu par les religieux de Saint-André de Gouffern, signé : Dumoulin, Deshayes, Gilbert, — Fontaines : aveu rendu le 10 octobre 1675, par Jean de Béranger, signé des mêmes; — Les Champeaux : aveu du 26 mars 1678, rendu par Charles de Calmesnil, écuyer, signé : Dumoulin, Deshayes; — Saint-Loyer : aveu du 16 octobre 1579, rendu par Marin Lecorné, signé : Gautier et Hellouin.

A. 151. (Registre.) — Petit in-folio, 27 feuillets, papier.

**De 1637 à l'an III.** — Inventaire des papiers du domaine dressé par les administrateurs du district d'Argentan; — arrêt du Parlement de Rouen rendu entre Charles Eudes, ci-devant fermier du domaine, et le seigneur duc de Vendôme, engagiste, par lequel, entre autres choses, l'emprisonnement fait de la personne dudit Eudes est déclaré injurieux, tortionnaire, l'érou rayé et biffé; que la somme de 2,650 livres qu'il a été contraint de payer lui sera rendue aux frais dudit seigneur; — requête présentée, le 7 mai 1637, à M. de Thiersault, intendant de la Généralité d'Alençon, commissaire départi pour la réunion et la re-

vente des domaines du Roi en Normandie, aux fins de faire la liquidation des finances des domaines d'Argentan et d'Alençon en Cotentin; — liquidation des finances de ces domaines, fixée, par M. de Thiersault, à 127,609 livres, compris 24 francs de frais et loyaux coûts.

A. 152. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

**1595-1784.** — Inventaire de divers papiers relatifs à l'évaluation et à l'engagement du domaine : — annuels des officiers d'Argentan depuis 1615 jusqu'en 1675; — rôle contenant l'évaluation de chacun des offices de ladite vicomté; — procès-verbal, du 15 novembre 1595, du maître des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan, de la consistance des bois et forêts dudit Argentan, par lequel appert, entre autres choses, qu'il s'en est trouvé 8,395 arpents, savoir : la forêt de Gouffé, 5,620; la forêt de La Haie d'Exmes, 1,360; la forêt de Gastine, 1,090; la forêt de Montpinçon, 325.

A. 153. (Plan.) — In-folio, 1 feuille, papier.

**1780.** — Plan des bruyères de Bailleul.

A. 154. (Plan.) — In-folio, 1 feuille, papier.

**1780.** — Plan des étangs de Vrigny et des héritages qui les entourent.

A. 155. (Volume.) — In-4°, 403 pages, papier.

**1774-1778.** — Procès-verbal de procédure concernant l'évaluation de l'apanage de Monsieur, frère du Roi.

A. 156. (Registre.) — Grand in-4°, 273 feuillets, parchemin.

**1555.** — Comptes des domaines, vicomtés et châtellenies d'Argentan et Exmes, rendus à la Chambre des Comptes de Paris par Aignen Du Four, prêtre, receveur. — Argentan : reçu de Grégoire Des Rotours et des hoirs Noël Barnier, au lieu de Jean et Guyot Des Rotours, à cause d'héritages sis à Argentan devant la geôle et qui furent à Étienne Le Desvé, quatre sols huit deniers; — id. : des mêmes, quatre gelines, dix deniers, quarante œufs valant, au prix d'appréciation de ce compte, quinze deniers par geline et dix deniers par vingt œufs, huit sols six deniers; — de la ferme des moulins d'Argentan, compris ceux de la Gravelle et de Cuigny, les pêcheries desdits moulins et cinq vergées de pré, onze cent quatre-vingts livres; — payé au chapelain de la chapelle Saint-Côme et Saint-Damien fondée dans le château d'Argentan vingt-six livres; — à Hubert Gislain, sergent, pour avoir vaqué, hors sa charge,

par les sergents de Carrouges pour prendre et appréhender Vincent Le Maçon, dit Maçonnet, exécuté et mis en quatre quartiers, dix-huit livres six sols trois deniers.

A. 157. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

**1753.** — Inventaire général des titres du domaine. — Francheville : aveu de Jacques Guyon, sieur de Villers; — id. : aveu de Catherine Du Signet, femme séparée de biens d'avec Ambroise Letavernier, sieur de La Perdrière; — La Lande-de-Goult : aveu de Jean Lemercier, fils de Robert; — Exmes : aveu de Gabriel Gravelle; — Sillery : aveu de Jacques de Saint-Denis, écuyer, sieur de Miguillaume; — La Cochère : aveu de demoiselle Charlotte de Mésange, veuve de feu Gaspard de Cordey, écuyer, représenté par Louis de Cordey, son fils.

A. 158. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

**1753.** — Inventaire général des aveux, dénombremens des fiefs nobles et roturiers et d'autres pièces concernant les domaines d'Argentan, Exmes et Trun. — Gisnay : aveu rendu par René Chéradame, avocat, fondé de pouvoirs des religieuses d'Exmes; — Pierrefitte : aveu de Charles Lasne, fils de Jean, au lieu de Pierre Lasne, fils de François; — aveu de Noël Thomas rendu en 1508 aux plaids de la baronnie de Montpinçon; — id. : aveu rendu en 1553 par Antoine Pernelle; — Jorts et Pont-de-Jorts : aveu de Nicolas Filleul, représenté par François Filleul, curé de Barou; — Champosoult : aveu de Marquis Bonnet, écuyer, sieur des Bouvrettes; — id. : aveu de François Cholleur, représentant en partie François Vignan.

A. 159. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

**175.** — Sommaire des titres de la paroisse de Coulandon : — sentence du 16 mai 1610 contre Gervais Chapelle, Michel Le Bel et Marguerite Germain, tous tenant fonds sujets au champart; — lots et partages de la succession de Guillaume Marie, héritier de Pierre Marie, faits devant les notaires d'Argentan le 13 décembre 1585 : le premier lot comprenant bâtiment et pièces de terre est échu à Michel Le Bel; le second formé de trois pièces de terre aux réages de La Gauquelinière et de dessous la Croix à La Blondelle est échu à Robert Gondouin, curé d'Argentan, et à Noël Buffon, bourgeois dudit lieu.

A. 160. (Registre.) — In-folio, 398 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la ville et bourgeoisie d'Exmes : — reconnaissance de remise d'un bail à fief

donnée par Jean Prieur à M. Filhot, fondé de pouvoirs de monseigneur le duc et de madame la duchesse du Maine, de la fieffe à lui faite d'une pièce de terre, moyennant dix livres de rente; — reconnaissance de remise d'un bail à fieffe donné par maître Loreuil, prêtre, au même, de la fieffe à lui faite d'une pièce de terre dans les fossés de la ville, moyennant douze livres de rente; — expédition de deux lots et partages faits entre Jacques Busnel et Jacques Cosnard des biens de Gabriel Fichet, consistant en deux pièces de terre, dont l'une est chargée de quatre sols, une poule et dix œufs envers le domaine.

A. 161. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres translatifs de propriétés pour les paroisses d'Argentelles, Courmesnil, Croisilles, Gisnay et La Briquetière. — Argentelles: aveu de Pierre de La Bellière, pour une pièce de terre sur laquelle il y a une aire de maison, sise au village des Ménages, sujette envers le domaine en foi, hommage, reliefs, treizièmes, aides et sceaux; — aveu de François de Puttecoste, sieur de Renneville, par lequel il déclare qu'il est obligé de payer au domaine trois sols, partie de soixante sols de rente seigneuriale dont le surplus est à la charge des sieurs Le Cordier, pour sûreté de laquelle rente ledit de Puttecoste affecte une pièce de terre en herbe nommée La Bellière; — Courmesnil: aveu de François Morard et Laurent Olivier, pour deux pièces de terre nommées le taillis du Rigoux et sujettes envers le domaine en dix-huit sols de rente.

A. 162. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Sarceaux (1<sup>re</sup> partie); — vente du 23 février 1387, par Robert Grébert à l'Hôtel-Dieu de Saint-Thomas d'Argentan, de tout et tel droit qu'il avait ou pouvait demander sur les marais de Baize, plus de trois vergées de terre, pour demeurer quitte des rentes envers ledit hôpital; — procès-verbal en forme de l'arpentage des marais de Baize fait par les sieurs Le Dot et Mousset, arpenteurs, les 11 et 12 avril 1582, sur la requête de Guillaume de Haultmer, comte de Grancey, seigneur de Fervaques; — transaction entre ce dernier et les habitants des paroisses de Sarceaux, Mauveville, Coullandon, Bezion et La Gravelle, au sujet de la fieffe faite des grands et petits marais de Baize, en 1582, devant les notaires d'Argentan.

A. 163. (Registre.) — In-folio, 379 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Sar-

ceaux (2<sup>e</sup> partie): — aveu de messire Claude et Michel de La Marre, prêtres, pour une maison avec jardin et chenevière, et neuf pièces de terre, situées aux réages de l'Ormeau Droullin, du Val-Fleuriel, des Carrés de la Croix-Neuve, de Champesnu et des Hayes-Aubret, le tout déclaré exempt de rentes; — aveu de Jean Leblanc, fils de Jacques, pour une maison et deux vergées de terre, le tout sujet envers le domaine en un boisseau d'orge, mesure d'Arques; — aveu de Hector Bigot, sieur de La Bigotière, pour deux pièces de terre sises aux réages de La Patte-d'Oie et de Grandchamp, déclarées n'être tenues qu'en foi et hommage, reliefs, treizièmes, etc.

A. 164. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Mauveville (1<sup>re</sup> partie): — sentence contre les propriétaires d'héritages à Mauveville et Coullandon, rendue le 1<sup>er</sup> juin 1593, pour leur faire montrer leurs terres en champart, et les contraindre à en payer les arrérages; — vente du 30 janvier 1582, par Zacharie Le Bascheur à Noël Yver, de deux pièces de terre aux réages des Carrières et du Gros Buisson, cette dernière sujette au droit de champart; — aveu de Robert Le Sassier, pour une maison sise à La Maladrie et deux pièces de terre aux réages de La Couture et de Riel-Prince-Bœuf, à raison desquels héritages il est obligé, « lorsqu'il aura bêtes tirantes sur le lieu, à amener le bois pour aider à faire les pavillons de la foire de Pentecoste d'Argentan, qui se prend, chacun an, dans le bois l'Évêque. »

A. 165. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Mauveville (2<sup>e</sup> partie): — sentence du 24 mai 1604, qui condamne Nicolas Guériot à payer le champart d'une pièce de terre sise au réage du Tertre; — vente par Robert Dufresne à noble dame Marguerite de Mahaut, veuve de messire François de Droullin, écuyer, de deux pièces de terre, sises aux réages des Rousses de l'Ormelet, déclarées sans rentes; — aveu de Gilles de Saint-Martin, écuyer, sieur de La Grullière, pour une pièce de terre sur laquelle il y a un corps de logis, cour, tourelles, jardin et quatorze autres pièces de terre sises aux réages des Blandinières, du Tertre, des Carrières-Courtin, des Longues Vergées, de la Bataille, du Chesnay, de La Forette et de la Butte de Saint-Christophe, sans rentes.

A. 166. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

**1758.** — Indice des plans visuels de la paroisse de

Mauveville (bourgeoisie) : — n° 2, le sieur Desfontaines, une pièce de terre au réage de la grande pièce; — n° 16, le sieur Gallais, une pièce de terre au réage des Champs-Brière; — n° 37, le Trésor de Saint-Martin, une pièce de terre au réage de La Forge; — n° 147, le manoir et presbytère de Saint-Martin, et une pièce de terre sur la partie de laquelle sont situés quatre corps de logis et la chapelle Saint-Denis, le tout assis au réage de la chapelle Saint-Denis; — n° 177, l'hôpital d'Argentan, une pièce de terre au réage du Tertre.

A. 167. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Morteaux : — copie d'un acte du 27 avril 1448, qui accorde le droit de patronage aux bourgeois et habitants de Falaise, pour eux et leur Maison-Dieu, et à l'hôpital reculé d'icelle ville le droit de présentation à l'église paroissiale de Saint-Georges de Morteaux; — aveu de demoiselle Anne-Angélique Cailly, veuve de maître Pierre d'Avois, sieur de L'Aigle, avocat à Falaise, héritière de maître Morel, curé d'Amblainville, pour deux pièces de terre et deux prés assis au réage de la Sente-aux-Cleres; — aveu de Jacques Boutigny, de la paroisse de Fourches, ayant épouse Barbe Bernouis, pour une vergée de terre au réage du Chemin-Rayé.

A. 168. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

**1758.** — Indice des plans visuels de la paroisse de Moulins, y compris les marais d'Occaignes : — n° 1, M. de Pierrefitte, une pièce de terre au réage des marais d'Occaignes; — M. Boulé, sieur de La Grullière, une pièce de terre au même réage, divisée en deux parties par la petite rivière la Chanterène; — n° 30, les marais de Moulins; — n° 94, le sieur Étard, cinq corps de logis avec cour et jardin, sis au village des Marteaux, sous la vavassorie au Couchois; — n° 95, le sieur de Prétot, trois corps de logis avec une cour sis au même village; — n° 242, le sieur abbé du Moulinet, une pièce de terre au réage du Tort; — n° 257, le bénéfice de Moulins, une pièce de terre au réage du Buissonnet; — n° 268, le vicomte de Verneuil, une pièce de terre au réage des Perrettes, sous le fief de Raveton.

A. 169. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

**1758.** — Indice des plans visuels d'Argentan (bourgeoisie) : — n° 1,232, la dame de Montreuil, une pièce de terre au réage des Rondellières; — n° 1,299, le sieur de

La Brètèche, une pièce de terre au réage du Clos-Bouvier; — n° 1,301, le comte de Germiny, une pièce de terre au même réage; — n° 1,308, Michel Lefrère, une pièce de terre au réage du chemin de Cuigny; — n° 1,343, Jean-Nicolas Guérard, sieur de Val d'Orne, une pièce de terre au même réage; — n° 1,364, l'Hôtel-Dieu d'Argentan, une pièce de terre au réage de la Fosse-David; — n° 1,467, la dame Du Jonceray, une pièce de terre au réage du Champ-Carré; — n° 1,707, le sieur de La Pommerie, une pièce de terre au réage du Poteau.

A. 170. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

**1758.** — Sommaire des titres de la paroisse de Marigny : — aveu de Geoffroy Lemercier, aîné de l'aînesse ou vavassorie Jean Humery; — aveu de Marin Bigard, tant pour lui que pour ses puînés, tenant de l'aînesse Bigard, anciennement nommée Humery; — aveu de Noël de Bernard, écuyer, sieur de La Motte et de Marigny, pour une vavassorie, nommée au Métayer, avec le moulin à blé, nommé le moulin Guinault, sur la rivière de Thouenne, à cause de quoi il est obligé envers le domaine en neuf livres quinze sols six deniers, deux chapons, deux gelines et trente œufs; — aveu de Colas Fouquet pour une pièce de terre assise au réage des Monts, sans rente; — aveu de Jérôme Gateclou, dit La Rose, pour une pièce de terre au réage de dessus les jardins, sans rente, sujette aux reliefs et treizièmes.

A. 171. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

**1758.** — Indice des plans visuels de la paroisse de Marigny : — n° 1, Jacques Radigué; — n° 23, M. de Mau regard, une pièce de terre en pré; — nos 24 et 25, l'église paroissiale de Marigny, le presbytère et une autre maison; — n° 27, M. de Marigny, une pièce de terre au réage des Fossés; — n° 53, Gaspard Radigué, une pièce de terre au réage de Champeson; — n° 105, Gilles Mauny, une pièce de terre au réage des Teurterets; — n° 227, M. de Fleuriel, une pièce de terre au réage des Tertres.

A. 172. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

**1758.** — Indice général des plans visuels des maisons, jardins, chenevières, prés, herbages, terres labourables, communes et marais de la paroisse de Vaudeloges, dont S. A. R. Monsieur est seigneur présentateur à la cure : — n° 1<sup>er</sup>, Louis Lesage, un herbage au réage des Grands-Champs; — n° 3, M. de Beaurepaire, une pièce de terre au réage des Basses-Landes; — n° 56, Jacques

Ribault, une pièce de terre au réage des Courtes-Landes; — n° 106, M. Le Vallois, un pré nommé le pré L'Abbé; — n° 202 et 303, l'église et le cimetière de Vaudeloges; — n° 203, le presbytère, consistant en maisons à différents usages; — n° 304 et 305, M. de Malherbe, une pièce de terre en herbe sur laquelle il y a plusieurs bâtiments avec cour et jardin; — n° 512, une pièce de terre au Petit-Val, appartenant à M. Frémondrière Des Hayes.

A. 173. (Registre.) — In-4°, 271 feuillets, papier.

**1740-1756.** — États des cens et rentes du comté d'Argentan, Exmes et Trun : — la sergenterie d'Argentan, possédée par messire François-Christophe de Tirmois, chevalier, seigneur de Prétot, baron de Grantmesnil, fait dix livres trois deniers; — la sergenterie au Bréton, possédée par François Malhaire, représentant Paul Tiger, fait dix-sept livres; — la sergenterie au Mesnil, possédée par François de Vigneral, écuyer, sieur de Ry, fait vingt-quatre livres; — madame la marquise de Hautefeuille, représentant Claude Petit, écuyer, sieur Du Manoir, pour la sergenterie de Habloville, fait trente-cinq sols; — le fief de Lizores, sous l'Élection de Lisieux, appartenant à Jean Gautier, écuyer, sieur de Lizores, fait vingt sols.

A. 174. (Registre.) — In-4°, 202 feuillets, papier.

**1558-1560.** — Journal de la recette ordinaire des vicomtés d'Argentan et Exmes, en tant que les sergenteries dudit lieu d'Argentan, Mauveville et Coullandon, les sergenteries d'Écouché, au Bréton, en Argentan, de Goullet, de Habloville, avec les appartenances, comme les terres et baronnies d'Aunou, Saint-Loyer et Cuigny : — Jardin Heurtault, pour la ferme des Seeaulx aux obligations de la châtellenie d'Argentan, trente livres; — Christophe de Lente, pour la ferme des écritures des tabellions, tant du siège d'Argentan que d'Argentan pour Exmes, trois cent dix livres; — maître Jehan Lecoq, pour la ferme des écritures du tabellion d'Écouché, cent vingt-neuf livres dix sols; — Guillaume Le Blascher, pour la ferme des écritures du tabellion de Trun pour Argentan, quarante livres; — Thomas Burnel, pour la ferme de la coutume d'Écots, six deniers; — Germain Gillet, pour la ferme de la coutume de la boulangerie d'Argentan avec la paille, vingt et une livres cinq sols.

A. 175. (Registre.) — In-4°, 301 feuillets, papier.

**1656-1659.** — Journal de la recette du domaine fieffé des vicomtés d'Argentan et Exmes. — Loucé : Claude de

Vauquelin, écuyer, sieur de Meheudin, au lieu de Gabriel de Gaaslon, écuyer, sieur de Loucé, au lieu de Jean de Cobart, écuyer, sieur de Loucé, pour Jean Heuzard, deux sols; — Mortrée : Charles Levavasseur, pour la rente nommée les moutons, quatre livres six sols; — Say : les paroissiens de Say, au lieu des hoirs Pierre Mahot, Gilles Petit et André Lefessier, pour dix-neuf arpents de terre aux pertuis de Say, dix-neuf sols; — Saint-Christophe : la veuve et héritiers de Charles de Bonnet, écuyer, sieur de La Bretonnière, au lieu de Jean Hays, sieur de Sacy, pour l'étang de Roze, vingt livres quinze sols; — Argentan : Charles Auvrey, sieur de La Gondonnière, au lieu de maître Isaac, son père, au lieu de M. de Chambois, pour permission de clore son porche, douze deniers.

A. 176. (Registre.) — In-4°, 322 feuillets, papier.

**1676.** — Simple mémoire pour la recette des rentes dues au domaine. — Les hoirs Jérôme de Vauquelin, écuyer, vivant sieur de Meheudin, au lieu des paroissiens de Loucé, pour une pièce de terre nommée les marais du Mesnil, douze sols; — Godisson : Antoine Cordier, au lieu de Jean Petit, pour vingt-quatre arpents de terre, quarante-huit sols; — Saint-Hypolite : François Le Mouton, écuyer, sieur du Tremblay, au lieu de Pierre Chesnel, et ses frères, au lieu de Innocent Chesnel, pour une pièce de terre sise au Joncheray, six sols; — Norrey : Jacques Le Prévôt, écuyer, sieur de Norrey, pour onze arpents de terre sis à La Moissonnière, vingt-deux sols; — Sarceaux : le marquis de Fervaques, au lieu du sieur de Beuvron, pour moitié des marais de Baize, vingt-huit sols six deniers.

A. 177. (Registre.) — In-4°, 172 feuillets, papier.

**1592-1594.** — Papier-journal de la recette pour les vicomtés d'Argentan et Exmes, et de la recette en deniers dus pour la vicomté d'Exmes. — Exmes : Charles de Cordey, écuyer, au lieu de Mathieu Fauvel, au lieu de Jehan Le Porcher, pour une place assise au Fay de Courgeron, deux sols; — Trun : Geoffroy Lecornu et les hoirs Ignace Lecornu et Jehan Baril, au lieu de Simon Corbel, pour une acre de pré, cinquante et un sols; — Grantmesnil : le sieur de Glatigny, au lieu de Robert de Cordey, écuyer, pour le moulin d'Olivet, vingt-quatre setiers d'avoine ou trois cent trente-six boisseaux; — Saint-Lambert : Jacques de Bailleul, au lieu de Hamond de Bailleul, au lieu de Clément, pour une vavassorie, six deniers.

A. 178. (Registre.) — In-4°, 248 feuillets, papier.

**1627-1630.** — Journal de la recette ordinaire du

domaine fieffé des vicomtés d'Argentan et Exmes. — Argentan : Thomas de Bailleul et ses cohéritiers, au lieu de Charles Cocheron, pour son porche, douze deniers ; — Coullandon : Jacques Lefessier au lieu de Thomas Leclere et des hoirs Louis Loison, pour Guillaume de Suronne, deux sols six deniers ; — Saint-Loyer : les hoirs messire Clément Le Mouton, pour la fieffe du bois de Saint-Loyer, vingt livres ; — Jean Vardon, pour la ferme de la coutume du passage d'Almenêches, soixante-dix sols ; — Nicolas Allain, pour la ferme de la geôle d'Exmes, dix-huit livres ; — Jean Planchet, pour la ferme des Amendes de la vicomté d'Argentan et Exmes, quatre cent cinquante livres ; — Thomas Chevalier, pour la ferme de la grande prévôté d'Argentan, quatre cent treize livres ; — Laurent Bernier, pour la ferme du Crochet, poids et aunage d'Argentan, quatre cent soixante-cinq livres ; — Jean Buhot, pour la ferme de la coutume de La Blâterie, nommée Havage, sept cent dix livres.

A. 179. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 36 sur parchemin.

**1562-1787.** — Lettres patentes du Roi Louis XV commettant MM. Deforge de Préménil, lieutenant général, ancien du bailliage, Pottier d'Hiberville, premier assesseur, et Fessier Des Loudes, conseiller au même bailliage, pour appeler devant eux tous les vassaux, détenteurs de seigneuries, terres et fiefs relevant du domaine d'Argentan et Exmes, à fournir des déclarations ; — publication de ces lettres ; — nomination du sieur Louis Lesage pour faire les plans des héritages appartenant au domaine ou en relevant ; — nouveau terrier de la vicomté d'Exmes ; — aveux contenus dans le sommaire de la bourgeoisie d'Exmes ; — table alphabétique de ce sommaire ; — indice des plans de la bourgeoisie d'Exmes ; — état des terrains dépendant des anciennes fortifications d'Exmes, ensemble l'emplacement de l'étang Le Faudier, du château, cour et fossés d'icelui, le tout à donner en fieffe ; — héritages en franche bourgeoisie d'Exmes ; — engagement fait au comte d'O, appréciation des grains y compris ; — échange fait entre le Roi et le comte d'O ; — mouvance de la vicomté d'Exmes à Marigny ; — arrêt du Conseil d'État, déclarant non sujettes au droit de centième denier les ventes et adjudications annuelles des coupes de bois de haute futaie de la forêt d'Argentan, appartenant à M. David Cromôt ; — mouvances, rentes, treizièmes appartenant à Monsieur, à Marigny, O et Le Repos ; — aveux et déclarations d'héritages situés à Argentan, Coullandon, Mauveville, Sareeaux, Saint-Loyer, Silly, Ommoy, Pierrefitte, Courménil, La Lande de Goult, les Moutiers, Montpinçon, Barou, Vaudeloges, Saint-Germain de Montgommery et Marigny ; — état des

aveux rendus à la baronnie de Saint-Loyer (branche ou verge de Marigny).

A. 180. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 1 sur parchemin.

**1401-1726.** — Aveux rendus, soit au domaine, soit à la Chambre des Comptes, pour les fiefs nobles d'Abbeville, Almenêches, Argentelles, Avoinnes, Bauvais, Belhôtel, Blocqueville, Bois-de-Commeaux, Bonnet, Bonneval, Bourg-Saint-Léonard, Brévaux, Écouché, Fel, Fontaines, Fresnay et Raveton réunis, Garnetot, Glatigny, Grantmesnil, La Gravelle, Grosdouët, Habloville, Le Hamel, Heurtevent, Houleme et La Punelaie réunis, L'If, Louvagny, Maimbeville, Manneville, Maulnoyer (Malnoyer), Mesnil-en-Joué-du-Plain, Ménil-en-Roiville, Le Moncel, Montgaroult, Montgommery et Montormel.

A. 181. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 10 sur parchemin.

**1564-1732.** — Aveux rendus, soit au domaine, soit à la Chambre des Comptes, pour les fiefs nobles de Nonantel, Norrey, Ommoy, Le Plessis, Pommainville, Pont-de-Jorts et au Picard réunis, Punelay, Raveton, Villers et Le Gallois réunis, La Roullière, Saint-Athanase, Saint-Vincent, Say, Sérans, Silly, Tournay, Trémont et Vaudeloges.

A. 182. (Liasse.) — 81 pièces, papier ; 47 sur parchemin.

**1573-1775.** — Aveux et déclarations fournis pour des héritages situés en ville et bourgeoisie d'Exmes.

A. 183. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 25 sur parchemin.

**1489-1775.** — Aveux et déclarations fournis pour des héritages situés à Marigny, sous les aïnesses Gateclou, au Clavier et au Métayer.

A. 184. (Liasse.) — 77 pièces, papier ; 8 sur parchemin.

**1405-1786.** — Aveux et déclarations fournis pour des héritages situés à Moulins, Marcey, Morteaux, Say, Champosoult, Argentelles, Marigny, Le Repos, Gisnay, Fontenay et Croisilles ; — sentences contre divers au sujet de la mouvance du fief Saint-Anastase ; — table des mouvances, cantons, réages et des tenants à Vaudeloges ; — inventaire général des titres de N.-D. de Fresnay ; — indice des plans de Mauveville (bourgeoisie d'Argentan) ; — paroisses formant l'arrondissement du bureau d'Argentan ; — décret de terres relevant du domaine vendues par

madame la comtesse de Verneuil; — offices de judicature, noms des officiers, évaluation des offices; — sommes à payer pour les prêts annuels.

A. 185. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

**1371-1789.** — Échange entre le Roi et les comtes d'Alençon et du Perche de la châtellenie d'Exmes contre celle de Château-Josselin en Bretagne; — arrêt de la commission du domaine fixant le droit à percevoir sur les terres en champart; — état des terres en champart à Mauveville et Coullandon; — état des terres en champart et terrage en deçà de l'Orne; — état des champarts dus à Mauveville et Coullandon; — recette des champarts pour l'année 1790; — compte rendu par l'agent de Monsieur (Rousset de Saint-Julien) au sous-intendant des finances (M. Gamard); — état des treizièmes perçus et à percevoir dans le fief Saint-Anastase situé sur Argentelles, Croisille, La Briquetière, Gisnay et dans le fief Couchois à Moulins; — terre de La Motte, située à Gouillet et Moulins, adjugée à Henri de Coullibœuf; — ferme du clos Neveu, déclaration par Romain de Droullin; — procès entre M. de La Pallu et les fermiers du domaine, au sujet du droit de champart; — procès entre M. de La Viguerie et les héritiers de Jean Pillou qui avait sous-baillé de lui les droits de terrage et de champart.

A. 186. (Liasse.) — 172 pièces, papier; 1 sur parchemin.

**1554-1787.** — Fief des fortifications d'Exmes; — état et copies d'aveux pour héritages situés au Repos, Marcey, Marigny et Moulins; — procès-verbaux d'évaluation des biens échangés entre Monsieur et le comte d'O; — fief d'un terrain vague situé à Argentan, rue Papegaux, faite à messire Dumoulin de La Fontenelle par le fondé de pouvoirs de monseigneur le comte d'Eu (Lefessier de Grandprey); — procès entre le domaine et Jacques Gravelle Du Chauvin, seigneur de Fontaines, au sujet d'une rente en grains; — donation faite par le Roi du court et usage du fief et seigneurie de Neauphe à Jacques de Bonnet, en récompense des services rendus par Richard Bonnet, son père, durant l'occupation anglaise de la Normandie; — aveux et déclarations pour héritages situés à Marigny, Bray et Barou; — sentences contre divers pour obtenir leurs déclarations; — mémoire des tenants de l'aïnesse Bigard à Marigny, sous Saint-Loyer; — copies d'actes de ventes faites à Marigny, Bray, Montmerrey et Vaux-le-Bardoult, sous Saint-Loyer; — extraits des registres du notariat de Jorts, concernant les treizièmes de Vaudeloges.

A. 187. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 1 sur parchemin.

**1510-1725.** — Débat de tenure entre le domaine et le baron de Médavy; — table des tenants à Moulins; — état des terres en champart, en deçà de l'Orne et à Mauveville; — procurations pour rendre aveu de biens situés à La Lande de Goult; — aveu de Charles de Droullin pour le fief Méhérant, situé à La Lande de Goult et à Francheville; — partages de biens situés au Bourg-Saint-Léonard et à Marcey entre François Lefessier Du Hommet et Madelaine Dufay, sa femme, séparée de biens; — état des usurpations à Saint-Bazile, Tortisambert, Reveillon et Saint-Martin de Fresnay; — accord entre le receveur du domaine et Jean Ameline au sujet du treizième d'une acquisition à faire par ce dernier dans un temps limité; — procuration pour rendre aveu, donnée par Charles d'Alençon, seigneur de Sérans; — vente par les habitants de Fresnay-la-Mère de leurs droits dans les communes de Cantelou; — opposition faite à cette vente par Simon Auguste L'Hermite, seigneur de Fresnay-la-Mère; — aveu fourni à l'appui de cette opposition; — procuration donnée par Louise-Charlotte Du Plessis Chatillon, abbesse de Vignats; — état des tenants du domaine à Sainte-Foy-de-Montgommery, fourni par le curé (Jean de Soublesbieu); — vente de terres situées à Rosnay faite par Pierre d'Aubernel à Abraham de Baumoy.

A. 188. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 6 sur parchemin.

**1520-1782.** — Débat de tenure entre M. David Cromôt, possesseur du domaine d'Exmes, et MM. de La Motte Ango de Flers et Du Mesnil, propriétaires de fiefs à Argentelles, au sujet de biens acquis dans cette paroisse par Michel Blacher; — titres translatifs de propriété de biens situés à Marigny, Vaudeloges, Le Repos, Croisilles et La Briquetière; — état des tenants du domaine à Marigny, en l'aïnesse Bigard, sous la vavassorie au Métayer; — débat de tenure entre le domaine et le comte de Médavy, au sujet du treizième d'une pièce de terre située à Marigny.

A. 189. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 12 sur parchemin.

**1656-1788.** — Procurations données par divers pour rendre aveu au domaine; — vente de biens relevant du domaine à Exmes; — procès entre le domaine et M. Rouxel de Médavy au sujet d'une rente en grains due par ce dernier pour son moulin de Thion; — sentences du délégué pour la confection du papier-terrier (M. Dumoulin de La Fontenelle), concernant les fiefs, champarts et rentes domaniales; — état général des fiefs nobles et roturiers rele-

vant du Roi, sous le domaine d'Argentan, Exmes et Trun;  
— procès contre le comte d'O, au sujet de rentes dues par  
les héritiers de Gaspard de Bernard de Marigny; — état  
des mouvances possédées par Monsieur à Marigny, à cause  
de ses domaines d'Argentan et baronnie de Saint-Loyer;—

échange entre les commissaires de Monsieur et le marquis  
d'O; — ventes, donations de biens en bourgeoisie d'Ar-  
gentan; — procès entre le fermier du domaine (Philippe)  
et le marquis d'O, au sujet de rentes dues par lui ou par  
ses vassaux.

vant du Roi, sous le domaine d'Argentan, Exmes et Trun; — procès contre le comte d'O, au sujet de rentes dues par les héritiers de Gaspard de Bernard de Marigny; — état des mouvances possédées par Monsieur, à Marigny, à cause de ses domaines d'Argentan et baronnie de Saint-Loyer; —

échange entre les commissaires de Monsieur et le marquis d'O; — ventes, donations de biens en la bourgeoisie d'Argentan; — procès entre le fermier du domaine (Philippe) et le marquis d'O, au sujet de rentes dues par lui ou par ses vassaux.

## DOCUMENTS

Entrés aux Archives depuis 1878, ou retrouvés depuis la rédaction de la partie qui précède.

### ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN

A. 190. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1616-1718.** — TROUBLES DANS LE ROYAUME ET SUCCESSION A LA COURONNE. — Édit du roi pour la pacification des troubles de son royaume (1616). — Déclaration du roi contre les ducs de Vendôme, de Mayenne, maréchal de Bouillon, marquis de Cœuvre, le président le Jay et tous ceux qui les assistent (1617); — contre Monsieur le duc de Nemours (1617); — par laquelle tous les habitants et autres personnes qui sont de présent es villes de la Rochelle et Saint-Jean-d'Angély et tous ceux qui les favoriseront sont déclarés criminels de lèse-majesté (1621). — Édit du roi qui appelle à la succession à la couronne M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse et leurs descendants mâles, au défaut de tous les princes du sang royal (1714); — qui révoque et annule l'édit du mois de juillet 1714 et la déclaration du 23 mai 1715. — Déclaration du roi en interprétation de l'édit du mois d'août 1718.

A. 191. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1585-1780.** — TRAITÉS DE PAIX. — Déclaration du roi sur l'article 10 du traité de commerce fait entre Sa Majesté et les États-Généraux des Provinces unies,

registré à Rouen, en parlement, le 17 mars 1785; — pour l'exécution de plusieurs articles des traités de paix conclus à Riswik (1698). — Lettres patentes du roi qui admettent la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France (1700); — pour l'enregistrement de quelques articles des traités de paix et de commerce entre la France, la Savoie, la Prusse et la Hollande (1714); — confirmatives du traité de règlement du 24 mars dernier qui fixe les limites entre la France et la Sardaigne (1760); — par lesquelles Sa Majesté ordonne que l'article xv du traité d'alliance, conclu le 20 juin dernier, entre elle et le prince-évêque de Bâle sera inviolablement observé (1780).

A. 192. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1616-1789.** — ÉTATS PROVINCIAUX. — Articles des remontrances faites en la convention des Trois États de Normandie, tenue à Rouen, le 7<sup>me</sup> jour de décembre 1616. — Édit du roi portant création d'Assemblées provinciales (1787). — Règlement pour la formation et la composition des Assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Alençon, en vertu de l'édit portant création des Assemblées provinciales (1787). — Arrêt du Conseil d'Etat qui autorise l'ordre du clergé et celui de la noblesse de la province de Moyenne Normandie et du Perche à imposer sur eux 30,000 livres pendant trois ans pour être employés au

soulagement des pauvres taillables (1788); — portant règlement pour les Assemblées provinciales de département et municipales (1788). — Proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale qui surseoit à toute convocation de provinces et États (1789).

A. 193. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1788-1789.** — ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Arrêt du Conseil d'État concernant la convocation des États-Généraux. — Déclaration du roi qui ordonne que l'Assemblée des États-Généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789; — qui fixe l'Assemblée des États-Généraux au mois de janvier prochain. — Lettres du roi pour la convocation des États-Généraux à Versailles le 27 avril 1789 et règlement y annexé. — Règlement fait par le roi pour le paiement des dépenses des assemblées de bailliage et sénéchaussées relatives à la convocation des États-Généraux. — Lettres patentes du roi sur le décret de l'Assemblée nationale concernant la nomination des suppléants. — Réponse du roi à l'Assemblée nationale (20 septembre 1789).

A. 194. (Liasse). — 3 pièces, papier (imprimées).

**1787-1788.** — ASSEMBLÉE DES NOTABLES. — Discours du roi, prononcé à l'Assemblée des notables, du lundi 23 avril 1787. — Discours prononcé à l'Assemblée des notables du vendredi 25 mai (1787). — Arrêt du Conseil d'État du roi pour la convocation d'une Assemblée de notables au 3 novembre prochain (1788).

A. 195. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1715-1789.** — LITS DE JUSTICE. — Déclaration du roi qui ordonne l'enregistrement de l'arrêt du Parlement du 12 septembre 1715. — Extrait du procès-verbal du lit de justice tenu par le roi au château de Versailles, le mardi 12 mars 1776. — Arrêt du Conseil d'État du roi portant suppression des délibérations et protestations des cours et autres corps et communautés faites depuis la publication des lois, portées au lit de justice du 8 mai dernier (1788). — Édit portant rétablissement de la Cour plénière (1788). — Lettres patentes concernant l'envoi et la transcription des décrets sur les registres des cours et tribunaux (1789). — Séance tenue par le roi aux États-Généraux (23 juin 1789).

A. 196. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1711-1778.** — MAISON ET ORDRES DU ROI. — Déclaration du roi concernant les privilèges des chevaliers et commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit et de leurs veuves (1711). — Édit du roi qui confirme l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges (1725); — portant suppression de partie des charges de la grande vénerie (1737). — Déclaration concernant les pensions (1759). — Règlement du roi sur quelques dépenses de sa maison et celle de la reine. — Édit du roi, portant suppression de diverses charges de la maison de la reine (1788).

A. 197. (Liasse). — 96 pièces, papier (imprimées).

**1697-1787.** — Privilèges accordés aux sujets de divers pays, naturalité, exemption du droit d'aubaine, réciprocité des droits d'hérédité, etc., à savoir: aux habitants d'Aix-la-Chapelle; — de l'Angleterre; — de l'Autriche; — de Baden-Baden; — de Baden-Dourlach; — de Bamberg et de Wurtzbourg; — de Bavière; — de Brandebourg; — de Cologne; — de Danemarck; — de Deux-Ponts; — de Francfort; — de Fulde; — de Hesse-Castel; — de Hesse-Darstadt; — de Hombourg; — de la Leyden; — de Liège; — de la Lorraine; — de Malte; — de Monaco; — du Palatinat; — de Parme; — de Russie; — de Salm; — de Saxe-Meinungen; — de Saxe-Weimard; — de Souabe; — de l'évêché de Strasbourg; — de Suède; — de la Suisse; — de la Toscane; — de Trèves; — de Wied-Nerwied.

A. 198. (Liasse) — 23 pièces, papier (imprimées).

**1655-1776.** — PRIVILÈGES DE NOBLESSE. — Arrêt du Conseil d'État relatif à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse (1655); — sur la requête de Jean Dupont, chargé de l'exécution de la déclaration du 15 mars 1655, concernant la recherche des usurpateurs de noblesse en la province de Normandie, ordonnant que les notaires, greffiers du comté du Perche, seront tenus de remettre à Alexandre Aubin, sieur de Niverville, lieutenant-général en la vicomté de Mortagne, des extraits des actes et jugements concernant les titres de noblesse (1657). — Déclaration du roi qui ordonne que ceux qui ont usurpé les qualités de noble homme, écuyer, de messire et de chevalier, seront condamnés à 2,000 liv. d'amende et en telles sommes arbitrées par les commissaires, pour l'indue exemption

du passé de la contribution aux tailles (1696). — Édit portant création d'une grande maîtrise et de maîtrises particulières pour connaître des différends et contestations à l'occasion des blasons et armoiries; — portant anoblissement de cinq cents personnes (1696); — portant que tous sujets nobles pourront faire librement toute sorte de commerce en gros (1701); — création de deux cents nobles (1702); — suppression de cent lettres de noblesse (1704); — création de cent nouvelles lettres de noblesse (1711); — création d'une noblesse militaire (1750); — confirmation des anoblis depuis 1715 (1771). — Déclaration qui ordonne la représentation à la cour des aides des titres et pièces qui y ont été ci-devant registrés concernant la noblesse (1776). — Lettres patentes concernant les anoblissements dans les colonies françaises.

A. 199. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1691-1777.** — SECRÉTAIRES D'ÉTAT ET SECRÉTAIRES DU ROI. — Édit portant création de soixante secrétaires du roi (1691); — Déclaration du roi, portant que ceux qui contreferont les signatures des secrétaires d'État seront punis de mort. — Édit portant création de quarante conseillers secrétaires du roi (1704). — Suppression de cent des offices de secrétaires du roi et révocation de la noblesse au premier degré, attribuée aux secrétaires du roi des chancelleries près les cours et aux gardes sceles près les Présidiaux (1724); — concernant les secrétaires du roi (1727); — portant augmentation de finances et de gages des conseillers secrétaires du roi de la grande chancellerie (1770).

A. 200. (Liasse). — 5 pièces, papier (dont 4 imprimées).

**1498-1788.** — CONSEILS DU ROI. — Édit portant confirmation de l'institution du grand conseil du roi (1498); — portant suppression de la charge de premier président et de celles de huit présidents au Grand Conseil (1738). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que provisoirement les commissaires du Conseil exerceront les fonctions mentionnées dans les arrêts qui les ont commis à cet effet (1788).

A. 201. (Liasse). — 28 pièces, papier (imprimées).

**1691-1789.** — PARLEMENTS. — Déclaration du roi concernant les substituts des avocats et procureurs généraux du parlement de Rouen (1691). — Édit portant création de deux conseillers notaires, secré-

taires du Parlement de Rouen (1691); — portant création d'un concierge-buvetier en chacune des chambres des enquêtes de la cour du Parlement de Paris (1704). — Déclaration du roi portant que lorsque les ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes émanés de la seule autorité du roi, seront adressés au Parlement avec des lettres de cachet pour les faire enregistrer, le dit Parlement, avant d'y procéder, pourra représenter ce qu'il jugera à propos pour le bien public du royaume (1715); — translation du Parlement de Paris à Pontoise (1720); — rétablissement du Parlement en la ville de Paris (1720). — Arrêt du Conseil d'État du roi, qui casse et annule l'arrêt du Parlement de Rouen du 19 août dernier, comme attentatoire à l'autorité de sa Majesté; ordonne que l'arrêt du Conseil du 11 juin 1754, ensemble les arrêts et règlements du Conseil concernant les frais de justice, seront exécutés selon leur forme et teneur; enjoint sa Majesté, aux officiers du bailliage d'Argentan, de se rendre sans délai à la suite du Conseil, pour rendre compte de leur conduite, et interdit de toutes fonctions pendant trois ans, le nommé Hierôme Murette, archer-garde en la connétablie et maréchaussée (1754); — prorogation des séances du Parlement de Paris (1755). — Arrêt du Conseil d'État qui casse l'arrêt rendu par la chambre des vacations du Parlement de Rouen, le 13 octobre 1766. — Édit portant rétablissement du Parlement de Rouen (1774). — Ordonnance du roi pour le Parlement de Rouen (1774). — Lettres patentes qui transfèrent en la ville de Troyes le siège du Parlement de Paris (1787). — Déclaration du roi qui rétablit le Parlement en la ville de Paris (1787). — Édit portant réduction d'offices dans le Parlement de Rouen (1788). — Déclaration qui porte que tous les Parlements continueront à rester en vacances (1789).

A. 202. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1720-1788.** — Lettres patentes en forme de commission portant établissement d'une Chambre des vacations dans le couvent des Grands-Augustins, à Paris (1720); — portant établissement d'une Chambre royale dans le château du Louvre (1753). — Édit portant création d'un conseil supérieur à Rouen (1771). — Lettres patentes portant que les officiers du Conseil supérieur de Bayeux jouiront de tous les honneurs, dignités et feront les mêmes fonctions qui étaient remplies par les officiers du Parlement et la cour des Aides

de Rouen (1772). — Édit portant suppression des Conseils supérieurs de Rouen et de Bayeux et autres (1774); — portant rétablissement de la cour plénière (1788); — suppression des tribunaux d'exception (1788).

A. 203. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées.)

**1709-1717.** — CHAMBRE DE JUSTICE. — Lettres patentes pour l'établissement d'une Chambre qui jugera en dernier ressort les procès criminels qui seront instruits sur les contraventions, abus et malversations dont la connaissance est attribuée aux commissaires nommés par Sa Majesté (1709). — Édit du roi pour l'établissement d'une Chambre de justice (1716). — Déclaration du roi concernant les justiciables de la Chambre de justice et la procédure qui doit être observée dans la dite chambre (1716). — Édit concernant la vente et adjudication par décret des biens immeubles des justiciables de la Chambre de justice (1716). — Déclaration concernant les commissaires subdélégués de la Chambre de justice (1716); — concernant les sentences, ordonnances et autres jugements rendus par les subdélégués de la Chambre de justice (1717). — Édit portant revocation et suppression de la Chambre de justice (1717).

A. 204. (Liasse). — 22 pièces, papier (imprimées.)

**1691-1786.** — BAILLIAGES. — Déclaration du roi pour les substituts des avocats et procureurs du roi des bailliages et vicomtés de la province de Normandie (1691). — Édit portant établissement d'un siège de bailliage à Longueville (1696); — concernant les baillis et sénéchaux d'épée, avec l'état des dits baillis et sénéchaux (1696); — portant création d'un lieutenant général d'épée en chaque bailliage, sénéchaussée et autre justice ressortissant nuement des cours de Parlement (1703). — Déclaration du roi qui rétablit les enquêteurs et examinateurs de la vicomté de Rouen dans le droit d'apposer et de lever seuls les scellés (1717). — Édit portant attribution aux bailliages et sénéchaussées du ressort du Parlement de Paris de la connaissance en dernier ressort des causes purement personnelles n'excédant pas 40 livres (1769); — pour autoriser les bailliages du ressort du Parlement de Normandie à juger en dernier ressort les causes pures personnelles qui n'excéderont pas 40 livres (1786).

A. 205. (Liasse). — 23 pièces, papier (imprimées.)

**1690-1779.** — PRÉSIDIAUX. — Déclaration du roi

portant règlement entre les juges présidiaux et les baillis et sénéchaux (1702). — Édit portant ampliation du pouvoir des Présidiaux (1774); — création d'offices de présidents dans les Présidiaux (1705). — Édit qui permet aux présidents des Présidiaux de porter la robe rouge (1708); — portant suppression des offices de présidents des Présidiaux (1764); — création d'un office de conseiller honoraire en chaque Présidial (1690); — création d'un conseiller, chevalier d'honneur, dans tous les Présidiaux (1691); — création de deux chevaliers d'honneur en chacun des Parlements (1702); — Déclaration qui règle la présidence des lieutenants généraux, par rapport à la suppression des présidents des Présidiaux (1765).

A. 206. (Liasse). — 28 pièces papier (imprimées.)

**1692-1789.** — MARÉCHAUSSEE. — Déclaration du roi portant confirmation des privilèges des officiers des maréchaussées (1692). — Édit portant création d'un lieutenant des maréchaux de France et d'un office de garde de la connétablie en chaque bailliage et sénéchaussée (1693). — Déclaration du roi concernant les officiers des maréchaussées qui exercent sans titres valables (1698); — concernant les officiers de la connétablie et des maréchaussées (1698). — Édit pour l'hérédité des offices des maréchaussées (1701); — portant création de huit archers en la maréchaussée de Saint-Silvin, pour résider à Falaise (1706); — création de lieutenants, greffiers et archers des maréchaussées (1707). — Déclaration du roi, concernant les nouvelles maréchaussées, avec l'état des officiers de chacun des départements du royaume (1720); — portant que les prévôts des maréchaussées de France, leurs lieutenants et assesseurs feront juger leur compétence au Présidial (1772); — portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès y mentionnés (1775); — attribution aux prévôts des maréchaux ou leurs lieutenants, des émotions populaires, excès et violences (1789).

A. 207. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées.)

**1679-1786.** — POINT D'HONNEUR. — Extrait de l'édit sur les duels (1679). — Édit portant établissement de peines contre les officiers de robe qui commettront des voies de fait ou outrages défendus par les ordonnances (1704); — portant création de conseillers rapporteurs du Point d'honneur devant Messieurs es

maréchaux de France, dans tous les bailliages, sénéchaussées et autres justices ressortissant nuement aux cours supérieures (1704). — Déclaration concernant les peines et réparations d'honneur à l'occasion des injures et menaces entre gentilhommes et autres (1723). — Lettres patentes du roi concernant les privilèges des conseillers rapporteurs et des secrétaires greffiers du Point d'honneur (1786).

A. 208. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1699-1710.** — POLICE. — Édit portant suppression des offices de conseillers, lieutenants généraux de police, à l'exception de la ville de Paris (1699). — Déclaration du roi concernant l'appel des ordonnances et jugements qui seront rendus par le lieutenant général de police (1700); — concernant les fonctions des conseillers de police (1707). — Édit qui unit les offices de police alternatifs aux anciens (1710).

A. 209. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1691-1771.** — JUSTICES SEIGNEURIALES. — Édit du roi pour la confirmation perpétuelle des justices, seigneuries, domaines ci-devant aliénés (1691). — Déclaration du roi concernant l'aliénation des justices dépendantes des domaines de Sa Majesté (1702). — Édit du roi portant création d'un conseiller du roi, juge gruyer, d'un conseiller procureur du roi et d'un greffier, pour être établis en chacune des justices des seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume (1707). — Déclaration qui réunit les offices des juges gruyers et autres offices aux justices des seigneurs (1708). — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes concernant les officiers des justices des bénéfices tombés en régale (1759). — Lettres patentes concernant les justices seigneuriales qui se trouvent dans le ressort du parlement (1759).

A. 210. (Liasse). — 45 pièces, papier (imprimées).

**1691-1788.** — JURIDICTION CONSULAIRE. — Déclaration du roi en forme de règlement pour les lettres de répit (1699); — concernant les faillites (1702). — Édit portant création d'offices d'huissiers dans les juridictions consulaires (1708). — Déclaration portant que la juridiction consulaire qui devait être établie à Bayeux le sera à Coutances (1710); — ordonnant que les droits qui doivent être perçus dans les juridictions consulaires, créées par édit du mois de mars 1710, pour les

ORNE. — A.

expéditions du greffe, seront payés sur le même pied qu'ils se paient au greffe des juges et consuls des marchands de la ville de Paris (1715); — concernant les juges consuls des villes de la province de Normandie (1715) — portant que les juges consuls en place auront seuls la connaissance, la décision et le jugement des procès et différends de leur compétence, et fait défense aux juges et consuls anciens de s'y immiscer s'ils n'y sont expressément appelés par les juges et consuls en charge (1722); — concernant les juridictions consulaires (1723). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les juges consuls sortant ou étant sortis de charges continueront d'exercer leurs fonctions, sans qu'il soit besoin de nouveau serment (1788).

A. 211. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1694-1776.** — COURS DES COMPTES, AIDES ET FINANCES. — Déclaration du roi qui maintient les officiers de la Chambre des comptes de Normandie en la possession de recevoir les foies et hommages, aveux et dénombremens des vassaux possédant fiefs dans ladite province (1694). — Édit portant réunion d'une chancellerie établie près la cour des Aides de Rouen du mois d'octobre 1701, à celle du Parlement de Normandie (1704); — portant union de la chambre des Comptes et cour des Aides de Rouen (1706); — suppression de l'office de président et de deux offices de maîtres créés en la cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen, par édit du mois d'octobre 1711. — Lettres patentes sur arrêt qui maintient les officiers de la cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen dans le droit de procéder à l'évaluation des domaines vendus ou échangés, dans l'étendue de son ressort (1763). — Édit portant suppression de la cour des Aides de Paris (1771); — de la cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie (1771); — rétablissement de la cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie (1774). — Arrêt du Conseil d'État qui casse plusieurs clauses de l'enregistrement fait par la chambre des Comptes de Rouen, des lettres patentes du 26 décembre 1775, portant rétablissement de la commission de Caen (1776). — Lettres patentes portant prorogation du temps des séances ordinaires de la cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie (1776).

A. 212. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1691-1779.** — GRENIERS A SEL. — Déclaration du roi qui permet aux officiers des greniers à sel non

unis aux élections d'exercer d'autres offices (1691). — Édit portant rétablissement des offices de greffiers des élections et greniers à sel (1694); — création de conseillers receveurs en chacun des greniers à sel (1694). — Déclaration du roi qui permet aux négociants en gros de posséder des charges dans les élections et dans les greniers à sel (1706). — Édit portant création d'offices de présidents grenetiers et autres offices alternatifs et triennaux dans les greniers à sel (1707). — Déclaration qui ordonne que les assignations dans les greniers à sel de Normandie, exploits de commandements et emprisonnements pourront être faits par les commis et gardes des gabelles (1752); — qui règle les attributions des contestations relatives au recouvrement de l'impôt du sel (1779).

A. 213. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1756-1782.** — COMMISSIONS POUR JUGER LES DÉLITS DE FAUX SAUNAGE. — Déclaration du roi concernant les lois pénales contre les contrebandiers (1756). — Lettres patentes portant établissement d'une commission à Reims, pour juger les contrebandiers faux-sauniers et autres (1765); — portant adjonction des généralités de Rouen, Caen et Alençon, pour deux années seulement, au ressort de la commission de Reims (1767); — portant établissement d'une commission à Caen pour juger les contrebandiers (1768); — portant rétablissement de la commission établie à Caen, pour juger les contrebandiers (1775); — continuation en la ville de Caen jusqu'au 31 décembre 1788 inclusivement de la commission rétablie par les lettres patentes des 26 décembre 1775 et 22 août 1776, pour instruire et juger souverainement et en dernier ressort les procès des contrebandiers faux-sauniers et faux-tabatiers (1782).

A. 214. (Liasse). — 44 pièces, papier (imprimées).

**1634-1748.** — MAITRISES DES EAUX ET FORÊTS. — Arrêts du Conseil d'Etat privé du roi qui ordonnent que les officiers des eaux-et-forêts précéderont ceux des élections en toutes assemblées publiques, des 29 septembre 1634 et 15 avril 1737 (rendu en faveur des officiers des eaux et forêts du Mans). — Édit portant création de huit maîtrises des eaux et forêts (1689). — Arrêt du Conseil d'Etat qui confirme la juridiction des eaux et forêts sur les prés, marais, pâtis, communes, landes et seconde herbe, qui appartiennent aux communautés, et fait défense aux officiers de la juridiction

ordinaire d'en prendre connaissance (1731). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que, sans s'arrêter à l'arrêt du parlement de Paris du 4 juillet 1739, le sieur marquis d'Estampes et les dénommés au dit arrêt, se disant sergents et gardes des eaux et forêts, pêche et chasse de la baronnie de Mauny et pêcheurs de la rivière de Seine, seront tenus de procéder au siège de la maîtrise des eaux et forêts de Rouen sur le fait dont est question (1740). — Déclaration du roi portant confirmation des privilèges, prérogatives et droits accordés aux grands maîtres des eaux et forêts (1745). — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse un arrêt du parlement de Bordeaux et ordonne l'exécution des articles V et IX du titre premier de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669 (1748).

A. 215. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1689-1771.** — TABLES DE MARBRE ET CHAMBRE DES EAUX ET FORÊTS. — Arrêt du Conseil d'Etat portant défenses au parlement et juges en dernier ressort de la table de marbre de Toulouse et aux officiers des maîtrises de condamner les procureurs du roi des eaux et forêts aux dépens des instances où ils succomberont (1689). — Édit portant suppression des sièges des eaux et forêts, des tables de marbre et des chambres de la réformation, établies dans les parlements et création d'une chambre souveraine des eaux et forêts dans tous les parlements du royaume et au conseil supérieur d'Alsace (1704); — suppression de la chambre des eaux et forêts et de tous les officiers créés par édit du mois de février 1704, avec union de la Table de marbre des eaux et forêts aux requêtes du palais et création de présidents aux enquêtes au parlement de Rouen (1706); — rétablissement de la chambre des eaux et forêts à Rouen et règlement pour les officiers du parlement (1706). — Déclaration qui attribue aux tables de marbre le droit de juger en dernier ressort les appellations qui y sont portées des jugements qui condamnent à des peines afflictives, pour crimes ou délits commis en fait de chasse (1711); — portant que les appellations des jugements rendus par les juges gruyers seront relevées aux sièges des tables de marbre (1715). — Arrêt du Conseil d'Etat qui fait défense aux officiers de la table de marbre de Rouen de connaître en première instance d'aucune des matières d'eaux et forêts, pêche et chasse et de recevoir aucun garde (1737). — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse un arrêt de la table de marbre de Rouen qui avait infirmé une sentence de la maîtrise d'Argentan, sous prétexte

qu'il l'avait rendue sur un rapport de garde non significatif (1741). — Edit du roi portant suppression de la table de marbre de Paris (1771).

A. 216. (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1691-1787.** — AMIRAUTÉS. — Edit portant création d'officiers d'amirauté (1691). — Déclaration du roi qui ordonne que les juges de l'amirauté connaîtront des matières civiles et criminelles (1694). — Edit portant révocation des commissions pour exercer la juridiction de la marine et création d'un prévôt, lieutenant exempt, procureurs du roi, greffiers et archers en titre d'office à Brest, Rochefort Toulon, Dunkerque, le Havre, Port-Louis et Bayonne, avec privilèges y attribués (1704). — Edit pour rendre casuels les offices de gardes des archives dans les amirautés (1709); — portant suppression du droit d'ancrage de celui de lestage et délestage et qui ordonne qu'il sera procédé à la vérification des salaires des officiers des amirautés (1787).

A. 217. (Volume). — In-4° — VI — 270 pages, (imprimées).

**1667.** — ORDONNANCE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, A ST-GERMAIN-EN-LAYE, AU MOIS D'AVRIL 1667. Paris, chez les associés, choisis par l'ordre de Sa Majesté pour l'impression de ses Nouvelles Ordonnances (Imprimeries d'Edme Martin et de Denys Thierry), avec le privilège du roi, contenant l'ordre donné au comte de la Feuillade (François d'Aubusson, pair de France, duc de Roanez, marquis de Boisy), d'en prendre soin au lieu et place de Claude Preud'homme, valet de chambre du roi, qui en avait été précédemment chargé.

A. 218. (Volume). — In-4°. — 64 pages, imprimées (incomplet.)

**1669.** — CONTINUATION DE L'ORDONNANCE DE LOUIS XIV. — Paris, chez les associés.

A. 219. volume in-4°, 164 pages, imprimées (incomplet).

**1670.** — ORDONNANCE DE LOUIS XIV — Contenant le règlement de l'instruction criminelle.

A. 220. — (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1690-1786.** — DROIT CIVIL. — Déclaration concernant le temps de l'enregistrement des substitutions

et donations (1690). — Edit concernant les successions des mères à leurs enfants (1729); — qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres situés dans les colonies (1741); — en interprétation de l'ordonnance de 1735 sur les testaments (1751). — Lettres patentes concernant l'insinuation de tous dons, en cas de survie, faits dans les contrats de mariages (1769); — concernant les demandes en interdiction pour démence, fureur, prodigalité (1769). — Edit portant révocation du privilège de ville d'arrêt personnel (1786).

A. 221. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1693-1788.** — PROCÉDURE CIVILE. — Déclaration du roi touchant les cédules évocatoires (1683); — qui défend aux parties de prendre des cessions de droits sur leurs juges et de les récuser sur ce fondement (1705); — concernant les évocations (1728). — Lettres patentes du roi concernant les évocations (1737), — Ordonnance du roi sur l'administration de la justice (1788).

A. 222. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1683-1789.** — PROCÉDURE CRIMINELLE. — Déclaration du roi au sujet des rémissions (1683); — portant que les accusés seront entendus par leur bouche dans la chambre du conseil, derrière le barreau, lorsqu'il n'y aura pas de conclusions ou de condamnations à peine afflictive (1703); — concernant les procès criminels faits aux ecclésiastiques (1711). — Edit concernant la délivrance des prisonniers pour crimes, à l'avènement des évêques d'Orléans (1753). — Déclaration du roi qui abroge l'usage de la question préparatoire (1780); — relative à l'ordonnance criminelle (1788). — Lettres patentes en forme d'édit portant sanction du décret de l'Assemblée nationale sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle (1789).

A. 223. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1679-1782.** — FRAIS DE JUSTICE. — Recueil d'arrêts du Conseil et instruction pour la taxe des frais de justice (1679). — Déclaration qui décharge les geôliers de payer aucune chose pour le loyer ou ferme des prisons (1724); — concernant les prisons qui sont dans les domaines engagés (1724). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne l'exécution des règlements concernant les amendes de condamnation arbitraire, et fait en conséquence défenses à toutes les cours et juges des sièges

royaux de faire application d'aucunes amendes aux frais de justice (1782).

A. 224. (Liasse). — 24 pièces, papier (imprimées).

**1680-1784.** — DROIT CRIMINEL. — Déclaration du roi pour la punition des faussaires et falsificateurs (1680); — contre les empoisonneurs (1682); — contre les mendiants valides (1686); — contre les femmes et filles qui ne gardent pas leur ban (1687); — pour renouveler l'exécution des déclarations contre ceux qui ne gardent pas leur ban et pour faire défenses de condamner les contre venants et les mendiants et vagabonds au transport dans les colonies, au lieu de quoi leur sera imposée la peine des galères (1722); — concernant la punition des voleurs (1724). — Edit portant défense aux étrangers de quêter dans le royaume (1784).

A. 225. (Liasse). — 53 pièces, papier (imprimées).

**1631-1789.** — AMENDES ET ÉPICES. — Arrêt du Conseil d'Etat portant l'établissement d'un droit de deux sols pour livre des épices (1631). — Déclaration du roi pour faire abroger l'usage de consigner les épices avant le jugement des procès (1683). — Déclaration du roi concernant les amendes (1685). — Edit portant création des offices de tiers référendaires, taxateurs de dépens (1689); — création de contrôleurs des receveurs et payeurs des épices, vacations et sabatines, (1703); — déchargeant les officiers des justices seigneuriales de la restitution des épices qu'ils ont indûment prises (1704). — Lettres patentes du roi portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'administration ni à ceux qui exercent quelques fonctions publiques de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications vin de ville ou sous quelque dénomination que ce soit (1789).

A. 226. (Liasse). — 90 pièces, papier (imprimées).

**1644-1785.** — OFFICIERS DE JUDICATURE. — Arrêt du Conseil d'Etat en faveur de tous officiers possédant offices, gages et droits héréditaires ou en survivance pour la décharge et extinction du droit royal (1644). — Edit du roi touchant le privilège des opposants au sceau (1683); — touchant l'âge de plusieurs officiers pour entrer en charges (1683); — portant création de 500,000 liv. d'augmentation de gages (1683); — touchant l'habillement des officiers de judicature (1684); — por-

tant création de 500,000 liv. d'augmentations de gages (1690); — réduction au denier vingt-cinq des gages et augmentation de gages (1716); — suppression de différents offices, vacants aux parties casuelles (1750); — création d'un million effectif d'augmentation de gages au denier vingt (1758); — évaluation des offices (1771). — Lettres patentes portant qu'il ne sera plus expédié de provisions d'offices de judicature (1783).

A. 227. (Liasse). — 21 pièces, papier (imprimées).

**1669-1780.** — DROIT ANNUEL. — Déclaration du roi pour la continuation du droit annuel, pendant trois années, aux officiers du royaume (1669). — Arrêt du Conseil d'Etat qui admet au paiement du droit annuel, pour l'année 1696, tous les officiers sujets aux revenus casuels (1695). — Edit concernant le rachat et l'amortissement de l'annuel et du prêt que les officiers ont accoutumé de payer au roi (1709). — Lettres patentes du roi concernant le droit annuel des offices (1780).

A. 228. (Liasse). — 13 pièces papier (imprimées).

**1691-1717.** — AVOCATS DU ROI ET CONSEILLERS ENQUÊTEURS. — Déclaration du roi concernant les substituts des avocats et procureurs généraux du parlement de Rouen (1691). — Edit portant création d'offices de conseillers enquêteurs et commissaires examinateurs (1693); — création de conseillers substituts des avocats et procureurs du roi et rétablissement des fonctions d'adjoints aux enquêtes (1696). — Déclaration du roi concernant les offices d'enquêteurs et commissaires examinateurs (1717); — concernant l'hérédité des offices de substituts des procureurs du roi des sièges et juridictions royales (1745).

A. 229. (Liasse). — 50 pièces, papier (imprimées).

**1687-1771.** — PETITES CHANCELLERIES. — Arrêt du Conseil d'Etat sur une requête des officiers de la chancellerie du parlement de Rouen faisant défense à tous procureurs de ne relever aucunes appellations qu'en vertu des lettres de chancellerie (1687). — Edit portant création d'offices de conseillers gardes sceaux (1696). — Déclaration du roi portant décharge et modération des droits des petits sceaux (1699). — Edit portant augmentation de gages, au denier seize, aux officiers des chancelleries établies près les cours supérieures et présidiaux du royaume (1704); — création de concierges - buvetiers en chacune des chancel-

leries (1705); — création d'offices de contrôleurs des greffiers, gardes minutes des chancelleries (1706); — création de payeurs des gages des officiers des chancelleries (1707); — suppression des contrôleurs, greffiers, gardes minutes des chancelleries (1717); — fixation des offices de chancelleries près les cours et Conseils supérieurs (1755); — Déclaration portant établissement de chancelleries dans les sièges royaux ressortissant nuement des cours de parlement (1771).

A. 230. (Liasse). — 16 pièces, papier (imprimées).

**1701-1789.** — GARDES DES ARCHIVES. — Edit portant création d'offices de conseillers-greffiers-secrétaires et gardes des archives dans toutes les facultés et universités du royaume (1704); — création des offices de gardes des archives, dans les cours, présidiaux, sénéchaussées, bailliages et autres sièges ressortissants nuement ès-cours (1708). — Déclaration portant réunion aux communautés d'arts et métiers des charges de contrôleurs du paraphe des registres, de conservateurs des étalons et de gardes des archives (1709); — réunion des charges de gardes des archives des communautés d'officiers à bourse commune (1710). — Edit portant confirmation des fonctions et droits attribués aux officiers de gardes des archives (1712); — ordonnant que ceux qui acquerront les offices de conseillers, gardes et dépositaires des archives, créés par édits des mois de janvier et juillet 1708, restant à vendre, ne seront tenus de payer aucun supplément de finance (1713); — Lettres patentes du roi, sur un décret de l'Assemblée nationale pour la conservation des biens ecclésiastiques et pour celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres (1789).

A. 231. (Liasse). — 37 pièces, papier (imprimées).

**1597-1704.** — GREFFIERS. — Edit portant création des offices de greffiers des affirmations ès-cours souveraines, élections et autres juridictions royales (1597); — créations d'office de contrôleur des greffes dans toutes les juridictions de la province de Normandie (1636); — aliénation des greffes appartenant à Sa Majesté (1695); — création de greffiers des experts dans chaque ville et bourg où il y a justice royale (1704); — suppressions et réunions dans les greffes (1715). — Arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 1745, ordonnant que la demoiselle de la Chevalerie, jouira des droits de contrôle, tiers des émoluments des greffes d'Alençon, Argentan, Domfront, Bernai, Conches,

Verneuil, Mortagne, etc., dont Charles Riquier, fermier du domaine, s'est emparé; — ordonnant que ceux qui exercent des offices de greffiers, sans provisions ou commissions du grand sceau, demeureront interdits (1784).

A. 232. (Liasse), 31 pièces, papier (imprimées).

**1670-1784.** — CONTÔLE DES EXPLOITS ET AFFIRMATIONS. — Arrêt du Conseil d'État déterminant les exploits sujets au contrôle (1670); — portant règlement général pour les affirmations de voyages (1681). — Arrêt du Conseil d'État qui réduit et fixe à six deniers pour chaque contrôle d'exploits les deux sols pour livre, portés par la déclaration du troisième jour de mars 1705 (Alençon, Pierre Augereau, imprimeur ordinaire du roi 1705). — Déclaration du roi concernant le contrôle des exploits (1712). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'il sera établi des commis, pour recevoir les actes d'affirmation de voyages, dans tous les lieux où s'exercent les justices des seigneurs (1784).

A. 233. (Liasse) 27 pièces, papier (imprimées).

**1641-1762.** — HUISSIERS. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que tous les exploits sujets à être scellés seront enregistrés en un registre, côté et paraphé par Guillaume Provin, commis par Sa Majesté pour exercer l'office de garde-scel des exploits (1641); — cassant une sentence de la chambre du domaine d'Alençon, en ce qu'elle n'a condamné Robert Voltier, sergent royal en l'élection de Vire, qu'en 60 sols d'amende, pour n'avoir fait contrôler un exploit, et le condamnant à 100 livres d'amende (1683). — Édit portant suppression des offices de premiers huissiers-audienciers (1693); — suppression des offices de commissaires-huissiers royaux (1705). — Déclaration qui fait défense aux huissiers royaux d'instrumenter hors de leur ressort (1745); — portant que les huissiers et sergents royaux, résidants dans le ressort du parlement de Paris, seront tenus de faire le service nécessaire pour l'instruction et le jugement des procès criminels lorsqu'ils en seront requis (1762).

A. 234 (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1690-1715.** — AVOCATS ET PROCUREURS. — Édit portant réunion des offices de contrôleur des dépens, créés par édit du mois de mars 1694, au corps et communauté des procureurs et huissiers (1704). — Décla-

ration du roi qui révoque la faculté de commettre aux fonctions de syndics de communautés des procureurs et d'huissiers, créés par édit du mois de mars (1704); — concernant la réception des avocats (1710).

A. 235. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1677-1758.** — COMMISSAIRES DES SAISIES RÉELLES. — Édit portant création des offices de commissaires des saisies réelles en la province de Normandie (1677); — suppression de tous les offices de commissaires et contrôleurs des saisies réelles (1689); — création d'offices de contrôleurs de commissaires aux saisies réelles (1696). — Déclaration du roi qui confirme l'ancien usage des subhastations, discussions et bénéfices d'inventaires dans la province de Bresse (1702); — Édit portant suppression de commissaires aux saisies mobilières (1704); — création des offices d'inspecteurs des commissaires aux saisies réelles (1712). — Déclaration qui supprime les charges d'inspecteurs des caisses des commissaires aux saisies réelles et établit des contrôleurs des dits commissaires (1714); — concernant les offices de commissaires, receveurs et contrôleurs des saisies réelles (1758).

A. 236. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1695-1784.** — JURÉS PRISEURS. — Déclaration portant désunion des offices de rapporteurs et certificateurs des criées et décrets de la province de Normandie (1695). — Édit portant création de deux offices de jurés crieurs dans chaque ville du royaume, à l'exception de celle de Paris (1695); — création des jurés priseurs (1696). — Arrêt du Conseil d'État qui maintient François Godefroy, subrogé de Séraphin de Bonnel, dans la propriété des offices de jurés priseurs, vendeurs de biens meubles, dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon (1702); — portant que les porteurs de billets signés des sieurs Boutin, de Lantage, Chapelle et Le Vasseur, chargés du recouvrement de la finance de commissaires aux prisées et ventes de meubles, qui ne les ont point fait viser, seront tenus de les rapporter (1716). — Édit portant suppression de commissaires aux prisées des ventes (1771). — Lettres patentes portant règlement pour la perception des droits de jurés priseurs (1784).

A. 237. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1690-1702.** — EXPERTS PRISEURS ET ARPEN-

TEURS ET COMMISSAIRES AUX INVENTAIRES. — Édit portant création d'experts priseurs et arpenteurs jurés 1690; — suppression des offices de voyers et union de leurs fonctions aux experts priseurs et arpenteurs jurés et greffiers de l'écritoire (1697); — création des offices d'arpenteurs, priseurs et mesureurs des terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts, dans les villes et bourgs (1702). — suppression d'offices de commissaires aux inventaires et leurs greffiers, créés par édits des mois de mai 1622 et décembre 1639, et création d'offices de conseillers commissaires aux inventaires, dans tous les lieux du royaume de Sa Majesté, etc. (1702).

A. 238. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1689-1783.** — CONSIGNATIONS. — Édit concernant les charges et les fonctions des receveurs des consignations (1689); — portant confirmation d'hérédité aux receveurs des consignations, aux commissaires aux saisies réelles et aux notaires gardes-notes de la province de Normandie (1694); — réunion aux receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles des six deniers pour livre attribués aux auditeurs des comptes, conservateurs des deniers publics (1704). — Déclaration qui fixe les droits à payer aux receveurs des consignations de la province de Normandie (1765); — concernant les droits des receveurs des consignations (1783).

A. 239 (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1706-1786.** — HYPOTHÈQUES. — Edit portant création d'offices de greffiers, conservateurs des hypothèques des offices qui s'exercent sans provisions (1706); — suppression des offices de greffiers, conservateurs des hypothèques et création de deux offices de conservateurs généraux des hypothèques (1707); — création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs et abrogation des décrets volontaires (1771). — Lettres patentes du roi qui nomment Joseph-Bazile Poinson pour faire la régie, recette et exploitation des droits d'hypothèque et de quatre deniers pour livre des ventes des biens meubles (1786).

A. 240 (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1691-1748.** — INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES. — Edit portant création de greffiers des insinuations ecclésiastiques (1691). — Déclaration du roi servant de règlement pour les fonctions des offices de contrôleurs

des greffiers des insinuations ecclésiastiques (1704); — en interprétation de l'édit du mois de décembre (1691), concernant les insinuations ecclésiastiques (1748).

A. 241 (Liasse). — 23 pièces, papier (imprimées).

**1690-1769.** — INSINUATIONS LAÏQUES ET ENREGISTREMENT. — Déclaration concernant le temps de l'enregistrement des substitutions et donations (1690). — Edit portant création des offices de greffiers des insinuations laïques, avec le tarif des droits qui leur sont attribués (1703); — suppression du titre de greffiers des insinuations laïques, créés par édit du mois de décembre 1703, et réunion des dits droits à la ferme du contrôle des actes des notaires et petits sceaux (1704). — Déclaration du roi qui dispense du droit d'insinuation les donations à cause de mort et legs faits par testament, par les pères, mères ou aïeux, à leurs enfants (1707). — Edit portant commutation du titre de conservateur des registres du contrôle des actes et greffiers des insinuations en celui de contrôleur des dits actes (1707); — réunissant les offices de contrôleur des actes des notaires, petits sceaux et greffiers des insinuations laïques, pour être à l'avenir les droits y attachés perçus au profit du roi (1713); — Lettres patentes du roi concernant l'insinuation de tous dons, en cas de survie, faits dans les contrats de mariage (1769).

A. 242 (Liasse). — 32 pièces, papier (imprimées).

**1693-1760.** — CONTROLE DES ACTES. — Edit du roi portant établissement de contrôleurs des titres (1693); — création d'offices de contrôleurs des actes des notaires (1694); — suppression des offices de contrôleurs des actes des notaires et tabellions et création en titre d'office d'autres contrôleurs anciens, alternatifs et triennaux (1696). — Déclaration du roi portant tarif des droits de contrôle (1699); — pour l'aliénation, pour dix ans, des droits de contrôle des actes des notaires des généralités de Rouen et d'Alençon (1710); — portant règlement pour le recouvrement des droits de la ferme du contrôle des actes, petits sceaux et insinuations laïques (1712). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant le contrôle des baux des biens et revenus des bénéficiers et autres gens de main-morte (1760).

A. 243 (Liasse). — 36 pièces, papier (imprimées).

**1673-1761.** — NOTAIRES. — Arrêt du Conseil

d'Etat relatif à la vente des offices de greffiers des arbitrages, compromis, notaires, gardes-notes et tabellions (1673). — Édit du roi pour la création des offices de notaires royaux et suppression des tabellionnages en Normandie (1677); — portant règlement pour les notaires de Normandie (1686). — Lettres patentes en forme de déclaration pour l'union des offices des greffiers des arbitrages aux offices de notaires (1688). — Édit portant confirmation de l'hérédité attribuée aux notaires, procureurs et huissiers (1690); — création de notaires royaux et apostoliques (1691). — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement pour les fonctions des notaires (1693). — Déclaration du roi portant désunion des offices de gardes sceaux des contrats et actes des notaires et tabellions, de ceux des sentences et actes judiciaires (1697). — Déclaration du roi portant que les fonctions de notaires, attribuées aux offices d'arpenteurs, seront distraites des dits offices (1703). — Édit portant création de notaires royaux dans chacune des villes, bourgs et lieux du royaume où l'établissement en sera jugé nécessaire (1706); — pour établir un syndic des notaires dans les justices des seigneurs, dans lesquelles il y a actuellement deux notaires royaux (1707). — Déclaration du roi qui réunit les offices de commissaires aux prisées et ventes de meubles aux corps et communautés des notaires royaux et des justices seigneuriales, tant ecclésiastiques que laïques du parlement de Rouen (1713). — Édit portant suppression des offices de notaires syndics (1717). — Déclaration concernant les notaires royaux et commissaires aux inventaires de la province de Normandie (1751); — qui ordonne qu'à l'avenir, dans tous les lieux de la province de Normandie, où il n'y a point actuellement de notaires établis en vertu des édits de juillet 1677 et de juin 1685 et où ils seront jugés nécessaires, il en sera établi, conformément à la déclaration du mois de mars 1672. — Édit portant suppression des tabellionnages dans l'étendue des domaines du roi (1756); — qui supprime les offices de tabellions et les réunit à ceux des notaires royaux (1761).

A. 244. (Liasse). — 19 pièces, papier (imprimées).

**1673-1787.** — FORMULES ET TIMBRES. — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement pour les formules (1673). — Déclaration du roi portant règlement pour les écritures qui doivent être sur papier et parchemin timbrés (1691). — Édit portant création d'offices de distributeurs de papier et parchemin timbrés (1696). — Déclaration portant que ceux qui seront convaincus

d'avoir imité, contrefait, falsifié ou altéré les papiers royaux seront punis de mort (1720); — pour la tenue des registres en papier timbré par les marchands en gros et en détail, avec défense d'en faire parapher aucuns (1737). — Lettres patentes qui abrogent l'usage du parchemin pour les quittances (1785). — Déclaration du roi concernant le timbre (1787).

A. 245. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1691-1778.** — ÉTAT-CIVIL. — Édit portant création d'offices de greffiers-conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures (1691). — Déclaration du roi concernant les contrats de mariage reçus par les secrétaires d'État (1692). — Édit concernant les formalités qui doivent être observées dans les mariages (1697); — portant création d'offices de contrôleurs des publications de bans de mariages (1697); — suppression des offices de contrôleurs des bans de mariages (1702); — création de contrôleurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures dans toutes les villes du royaume (1705); — désunion du contrôle des extraits des registres des baptêmes, mariages et sépultures, des offices de contrôleurs des dits registres et réunion du dit contrôle au domaine (1706); — création d'offices de greffiers-gardes-conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures alternatifs et de leurs contrôleurs (1709); — suppression des offices des greffiers des baptêmes, mariages et sépultures et de leurs contrôleurs alternatifs (1710); — suppression des offices de greffiers-conservateurs et de contrôleurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures (1716). — Déclaration concernant la forme de tenir les registres de baptêmes, mariages, sépultures, vêtures, noviciats et professions et des extraits qui doivent en être délivrés (1736). — Arrêt du Conseil d'État contenant règlement par rapport aux registres des baptêmes, mariages et sépultures et à la communication qui en sera donnée par les curés, vicaires ou desservants dans les paroisses, aux fermiers des domaines de Sa Majesté, leurs commis ou préposés 1746 (Alençon, chez Malassis, l'ainé, imprimeur du roi); — concernant les mariages des noirs, mulâtres et autres gens de couleur (1778). (Alençon, imprimerie de Mme veuve Malassis, imprimeur du roi et du collège).

A. 246. (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1691-1751.** — GOUVERNEURS. — Lettres de pro-

visions du gouverneur de la province de Normandie en faveur de Monseigneur le duc de Luxembourg (1691); — en faveur de Monsieur le duc de Montmorency, sur la démission de M. le duc de Luxembourg (1691). — Édit portant création d'un lieutenant du roi dans le gouvernement de Pignerol (1692); — Création de lieutenants du roi dans toutes les provinces du royaume (1692). — Extrait de l'ordonnance du roi du 25 juin 1750, concernant les gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, les gouverneurs et états-majors des places, avec une copie de la décision du comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'État de la guerre, adressée à M. de Levignen, intendant d'Alençon, le 22 mars 1751.

A. 247. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1697-1789.** — INTENDANTS ET SUBDÉLÉGUÉS. — Édit portant création d'un procureur du roi dans chacune des généralités du royaume (1697); — création en titre d'office formé et héréditaire d'un conseiller subdélégué des sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces et généralités du royaume (1704); — création de cinquante mille livres d'augmentation de gages, au denier vingt-cinq, pour être distribués aux subdélégués des intendants (1712). — Arrêt du Conseil d'État qui attribue aux intendants les fonctions ci-devant exercées par les trésoriers de France, pour raison des alignements, périls imminents, réfaction et adjudication de pavés. (Alençon veuve Malassis l'ainé, imprimeur du roi et du Collège 1788).

A. 248. (Liasse). — 21 pièces, papier (imprimées).

**1693-1752.** — ÉLECTIONS. — Édit du roi portant création d'un lieutenant criminel en chacune élection (1693); — création d'un élu contrôleur des tailles en chaque élection (1701); — création de commissaires des tailles en chaque élection (1702); — création de conseillers, contrôleurs alternatifs et triennaux dans toutes les élections du royaume (1707); — création d'offices de vérificateurs des défauts dans les élections et amirautés du royaume (1711); — cessation du recouvrement de ce qui reste à payer des finances ordonnées par les édits de 1745 sur différents offices (1752).

A. 249. (Liasse). — 37 pièces, papier (imprimées).

**1637-1788.** — BUREAUX DES FINANCES. — Édit

portant création d'une généralité et bureau des Finances en la ville d'Alençon, avec pareil nombre d'officiers qu'ès autres bureaux de ce royaume, vérifié en la cour de Parlement, chambre des Comptes et cour des Aides de Rouen, jour de mars 1637 (à Alençon, chez Malassis, l'ainé, imprimeur du roy 1737); — portant création de deux payeurs des gages en chaque bureau des Finances (1689); — création d'un premier président dans chacun des bureaux des finances (1691); — confirmation des privilèges des trésoriers de France et création de plusieurs offices dans les bureaux des Finances de Rouen, Caen et Alençon (1694). — Déclaration portant réunion de l'office de second président au bureau des Finances de Rouen (1705); — réunion de l'office de second président de Caen au corps des trésoriers de France de la dite ville (1705); — en faveur des trésoriers de France de Caen, pour la réunion des dispenses d'un degré de service (1706); — qui réunit au bureau des Finances d'Alençon les dispenses d'un degré de service pour acquérir la noblesse (1706); — qui dispense ceux qui acquerront, à l'avenir, les offices de chevalier d'honneur des bureaux des Finances de faire preuve de noblesse (1744).

A. 250. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1638-1772.** — OFFICES DE FINANCE. — Extrait des registres du Conseil d'État relatif aux receveurs et contrôleurs généraux des Finances (1638). — Déclaration portant suppression de la Caisse commune des recettes générales et les fonctions des contrôleurs ambulants des Finances (1726). — Édit du roi qui supprime les offices de payeurs des gages des différentes cours (1772).

A. 251. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1685-1748.** — COMPTABLES. — Édit concernant la vente des biens des comptables (1685). — Arrêt du Conseil d'État servant de règlement sur les scellés et inventaires des effets des comptables (1706). — Édit concernant les registres journaux qui doivent être tenus par tous les officiers comptables (1716). — Déclaration pour prévenir les abus qui pourraient se commettre par les comptables, à l'occasion des variations d'espèces (1723). — Édit qui augmente la finance et les gages des offices comptables, généraux et particuliers du royaume (1743).

ORNE. — A.

A. 252. (Liasse). — 34 pièces, papier (imprimées).

**1689-1787.** — RENTES VIAGÈRES DITES TONTINES. — Édit portant création de quatorze cent mille livres de rentes viagères, depuis le denier 20 jusqu'au dernier 8, suivant l'âge des rentiers (1689); — création de six cent mille livres de rentes viagères (1693); — création de nouvelles rentes viages dites la Tontine (1696); — réduction des rentes viagères créées depuis 1720; — création de trois millions de rentes viagères dites Tontines, divisées en actions de 200 livres chacune et distribuées en huit classes (1759); — établissement d'une Tontine en faveur des gens de mer (1762). — Édit du roi portant ouverture d'un emprunt de cent millions en rentes viagères (1783); — création de quatre millions de rentes héréditaires, remboursables en dix ans (1785). — Lettres patentes qui, par suite de l'édit de mai dernier, portant création de rentes viagères, affectent de préférence le produit des tailles au paiement des arrérages des dites rentes viagères, et ordonnent que les extinctions soient employées annuellement à la diminution de l'impôt de la taille (1787).

A. 253. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1693-1784.** — RENTES SUR L'HÔTEL-DE-VILLE. — Déclaration du roi qui permet d'employer en rentes sur l'Hôtel-de-Ville les deniers dûs aux bénéficiaires et communautés ecclésiastiques (1691); — en interprétation de l'édit du mois de décembre 1694, pour l'aliénation de douze cent mille livres au denier 14 (1695). — Édit portant création de deux millions de livres de rentes, au denier 18, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (1697); — création de huit cent mille livres de rentes, au denier 16, sur l'Hôtel-de-Ville (1702); — création de huit cent mille livres de rente, au denier 10 (1706); — création de cinq cent mille livres de rentes, au denier 20 (1706). — création de cinq cent mille livres de rentes au denier 10 (1707); — portant que les rentes de l'Hôtel-de-Ville, assignées sur les fermes unies, seront converties en nouvelles rentes, au denier 25 (1713); — création de vingt-cinq millions de rentes, au denier 40, sur l'Hôtel-de-Ville (1720). — Lettres patentes du roi qui rapprochent les paiements des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris et les règlent à époques fixes de semestre en semestre (1784).

A. 254. (Liasse). — 35 pièces, papier (imprimées).

**1689-1761.** — RENTES PROVINCIALES. — Edit

portant création de cinq cent mille livres de rentes provinciales, au denier dix-huit, payables par les receveurs généraux des Finances, comme la partie du trésor royal, à l'instar des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris (1689); — création d'un million de livres de rentes sur les revenus des postes (1696); — création de cinq cent mille livres de rentes sur les recettes générales (1711); — création de cinq cent mille livres de rentes, au denier 12, sur les tailles (1712); — création de deux cent vingt mille livres de rente, au denier 20, à prendre sur la ferme des trois sols par contrôle d'exploits et trois sols par saisie des effets mobilières (1713); — création de trois millions de rentes sur la ferme du tabac, au profit de la Compagnie d'Occident (1718); — création de neuf cent mille livres de rentes sur les deniers provenant du droit établi sur les cuirs (1761).

A. 255. (Liasse). — 36 pièces, papier (imprimées).

**1689-1790.** — RENTES SUR LES AIDES ET GABELLES. — Édit portant nouvelle constitution de douze cent mille livres de rentes, au denier 18, et conversion de celles faites ci-devant, au denier 20, en rentes au denier 18 (1689); — création de deux millions de livres de rentes, au denier 18 (1698); — création de trois millions de livres de rentes, au denier 20 (1699); — création d'un million de livres de rentes, au denier 16, sur les aides et gabelles (1702); — création d'un million de livres de rentes, au denier 10, sur les aides et gabelles (1704); — création de six cent mille livres de rentes, au denier 18 (1707); — de six cent mille livres de rentes, au denier 16 (1708); — de cinq cent mille livres de rentes, au denier 10 (1708); — d'un million de livres de rentes, au denier 20 (1711); — de sept millions de livres de rentes, au denier 25, sur les aides et gabelles et cinq grosses fermes (1713); — de neuf millions de livres de rentes, au denier 25 (1713); — de quatorze millions de livres de rentes, au denier 25 (1713); — de quinze cent mille livres de rentes, au denier 25 (1714); — de six millions quatre cent mille livres de rentes, à quatre pour cent, sur les aides et gabelles (1770).

A. 256. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1708-1786.** — RENTES DIVERSES ET OPÉRATIONS SUR LES RENTES. — Édit portant création de cinq cent mille livres de rentes, au profit de ceux qui voudront s'affranchir du paiement de la capitation (1708);

— création de vingt mille livres de rentes, qui seront distribuées aux étrangers établis dans le royaume et aux bâtards (1709); — création de trois cent mille livres de rentes, pour être acquises par les aisés (1780); — création de trente mille livres de rentes, pour être réparties aux acquéreurs des lettres de noblesse (1710); — réduction de toutes les rentes (1711); — création de cinquante mille livres de rentes au denier vingt-cinq, pour servir à consommer les conversions des anciennes rentes (1718); — création de trois cent mille livres de rentes héréditaires, au denier 20, sur le restant du produit des deux sols pour livre en sus du dixième (1748). — Déclaration du roi concernant la retenue des dixièmes et quinzièmes d'amortissement (1769). — Lettres patentes portant que l'emprunt de dix millions de rentes héréditaires, créées par l'édit de décembre 1782, n'aura effet que pour les cinq millions des rentes qui ont été levées jusqu'à présent (1783). — Déclaration du roi relative aux reconstitutions de rentes (1786).

A. 257. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1702-1787.** — EMPRUNTS ET AMORTISSEMENTS. — Déclaration du roi pour établir une caisse d'emprunt (1702); — permettant aux étrangers de porter leur argent à la caisse des emprunts (1706); — pour la réduction des intérêts et le renouvellement des promesses de la caisse des emprunts (1710); — portant qu'à commencer du 1<sup>er</sup> novembre 1713, il sera remboursé, par mois, pour cinq cent mille livres de la caisse des emprunts (1713); — portant suppression de la caisse des emprunts (1715). — Édit portant établissement d'une nouvelle caisse d'amortissement (1784); — création d'emprunts graduels et successifs pendant cinq ans (1787).

A. 258. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1700-1786.** — LOTERIE ROYALE. — Edit du roi portant création de cinq cent mille livres de rentes viagères pour la loterie royale (1700); — établissement de deux loteries royales (1705); — établissement d'une nouvelle loterie royale, en forme de tontine (1714); — Déclaration du roi au sujet d'une loterie, pour le remboursement des rentes sur l'Hôtel-de-Ville (1729); — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des loteries de l'École militaire, de l'Hôtel-de-Ville de Paris, de la Générale d'association et de celles des communautés religieuses; création d'une nouvelle loterie sous

le nom de Loterie royale de France, et union à la régie de la Loterie royale des loteries des Enfants trouvés et de Piété, qui sont conservées (1776). — Édit du roi qui ordonne la démolition des maisons construites sur les ponts de la ville de Paris et autorise le prévôt des marchands et échevins à constituer douze mille livres de rentes perpétuelles, à quatre pour cent, avec un tirage de primes de dix mille lots (1786).

A. 259. (Liasse). — 23 pièces, papier (imprimées).

**1704-1710.** — BILLETS DE MONNAIE. — Déclaration du roi portant que les billets de la Monnaie de Paris auront cours dans le public et seront reçus pour argent comptant (1704) ; — permettant à tous particuliers de négocier et commercer, pour des espèces, les billets de monnaie dont ils seront porteurs et de retenir sur icelles six pour cent (1706) ; — portant que les billets de monnaie auront cours dans l'étendue du royaume (1707) ; — permettant de faire couper les billets de monnaie de mille livres et au-dessus (1709) ; — ordonnant la suppression des billets de monnaie (1710).

A. 260. (Liasse). — 19 pièces, papier (imprimées).

**1701-1790.** — BILLETS DE CHANGE ROYAUX. — Déclaration du roi en faveur de tous ceux qui ont prêté des deniers aux sieurs Renouard de la Touane et Sauvion, propriétaires des offices alternatifs de trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres et de la cavalerie légère de Sa Majesté, aux départements tant de deçà que de delà les monts (1701) ; — qui ordonne la conversion des anciens billets de l'extraordinaire des guerres en nouveaux (1708) ; — pour la conversion des lettres de change tirées sur Lyon et des billets de l'extraordinaire des guerres en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris (1712) ; — portant que les billets de change du trésorier de l'artillerie seront reçus à la Loterie royale (1714) ; — pour les billets de l'Etat (1716) ; — concernant les papiers royaux qui n'ont point été visés (1717) ; — ordonnant la vente et engagement à vie des domaines en billets de l'Etat et billets des receveurs généraux ou de la caisse commune (1718) ; — Arrêt du Conseil d'Etat qui nomme le sieur Toussaint-Auguste Pitet, pour signer, au lieu et place du sieur Laurent Blanlo, en qualité de tireur, les assignats de 200 livres (1789) ; — Lettres patentes portant prorogation du terme fixé pour la conversion des billets de la caisse d'escompte en assignats (1790).

A. 261. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1716-1721.** — BANQUE GÉNÉRALE. — Lettres patentes du roi portant privilège en faveur du sieur Law et sa compagnie d'établir une Banque générale et de stipuler en écus de banque du poids et titre de ce jour (2 mai 1716). — Déclaration du roi sur les endossements des billets de la Banque générale (25 juillet 1716). — Arrêt du Conseil d'Etat pour la diminution des espèces d'or et d'argent et ordonnant que les billets de la Banque, auront cours dans le royaume (1720).

A. 262. (Liasse). — 29 pièces, papier (imprimées).

**1666-1786.** — MONNAIES. — Lettres patentes du roi portant décri des espèces de réaux d'Espagne, quarts d'écus, testons, francs, pistoles d'Italie et autres espèces étrangères (1666). — Edit portant création d'offices dans toutes les monnaies (1696). — Déclaration touchant la condamnation des faux-monnayeurs et réformateurs en fraude des anciennes espèces d'or et d'argent (1697). — Arrêt du Conseil d'Etat qui réduit dans le royaume les nouvelles espèces, savoir : les louis d'or de 14 livres à 13 livres 10 sols, les écus de 3 livres 12 sols à 3 livres 10 sols (1699) ; — qui fait défense à toutes personnes de trafiquer, billonner, exposer ou recevoir aucunes espèces d'or et d'argent ou de billon à plus haut prix que celui fixé par les édits, à peine de confiscation et d'amende (1705) ; — portant que les pièces de 9 sols 6 deniers auront cours pour 10 sols (1706). — Edit pour la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent, avec faculté de porter à la Monnaie deux cinquièmes en sus de billets de l'Etat (1718) ; — portant fabrication des sols de 24 deniers (1738). — Lettres patentes concernant l'argenterie portée aux hôtels des monnaies (1760) ; — concernant la prévôté des monnaies de France (1773) ; — Déclaration portant fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent et de la proportion entre les monnaies de l'un et de l'autre métal (1785). — Lettres patentes qui fixent définitivement la prorogation du cours des anciens louis (1786). — Proclamation du roi qui autorise les municipalités à recevoir les bijoux et vaisselles d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs des monnaies (1789).

A. 263. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1643-1789.** — TAILLES. — Arrêt du Conseil

d'Etat portant défense à tous huissiers, employés au recouvrement des tailles, de saisir sur les contribuables, leurs lits, linceuls, couvertures, pain, outils et bêtes arabes (*sic*) (1643). — Edit portant nouveau règlement sur les tailles, sur le rétablissement de la culture des domaines abandonnés et autres dispositions (1713). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que le rôle des tailles de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière de l'année 1741 et suivantes, sera exécuté selon sa forme et teneur (1745). — Déclaration concernant la procédure à observer à l'occasion des cotes d'office dans l'imposition de la taille (1759); — concernant les formes de la répartition et levée des tailles et les contestations y relatives (1788). — Lettres patentes concernant les formes et modes de répartition à l'égard des taillables de la province de Champagne et de ceux des provinces de tailles proportionnelle et mixte (1789).

A. 264. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1713-1789.** — PRIVILÈGES D'EXEMPTION DE TAILLE. — Edit portant règlement dans l'imposition des tailles et les privilèges accordés en faveur de ceux qui rétabliront les domaines abandonnés, les regarniront de bestiaux et mettront des fermiers dans les terres qu'ils font valoir par leurs mains (1713); — portant règlement sur les tailles; suppression générale tant des anoblissements par lettres que des privilèges de noblesse accordés depuis 1689 aux offices, soit militaires ou de judicature, police et finance; révocation de tous les privilèges et exemptions aussi attribués à tous les offices créés depuis le même temps, dont la première finance est au-dessous de dix mille livres (1715). — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes portant règlement pour la contribution aux impositions des tailles en Normandie par les bourgeois des villes franches, les gentilshommes, les ecclésiastiques et autres exempts, pour les biens mentionnés qu'ils font valoir au-delà de leurs privilèges (1736). — Déclaration portant suspension de divers privilèges en ce qui concerne l'exemption de la taille (1759); — concernant les privilèges attribués aux commensaux de la maison du roi et autres, pour l'exemption de la taille personnelle (1760); — portant suspension de divers privilèges d'exemption de la taille et attribuant l'exemption de taille personnelle aux officiers des bailliages et sièges présidiaux (1764). — Edit concernant les privilèges d'exemption de taille (1766). — Proclamation du roi pour la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés (1789).

A. 265. — (Liasse). — 3 pièces, papier (imprimées).

**1717-1749.** — TAILLE PROPORTIONNELLE. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne, par provision, l'établissement de la taille proportionnelle dans la ville de Lisieux (1717); — qui ordonne l'établissement de la taille proportionnelle en la ville de Laigle (1732) — qui proroge pour neuf années, à commencer en l'année prochaine 1750, le délai ci-devant accordé par Sa Majesté aux habitants du bourg de Vimoutiers, pour l'établissement de la taille proportionnelle dans ledit bourg (1749).

A. 266. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1701-1786.** — COLLECTEURS [ET COMMISSAIRES DES TAILLES. — Edit portant suppression des offices de contrôleurs des tailles (1701); — portant création en titre d'offices formés et héréditaires de greffiers des rôles des tailles et de réunion desdits offices aux syndics, greffiers et maires des villes, bourgs et paroisses taillables, abonnées et tarifées. (Alençon, Pierre Augereau, imprimeur ordinaire du roi et de la généralité, 1704). — Déclaration portant augmentation de gages aux commissaires des tailles (1706). — Edit portant création de syndics perpétuels et greffiers des rôles des tailles, alternatifs et triennaux, dans chacune paroisse des généralités taillables et de celles de Bretagne (1707); — portant supplément de finance aux syndics et greffiers des rôles des tailles (1713); — règlement pour les receveurs des tailles des généralités des pays d'élection (1717). — Déclaration qui supprime la comptabilité des receveurs des tailles et receveurs particuliers dans les chambres des Comptes (1772); — qui maintient les receveurs des impositions, les collecteurs des tailles et les fermiers et régisseurs des droits de Sa Majesté dans la faculté de se servir de tels huissiers et sergents que bon leur semblera (1786).

A. 267. (Liasse). — 19 pièces, papier (imprimées).

**1710-1769.** — DIXIÈME. — Déclaration du roi pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume (1710); — qui exempte à perpétuité, tous les biens ecclésiastiques de la déclaration de 1710, concernant l'établissement du dixième denier (1711). — Edit portant suppression du dixième du revenu (1717). — Déclaration pour la levée du dixième du revenu

(1733). — Edit portant suppression du dixième, l'établissement d'une caisse générale des amortissements et la levée du vingtième (1749). — Déclaration du roi qui proroge pendant dix années la levée des deux sols pour livre en sus du dixième (1756). — Edit qui proroge la levée des deux sols pour livre du dixième jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1772 (1769).

A. 268. (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1725-1727.** — CINQUANTIÈME. — Déclaration du roi pour la levée du cinquantième du revenu des biens, pendant douze années (1725); — qui révoque la levée du cinquantième en nature des fruits (1726); — portant révocation et suppression du cinquantième (1727).

A. 269. — (Liasse). — 21 pièces, papier (imprimées).

**1749-1787.** — VINGTIÈMES. — Edit portant établissement du vingtième (1749). — Déclaration qui détermine l'époque de la cessation du vingtième établi par édit de 1749 et ordonne la levée d'un second vingtième (1756). — Edit qui ordonne la levée du second vingtième (1767); — portant prorogation des deux vingtièmes (1771); — prorogation du second vingtième (1780); — établissement d'un troisième vingtième (1782). — Lettres patentes qui annulent les modifications insérées par le parlement de Rouen, dans son arrêt d'enregistrement de l'édit de juillet 1787, concernant l'établissement du troisième vingtième (1785). — Edit portant suppression des deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier vingtième et établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume (1787); — révocation de celui du mois d'août dernier, portant suppression des deux vingtièmes et prorogation du second vingtième, pendant les années 1791-1792 (1787).

A. 270. (Liasse). — 21 pièces, papier (imprimées).

**1695-1770.** — CAPITATION. — Déclaration du roi portant établissement de la capitation, avec le tarif contenant la distribution des vingt-deux classes (1695); — pour l'établissement de la capitation (1701). — Lettres patentes pour la levée des deux sols pour livre par augmentation sur la capitation (1705); — ordonnant la continuation de la levée des deux sols pour livre de la capitation pendant l'année 1707 (1708). — Edit portant création de cinq cent mille livres de

rente au denier 20 en faveur de ceux qui voudront s'affranchir de la capitation (1709). — Déclaration qui ordonne la continuation de la levée de la capitation et du dixième (1715). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant la perception du doublement de capitation (1761); — concernant la capitation des domestiques (1770).

A. 271. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1758-1775.** — DON GRATUIT ET SUBVENTION GÉNÉRALE. — Edit qui ordonne que pendant le temps de six années consécutives, il sera payé un don gratuit extraordinaire pour les villes, faubourgs et bourgs du royaume (1758). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les ecclésiastiques seront exceptés de l'exécution de l'édit du mois d'août dernier (1758). — Edit portant établissement d'une subvention générale dans le royaume pour le soutien de la guerre et l'acquittement de ses charges (1759); — suppression de la subvention générale et ordonnant que, pour en tenir lieu, il sera payé un nouveau vingtième, avec augmentation de la capitation (1760); — suppression de plusieurs offices et prolongation des droits de don gratuit (1768); — remise du droit de joyeux avènement (1774). — Lettres patentes qui confirment et autorisent les délibérations de l'Assemblée générale du clergé au sujet de la somme de seize millions de livres de don gratuit (1775).

A. 272. (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1789.** — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — Déclaration du roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du mardi 6 octobre 1789, concernant la contribution patriotique. — Lettres patentes sur le décret de l'Assemblée nationale du 26 décembre 1789, portant qu'il sera accordé un délai de deux mois, pour faire les déclarations concernant la contribution patriotique, et que la liste des contribuables patriotes et des sommes qu'ils se sont soumis à payer sera imprimée.

A. 273. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1763-1764.** — CADASTRE ET ASSIETTE DE L'IMPOT. — Edit qui ordonne le dénombrement des biens fonds du royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du troisième vingtième et des doublements de la capitation (1763). — Déclaration concernant le cadastre général,

la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat (1763). — Lettres patentes en forme de déclaration qui ordonnent que ce qui s'est passé relativement aux objets qui ont donné lieu à la déclaration du 21 novembre dernier et les arrêts du Conseil des 24 août et 17 novembre derniers, seront regardés comme non-avenus et imposent un silence absolu sur les dits objets (1764).

A. 274. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1663-1789.** — GABELLES. — Bail général des gabelles de France, fait à M. Jean Martinant (1663). — Déclaration du roi concernant les époques de la levée du sel de vente volontaire (1780); — concernant le sel en Normandie (1781); — ordonnant qu'à mesure de vétusté, les garnitures en cuivre des trémies, servant à la distribution du sel seront remplacées par d'autres de fer vernissé (1784). — Lettres patentes concernant la perception des impôts et le prix du sel. (1789).

V. 275. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées)

**1705-1745.** — FRANC-SALÉ. — Déclaration du roi qui attribue le franc-salé à plusieurs officiers (1705); — qui confirme les pourvus d'offices créés depuis 1689 dans la jouissance des francs-salés (1712); — pour le rétablissement des francs-salés (1720). — Arrêt du Conseil d'Etat portant que l'augmentation ordonnée par les déclarations du roi du 27 avril dernier, sur le sel de franc-salé, n'aura lieu qu'au 1<sup>er</sup> octobre prochain (1745).

V. 276. (Liasse). — 19 pièces, papier (imprimées).

**1702-1772.** — OFFICIERS DES GABELLES. — Edit portant création d'offices de commissaires, vérificateurs des rôles, pour la distribution du sel, tant dans les greniers de vente volontaire et d'impôt que dans l'étendue des gabelles de Lyonnais, paroisse de Normandie et du Retelois, etc. (Alençon, Jean Malassis, seul imprimeur du roi en la généralité (1702); — création de contrôleurs au partage, dans les greniers à sel du royaume (1704); — création d'un contrôleur des receveurs généraux des gabelles (1705); — création d'offices de receveurs-payeurs des droits manuels sur le sel (1709); — suppression des offices de receveurs payeurs des droits manuels (1715); — suppression des offices de payeurs et contrôleurs des gages des officiers des gabelles (1772).

A. 277. (Liasse). — 26 pièces, papier (imprimées).

**1680-1786.** — FERMES GÉNÉRALES. — Règlement que le roi veut être observé par les adjudicataires de ses fermes des gabelles, aides, entrées, cinq grosses fermes et autres, lorsqu'elles seront adjugées en son Conseil. (Alençon, Martin de la Motte et la veuve Malassis, imprimeurs du roi et du collège (1680). — Déclaration qui fixe le temps auquel l'on pourra intenter des actions et demandes contre les fermiers du roi résultantes de leurs baux (1699). — Edit en faveur des gens d'affaires (1701); — portant création de douze cent cinquante mille livres d'augmentations de gages héréditaires au denier 20, attribués à ceux qui ont fait des profits considérables par le maniement des deniers de Sa Majesté, dans les fermes, sous-fermes, traites, sous-traites, marchés d'entreprises (1710). — Arrêt du Conseil d'Etat pour la prise de possession et l'exploitation des droits dont la régie doit être faite par Jean Valade (1760); — qui ordonne que Julien Alaterre, sera mis en possession de la régie et perception, pour le compte du roi, des droits réunis (1765); — portant bail pendant douze années de la régie des droits domaniaux à François Tessier et ses cautions (1767); — qui subroge J. B. Fouache, au lieu de Julien Alaterre, pour faire l'exploitation des droits rétablis et réunis (1768); — pour la prise de possession du bail des fermes générales, sous le nom de Laurent David, pendant six années (1774); — pour la prise de possession du bail des fermes générales sous le nom de Nicolas Salzard (1780); — portant bail des fermes générales à J. B. Mager (1786).

A. 278. (Liasse). — 23 pièces, papier (imprimées).

**1717-1782.** — DROITS DES FERMES. — Déclaration portant suppression des quatre sols pour livre sur tous les droits des fermes (1717). — Lettres patentes pour la perception des quatre sols pour livre sur tous les droits des fermes (1718); — pour la continuation de la perception des quatre sols pour livre (1721). — Déclaration portant établissement d'un vingtième ou sol pour livre en sus des droits des fermes ou autres (1760). — Prorogation pour six années des quatre sols pour livre (1760). — Edit portant prorogation des deux vingtièmes et de différents autres droits, et établissement de deux nouveaux sols pour livre en sus sur les droits des fermes et autres (1771). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne qu'à

l'avenir poulains, juments, mulets et mules payeront un droit uniforme, fixé à trois livres, avec les sous pour livres, à la sortie des cinq grosses fermes. (1782).

A. 279. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1694-1785.** — RECEVEURS DES FERMES. — Edit portant création en titre d'office des recettes des fermes (1694); — subrogation des charges de receveurs des deniers des fermes (1707); — suppression de tous les offices de receveurs des fermes (1717). — Arrêt du Conseil d'Etat qui prescrit les formalités qui devront être suivies par les commis des fermes pour la retenue des marchandises (1785).

A. 280. (Liasse). — 26 pièces, papier (imprimées).

**1639-1783.** — AMORTISSEMENT, FRANCS-FIEFS ET NOUVEAUX ACQUÊTS. — Déclaration du roi pour la recherche, taxe et liquidation des droits d'amortissement dus à Sa Majesté par les gens de main-morte (1639). — Edit du roi portant permission aux roturiers de posséder des fiefs et biens nobles, avec affranchissement du droit de franc-fief, à l'avenir (1657); — pour l'affranchissement du droit de franc-fief (1672); — concernant les possesseurs de terres et héritages en franc-aleu, tant noble que roturier (1692). — Déclaration du roi qui accorde à ceux qui possèdent des biens en roture, dans sa directe, la faculté d'acquérir la dite directe à titre d'inféodation (1696); — pour le recouvrement des droits d'amortissement, de nouvel acquêt et de franc-fief (1700); — qui règle la manière de lever les droits de franc-fief et d'amortissement (1702). — Déclaration du roi portant révocation de l'exemption du droit d'indemnité, accordée par l'article VIII de la déclaration du 10 mars 1776, sur les acquisitions de terrains pour des cimetières et qui la convertit en exemption de droits de lots et ventes, centième denier et amortissement (1783).

A. 281. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1696-1782.** — DROITS DE MUTATION. — Déclaration du roi au sujet de l'aliénation des droits dus à Sa Majesté aux mutations par échange (1696). — Edit portant que les droits de centième denier seront payés sur le pied entier du prix porté par les titres ou de la valeur des immeubles suivant l'estimation (1706). — Déclaration du roi portant suppression du droit de centième denier et des quatre sols pour livre, établi par la déclaration du 20 mars 1748 (1750); — qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs (1763).

— Arrêt du du Conseil d'Etat qui accorde un délai pour le paiement des droits de centième denier (1782).

A. 282. (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1691-1789.** — TRAITES, PÉAGES, MINAGES ET COUTUMES. — Edit portant création de maîtres des ports et juges des traites (1691). — Déclaration du roi portant que les droits de péage, pontonage, rivation, chausséage, canaux et pertuis seront levés par doublement (1778); — portant règlement pour les droits de minage, d'étalage et autres (1709). — Edit portant suppression du doublement de tous les droits de péage, bacs, passages (1714). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui maintient la dame comtesse de Montgommery dans un droit de travers ou péage par terre, au bourg du Mêle en Normandie, généralité d'Alençon (1730); — qui supprime les droits de péages et travers prétendus par le sieur de Puisaye, dans la seigneurie de Longpont, généralité d'Alençon (1731). — Déclaration qui ordonne la continuation du doublement des droits (1743); — portant règlement pour le droit de coutume qui se perçoit dans la province de Normandie (1752). — Edit portant exemption des droits de péage corporel sur les Juifs (1781).

A. 283. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1715-1781.** — DROITS D'AIDES. — Déclaration qui ordonne l'exécution de l'édit du mois de février 1715, et qu'en conséquence il sera passé des baux aux sous-fermiers des aides pour six ans (1715). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les congés de remuage et les privilèges des commis de la ferme des aides (1720). — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse dix sentences de l'élection d'Arques (1732); — qui subroge Bazile Carlot pour l'exploitation de la ferme des aides et droits y joints de la généralité d'Alençon, à la place de Jean Carlot (1746). — Edit portant augmentation de deux sols pour livre en sus des droits (1781).

A. 284. (Liasse). — 22 pièces, papier (imprimées).

**1689-1784.** — DROITS SUR LES BOISSONS. — Arrêt du Conseil d'Etat qui proroge jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1689 la modération à 3 livres 10 sols des droits fixés à 7 livres pour muid de vin du cru des vignobles situés dans les huit lieues des rivières de Seine, Andelle, Eure et Iton, qui sera transporté par charrois, dans les provinces de Picardie et de Normandie (1689). — Déclaration qui ordonne que toutes personnes sans distinction, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, seront tenus de payer

aux fermiers des aides le droit de contrôle des bières qu'ils ont façonnées (1711). — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement sur les perceptions des droits des courtiers-jaugeurs, dans les généralités de Normandie, à l'enlèvement des cidres et poirés hors les pressoirs, et qui, par grâce, décharge les dites boissons provenant de fruits de crû qui, pendant le temps des brassages, seront sur le champ transférées des [pressoirs où elles auront été entonnées chez les propriétaires dans l'étendue de la même paroisse (1746) ; — qui déboute les comtes d'Ars et de Segonzac, marquis de Bourdeilles, de Saint-Abre, de Boucaut, de Longchamps-Martel, commandeur de Bourgneuf, et tous autres gentilshommes des généralités de Poitiers, La Rochelle et provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois, des fins et conclusions de leurs requêtes, ordonne que tous les dits gentilshommes et ceux des provinces sujettes aux droits d'aides, qui fabriqueront des eaux-de-vie avec les vins de leur cru ou autrement, seront tenus d'en faire la déclaration avant la mise de feu sous leurs chaudières, de souffrir les visites, exercices et marques des commis, de payer le droit annuel et ceux dûs lors de la vente ou enlèvement (1746). — Lettres patentes portant que les aréomètres ou pèse-liqueurs, inventés ou fabriqués par le sieur Cartier, seront employés pour la fabrication des eaux-de-vie (1771) ; — qui ordonnent que les habitants des paroisses de la généralité d'Amiens et autres provinces assujetties au droit de gros, seront tenus de souffrir les inventaires et récolements de leurs vins, cidres et poirés et de payer les droits de gros et autres y joints (1772) ; — portant exemption des droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, avec liberté de distiller les lies, les baissières de vin et les marcs de raisins (1784.)

A. 285. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1705-1782.** — DROITS SUR LES HUILES. — Edit portant création d'offices de jurés contrôleurs, essayeurs d'huiles (1705) ; — suppression des essayeurs, contrôleurs des huiles (1708). — Déclaration pour la régie des droits attribués aux inspecteurs d'huiles (1709). — Edit portant suppression des offices d'inspecteurs, visiteurs de toutes sortes d'huiles, avec réunion des droits y attribués au profit de Sa Majesté pour huit années (1710). — Lettres patentes qui ordonnent que l'huile de pavot, dite d'œi let, sera mélangée avec l'essence de thérébentine (1754). — Arrêt du Conseil d'Etat qui supprime, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1782, la perception des droits établis sur les huiles et savons (1782).

A. 286. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1701-1778.** — DROITS SUR CARTES A JOUER ET SUR LE TABAC. — Edit portant établissement d'un droit sur les cartes à jouer (1701). — Déclaration portant que le droit de 18 deniers, ordonné être imposé sur chacun jeu de cartes ou tarots, sera réduit à 12 deniers (1703) ; — rétablissement du droit d'un sol 6 deniers sur chacun jeu de cartes (1745) ; — augmentation du droit sur les cartes à jouer, pour le droit en être appliqué à l'hôtel de l'Ecole royale militaire (1751). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que le droit sur les cartes et les huit sous pour livre en sus, seront perçus et régis par Dominique Compant, régisseur général, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1779. — Déclaration portant règlement général pour le tabac (1721). — Arrêt du Conseil d'Etat qui défend de vendre et de débiter du tabac râpé, sans permission du fermier (1743). — Edit qui réunit aux autres droits du roi le privilège de la vente exclusive du tabac (1747). — Déclaration portant prorogation, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1774, des quatre sols pour livre sur le tabac (1767).

A. 287. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1691-1761.** — DROITS DE MARQUE SUR LES MÉTAUX. — Edit portant création d'offices d'essayeurs, contrôleurs des ouvrages d'étain (1691). — Déclaration qui attribue trois deniers pour livre pesant d'étain aux essayeurs d'étains (1708). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les étains en saumons, lingots et autres, non ouvrés, venant de l'étranger, seront exempts du droit particulier de 2 sols, 6 deniers par livre (1761). — Edit portant création des contrôleurs de la marque d'or et d'argent (1696) ; — suppression des offices d'essayeurs et des contrôleurs des ouvrages d'orfèvrerie, et réunion de leurs droits à la ferme de la marque d'or et d'argent (1723).

A. 288. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1708-1776.** — DROITS SUR LES SUIFS. — Edit portant création des offices de contrôleurs visiteurs des suifs (1708). — Déclaration du roi pour la perception du droit de sol sur chaque livre de suif (1710). — Edit portant suppression des offices de contrôleurs visiteurs des suifs et des droits y attribués (1713) ; — établissements de droits sur la poudre à poudrer et sur

la cire, et rétablissement des droits anciennement établis sur les suifs et les cartons (1748). — Lettres patentes portant modération du droit sur les suifs (1776).

A. 289. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1705-1784.** — DROITS DIVERS. — Édit portant suppression des offices de commissaires, contrôleurs et inspecteurs des voitures et qui fait défense d'en percevoir les droits (1705); — suppression du droit de sol pour livre sur les marchandises et ballots au-dessus du poids de cinquante livres, voiturés par terre (1719). — Arrêt du Conseil d'État qui règle les droits de sortie qui doivent être perçus sur les étoffes de fil, poil ou laine, mêlées de soie (1729); — qui ordonne que les charbons de terre venant d'Angleterre ne payeront, pendant un an, que 12 sols par baril du poids de 250 livres, poids de marc (1730). — Lettres patentes qui fixent les droits qui seront perçus sur le charbon de terre, préparé par le sieur Ling (1760). — Arrêt du Conseil d'État qui proroge pour deux années la modération des droits sur les aiguilles venant des pays étrangers (1732). — Édit qui établit un droit de deux sols sur l'amidon (1771). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'il sera perçu 10 sols pour livre, en sus du principal des droits, sur l'amidon et la poudre à poudrer (1781). — Déclaration portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons (1771); — Lettres patentes qui autorisent les visites dans les boutiques et magasins des marchands, pour la vérification des étoffes, toiles et toileries (1784).

A. 290. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1699-1779.** — RÉGIE DES POUDRES ET PLOMBES. — Déclaration portant règlement de ce qui doit être observé en la vente de la poudre et plomb (1699). — Arrêt du Conseil d'État qui fait défense à tous maîtres de forge et aux ouvriers forgerons de fabriquer, vendre, ni débiter aucune grenaille de fer qui puisse tenir lieu de plomb à tirer (1731); — concernant le droit de fouille et recherche du salpêtre, et qui permet aux communautés de se rédimier de cette servitude par l'établissement de nitrières artificielles (1778); — portant règlement pour l'exploitation, pendant six années de la régie des poudres et salpêtres (1779).

A. 291. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1691-1787.** — POSTES. — Déclaration du roi portant révocation des privilèges accordés aux loueurs

de chevaux (1691); — rétablissement des privilèges des maîtres des postes (1692); — tarif des droits qui doivent être payés pour les ports de lettres (1703). — Édit portant création de la charge de grand maître et surintendant des postes, courriers et relais de France et d'autres offices subalternes pour le service des postes (1715); — concernant les commis des postes (1742); — portant augmentation du tarif des ports de lettres (1759). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les brevets des maîtres de poste seront enregistrés aux greffes des élections et aux greffes des sièges royaux, dans les pays où il n'y a point d'élections (1763). — Ordonnance du roi qui fixe le nombre de chevaux que chaque postillon de poste pourra conduire, tant à l'abreuvoir qu'en revenant de course (1782). — Édit portant création des offices de directeur général des haras des postes aux chevaux, relais et messageries et d'intendants des postes aux chevaux (1785). — Ordonnance du roi pour proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1788, l'exécution de ses ordonnances du 19 septembre 1784 et du 1<sup>er</sup> juin 1785, qui fixent le prix des chevaux de poste à 30 sols, au lieu de 25, payés précédemment (1716); — concernant l'uniforme que Sa Majesté a jugé à propos de régler pour les visiteurs généraux, visiteurs ordinaires, sous-visiteurs, maîtres de poste et postillons (1786). — Édit portant suppression des offices de directeur général des postes aux chevaux, relais et messageries et d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries (1787).

A. 292. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1703-1789.** — PONTS ET CHAUSSÉES. — Édit du roi portant création de deux offices de contrôleurs généraux des ouvrages de pavé et autres des ponts et chaussées de la généralité de Paris et d'un trésorier receveur des ponts, chemins, chaussées et autres ouvrages publics, dans chacune des provinces et généralités du royaume (1703) — qui maintient et confirme les anciens maîtres et chableurs des ponts et pertuis des rivières de Seine, Oise, Yonne, Marne, et autres y affluantes et leurs aides, les pourvus des offices de toiseurs de pierres et autres, en la propriété et jouissance de leurs offices, droits et privilèges (1710); — portant suppression des offices de trésoriers provinciaux des ponts et chaussées et création nouvelle des dits offices (1743); — par lequel Sa Majesté supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent (1776). — Déclaration concernant la comptabilité du trésorier général des ponts et

chaussées (1783) ; — pour la conversion de la corvée en une prestation en argent (1787). — Lettres patentes qui valident tout ce qui a été prescrit par les arrêts du Conseil des 28 février, 12 et 20 mars et 27 juillet 1788, dans la province de Normandie, sur la contribution destinée à la dépense des routes (1789). — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse et annule les modifications insérées par la cour des Comptes, aides et finances de Rouen, dans son arrêt d'enregistrement du 24 janvier 1789, concernant les travaux des routes de la province de Normandie (1789).

A. 293. (Liasse). — 36 pièces, papier (imprimées).

**1685-1789.** — CONSERVATEURS DES EAUX ET FORÊTS ; POLICE DES BOIS. — Arrêt du Conseil d'Etat touchant la vente et exploitation des bois de haute futaie appartenant aux particuliers (1685). — Edit portant création d'inspecteurs, conservateurs des eaux et forêts (1706) ; — création de grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs, alternatifs, des eaux et forêts (1706) ; — suppression des offices de contrôleurs généraux des bois et inspecteurs des eaux et forêts (1708). — Déclaration qui fait défense d'allumer du feu dans les forêts, landes et bruyères et à un quart de lieue d'icelles, sous les peines y portées (1714). — Lettres patentes sur un décret de l'Assemblée nationale concernant les délits qui se commettent dans les forêts et bois (1789).

A. 294. (Liasse). — 32 pièces, papier (imprimées).

**1672-1790.** — COUPES ET AMÉNAGEMENTS DES BOIS. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que tous possesseurs de bois seront tenus de faire la déclaration de l'étendue, de la situation et des limites de leurs bois (1672). — Edit qui donne au duc de Berry tous les bois de la maîtrise de Domfront (1713). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne un règlement des coupes de bois dans les forêts d'Andaine et de Basoches, de la maîtrise de Domfront, au département d'Alençon (1716) ; — qui ordonne le règlement des coupes de la forêt de Basoches, à raison de 20 arpents, par chacun an (1717) ; — qui ordonne la coupe des bois de réserve de la forêt d'Andaine (1717) ; — qui ordonne une coupe par recépage des bois incendiés dans la forêt d'Ecouves, dépendante de la maîtrise d'Alençon (1719) ; — qui ordonne une coupe annuelle de dix arpents de bois dans la vente Jobbé, maîtrise d'Argentan (1712). — Lettres patentes qui ordonnent une coupe de bois dépérissants dans la forêt de Bois-

Mallet et le règlement en coupe d'un triage de la forêt de Bons-Moulins, au département d'Alençon (1721) ; — qui ordonnent la coupe des bois incendiés dans la forêt d'Andaine (1721). — Arrêt du Conseil d'Etat qui interdit le nommé Beaufile, fermier du greffe de la maîtrise de Lions, au département de Rouen, pour avoir empêché un demi tiercement (1739). — Edit portant que les 14 deniers pour livre qui se perçoivent sur les bois du roi, au profit des maîtrises, seront perçus à l'avenir au profit de Sa Majesté (1770). — Lettres patentes concernant l'abolition du triage (23 mai 1790).

A. 295. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1685-1738.** — CAPITAINERIES DES CHASSES. — Arrêt du Conseil d'Etat qui maintient les grands maîtres, maîtres particuliers et officiers des eaux et forêts, capitaines des chasses, leurs lieutenant et autres officiers des capitaineries dans la connaissance et juridiction qui leur appartient sur le fait des chasses (1685). — Déclaration du roi portant suppression des capitaineries des chasses, à l'exception de celles mentionnées en la dite déclaration (1699) ; — portant règlement pour le port d'armes et pour la chasse (1700). — Arrêt du Conseil d'Etat qui fait défense au sieur marquis de Plancy, d'établir des gardes-chasses dans l'étendue du domaine de Sézanne à lui engagé (1720) ; — qui juge que les querelles, excès et assassinats, commis à l'occasion de la chasse, sont de la compétence des maîtrises (1735) ; — qui confirme une sentence de la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, rendue sur une simple assignation verbale (1738).

A. 296. (Liasse). — 5 pièces, papier (imprimées).

**1694-1777.** — RÉGIME DES EAUX ET NAVIGATION FLUVIALE. — Edit du roi concernant les eaux, sources et fontaines (1694) ; — qui confirme et maintient les communautés et particuliers dans la possession des eaux qu'ils ont saignées ou détournées des rivières navigables et non navigables et des ruisseaux, sources et fontaines (1694). — Arrêt du Conseil d'Etat qui règle les fonctions des officiers des maîtrises, au sujet des épaves des pêcheurs, sur les rivières flottables et navigables (1734) ; — qui ordonne la remise, par les propriétaires y dénommés, ès-mains du sieur Dupont, greffier de la commission des péages, des titres des moulins, pertuis, vannes, écluses, arches, bouchés, gros ou pêcheries, sur et au long des

marais navigables (1777); — portant règlement pour la navigation de la rivière de Marne et canaux navigables. (Alençon, de l'imprimerie de la veuve Malassis, l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1777).

A. 297. (Liasse). — 25 pièces, papier (imprimées).

**1692-1789.** — FÉODALITÉ. — Edit du roi concernant les fiefs et biens nobles possédés par des roturiers (1692); — pour l'affranchissement des droits seigneuriaux (1693); — concernant l'affranchissement des droits de censive, lods et ventes (1693). — Déclaration du roi pour l'aliénation des droits d'échange, dans l'étendue des fiefs et terres des seigneurs particuliers ou des domaines du roi, engagés (1696); — concernant l'aliénation des droits d'échange appartenants à Sa Majesté et qui permet à tous particuliers, au défaut des seigneurs, de les posséder à titre de fiefs mouvants du roi, avec faculté de se dire et qualifier seigneurs, en partie, des terres, fiefs et seigneuries, dans l'étendue desquelles, ils auront acquis les dits fiefs et de jouir de tous les droits honorifiques (1696); — qui confirme les possesseurs des domaines et droits ci-devant aliénés et deniers d'entrée à rentes et autres titres de propriété incommutable, en la possession et jouissance d'iceux, à perpétuité (1697); — concernant le paiement des droits seigneuriaux pour les héritages cédés à baux, à fieffes ou à rentes (1698); — qui ordonne que les droits seigneuriaux dus pour mutation par échange seront vendus ou aliénés (1748). — Edit portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du roi et dans tous ceux tenus par engagement, et abolitions générales du droit de traite sur les serfs et main-mortables (1779). — Décrets de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, portant abolition du régime féodal.

A. 298. (Liasse). — 39 pièces, papier (imprimées.)

**1696-1790.** — MUNICIPALITÉS. — Edit portant création de maires et assesseurs dans les villes et communautés (1692); — création de syndics perpétuels (1702). — Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne qu'il ne sera payé que dix sols pour tous droits d'enregistrement des quittances de finance des offices de syndics. (Alençon, la veuve de Martin de la Motte, imprimeur du roi, 1702). — Edit portant création d'offices d'échevins, consuls, capitouls, jurats et autres officiers municipaux, dans toutes les villes du royaume, et de concierges et gardes de

meubles des hôtels de ville et maisons communes (1704); — création en titre formé et héréditaire d'offices de conseillers du roi, maires et de lieutenants de maires, alternatifs et mi-triennaux (1706); — réunion des maires et lieutenants de maire, alternatifs, aux communautés qui ont réuni les anciens (1707); — créations d'offices d'échevins, alternatifs et triennaux, dans toutes les villes du royaume (1709). — Suppression des offices de maires, lieutenants de maire et autres officiers de ville (1714); — impositions sur les provinces, pour tenir lieu de la finance qui devait provenir de la vente des offices de maires, lieutenants de maire et autres officiers de ville, supprimés par édit du mois de septembre 1714; — suppression des offices de maires, lieutenants de maire, échevins, capitouls, jurats, avocats et procureurs du roi, secrétaires greffiers des hôtels de ville, contrôleurs d'iceux, archers, héraults, hoquetons, massarts, vallets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers, concierges, gardes-meubles et gardes des dits hôtels de ville et des syndics perpétuels (1717). — Déclaration concernant l'élection des maires et autres officiers des hôtels de ville (1717). — Edit portant création et rétablissement des officiers municipaux et autres (1722); — suppression des offices municipaux (1724); — rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants du roi, majors, maires, lieutenants de maire, et autres officiers des hôtels de ville (1733); — rétablissement dans chacune des villes où il y a corps municipal d'offices de conseillers, maires, lieutenants de maire, secrétaires, greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs (1771). — Lettres patentes du roi sur un décret provisoire de l'Assemblée nationale concernant les municipalités (1789); — qui affranchissent de la formalité du contrôle et des droits du timbre tous les actes relatifs à la constitution des municipalités et autres corps administratifs (janvier 1790).

A. 299. (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1690-1771.** — GREFFIERS DES HOTELS DE VILLE ET PROCUREURS DU ROI. — Edit portant création des procureurs du roi et greffiers des hôtels de ville (1690); — réunion des procureurs du roi et greffiers des hôtels de ville (1691); — création de contrôleurs des greffiers des hôtels de ville (1704); — création de greffiers alternatifs et triennaux dans tous les hôtels de ville (1709); — réunion des greffiers alternatifs des hôtels de ville aux anciens (1710). — Désunion des trois titres de contrôleurs des greffes des hôtels de villes, de

commissaires aux revues et de greffiers de l'écrivoire (1711). — Édit du roi portant suppression des offices de procureur du roi, de police et de ceux des procureurs de Sa Majesté, dans les Hôtels de Villes du royaume, etc. (1758).

A. 300. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1669-1786.** — PRIVILÈGES MUNICIPAUX. — Lettres patentes portant confirmation des privilèges des prévôts des marchands, échevins et autres officiers de ville, bourgeois et habitants de Paris (1669). — Édit portant confirmation de noblesse aux officiers de plusieurs villes (1691); — concernant les privilèges et exemptions des bourgeois des villes franches (1705); portant que les maires et officiers des villes, qui n'ont payé en 1691, pour leur confirmation de noblesse, que des sommes au-dessous de 1500 livres, seront tenus de payer un supplément de finances (1707); — qui confirme ceux qui ont été maires et échevins des villes de Lyon, Bordeaux et autres, qui y sont dénommés, dans les privilèges de noblesse (1614). — Lettres patentes qui ordonnent que les bourgeois des villes franches ne pourront faire valoir, par leurs mains, en exemption de tailles, leurs maisons de campagnes que lorsqu'elles ne produiront aucune sorte de revenu (1767). — Édit portant révocation de privilège de ville d'arrêt personnel (1786).

A. 301. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1702-1789.** — ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Déclaration qui proroge la jouissance aux acquéreurs des biens vendus et aliénés par les maires et échevins (1702); — qui prescrit les formalités qui doivent être observées par les communautés, lorsqu'elles intenteront des procès (1703). — Édit contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume (1763); — qui ordonne la démolition des maisons construites sur les ponts de la ville de Paris, sur les quais et rues de Gesvres, de la Pelleterie et autres adjacentes, des deux côtés de la rivière, la construction d'un pont en face de la place Louis XV, celle d'une nouvelle salle d'Opéra, le parachement du quai d'Orsai, et autorise, en conséquence, les prévôts des marchands et échevins de la dite ville de Paris à constituer douze cent mille livres de rentes perpétuelles à quatre pour cent avec un tirage de primes de dix mille lots (1786). — Proclamation du roi qui autorise les municipalités à recevoir les bijoux et vais-

selles d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs des monnaies (1789). — Lettres patentes du roi sur un décret de l'Assemblée nationale, pour la constitution des municipalités (1789).

A. 302. (Liasse). — 37 pièces, papier (imprimées).

**1671-1765.** — OCTROIS MUNICIPAUX. — Lettres patentes du roi en forme de déclaration, portant révocation du changement d'octroi en la province de Normandie (1671). — Édit portant création de contrôleurs des deniers patrimoniaux et d'octroi des villes (1694). — Déclaration concernant le doublement ou augmentation des droits d'octroi (1711). — Édit portant suppression des offices de trésoriers, receveurs et payeurs des octrois (1712); — suppression des contrôleurs des octrois et péages (1716); — suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux, et nouvelle création de pareils offices (1725). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les droits d'octroi qui se percevront, à l'avenir, dans la généralité d'Alençon pour la subsistance et entretien des hôpitaux (1731). — Lettres patentes en forme de déclaration concernant les droits et octrois municipaux et impositions municipales (1760); — contenant diminution sur les octrois des villes de la province de Normandie et application d'une partie de leur produit au soutien des hôpitaux et hôtels-Dieu (1764); — concernant les octrois municipaux (1765).

A. 303. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1694-1709.** — MILICE BOURGEOISE. — Édit portant création d'offices de colonels, capitaines, majors et lieutenants des bourgeoisies, dans les villes et bourgs fermés du royaume (1694); — création de trente-cinq mille livres de gages, à répartir entre les officiers de milice bourgeoise, créés par édit du mois de mars 1694 (1704); — rétablissement des offices de milice bourgeoise (1708). — Déclaration portant répartition de cinquante-huit mille livres d'augmentation de gages aux officiers de milice bourgeoise (1709).

A. 304. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1698-1780.** — HOPITAUX. — Déclaration du roi portant règlement pour l'administration et gouvernement des hôpitaux, maladreries et léproseries de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, dans lesquels l'hospitalité a été établie ou

rétablie (1698); — qui adjuge aux hôpitaux la totalité des biens des condamnés pour duels (1711); — concernant les administrateurs des hôtels-Dieu et hôpitaux du royaume (1713). — Arrêt du Conseil d'Etat pour assurer dans les villes et lieux de la généralité d'Alençon des fonds nécessaires aux besoins des hôpitaux (1725). — Edit concernant la vente des immeubles des hôpitaux (1780).

A. 305. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1698-1765.** — SÉMINAIRES ET COLLÈGES. — Déclaration du roi portant établissement de séminaires (1698). — Edit portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités (1763). — Lettres patentes pour la translation et établissement dans le collège de Louis-le-Grand, du collège de Lisieux, ainsi que des boursiers de Paris, où il ne se trouve plus de plein exercice (1763); — qui confirment les unions de bénéficiés faites au collège de Louis-le-Grand et la concession de différents privilèges, exemptions et prérogatives qui lui ont été accordés (1764); — concernant l'exécution de l'édit du roi du mois de décembre 1764, par rapport aux rentes dues par le roi, que possédaient au 1<sup>er</sup> janvier 1765, les hôpitaux, collèges et fabriques (1765).

A. 306. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1751-1776.** — ÉCOLES ROYALES MILITAIRES ET MAISON DE SAINT-CYR. — Edit portant création d'une école royale militaire (1751). — Déclaration du roi concernant l'école royale militaire (1760). — Arrêt du Conseil d'Etat qui maintient l'école royale militaire dans tous les privilèges et exemptions à elle accordés (1771). — Lettres patentes portant règlement pour le collège royal de La Flèche (1772). — Déclaration portant règlement non seulement sur l'éducation que recevront à l'avenir les élèves de l'école royale militaire, mais encore touchant l'administration des biens de cet établissement (1776). — Edit qui convertit en une redevance annuelle, au profit de la maison royale de Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles, de recevoir, à chaque changement d'abbesse ou prieure titulaire, telle personne de la dite maison que le roi jugera à propos d'y nommer (1776).

A. 307. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1680-1786.** — UNIVERSITÉS, FACULTÉS DE THÉOLOGIE ET DE DROIT. — Déclaration du roi concernant l'étude du droit (1680); — pour augmen-

tation au droit civil et canon (1680); — portant règlements de Sa Majesté pour la faculté du droit civil et canonique de l'Université de Caen (1682); — concernant les études de droit (1700); — servant de règlement pour l'élection des agrégés des facultés de droit des universités du royaume (1707); — qui défend d'admettre ensemble dans les facultés de droit, aux places de professeurs et agrégés, les parents ou alliés dans les degrés marqués (1712). — Edit du roi portant règlement pour l'Université de Caen (1786).

A. 308. (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1692-1784.** — MÉDECINE. — De par le roi. Offices de conseillers du roi, médecins ordinaires de Sa Majesté et de chirurgiens, à vendre, en la ville de Paris, au bureau de M<sup>e</sup> Etienne Chapelet, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache et dans la ville d'Alençon en la maison de M. de Quincy, demeurant près la porte de Lancrel (1692). — Déclaration du roi portant que nul ne pourra exercer la médecine qu'il n'ait été reçu docteur dans quelque une des universités, et défenses aux docteurs et professeurs d'admettre aucuns écoliers aux degrés qu'ils ne soient maîtres ès-arts (1696). — Edit portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine (1707). — Déclaration en faveur des étudiants en la faculté de médecine de Paris (1711); — qui oblige les médecins, chirurgiens et apothicaires, sous les peines portées par la présente déclaration, d'avertir les malades de se confesser, avec défenses aux dits médecins, chirurgiens et apothicaires, d'aller visiter les dits malades le troisième jour qu'il ne leur soit apparu un certificat du confesseur (1712). — Lettres patentes portant établissement d'une société royale de médecine (1778). — Arrêt du conseil d'Etat du roi pour prévenir les dangers des maladies des animaux, particulièrement de la morve (1784).

A. 309. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1692-1784.** — CHIRURGIE. — Edit du roi portant création d'un médecin ordinaire du roi et de deux chirurgiens jurés dans les grandes villes et d'un dans les autres petites villes (1692); — rétablissement des lieutenants et greffiers du premier chirurgien du roi dans les communautés de chirurgiens des villes y mentionnées (1723). — Lettres patentes pour l'aggrégation des maîtres en chirurgie dans les villes du royaume (1750). — Déclaration qui fixe le district ou département des lieutenants du premier chirurgien

du roi dans les différentes provinces du royaume (1760); — concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de charité (1761); — concernant les études et exercices des élèves en chirurgie (1784).

A. 310. (Liasse), 4 pièces, papier (imprimées).

**1772-1780.** — EAUX MINÉRALES ET REMÈDES PARTICULIERS. — Déclaration du roi portant établissement d'une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales (1772). — Lettres patentes portant privilège exclusif, pendant vingt ans, pour le sieur Henriot (1772). — Déclaration concernant l'administration des eaux minérales et l'approbation des nouveaux remèdes (1780).

A. 311. (Liasse) 8 pièces, papier (imprimées).

**1701-1780.** — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE. — Lettres patentes portant règlement pour la librairie (1701). — Déclaration du roi portant défenses d'imprimer et vendre aucuns livres, livrets, libelles ou autres ouvrages, sans privilèges généraux ou particuliers ou sans permission (1717); — concernant les imprimeurs (1728); — portant défense à toutes personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de composer ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances, sous les peines y mentionnées (1757). — Arrêt du Conseil qui supprime plusieurs écrits anonymes, imprimés sans permission : *Examen d'un écrit intitulé, consultation pour les curés du diocèse de Lisieux, à l'occasion du Mandement de Mr l'évêque de Lisieux du 20 décembre 1773, et de son instruction pastorale du avril 1774. Lettres de Philètes, curé catholique dans le diocèse de R\*\*\* en Angleterre, à Messieurs les curés du diocèse de Lisieux en France, protestant contre les Mandement et instruction pastorales de leur Evêque, des 20 décembre 1773, et 13 avril 1774, qui ordonnent des conférences et des retraites ecclésiastiques (Londres 1775); Confession de M. l'abbé D\*\*, auteur des Lettres de Philètes, pour servir de supplément de rétractation et d'antidote à son ouvrage, à Messieurs les curés protestants du diocèse de Lisieux; — qui supprime un écrit intitulé : Représentation de plusieurs bourgeois, propriétaires et habitants de la ville et fauxbourgs et banlieue de Rouen (1780).*

A. 312 (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1690-1776.** — ARCHITECTURE ET BEAUX-ARTS. — Edit du roi portant création de vingt-cinq jurés, architectes bourgeois et vingt-cinq jurés, entrepreneurs maçons et autres ouvriers (1690); — création des offices d'inspecteurs visiteurs des matereaux (*sic*) (1705); — création d'offices de conseillers inspecteurs des bâtiments (1707); — suppression des offices d'inspecteurs des matériaux (1710); — suppression de l'office de roi et maître des ménétriers (1773). — Lettres patentes qui annulent les concessions des charges de lieutenants-généraux et particuliers du roi des violons (1773). — Déclaration du roi concernant les arts de peinture et de sculpture (1778).

A. 313. (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1680-1716.** — POIDS ET MESURES. — Déclaration pour régler les futailles et mesures dont on se servira à l'avenir dans la province de Normandie (1680) — Edit portant suppression des jaugeurs de vaisseaux et futailles, créés par édit de 1656, 1674 ou autres, et création et érection en titre d'office d'autres jaugeurs dans les villes et bourgs du royaume, à l'exception de Paris (1696); — création de contrôleurs visiteurs des poids et mesures en chacune ville et bourg du royaume où il y a siège de bailliage, sénéchaussée ou autre justice royale (1704); — création de contrôleurs visiteurs des poids et mesures dont on doit se servir dans les moulins à eau et à vent (1708); — création des offices de juges, gardes, conservateurs des étalons des mesures, aunes, toises et autres (1708); — suppression des offices de juges, gardes, conservateurs des étalons des poids et mesures (1710); — suppression des offices de contrôleurs, visiteurs des poids et mesures en ce qui concerne les moulins. (1716).

A. 314. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1698-1781.** — LOIS SOMPTUAIRES, JEUX DÉFENDUS, CÉLÉBRATION DES DIMANCHES. — Déclaration du roi portant que les publications pour affaires temporelles ne seront faites qu'à l'issue des messes de paroisses (1698). — Edit portant règlement sur l'usage des meubles, vaisselles et étoffes d'or et d'argent (1700). — Déclaration qui permet l'usage des pierreries aux femmes et filles qui en avaient été exclues par l'édit

du mois de mars 1700 (1702) ; — portant défense de porter des diamants, perles et pierres précieuses (1720) ; — concernant les jeux défendus (1781).

A. 315. (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1691-1776.** — INHUMATIONS. — Edit portant création de vingt nouveaux officiers crieurs d'enterrements à Paris, de deux dans les grosses villes et d'un dans les petites villes, bourgs et paroisses (1690) ; — création de jurés crieurs héréditaires d'enterrements (1691). — Déclaration du roi concernant les inhumations dans les églises et cimetières (1776).

A. 316. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1682-1789.** — MESURES DE POLICE. — Édit du mois de juillet 1682, contre les sorciers. — Déclaration du roi qui ordonne la publication au prône des messes paroissiales de l'édit du roi Henri II, du mois de février 1556 qui établit la peine de mort contre les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissent périr leurs enfants, sans recevoir le baptême (1708) ; — portant règlement pour les recommanderesses et nourrices (1715). — Édit du roi qui ordonne l'exécution des règlements contre les gens de livrée, leur défend de s'attrouper, ni commettre aucunes violences, même de porter armes, cannes ou bâtons, sur peine de la vie (1720) ; — concernant les mendiants et vagabonds (1724) ; — concernant les empoisonneurs (1780) ; — concernant les attroupements avec ports d'armes (1780). — Édit portant défense aux étrangers de quêter dans le royaume (1784) ; — portant sanction du décret pour l'établissement de la loi martiale (1789).

A. 317. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1697-1783.** — POLICE DE LA VOIRIE ET DU ROULAGE. — Edit portant établissement de lanternes dans les principales villes du royaume (1697) ; — portant suppression des offices de petits voyers et qui unit toutes les fonctions dépendantes de la petite voirie à celles des experts, priseurs et arpenteurs jurés et des greffiers de l'écritoire (1697). — Déclaration du roi et tarif qui règlent les droits qui seront payés, en exécution des édits des mois de septembre et octobre 1704, pour le contrôle des voitures (1705) ; — qui fixe le nombre des chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues (1724). — Arrêt du Conseil d'Etat qui défend

aux rouliers d'entreposer les marchandises dont ils seront chargés, et leur ordonne de les transporter directement aux lieux de leur destination, conformément aux lettres de voiture dont ils seront porteurs (1778) ; — qui règle le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront, à l'avenir, attelés aux voitures et qui prescrit différentes formalités pour la conservation des routes (1783).

A. 318. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1560-1789.** — FOIRES ET MARCHÉS. — Articles de l'ordonnance du roi Charles IX donnée à Orléans, en l'année 1560. — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que tous les particuliers prétendant droit de foire et marché dans la province de Normandie, remettront aux sieurs commissaires départis dans les généralités de Rouen, Caen et Alençon, leurs lettres patentes, titres et mémoires (1691). — Edit qui confirme tous les particuliers ou communautés ecclésiastiques ou laïques qui jouissent de foires et marchés et droits en dépendant, dans les villes, bourgs et paroisses du royaume, dans leurs possession et jouissance à perpétuité (1696). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant la police des foires du royaume (1720) ; — qui ordonne que le marché du Neubourg, se tiendra à l'avenir le lundi (1744) ; — qui ordonne que le marché qui se tient à Caen, tous les lundis, se tiendra dorénavant tous les vendredis pour la vente des toiles et autres ouvrages de pareille nature seulement (1778) ; — concernant les grains et l'approvisionnement des marchés (1783).

A. 319. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1692-1722.** — INSPECTION DES BOUCHERIES. — Édit portant création d'offices de vendeurs de veaux, agneaux, cochons de lait, volailles, gibier, œufs, beurres et fromages (1694) ; — création d'inspecteurs aux boucheries dans toutes les villes et bourgs (1704) ; — suppression du doublement des droits des inspecteurs des boucheries (1713) ; — qui supprime à perpétuité, dans l'étendue des généralités de Rouen, Caen et Alençon, les offices d'inspecteurs aux boucheries et les droits y attribués (1715).

A. 320. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1704-1743.** — LANGUAYEURS DE PORCS. — Edit portant suppression de tous les offices de languayeurs

de porcs, créés par les édits des années 1620, 1627 et autres, et création de trente offices de jurés vendeurs, visiteurs de porcs, pour la ville et fauxbourgs de Paris et lieux circonvoisins, de six dans chacune des autres villes où il y a cour supérieure, de deux dans chacune de celles où il y a présidial, bailliage ou sénéchaussée et d'un dans chacune des autres villes, bourgs et lieux où il y a foire et marché (1704); — rétablissement des offices de languageurs de porcs supprimés par édit du mois de mai (1704). — Arrêt du Conseil d'Etat par lequel Sa Majesté fixe le prix que les charcutiers (*sic*) payeront pour chaque porc aux officiers languageurs (1705). — Edit portant suppression des charges de jurés vendeurs de porcs, et création de jurés inspecteurs, contrôleurs de porcs (1708); — suppression des charges d'inspecteurs visiteurs de porcs (1716). — Lettres patentes pour les officiers, inspecteurs, visiteurs languageurs et contrôleurs des porcs de la ville et fauxbourgs de Paris (1743).

A. 321. (Liasse). — 16 pièces, papier (imprimées).

**1678-1782.** — ELÈVE DES BESTIAUX. — Déclaration du roi portant défense de saisir les bestiaux (1678); — portant défense de tuer les agneaux (1712). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1715, les moutons, brebis et agneaux, les bœufs, vaches, porcs, boucs, chèvres et chevrotins qui viendront des pays étrangers seront et demeureront déchargés de tous droits d'entrée (1714); — qui indique les précautions à prendre contre la maladie épidémique sur les bestiaux (1746); — qui ordonne qu'à l'avenir les laboureurs et marchands de moutons et brebis de l'île de France, Soissonnais, Picardie, Normandie et autres, marqueront leurs moutons et brebis avec de la sanguine ou autre matière qui ne puisse être nuisible aux laines et défend de les marquer avec du terque, de la poix ou autre composition capable d'altérer la qualité des laines (1779); — Lettres patentes portant établissement d'une caisse pour la facilité du commerce des bestiaux (1779). — Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne qu'à l'avenir les chevaux, poulains, juments, mules et mulets, payeront un droit uniforme, fixé à trois livres avec les sous pour livre, à leur sortie des cinq grosses fermes (1782).

A. 322. (Liasse). — 4 pièces, papier (imprimées).

**1709-1785.** — HARAS. — Déclaration du roi portant confirmation des privilèges accordés aux gardes des étalons des haras du royaume (1709). —

Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne qu'à l'avenir les chevaux, poulains, juments, mulets et mules, payeront un droit uniforme, fixé à trois livres, avec les sous pour livre, à leur sortie des cinq grosses fermes (1782). — Edit portant création des offices de directeur des haras et d'intendant des postes aux chevaux (1785).

A. 323. (Liasse). — 16 pièces, papier (imprimées).

**1709-1780.** — AGRICULTURE. — Déclaration du roi contenant plusieurs règlements sur les labours et semences, le paiement des rentes foncières et autres redevances payables en grains, la conservation des fruits de la terre, etc. (1709). — Ordonnance du roi portant permission de faucher les foins avant la Saint-Jean, dans toute l'étendue du royaume, même dans le parc de Versailles et autres maisons royales, sans en demander aucune permission aux seigneurs, aux capitaines des chasses et autres officiers (1723). — Déclaration qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais, palus et terres inondées d'en faire les dessèchements (1764). — Arrêt du Conseil d'Etat qui fait défense à toutes personnes ayant droit d'usage, pâturage et panage dans la forêt de Gouffern, d'exercer les dits droits et d'envoyer aucuns bestiaux dans les 453 arpents de bois distraits de la dite forêt et appartenant aux sieurs et dame Cromot, seigneur et dame du Bourg, à condition que ces derniers ne pourront exercer aucuns droits de pâturage et panage dans la dite forêt (1765). — Déclaration qui accorde différents privilèges et exemptions à ceux qui défricheront les landes et terres incultes (1766). — Lettres patentes qui ordonnent que tous les laboureurs, fermiers et cultivateurs, seront tenus, à compter du jour de la publication des dites lettres patentes, de retirer le soir le coutre de leurs charrues et de les enfermer chez eux (1780).

A. 324. (Liasse). — 24 pièces, papier (imprimées).

**1689-1709.** — BLÉS. — Arrêt du Conseil d'Etat permettant l'exportation des grains (1689). — Déclaration du roi pour la police des blés et en faciliter le débit dans les marchés publics (1693); — portant règlement pour la police des blés (1693); — défense d'acheter des blés en vert et sur pied (1694); — peine de mort contre ceux qui feront sortir des grains hors du royaume (1698); — règlement sur le trafic et commerce des blés (1699); — règlement sur ce qui doit être conservé pour les semences des terres en la présente année (1709).

A. 325. (Liasse). — 32 pièces, papier (imprimées).

**1710-1789.** — BLÉS. — Déclaration du roi portant suppression de la chambre établie pour les blés (1710); — permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, en exemption de tous droits, même ceux de péage (1763). — Lettres patentes concernant le commerce des grains (1771); — concernant la liberté du commerce des grains de province à province (1774). — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet l'introduction des grains nationaux dans la Provence en passant par le port de Marseille, moyennant l'acquit à caution pour le premier bureau par lequel les marchandises entrent dans l'intérieur de la dite province en sortant de la ville de Marseille (1775). — Déclaration pour la liberté du commerce des grains (1787); — qui permet la vente et circulation des grains et des farines (1789).

A. 326. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1762-1786.** — LIBERTÉS ET PRIVILÈGES DU COMMERCE. — Déclaration du roi concernant les privilèges en fait de commerce (1762). — Edit qui permet à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, exceptés les titulaires et revêtus de charges de magistrature, de faire librement le commerce en gros (1765). — Ordonnance de Sa Majesté portant institution d'un prix public en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie (1777). — Lettres patentes pour favoriser l'établissements des fabricants étrangers (1786).

A. 327. — (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1664-1770.** — COMPAGNIE DES INDES. — Déclarations du roi, l'une portant établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales, l'autre en faveur des officiers de son Conseil et cours souveraines, intéressées en la dite compagnie et en celle des Indes occidentales (1664). — Edit de règlement pour la compagnie des Indes orientales (1685); — pour la décharge et libération de la compagnie des Indes (1725); — portant confirmation de l'établissement de la compagnie des Indes, sous le titre de compagnie commerçante (1764); — création d'un contrat d'un million deux cent mille livres de rentes au principal de trente millions, au profit de la compagnie des Indes (1770).

A. 328. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1685-1789.** — COMPAGNIES DE COMMERCE ET DE NAVIGATION. — Déclaration du roi portant établissement d'une compagnie à faire le commerce de Guinée (1685). — Lettres patentes portant établissement d'une compagnie de commerce sous le nom de compagnie d'Occident (1717). — Edit qui fixe à cent millions le fond de la compagnie d'Occident (1717). — Déclaration portant défenses à tous sujets du roi de s'intéresser dans la compagnie de commerce nouvellement établie à Ostende (1723). — Edit portant suppression de la compagnie des marchands fréquentant les rivières de Loire, Allier et autres y affluantes (1772). — Déclaration du roi concernant les assurances (1779).

A. 329. (Liasse). — 16 pièces, papier (imprimées).

**1696-1765.** — COMMERCE MARITIME. — Edit portant rétablissement du commerce du Sénégal et côte d'Afrique (1696). — Déclaration qui renouvelle les défenses d'introduire dans le royaume, aucunes soies ni marchandises de soierie provenant des Indes orientales et de la Chine (1714); — qui défend à tous les sujets du roi le commerce et la navigation de la mer du Sud (1716). — Lettres patentes pour la liberté du commerce de Guinée (1716); — portant règlement pour le commerce des colonies françaises (1717). Edit qui prononce des peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles peintes, écorces d'arbres ou étoffes de la Chine (1717). — Déclaration concernant les marchandises des colonies françaises (1722). — Edit qui prononce des peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles peintes ou teintes, écorces d'arbres ou étoffes de la Chine, des Indes et du Levant (1726). — Lettres patentes portant règlement pour les marchandises que les négociants du royaume pourront tirer de Hollande et du Nord pour le commerce de Guinée (1728). — Déclaration concernant le droit de fret sur les vaisseaux étrangers (1765).

A. 330 (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1716-1777.** — TRAITE DES NÈGRES. — Edit du roi concernant les esclaves nègres des colonies (1716). — Déclaration qui ordonne que trois nègrillons ne seront payés que sur le pied de deux nègres et deux nègrites pour un nègre (1716); — concernant les esclaves nègres des colonies de présent en France ou qui y se-

ront amenés (1738). — Lettres patentes concernant le retour des noirs, mulâtres et autres gens de couleur (1777).

A. 331. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1741-1767.** — COLONIES. — Déclaration qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres situés dans les colonies (1741). — Arrêt du Conseil d'Etat portant prorogation d'un nouveau délai pour les déclarations à faire par les porteurs de papiers du Canada (1763); — qui ordonne la liquidation des différentes dettes du Canada (1764); — qui fixe définitivement les termes de la liquidation des papiers du Canada, de propriété britannique (1766). — Lettres patentes concernant les billets de caisse, ordonnances, récépissés et autres effets de la compagnie des Indes, circulant dans les îles de France et de Bourbon (1767).

A. 332. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1685-1733.** — LETTRES DE CHANGE. — Edit touchant les reconnaissances de billets et promesses (Monsor, François Hamard, imprimeur et marchand libraire 1685). — Déclaration concernant les billets de change que font les gens d'affaires (1692); — concernant les lettres de change et billets au porteur (1700); — qui règle la manière de payer les lettres de change, par rapport aux diminutions des espèces (1713); — en interprétation de celle du 28 novembre 1813, concernant le paiement des billets et lettres de change (1714); — pour rétablir l'usage des lettres ou billets payables au porteur (1721); — concernant le paiement des lettres et billets de change ou billets payables au porteur, par rapport à la dernière augmentation des espèces (1726); — concernant les billets ou promesses causés pour valeur en argent. (1733).

A. 333 (Liasse). — 14 pièces, papier (imprimées).

**1705-1789.** — CHANGE ET INTÉRÊT DE L'ARGENT. — Edit portant suppression des anciens offices de courtiers de change, de banque et marchandises (1705); — suppression des charges d'agents de change créées pour les provinces par édit du mois de décembre 1705 (1707). — Déclaration qui accorde aux quarante agents de change à Paris, l'exemption de taille, ustensiles et autres charges (1709). — Edit qui fixe les cons-

titutions au denier trente (1724); — portant que le denier de la constitution demeurera fixé à raison du denier vingt du capital (1725); — portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq (1766); — portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital (1770). — Lettres patentes portant sanction du décret de l'Assemblée nationale concernant le prêt à intérêt (1789).

A. 334 (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1705-1781.** — MESSAGERIES. — Edit portant suppression des offices de courtiers facteurs des rouliers et création d'offices de courtiers facteurs, commissionnaires des rouliers, muletiers et autres voituriers par terre (1705); — création de vingt voituriers de Rouen à Paris et de Paris à Rouen (1706); — création de dix charges de maîtres voituriers par eau de Paris à Rouen et de Rouen à Paris et de quatre offices de commis, facteurs de tous les maîtres voituriers (1710); — suppression des charges de facteurs, commissionnaires des rouliers (1712); — création de vingt offices de maîtres voituriers par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen (1713); — suppression de cinquante offices de maîtres voituriers par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen et rétablissement de vingt autres offices créés par édit du mois d'avril 1706 (1714); — suppression des offices de maîtres voituriers par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen (1717). — Arrêt du Conseil d'Etat qui attribue aux régisseurs des diligences, messageries royales et du roulage, le privilège exclusif du transport, tant par eau que par terre, des marchandises qui jouissent de la faveur du transit (1781).

A. 335 (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1691-1781.** — INSPECTION DES MANUFACTURES. Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les commis des manufactures aient entrée, séance et voix délibérative dans toutes les affaires qui concernent les manufactures (1691). — Déclaration du roi qui exempte les inspecteurs des manufactures de collecte, tutelle, curatelle et autres charges publiques (1715). — Lettres patentes portant établissement des bureaux de visite et de marque sur les différents ouvrages des manufactures (1780). — Arrêt du Conseil d'Etat qui détermine la manière dont les gardes jurés et autres préposés à la desserte des bureaux de visite et de marque comp-

teront du produit des droits de marque, amendes et confiscations qu'ils sont chargés de percevoir (1781).

A. 336. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1704-1786.** — RÈGLEMENTS SUR LES MANUFACTURES. — Déclaration portant défense de saisir les métiers, outils, ustensiles et instruments servant aux manufactures (1704). — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les manufactures et fabriques du royaume (1749); — règlement concernant les brevets ou lettres de privilège (1767). — Ordonnance portant institution d'un prix public en faveur des nouveaux établissements de commerce et d'industrie (1777). — Arrêt du Conseil d'Etat qui défend d'exporter les métiers ainsi que les outils et instruments qui servent à leur fabrication (1779). — Lettres patentes concernant les manufactures (1779); — portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures (1781); — pour favoriser dans le royaume l'établissement des fabricants étrangers (1786).

A. 337. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1678-1784.** — MANUFACTURES DE TOILES. — Lettres patentes pour la manufacture des toiles, avec le règlement concernant la longueur, largeur et qualité de celles qui seront manufacturées en la province de Normandie (1678); — portant règlement pour les différentes sortes de toiles, canevas et coutils qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon (1738); — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que le marché qui se tient à Caen tous les lundis se tiendra dorénavant tous les vendredis de chaque semaine, pour la vente des toiles et autres ouvrages de pareille nature seulement (Alençon, imprimerie de la veuve Malassis l'aîné, imprimeur du roi et du collège, 1778); — portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries (1780); — portant règlement pour la fabrication des toileries dans la généralité d'Auvergne; — de Châlons; — de Limoges; — de Lyon; — de Picardie; — de Poitiers; — de Tours (1780); — pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité d'Alençon (1781); — qui ordonne que la longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur (1784).

A. 338. (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1689-1759.** — TOILES ET VELOURS DE COTON. — Extrait des registres du Conseil d'Etat au sujet des toiles peintes des Indes (1689). — Arrêt du Conseil d'Etat qui défend l'entrée et le débit en France des toiles de coton et mousselines des Indes (1691); — qui ordonne qu'il sera incessamment procédé à l'apposition gratuite de nouveaux plombs sur toutes pièces de mousselines et toiles de coton, fabriquées aux Indes étant actuellement dans l'intérieur du royaume (1749); — qui autorise les s<sup>rs</sup> Pierre d'Haristoy, Louis Paynes, Robert Dugard, Claude Torrent et associés, à établir à Rouen et aux environs une manufacture de velours de coton, draps de coton et autres étoffes de fabrique nouvelle et jusqu'à présent inconnue en France, avec pouvoir de les teindre, apprêter, vendre, débiter (1752). — Lettres patentes concernant les toiles de coton blanches et les toiles peintes, teintes et imprimées (1759).

A. 339. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1709-1785.** — LAINES ET DRAPS. — Arrêt du Conseil d'Etat portant réglementation pour le commerce des laines (1699). — Déclaration du roi concernant les offices d'auteurs de draps nouvellement créés, unis au corps des marchands de la dite ville (1707). — Lettres patentes sur arrêt portant règlement pour les étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crévecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamp-le-Vieil et autres lieux des environs (1717). — Arrêt du Conseil d'Etat portant règlement sur les rames dont les fabricants se servent pour dresser les draps et autres étoffes de laine de leurs manufactures (1732); — qui ordonne que les entrepreneurs des manufactures et les maîtres fabricants de draps et autres étoffes de laine, soie, poil, fil, coton et autres matières, seront tenus à l'avenir de mettre au chef et à la queue de chaque pièce leur nom et surnom et le nom du lieu de leur demeure, et que les dites étoffes seront marquées aux deux bouts tant du plomb de fabrique que de celui du contrôle (1733). — Règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication (1737). — Lettres patentes sur le règlement des étoffes qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon (1737); — portant détermination des règles de police générale pour les étoffes de laine (1780); — portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine, dans

a généralité de Paris (1780); — dans la généralité d'Amiens; — dans la généralité d'Auvergne; — dans la généralité de Bourges; — dans la généralité de Champagne; — dans la généralité d'Orléans; — dans la généralité de Poitiers; — dans la généralité de Tours (1780); — dans la généralité de Caen (1781). — Arrêt du Conseil d'État qui prescrit la forme et le diamètre des plombs pour marquer les draps et autres étoffes de laines (1785).

A. 340 (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1690-1767.** — INDUSTRIES RELATIVES AUX VÊTEMENTS. — Edit du roi pour maintenir et conserver la bonne qualité des chapeaux qui se fabriquent dans le royaume (1690). — Extrait des registres du Conseil d'État (arrêt relatif aux dentelles d'Angleterre ou de Bruxelles, 1691; — arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les maîtres-ouvriers et faiseurs de bas au métier et autres ouvrages, tant de soie que de fil, laine, poil, coton et castor (1700). — Edit portant création de charges d'inspecteurs, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toutes sortes de bas (1708). — Lettres patentes portant nouveau règlement pour la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier (1743). — Lettres patentes qui ordonnent qu'il sera sursis à l'exécution du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier (1754). — Déclaration qui fait défense de porter des boutons d'étoffe sur les habits (1694); — pour les défenses itératives à l'égard de l'usage et port des boutons de drap et autres étoffes (1736); — concernant les contestations d'entre les tailleurs et les boutonnières (1767).

A. 341. (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1655-1781.** — CUIRS. — Lettres patentes en forme de déclaration du roi du 22 décembre 1655, pour les propriétaires des offices de contrôleur prud'homme et vendeur de cuir de la province de Normandie et l'arrêt du Parlement intervenu sur icelles, du 17 août 1657. — Edit pour l'union des droits de paris, sol et six deniers des droits attribués aux offices de contrôleurs, visiteurs, marqueurs et lotisseurs de cuirs (1689). — Déclaration qui confirme les propriétaires des offices de contrôleurs, marqueurs, visiteurs, prud'hommes, vendeurs, lotisseurs et porteurs de cuirs, établis dans les villes, bourgs et lieux situés dans les ressorts des cours des aides de Paris, Rouen,

Bourgogne et Clermont-Ferrand, dans leurs fonctions et droits (1703). — Edit portant création d'offices de jurés hongrieurs, lesquels fabriqueront seuls, à l'exclusion de tous autres, la marchandise de cuirs de Hongrie, etc. (1705). — Lettres patentes qui unissent à la manufacture des cuirs établie en la ville de Saint-Denis, les offices de jurés hongrieurs, avec le tarif du prix auquel les cuirs de Hongrie doivent être vendus (1705). — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour la manufacture des cuirs de Falaise (1731). — Edit portant suppression des offices de jurés vendeurs, prud'hommes, contrôleurs, marqueurs, lotisseurs et déchargeurs de cuirs et autres (1759). — Lettres patentes sur arrêt qui ordonne que les peaux tannées et apprêtées seront marquées d'une seconde marque après leur entière perfection (1760). — Déclaration pour la liberté du commerce des cuirs de province à province (1768). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que, conformément à l'édit du mois d'août 1781, il sera perçu dix sols pour livre en sus du droit sur les cuirs (1781).

A. 342 (Liasse). — 16 pièces, papier (imprimées).

**1689-1789.** — ORFÈVREURIE ET MÉTAUX. — Déclaration du roi portant règlement pour les ouvrages et vaisselles d'or, vermeil doré et argent (1689). — Edit portant création de contrôleurs de la marque d'or et d'argent (1696); — création de syndics et administrateurs perpétuels des communautés d'affineurs d'or (1705). — Déclaration portant règlement pour la fabrique et le poids des ouvrages et vaisselles d'or et d'argent (1721). — Edit portant établissement de marque sur les ouvrages de cuivre (1745). — Proclamation du roi relative à l'exécution du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, relatif aux vaisselles. — Lettres patentes de confirmation des privilèges de Messieurs les barons fossiers de la province de Normandie entre les deux rivières d'Orne et d'Avre et des officiers exerçant la juridiction des férons dans le même territoire (1770). — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que les fers en tôle venant de l'étranger acquitteront à toutes les entrées du royaume 30 sols du quintal (1781).

A. 343. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1727-1784.** — FABRIQUES DIVERSES. — Arrêt du Conseil d'État pour la liberté du commerce transport hors du royaume des verres à vitre (1728). — Déclara-

ration portant règlement pour la fabrication des bouteilles et caraffons de verre (1735). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'augmentation du prix des verres à vitre et l'établissement d'un inspecteur sur les soudes de varech (1738); — qui fait défenses à tous négociants et autres de faire venir de l'étranger dans le royaume, du salicor ou cendres de varech (1743); — qui ordonne qu'il sera incessamment procédé, si fait n'a été, à l'établissement des quatre branches de teinturiers, pour ne former qu'une seule et même communauté en la ville de Rouen (1745). — Déclaration portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons (1771). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que l'arrêt du Conseil du 10 décembre 1778 sera exécuté, en conséquence, que les hausses dont l'article IX du dit arrêt permet l'usage aux amidonniers, pendant la fermentation des matières seulement, ne pourront avoir plus de huit pouces de hauteur, leur fait défenses d'en employer de plus hautes, à peine de confiscation des futailles et matières et de deux cents livres d'amende (1781). — Lettres patentes sur arrêt portant exemption de droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, avec liberté de distiller les lies, les baissières de vin et les mares de raisin (1784).

A. 344. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1655-1767.** — MAITRISES DES ARTS ET MÉTIERS. — Edit du roi portant création de deux maîtrises en chacun métier de toutes les villes de ce royaume, où les métiers sont jurés, en faveur de la majorité du roi (1655); — création de deux lettres de maîtrise en tous les lieux de ce royaume où les métiers sont jurés en faveur du titre de duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté (1665); — création de deux maîtrises jurées de chacun art et métier en toutes les villes et bourgs, en faveur du titre de duc d'Anjou, second fils de France (1668); — création de syndics parmi les marchands qui prétendent n'avoir ni maîtrise ni jurande (1691); — création de deux lettres de maîtrises dans chacun art et métier (1709); — création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume à l'occasion du mariage du roi (1725); — concernant les arts et métiers (1767).

A. 345. (Liasse). — 29 pièces, papier (imprimées).

**1694-1784.** — COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS. — Edit du roi portant création d'offices d'auditeurs-examineurs des comptes pour chaque corps

de marchands et communauté d'arts et métiers (1694); — création pour chacun des corps et communauté d'arts et métiers, d'un trésorier-receveur et payeur de leurs deniers communs (1702); — création de greffiers des arts et métiers (1704); — création de conseillers, trésoriers-payeurs et receveurs alternatifs et triennaux des gages et augmentation de gages, créés ou à créer, pour le corps des marchands et communautés d'arts et métiers (1710); — suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers (1776). — Déclaration portant suppression de toutes les communautés d'arts et métiers ci-devant établies dans les différentes villes du ressort du parlement de Rouen, où il n'en a pas été établi de nouvelles par l'édit du mois d'avril dernier (1779); — concernant les communautés d'arts et métiers (1782). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les marchands ou artisans des villes du ressort du parlement de Rouen, reçus maîtres dans les justices des seigneurs depuis le 1<sup>er</sup> mai 1782, ne pourront pas se prévaloir de la faveur accordée par l'article II de la déclaration du 6 février dernier concernant les communautés d'arts et métiers du ressort du dit parlement (1783). — Lettres patentes qui ordonnent que les agrégés aux nouvelles communautés des villes du ressort du parlement de Rouen pourront faire inscrire leurs enfants sur les registres des dites communautés et les faire travailler avec eux en qualité d'apprentis (1784).

A. 346. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1692-1779.** — AUBERGISTES, CAFETIERS, LIMONADIERS. — Extrait des registres du Conseil d'Etat contenant la concession du privilège exclusif de vendre seul pendant six années, tous les cafés, thés, sorbets et chocolats, obtenue par François Damame, bourgeois de Paris (1692). — Edit du roi concernant les aubergistes (1693); — portant privilège pour la fourniture de la glace (1708); — portant création de privilèges de limonadiers dans tout le royaume (1704). Lettres patentes contenant règlement sur le commerce des nouvelles communautés des cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers et sur celui des détailliers d'eaux-de-vie et des vendant vin et autres boissons (1779).

A. 347. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1691-1787.** — VINS ET EAUX-DE-VIE. — Edit du roi portant suppression des courtiers et commis-

sionnaires des vins, cidres, eaux-de-vie et liqueurs (1691); — création des offices de courtiers, commissionnaires de vins, cidres, eaux-de-vie et autres boissons dans le royaume (1704); — création de privilèges héréditaires de marchands d'eaux-de-vie, d'esprit de vin et de toutes sortes de liqueurs (1706); — qui oblige les marchands de vin en gros à prendre des lettres au grand sceau (1710). — Déclaration portant règlement touchant les eaux-de-vie (1713); — qui ordonne que les comptoirs des marchands de vins, revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitières, et les balances du même métal qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac seront supprimés (1777). — Lettres patentes portant défense d'introduire dans aucunes boissons quelconques, la séruze, la litharge, ou toute autre préparation de plomb ou de cuivre (1787).

A. 348. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1691-1725.** — BARBIERS ET PERRUQUIERS. — Edit portant création de barbiers, baigneurs, perruquiers, dans toutes les villes du royaume, à l'exception de Paris (1691); — création de cent places de barbiers, perruquiers pour la ville de Paris, et d'autres dans les provinces (1701); — création de places de barbiers, perruquiers et étuvistes dans les villes où il n'y a pas de justice royale (1705); — établissement du droit de contrôle sur les perruques, dans l'étendue du royaume (1706); — suppression du droit de contrôle sur les coiffes des perruques (1706); — création de nouvelles places de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, dans les villes du royaume (1706); — création de charges de syndics dans les communautés de barbiers, perruquiers de ce royaume (1707). — Déclaration du roi portant que la communauté des maîtres barbiers perruquiers demeurera séparée de celle des barbiers-chirurgiens, dans toutes les villes et lieux du royaume (1717); — pour établir la juridiction du premier chirurgien de Sa Majesté sur les barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, dans toute l'étendue du royaume, ainsi qu'elle l'est à Paris, et permise pour toutes les autres villes (1719). — Lettres patentes portant les statuts que Sa Majesté veut être gardés par toutes les communautés de barbiers, perruquiers des villes du royaume (1725).

A. 349. (Liasse). — 5 pièces, papier (imprimées).

**1691-1778.** — MÉTIERS DIVERS. — Edit du roi

portant création d'offices de pourvoyeurs, vendeurs d'huile à Pécaille (1691); — création d'offices de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de tous les bois à brûler et charbons (1696). — Déclaration portant suppression de l'office de grabeleur de drogueries et épiceries, établi dans la ville de Rouen (1724). — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet l'entrée des sels étrangers de gemme, d'Epsom et de Glauber, dans le royaume (1778).

A. 350. (Liasse). — 19 pièces, papier (imprimées).

**1699-1772.** — CLERGÉ. PUBLICATION DES BULLES. — Déclaration du roi qui ordonne l'exécution de la constitution de N. S. P. le pape en forme de bref, du 12 mars 1699, portant condamnation d'un livre intitulé : *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*, composé par Mr l'archevêque de Cambrai (1699). — Lettres patentes sur la constitution du pape Clément XI, pour la condamnation des cinq propositions de Jansénius (1705); — sur la constitution du pape en forme de bulle, portant condamnation d'un livre intitulé : *Le Nouveau Testament en français, avec des Réflexions morales sur chaque verset*, et autrement, *Abrégé de la morale de l'Evangile* (1714). — Déclaration qui suspend toutes les disputes, contestations et différends formés dans le royaume à l'occasion de la Constitution de Notre Saint-Père le Pape contre le livre des *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament* (1717); — touchant la conciliation des évêques du royaume à l'occasion de la Constitution *Unigenitus* (1720). — Lettres patentes portant évocation en attribution au parlement de Paris, séant à Pontoise, de toutes les contestations nées et à naître au sujet de la Constitution *Unigenitus* (1720). — Déclaration par laquelle le roi explique de nouveau ses intentions sur l'exécution des bulles des papes, données contre le jansénisme et sur celles de la Constitution *Unigenitus* (1730). — Lettres patentes portant qu'il sera sursis à l'exécution de l'arrêt du parlement de Paris du 26 février 1768, concernant les bulles, brefs et autres expéditions de cour de Rome (1772).

A. 351. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1678-1788.** — PRIVILÈGES ET DISCIPLINE DU CLERGÉ. — Lettres patentes d'interprétation du XIII<sup>e</sup> article de l'ordonnance de 1670, pour les cas privilégiés des ecclésiastiques (1678). — Edit du roi concer-

nant la juridiction ecclésiastique (1695). — Déclaration du roi portant établissement de séminaires dans les diocèses où il n'y en a point (1698); — concernant la police et la discipline ecclésiastique (1710); — concernant le clergé (1726). — Ordonnance qui ordonne que la porte du petit cimetière de la paroisse de Saint-Médard sera et demeurera fermée (1732). — Réponse du roi aux remontrances du clergé (1788).

A. 352. (Liasse). — 10 pièces, papier, (imprimées).

**1637-1724.** — IMPOSITIONS ET DÉCIMES DU CLERGÉ. — Arrêt du Conseil d'Etat portant surséance de poursuites contre aucuns ecclésiastiques et monastères, pour le paiement des cinquante mille livres de nouvelle imposition sur le clergé (1637). — Edit du roi portant création de commissaires des décimes (1703); — suppression de commissaires des décimes (1705); — attribution de nouveaux droits de quittances aux officiers comptables et receveurs des décimes (1707). — Déclaration du roi concernant le paiement des impositions qui se font sur le clergé (1724).

A. 353. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1727-1785.** — ASSEMBLÉES ET DONN GRATUIT DU CLERGÉ. — Lettres patentes qui confirment la délibération de l'Assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726, concernant le nouveau département général qui doit être fait en exécution de la dite déclaration (1727); — qui autorisent les délibérations du clergé pour l'emprunt du don gratuit (1747); — qui déchargent le clergé de France de l'exécution de l'édit du mois d'août 1758, portant établissement des dons gratuits (1758); — qui confirment et homologuent les délibérations de l'Assemblée générale du clergé de France des 6 et 20 juin 1785, au sujet de la somme de dix-huit millions de don gratuit accordé à Sa Majesté par la dite Assemblée (1785).

A. 354. (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1639-1780.** — MAIN-MORTE. — Déclaration du roi pour la recherche, taxe et liquidation des droits d'amortissement dus par les gens de main-morte (1639). — Edit du roi portant création de quatre cents greffiers des domaines des gens de main-morte (1692). — Déclaration concernant les gens de main-morte (1701); — qui règle le droit d'indemnité due au roi par les ecclésiastiques et gens de main-morte pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices seigneuriales (1724); — en interprétation de

l'édit du mois d'août 1749, concernant [les établissements et acquisitions des gens de main-morte (1762); concernant les gens de main-morte (1780).

A. 356. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1691-1723.** — RENTES ET EMPRUNTS DU CLERGÉ. — Déclaration du roi qui permet d'employer en rentes sur l'Hôtel de Ville les deniers dus aux bénéficiers et communautés ecclésiastiques (1691). — Lettres patentes par lesquelles Sa Majesté a confirmé le contrat passé entre Sa Majesté et le clergé de France, le 13 avril (1707). — Édit du roi qui aliène et engage au clergé de France le fonds de la ferme générale des postes, jusqu'à concurrence de 33 millions de livres, faisant le principal de quinze cent mille livres de rentes sur le pied du denier vingt-deux (1707). — Lettres patentes concernant la liquidation des rentes de l'Hôtel de Ville, assignées sur le clergé (1723). — Déclaration concernant les rentes du clergé (1723).

A. 356. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1708-1786.** — DIMES. — Édit du roi portant confirmation de tous les laïques, ecclésiastiques et bénéficiers, propriétaires de dîmes patrimoniales et inféodées dans la possession et jouissance des dites dîmes en payant finance (1708). — Déclaration qui permet aux curés à portions congrues et à ceux qui jouissent de portions indivises de dîmes, de prendre à ferme les dites dîmes de leurs paroisses, sans pouvoir être imposés à la taille (1723); — concernant les dîmes et noales (1759). — Lettres patentes concernant la perception des dîmes dans la province de Normandie (1786).

A. 357. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1691-1725.** — ÉCONOMES SÉQUESTRES. — Edit du roi portant création d'un conseiller de Sa Majesté, économe séquestre dans chaque diocèse du royaume (1691); — création des offices de contrôleurs des économes séquestres (1703). — Déclaration portant règlement entre les receveurs des consignations et les économes séquestres (1706). — Edit portant suppression des économes séquestres (1707); — rétablissement des économes séquestre et de leurs contrôleurs (1708); — suppression des économes séquestres et de leurs contrôleurs (1714); — concernant les économes des bénéfices vacants (1725).

A. 358. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1750-1790.** — DÉCLARATION DES BÉNÉFICES. —

Déclaration qui, confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727, ordonne que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner dans six mois, pour tout délai, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices (1750). — Lettres patentes sur le décret de l'Assemblée nationale portant que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire, dans deux mois, la déclaration de tous les biens dépendants des dits bénéfices, maisons et établissements (1789); — qui prorogent jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain le délai pour la déclaration des biens ecclésiastiques (24 janvier 1790).

A. 359. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1710-1789.** — UNION DES BÉNÉFICES; NOMINATIONS ET DÉVOLUTIONS. — Déclaration du roi concernant la disposition des bénéfices qui sont à la nomination du cardinal de Bouillon (1710); — pour régler le droit de pourvoir aux bénéfices pendant la vacance, tant des abbayes ou des prieurés réguliers que des archevêchés et évêchés dont ils dépendent (1735); — concernant la nomination aux cures et bénéfices à charge d'âme dans les mois qualifiés de rigueur (1745); — qui règle la forme dans laquelle les procurations pour résigner des bénéfices doivent être faites (1745); — concernant les unions de bénéfices (1770); — concernant les dévolutaires (1776). — Lettres patentes sur un décret de l'Assemblée nationale portant qu'il sera sursis à toute nomination et disposition, de quelque nature qu'elle puisse être, de tous les titres à collation ou patronage ecclésiastique qui ne sont pas à charge d'âme (1789).

A. 363. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1673-1718.** — BANQUIERS EXPÉDITIONNAIRES EN COUR DE ROME. — Edit du roi portant création des offices de banquier expéditionnaire de cour de Rome et de la légation et de greffier des arbitrages, dans l'étendue du royaume (1673); — établissement de deux offices de banquiers expéditionnaires en cour de Rome, pour la ville de Rouen (1689); — augmentation des droits des expéditionnaires en cour de Rome (1691); — suppression d'inspecteurs vérificateurs des expéditions en cour de Rome (1713). — Lettres patentes concernant les banquiers expéditionnaires de cour de Rome (1718).

A. 364. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1690-1786.** — CURÉS ET VICAIRES. — Déclaration du roi concernant les portions congrues (1690); — en faveur des curés et vicaires perpétuels (1726). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui ordonne que l'article XXXII de l'édit de 1695 et la déclaration du 16 décembre 1698, concernant les publications qui ne doivent être faites aux prônes par les curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques, seront exécutées selon leur forme et teneur; déclare nulle et de nulle effet une sentence rendue en la maîtrise particulière des eaux-et-forêts de Perseigne, le 9 septembre 1748, qui avait ordonné, sous peine de cinq cents livres d'amende, aux curés et vicaires des paroisses étant autour de la forêt de Perseigne, de publier aux prônes des messes paroissiales un jugement qui avait interdit de leurs fonctions, un garde et un huissier en la dite maîtrise. (25 mars 1749). — Déclaration portant augmentation de la portion congrue des vicaires (1778). — Lettres patentes qui augmentent de cinquante livres la pension des vicaires de paroisses (1778). — Déclaration qui renouvelle les défenses aux curés du royaume de s'assembler sans permission (1782); — concernant les portions congrues des curés et vicaires (1786).

A. 365. (Liasse). — 2 pièces, papier (imprimées).

**1704.** — FABRIQUES ET CONFRÉRIES. — Edit du roi portant création d'offices de trésoriers receveurs et payeurs des revenus des fabriques et confréries en chacune des paroisses de la ville de Paris et autres villes du royaume (1704).

A. 376. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1680-1780.** — ORDRES RELIGIEUX. — Déclaration du roi portant règlement pour le rétablissement des conventualités (1680); — concernant les religieux mendiants (1717). — Edit concernant les bénéfices possédés par les religieux de plusieurs communautés (1717). — Arrêt du Conseil d'Etat qui condamne les religieux d'une abbaye à payer le droit d'amortissement de biens de la même abbaye qui leur ont été cédés par leur abbé (1737). — Edit concernant les ordres religieux (1768); — concernant les réguliers (1773). — Déclaration qui étend aux prieurés et abbayes sécularisés, les dispositions de celle du 30 août 1735 (1780).

A. 364. (Liasse). — 29 pièces, papier (imprimées).

**1715-1777.** — JÉSUITES. — Déclaration du roi concernant les Jésuites (1715); — qui ordonne que dans six mois, pour tout délai, les supérieurs de chacune des maisons de la société des Jésuites seront tenus de remettre au greffe du Conseil les titres de leurs établissements en France (1761). — Lettres patentes concernant l'administration d'une portion des biens de la compagnie et société des Jésuites (1763); — concernant la poursuite des biens vacants de la société et compagnie des Jésuites (1763); — concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la compagnie et société des Jésuites (1764); — concernant la vente et la discussion des biens des Jésuites en la colonie de la Louisiane (1764). — Edit du roi par lequel Sa Majesté veut et lui plait que le présent édit et celui du mois de novembre 1764, seront exécutés dans toutes leurs dispositions, concernant l'extinction totale de la société et compagnie des Jésuites (1777).

A. 365. (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1721-1780.** — ORDRES RELIGIEUX DIVERS. — Edit du roi concernant les religieux de l'étroite observance de Cluny (1721). — Déclaration du roi concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la Charité (1761). — Lettres patentes qui confirment la constitution des chanoines réguliers de la congrégation de France (1770). — Déclaration concernant les bénéfices à charge d'âme de l'ordre de Saint-Augustin (1770). — Lettres patentes portant que les prêtres qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales (1778); — concernant les décorations extérieures accordées à différents chapitres (1780).

A. 366. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1676-1779.** — COMMUNAUTÉS DE FEMMES. — Lettres du roi aux supérieures des quatre maisons de la Visitation Sainte-Marie-de-Paris (1678). — Déclaration concernant les dots des religieuses (1693). — Arrêt du Conseil d'Etat qui nomme des commissaires pour examiner les expédients les plus convenables à l'effet de procurer aux communautés de filles religieuses du royaume les secours dont elles peuvent

ORNE. — A.

avoir besoin (1727); — qui règle la distribution des fonds destinés au soulagement des pauvres maisons et communautés de filles religieuses du royaume (1731). — Lettres patentes par lesquelles Sa Majesté fixe définitivement l'âge des vœux pour la profession de religieuses (1779).

A. 367. (Liasse). 4 pièces, papier (imprimées).

**1693-1773.** — ORDRES MILITAIRES ET HOSPITALIERS. — Edit et déclaration du roi portant désunion des biens et revenus qui avaient été unis à l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, en exécution de l'édit du mois de décembre 1672 (1693). — Arrêt du Conseil d'Etat portant prorogation de deux mois de délai pour la représentation des titres des prétendants droit aux maladreries et léproseries, ci-devant unies à l'ordre de Saint-Lazare (1693). — Lettres patentes concernant l'ordre de Saint-Lazare (1773).

A. 368. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1663-1686.** — PROTESTANTS, MINISTRES. — Arrêt du Conseil d'Etat portant défenses aux ministres de la religion P. R. de prendre la qualité de ministres de la parole de Dieu et à tous ceux de la dite prétendue religion de chanter leurs psaumes à haute voix (1663). — Déclaration du roi contenant plusieurs règlements touchant ceux qui font profession de la religion P. R. (1669); — défenses à ceux de la religion P. R. de tenir synodes sans la permission de Sa Majesté et sans l'assistance d'un commissaire qui sera nommé par le roi (1679). — Edit portant que les ministres de la R. P. R. ne pourront faire leurs fonctions plus de trois ans dans un même lieu (1684); — défenses aux ministres de la R. P. R. et autres personnes de prêcher et composer aucuns livres contre la foi et doctrine de la religion catholique (1685). — Déclaration portant que les ministres de la R. P. R. ne pourront demeurer plus près de six lieues des endroits où l'exercice de la dite religion ne se fait plus (1685). — Edit pour empêcher les calomnies que les ministres et autres personnes de la R. P. R. font contre la religion catholique (1685). — Déclaration concernant la religion P. R. (1686).

A. 369. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1680-1689.** — TEMPLES ET CONSISTOIRES. —

Arrêt du Conseil d'Etat relatif à l'emploi des impositions faites par les consistoires (1680). — Déclaration du roi portant défenses à ceux de R. P. R. de s'assembler, si ce n'est dans leurs temples et en présence des ministres (1682); — qui ordonne qu'il sera marqué un lieu dans les temples de ceux de la R. P. R. pour les catholiques qui y voudront aller (1683); — pour la punition de ceux de la R. P. R. qui s'assemblent ailleurs que dans les temples et hors la présence des ministres (1684); — concernant la qualité des personnes qui peuvent être admises à l'exercice de la R. P. R. dans les maisons des seigneurs ayant hautes justices ou des fiefs de haubert (1684); — portant que ceux de R. P. R. ne pourront tenir consistoire que tous les quinze jours, en présence d'un juge royal, qui sera commis par Sa Majesté (1684); — portant défense de faire exercice public de la R. P. R. dans les lieux où il y aura moins de dix familles (1685); — portant interdiction de l'exercice de la R. P. R. et démolition des temples où il aura été fait des mariages entre personnes catholiques et de la dite R. P. R. et fait des prêches séditieux (1685); — pour empêcher ceux de la R. P. R. d'aller à l'exercice hors l'étendue du bailliage et sénéchaussée où ils ont leur domicile (1685). — Edit du roi de révocation de l'édit donné à Nantes en l'année 1598 (octobre 1685); — portant défense de faire aucun exercice public de la R. P. R. dans son royaume (1685); — Déclaration du roi en explication de quelques articles de celui de Nantes (1686). — Ordonnance du roi pour empêcher les assemblées des nouveaux convertis dans son royaume (1689).

A. 370. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1663-1699.** — ABJURATIONS ET RELAPS. — Lettres patentes du roi en forme de déclaration, par lesquelles Sa Majesté, en interprétant, en tant que besoin, les articles XIX de l'édit de Nantes, XXXIX des secrets d'icelui, veut qu'aucun de ses sujets de la R. P. R. qui auront fait une fois abjuration, pour prendre et professer la religion catholique, ne puisse plus y renoncer, ni même ses sujets catholiques qui sont prêtres ou engagés dans les ordres sacrés ou liés par des vœux à des maisons religieuses, quitter la religion catholique pour prendre celle de la prétendue réformée, soit pour se marier ou autrement (1663). — Lettres patentes portant peine d'amende honorable et de confiscation de biens contre les relaps (1679). — Déclaration portant que les actes d'abjuration seront mis ès-mains du procureur du roi du siège royal où est

situé le siège de l'archevêché ou évêché où l'abjuration sera faite (1679); — pour empêcher les catholiques de changer leur religion, pour passer en celle de la prétendue réformée (1680). — Edit portant peine d'amende honorable et bannissement perpétuel contre les ministres qui recevront des catholiques à faire profession et exercice de la R. P. R. (1683); — pour défendre de recevoir aux exercices et temples de la R. P. R. aucun catholique perverti ni les enfants, au-dessous de quatorze ans, des pères convertis (1683); — portant défense à tous ses sujets qui ont fait abjuration de R. P. R. de sortir du royaume sans permission (1699).

A. 371. (Liasse). — 6 pièces, papier (imprimées).

**1669-1685.** — EXCLUSION DES MAGISTRATS ET OFFICIERS PUBLICS. — Edit du roi portant suppression des chambres de l'édit des Parlements de Paris et de Rouen (1669). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les notaires, procureurs postulants, huissiers et sergents de la R. P. R. (1681). — Déclaration portant que les officiers catholiques, tant des cours que des justices inférieures, dont les femmes sont de la R. P. R. ne pourront connaître des procès des ecclésiastiques et de ceux des nouveaux convertis (1685); — portant défense aux juges, avocats et autres d'avoir des clercs de la R. P. R. (1685).

A. 372. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1680-1686.** — MARIAGE, MORT ET INHUMATION DES RÉFORMÉS. — Edit du roi portant défenses aux catholiques de contracter mariage avec ceux de la R. P. R. (1680). — Déclaration du roi portant que les juges ordinaires iront chez ceux de la R. P. R. qui seront malades, pour savoir s'il veulent mourir en la dite religion (1680); — portant que dans les lieux où il n'y aura point de juges résidents, les syndics ou marguilliers iront chez les malades de la R. P. R. pour savoir s'ils veulent mourir en la dite religion (1681). — Ordonnance du roi au sujet du cimetière de ceux de la R. P. R. (1685). — Déclaration du roi pour établir la preuve du jour du décès de ceux de la R. P. R. (1685); — contre ceux qui, s'étant convertis, refuseront dedans leurs maladies de recevoir les sacrements (1686).

A. 373. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1679-1699.** — BIENS DES RÉFORMÉS. — Déclara-

tion du roi concernant ce qui doit être observé dans la vente et disposition des biens de ceux qui ont fait profession de la R. P. R. (1679). — Edit du roi concernant les dispositions des biens de ceux de la R. P. R. (1682). — Déclaration du roi pour réunir aux hôpitaux les biens légués aux pauvres de la R. P. R. (1683); — concernant les biens des consistoires (1684). — Edit du roi concernant les femmes et les veuves de la R. P. R. (1686); — pour la réunion au domaine des biens des consistoires et de ceux de la R. P. R. qui sont sortis du royaume (1688). — Déclaration concernant ce qui doit être observé dans la vente et disposition des biens de ceux qui ont fait profession de la R. P. R. (1699).

A. 374. (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1680-1686.** — PROFESSIONS ET EMPLOIS INTERDITS. — Déclaration du roi portant défenses à ceux de la R. P. R. de faire les fonctions de sages-femmes (1680); — défenses de nommer des experts de la R. P. R. (1684); — portant que ceux de la R. P. R. ne pourront être reçus avocats (1685); — portant qu'il ne sera plus reçu de médecins de la R. P. R. (1685); — défenses à ceux de la R. P. R. de se servir de domestiques catholiques (1685); — pour interdire les fonctions d'avocats à ceux de la R. P. R. (1685); — concernant les domestiques dont les prétendus réformés et les nouveaux convertis peuvent se servir (1686).

A. 375. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1681-1700.** — INSTRUCTION ET MARIAGE DES ENFANTS. — Déclaration du roi portant que les enfants de la R. P. R. pourront se convertir à l'âge de sept ans et défenses à ceux de la dite religion de faire élever leurs enfants dans les pays étrangers (1681); — portant que les enfants bâtards de la R. P. R. seront élevés en la religion catholique, apostolique et romaine (1682); — portant que les enfants de ceux de la R. P. R. qui auront fait abjuration seront instruits en la religion catholique (1683); — portant que les enfants dont les pères et mères sont morts de la R. P. R. ne pourront pas avoir pour tuteurs que des catholiques (1685). — Edit du roi concernant l'éducation des enfants de la R. P. R. (1686). — Déclaration du roi concernant les formalités des mariages des enfants de ceux de la R. P. R. qui sont sortis du royaume (1686); — qui ordonne l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes, pourvoit à l'instruc-

tion de ceux qui sont rentrés dans le sein de l'église catholique et de leurs enfants et les maintient dans leurs biens, en satisfaisant aux devoirs de la religion (1698); — touchant l'exécution des condamnations d'amendes prononcées contre les nouveaux convertis qui n'envoient par leurs enfants aux écoles et catéchismes (1700).

A 376. (Liasse). — 28 pièces, papier (imprimées).

**1682-1725.** — RELIGIONNAIRES FUGITIFS. —

Déclaration du roi portant défenses aux gens de mer et de métier de la R. P. R. d'aller s'établir dans les pays étrangers (1682); — en faveur de ceux de la R. P. R. pour l'établissement de leurs enfants par mariage et pour satisfaire leurs légitimes créanciers (1682); — pour la commutation de la peine de mort en celle des galères, contre les français, qui passent dans les pays étrangers (1685); — portant commutation de la peine de mort contre celle des galères perpétuelles contre ceux qui marieront leurs enfants hors du royaume (1685); — pour empêcher les mariages des sujets du roi en pays étrangers (1685); — portant que la moitié des biens de ceux de la R. P. R. qui sortiront du royaume seront donnés aux dénonciateurs (1685); — portant que ceux de la R. P. R. qui reviendront dans le royaume déclareront leur retour aux juges (1685). — Lettre de cachet relative aux fraudes de ceux de la R. P. R. et des nouveaux convertis qui ont mis leurs biens à couvert, par le moyen de billets et promesses confidentielles (1686). — Déclaration du roi portant que ceux qui favoriseront les évasions des nouveaux convertis hors du royaume seront punis de mort (1687); — défense à ses sujets de s'établir à Orange et d'y faire exercice de la R. P. R. (1697); — permission à ceux qui sont sortis du royaume, au préjudice des défenses, d'y revenir dans six mois, à charge d'y faire profession et exercice de la religion catholique (1698); — défenses à ceux de la R. P. R. de sortir du royaume et d'aller demeurer de province à autre, sans permission, et enjoint aux pères et mères d'élever leurs enfants dans le royaume et de les empêcher d'en sortir, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de dix-huit ans accomplis (1699); — permission à toutes sortes de personnes, anciens ou nouveaux catholiques, de s'établir et commercer dans la principauté d'Orange (1704); — concernant les religionnaires fugitifs qui rentreront dans le royaume (1725).

A. 377. (Liasse). — 37 pièces, papier (imprimées).

**1686-1778.** — NOUVEAUX CONVERTIS. — Déclaration du roi portant permission aux nouveaux convertis de rentrer dans leurs biens vendus ou affermés depuis six mois (1686). — Ordonnance du roi portant que les nouveaux convertis apporteront leurs armes à l'Hôtel-de-Ville (1698); — Déclaration du roi portant défenses à ceux qui ont été de R. P. R. de vendre ou aliéner leurs biens pendant trois années sans permission (1698); — défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission (1778).

A. 378 (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1683-1789.** — NON CATHOLIQUES. — Déclaration du roi portant que les mahométans et idolâtres, qui voudront se faire chrétiens, ne pourront être instruits que dans la religion catholique (1683). — Edit du roi portant exemption des droits de péage corporels sur les juifs (1784); — concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique (1787). — Lettres patentes qui prorogent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1791 le délai prescrit par l'édit de 1787, concernant les non-catholiques (1789); — sur le décret de l'Assemblée nationale pour l'admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires (1789).

A. 379. (Liasse). — 11 pièces, papier (imprimées).

**1639-1703.** — ARMÉE, ARRIÈRE-BAN. — Réglemens du roi sur la convocation du ban et arrière-ban (1639). — Arrêt du Conseil d'Etat pour la convocation de l'arrière-ban. (Imprimerie R. Mesvrel, à Alençon, 1642). — Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que M. Rolland Gilbert, commis à la recette des taxes de l'arrière-ban dans la généralité d'Alençon, continuera de percevoir les sommes dues par les nobles possesseurs de fiefs qui ont été dispensés du service personnel (1675). — Lettres patentes de Sa Majesté pour la convocation du ban et arrière-ban de la province de Normandie (1690). — Edit du roi portant création d'un commissaire-inspecteur, un contrôleur secrétaire et un trésorier du ban et arrière-ban en chacun des bailliages et sénéchaussées du royaume (1693); — suppression des officiers de l'arrière-ban (1693). — Arrêt du Conseil d'Etat ordon-

nant l'imposition d'une taxe de l'arrière-ban sur les gentilshommes, inhabiles à rendre le dit service, et sur les roturiers possédant fiefs (1702). — Edit du roi portant création d'offices de lieutenants-généraux d'épée dans tous les bailliages et sénéchaussées, lesquels commanderont en l'absence des baillis et sénéchaux le ban et arrière-ban qui sera convoqué dans l'étendue de leur ressort (1703).

A. 380. — (Liasse). — 13 pièces, papier (imprimées).

**1698-1769.** — OFFICIERS EN ACTIVITÉ. — Déclaration du roi en faveur des officiers qui ont servi dans les armées (1698); — pour proroger pendant une année la surséance accordée aux gens de guerre (1701); — servant de nouveau règlement pour les lettres d'Etat (1702); — concernant les successions des officiers (1707); — qui proroge pendant deux ans la surséance accordée aux officiers des troupes (1717).

Ordonnance du roi pour régler le nombre des officiers de ses troupes de cavalerie et de dragons qui auront congé de semestre (1749); — concernant les officiers des troupes que composent les armées que Sa Majesté a en Allemagne et qui en sont absents (1758). — Règlement que le roi a jugé à propos de faire pour donner aux commissions de capitaine et de lieutenant-colonel, une valeur qui assure à ceux qui en sont ou seront pourvus un avancement plus prompt lorsqu'ils seront parvenus à des régiments (1759); — concernant le logement des officiers de troupe (1769).

A. 381. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1705-1769.** — OFFICIERS RÉFORMÉS. — Edit du roi portant augmentation de gages aux officiers vétérans et aux veuves des dits officiers (1705). — Ordonnance du roi concernant les officiers, bas officiers et soldats invalides, retirés dans les provinces (1764); — pour régler l'uniforme des officiers réformés d'infanterie, cavalerie et dragons (1769).

A. 382. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1691-1764.** — COMMISSAIRES DES GUERRES. — Edit du roi portant création de commissaires et contrôleurs des guerres (1691); — création de commissaires particuliers aux revues et logements des gens de guerre (1692); — création de cent quatre-vingts contrôleurs des guerres (1692); — suppression de quarante commissaires et quarante contrôleurs des

guerres (1694); — création de trente offices de commissaires provinciaux des guerres (1704); — création de trente-trois offices de contrôleurs ordinaires des guerres (1708); — création de commissaires et contrôleurs particuliers aux revues des troupes, sous le titre d'alternatifs et mi-triennaux (1712). — Ordonnance du roi concernant les revues des commissaires des guerres (1764).

A. 383. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1703-1776.** — RECRUTEMENT. — Ordonnance du roi pour faire entrer dans les recrues d'infanterie que les paroisses doivent fournir les soldats qui ont obtenu des congés absolus, au préjudice des défenses portées par l'ordonnance de Sa Majesté du 18 novembre 1701 (1703). — Déclaration du roi portant que les soldats qui auront quitté le service par congé ou réforme seront exempts de taille pendant six ans (1715). — Ordonnance du roi pour proroger pendant un an et étendre à toutes les troupes la surséance, portée par celle du 1<sup>er</sup> novembre 1741, à la délivrance des congés d'ancienneté (1742); — pour régler la distribution des congés d'ancienneté pendant l'hiver prochain (1749); — pour le remplacement des officiers prisonniers de guerre (1761); — pour régler l'établissement des recrues des troupes françaises, le prix des engagements, la forme des dits engagements, et celle des congés (1763); — pour accorder des hautes payes aux anciens soldats, cavaliers, hussards et dragons des troupes françaises (1771); — pour l'établissement d'une masse particulière dans les régiments de cavalerie, de hussards et de dragons, affectée uniquement au paiement des hautes payes (1773); — concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion (1776).

A. 384. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1696-1769.** — ETAPES, PAYE ET LOGEMENT DES TROUPES. — Edit du roi portant création de commissaires généraux, trésoriers de France, pour la vérification des comptes des étapes (1696). — Règlement touchant le logement des troupes qui seront envoyées dans les villes du dedans du royaume (1716). — Ordonnance pour le traitement des troupes (1748); — contenant la distribution du tabac de cantine aux troupes (1748); — portant augmentation de traitement aux troupes d'infanterie française, pour l'entretien du linge et chaussures (1758); — suppression des quatre onces de pain dont la ration avait été augmentée pen-

dant la guerre (1762); — règlement sur le chauffage des troupes (1766); — règlement pour le service dans les places et dans les quartiers (1768); — concernant le logement des officiers des troupes (1769).

A. 385. (Liasse). — 20 pièces, papier (imprimées).

**1691-1768.** — MILICE. — Ordonnance du roi portant que les garçons et jeunes hommes mariés des paroisses tireront au sort pour servir dans la milice (1691). — Edit du roi portant création de cent commissaires des milices gardes-côtes (1709). — Arrêt du Conseil d'Etat pour l'imposition de la dépense des milices (1726). — Ordonnance du roi concernant les crimes et délits militaires, à laquelle les soldats de milice sont assujettis, ainsi que les soldats des autres troupes (1727); — pour faire assembler les soldats de milice (1741); — concernant les milices (1745); — contre les fugitifs et déserteurs de la milice (1748); — pour l'expédition des congés aux miliciens qui sont dans le cas d'être licenciés et le remplacement du nombre d'hommes nécessaire pour conserver les bataillons de milice sur le pied de cinq cents hommes (1750); — concernant l'assemblée des bataillons de milice et de grenadiers royaux (1752); — concernant les cent cinq bataillons de milice des provinces et généralités du royaume (1758); — concernant les milices (1768).

A. 386. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1703-1779.** — ARTILLERIE. — Edit portant création de plusieurs offices dans l'artillerie (1703); — suppression des offices de surintendant, garde-général de l'artillerie, poudres et salpêtres et autres officiers (1703); — création d'un office de lieutenant-général, de cinquante commissaires ordinaires et de cent cinquante commissaires, gardes-magasins de l'artillerie (1704); — création d'offices de lieutenants, commissaires et contrôleurs provinciaux d'artillerie dans les départements du Maine et d'Anjou, d'Alsace, Flandre, Languedoc, Guyenne, Bretagne, Normandie etc. (1708); — suppression des charges de l'artillerie, créées depuis 1703 (1716). — Ordonnance du roi pour établir des élèves dans le corps royal de l'artillerie et pour porter de dix à douze les capitaines en second, attachés à chacun des régiment de ce corps (1779).

A. 387. (Liasse). — 22 pièces, papier (imprimées).

**1739-1760.** — INFANTERIE. — Ordonnance du

roi pour régler le nombre des officiers de ses troupes d'infanterie française qui auront congé par semestre (1739); — pour augmenter d'un bataillon chacun des régiments de son infanterie y dénommés (1743); — portant règlement sur les décomptes de l'infanterie (1747); — nouvelle réforme dans quelques régiments d'infanterie allemande (1749); — établissement d'une pièce de canon à la suédoise, à la suite de chacun des bataillons de son infanterie, tant française qu'étrangère qui serviront en campagne (1757); — concernant les recrues et les congés des soldats des régiments d'infanterie allemande, italienne et irlandaise qui sont au service de Sa Majesté (1763); — pour régler l'exercice de l'infanterie (1764); — pour régler le rang de quelques régiments d'infanterie française (1777); — pour prendre au service de terre une partie de l'infanterie du corps des volontaires de Nassau, ci-devant attaché à la marine (1779); — portant création de la place de colonel général de son infanterie française et étrangère (1780).

A. 388. (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1733-1778.** — CAVALERIE. — Ordonnance du roi pour régler le nombre des officiers de ses troupes de cavalerie et de dragons qui auront congé par semestre (1733); — portant règlement sur les décomptes de la cavalerie française et étrangère et des dragons (1746); — pour réformer un escadron de chacun des quatorze régiments de cavalerie (1748); — concernant l'habillement et l'armement de la cavalerie (1750). — Instruction sur l'exercice de la cavalerie (1753). — Ordonnance du roi pour réformer le régiment de cavalerie allemande de Nassau-Wsingen (1762); — pour réformer le régiment de cavalerie irlandaise de Fitz-James (1762); — concernant la cavalerie (1772); — concernant l'administration des fourrages pour les chevaux de la cavalerie, dragons et hussards (1778).

A. 389. (Liasse). — 18 pièces, papier (imprimées).

**1743-1779.** — DRAGONS, GRENADIERS, HUSSARDS ET CHEVAUX-LÉGERS. — Ordonnance du roi pour augmenter chaque compagnie de la gendarmerie de trente-cinq gendarmes ou chevaux-légers (1743); — concernant la réforme dans différents corps de troupes légères (1748); — concernant l'habillement, l'équipement et l'armement des régiments de dragons (1750); — pour la levée d'une compagnie de chasseurs à pied (1761); — concernant les régiments de hussards

(1762); — concernant les capitaines de grenadiers (1764); — concernant la gendarmerie (1770); — pour accorder la solde entière et des marques distinctives aux anciens appointés, grenadiers et tambours, de la compagnie des grenadiers à cheval (1771); — pour la suppression du corps des grenadiers de France (1771); — pour régler le nombre des officiers de ses troupes d'infanterie et troupes légères qui auront congé par semestre (1772) — ; concernant les dragons (1779) — concernant la cavalerie et portant création de six régiments de chevaux-légers (1779).

A. 390. — (Liasse). — 15 pièces, papier (imprimées).

**1744-1783.** — RÉGIMENTS. — Ordonnance du roi portant création d'un régiment de troupes légères, tant à pied qu'à cheval, sous le nom d'arquebusiers de Graffin (1744). — Instruction concernant la réforme des régiments Dauphin, Ségur, Limosin, Royal Vaisseaux et la Couronne (1748). — Ordonnance du roi portant augmentation dans le régiment de Beyerlé (1758); — pour la réunion des deux régiments de Nassau d'infanterie allemande en un seul régiment de deux bataillons, sous le nom de prince Louis de Nassau (1758); — pour mettre son régiment de carabinières sous le titre de M. le comte de Provence (1758); — pour la levée d'un régiment de volontaires étrangers de Clermont-Prince (1758); — portant augmentation dans le corps des volontaires du Dauphiné (1758); — concernant le régiment Royal-Cantabres (1759); — le régiment des grenadiers de France (1759); — le régiment de Piémont (1761); — portant réduction dans les trente compagnies ordinaires du régiment des gardes françaises (1762); — pour réformer la compagnie des volontaires de Cambefort (1762); — pour régler le rang et le service à l'armée de quelques officiers supérieurs du régiment d'infanterie de Sa Majesté (1779); — pour établir dès à présent les quatre officiers supérieurs de l'état-major du régiment colonel des hussards que Sa Majesté se propose de créer par la suite (1779). — Uniforme du régiment de l'Amérique (1783).

A. 391. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1772-1782.** — TROUPES PROVINCIALES ET MARÉCHAUSSEES. — Ordonnance du roi concernant les maréchaussées (1769). — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes concernant les paiements et solde des officiers et cavaliers de maréchaussée (1770). — Ordon-

nance du roi concernant l'assemblée des régiments provinciaux (1774); — concernant les troupes provinciales (1778); — concernant les déserteurs des troupes provinciales (1779); — pour détacher des cent six bataillons des troupes provinciales trois mille trois cent quatre-vingt-douze hommes de bonne volonté, destinés au service de la marine (1782).

A. 392. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1749-1785.** — INVALIDES ET CROIX DE SAINT-LOUIS. — Ordonnance du roi concernant ceux qui portent la croix de Saint-Louis (1749); — concernant les officiers de ses troupes retirés à l'Hôtel des Invalides (1749); — concernant la réception à l'Hôtel des Invalides des maréchaux des logis et fourriers des compagnies de cavalerie et dragons (1760); — concernant les officiers, bas-officiers et soldats invalides, retirés dans les provinces (1764); — concernant le paiement des invalides (1766); — concernant le service des invalides dans les villes, citadelles, forts et châteaux dont la garde leur est confiée (1768). — Déclaration qui fixe le droit d'oblat à une somme de trois cents livres (1768). — Ordonnance du roi concernant la constitution et administration de l'Hôtel royal des Invalides, les officiers, bas officiers et soldats pensionnés (1776); — concernant les invalides pensionnés, soldes, demi-soldes et récompenses militaires (1778).

A. 393. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1708-1781.** — MÉDECINS, HOPITAUX ET ÉCOLES MILITAIRES — Edit du roi portant création d'offices de médecins et chirurgiens des armées du roi, avec l'état des appointements qui leur seront payés (1708); — création d'une Ecole royale militaire (1751). — Ordonnance du roi concernant les hôpitaux militaires (1772); — portant règlement général concernant les hôpitaux militaires (1781).

A. 394. (Liasse). — 17 pièces, papier (imprimées).

**1687-1782.** — OFFICIERS DE MARINE ET MATELOTS. — Déclaration du roi portant que les matelots et autres gens de mer, étrangers, seront censés naturels français après cinq années de service (1687); — Edit du roi portant création d'officiers gardes-côtes maritimes (1705); — attribution de gages héréditaires à plusieurs officiers de marine (1709). — Déclaration du roi qui exempte de tutelle et curatelle les commis

principaux, écrivains et autres entretenus dans la marine (1722); — concernant les privilèges des gens de mer (1778).

A. 395. (Liasse) — 9 pièces, papier (imprimées).

**1691-1748.** — COMMISSAIRES DE LA MARINE. — Edit portant création de plusieurs officiers dans les amirautés (1691); — création de cent commissaires de marine et galères (1702); — augmentation de gages aux commissaires de la marine (1709). — Déclaration concernant les officiers des prévôtés de la marine (1714). — Arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses aux commissaires et autres officiers de la marine de donner permission aux particuliers et communautés de couper leurs bois et de procéder aux visites et à la marquage des arbres propres pour la marine, autrement que suivant les règles prescrites par l'ordonnance de 1669 et l'arrêt du 21 septembre 1700 (1726); — défenses aux communautés et même aux particuliers, propriétaires de bois, de faire abattre aucun des arbres, futaie ou épars et baliveaux sur taillis, marqués du marteau de la marine (1748).

A. 396. (Liasse). — 9 pièces, papier (imprimées).

**1691-1780.** — COURSE, PRISES, NAUFRAGES. — Déclaration contre les corsaires ennemis (1691). — Edit portant création de commissaires aux échouements des vaisseaux (1712); — Déclaration en interprétation de l'ordonnance de 1681, concernant les prises (1715); — concernant les naufrages maritimes (1735); — concernant le dixième de M. l'amiral de France sur les prises faites en mer (1748); — portant suspension du dixième de M. l'amiral de France et autres encouragements pour la course (1756); — concernant la course sur les ennemis de l'Etat (1778). — Ordonnance du roi concernant la course et les armements des corsaires (1780).

A. 397. (Liasse). — 5 pièces, papier (imprimées).

**1709-1786.** — INVALIDES DE LA MARINE. — Edit du roi concernant la subsistance des officiers, matelots et soldats ouvriers et invalides de la marine, portant création en titre d'office de conseillers, trésoriers généraux des invalides (1709); — création d'un conseiller commissaire général, résidant à Paris et de dix conseillers commissaires provinciaux des invalides de la marine (1713). — Déclaration du roi servant de rè-

glements pour la retenue sur les capitaines-maîtres, patrons, officiers, mariniens et matelots, pendant tout le temps qu'ils seront à la mer, pour la subsistance des officiers, matelots, soldats, ouvriers et invalides de la marine (1713). — Lettres patentes qui autorisent l'hôpital royal des Invalides de la marine à faire un emprunt de trois millions (1771). — Lettres d'encadrement pour l'enregistrement, à la cour des Comptes et cour des Aides et Finances de Rouen, de l'édit du mois de juillet 1720, concernant les invalides de la marine (1785).

A. 398. (Liasse). — 8 pièces, papier (imprimées).

**1699-1765.** — MARINE MARCHANDE ET PÊCHE MARITIME. — Déclaration du roi portant défenses à tous officiers, mariniens et matelots, d'abandonner les vaisseaux de mer sur lesquels ils sont employés, sans le consentement des capitaines et maîtres qui les commandent, à peine de trois ans de galères (1699) — qui autorise le règlement qui doit être observé par les propriétaires, capitaines et maîtres de bâtiments de mer (1716) ; — pour le rétablissement de la pêche du poisson de mer (1726) ; — qui défend la pêche, le transport et la vente du poisson nommé blanche ou blaquet et du frai du poisson de mer (1726). — Arrêt du Conseil d'Etat rendu en faveur des marchands faisant le commerce des pêches à Dieppe (1759). — Déclaration concernant le droit de frêt sur les navires étrangers (1765).

A. 399. (Liasse). — 27 pièces, papier (imprimées).

**1681-1789.** — DOMAINE ROYAL, DIRECTE, CENSIVE ET DOMAINE MUABLE. — Déclaration du roi pour abroger le relief de prescription, inséré dans des lettres de terrier (1681). — Edit du roi qui confirme tous les possesseurs et détenteurs des justices, seigneuries, maisons, moulins et tous autres droits dépendants du domaine ci-devant, aliénés ou inféodés à perpétuité, tant avant que depuis l'ordonnance de 1566, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1683, à la charge de payer la dixième partie du prix et valeur des dits biens (1683) ; — Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui condamne les officiers du présidial d'Alençon au paiement des droits de tarif de la même ville, substitué au lieu de la taille et levé au profit du roi, dont ils prétendent être exempts, sous prétexte que par l'édit du mois de décembre 1689, portant augmentation de gages aux officiers des bailliages, il est dit qu'ils seront exempts

des tailles et autres impositions (1691) ; — pour l'affranchissement des droits domaniaux dans les villes et bourgs fermés du royaume (1693) ; — qui confirme les possesseurs des îles, îlots, attérissements et accroissements dans la jouissance des dits biens (1693). — Déclaration du roi qui maintient et confirme les particuliers dans la possession et jouissance des places, fossés et remparts des domaines de Sa Majesté (1696) ; — pour l'aliénation des droits honorifiques appartenants à Sa Majesté dans l'étendue de ses terres et seigneuries et de celles des seigneurs (1696) ; — portant qu'il sera racheté et affranchi, à raison du denier douze, pour cent vingt mille livres de rentes, albergues et redevances dues au domaine de Sa Majesté (1708) ; — portant établissement d'une caisse commune des fonds provenant des recettes générales des domaines et bois (1724). — Deux arrêts du Conseil d'Etat du roi, le premier ordonnant que la requête de Louis Farcy, ci-devant fermier des aides d'Alençon, sera communiquée à Jean Lesage, pour y répondre dans le délai d'un mois et que, dans le même délai, le sieur procureur général de la Cour des Aides de Rouen, enverra au Conseil les motifs de l'arrêt de la dite Cour du 7 mai 1757. Le second contradictoire et sur le vu des dits motifs, casse le dit arrêt de la Cour des aides, pour avoir fait main-levée d'une saisie de deux barils d'eau-de-vie roulant sans congé, sous prétexte de deux prétendues nullités (14 février et 15 août 1758) ; — le premier sur la requête de Jean-Jacques Prévost, ancien adjudicataire des fermes générales, casse et annule la sentence des élus d'Alençon du 15 décembre 1766 et l'arrêt de la Cour des aides de Rouen, qui l'avait confirmée, du 6 mars 1771 ; déclare acquises et confisquées au profit du dit Prévost les choses saisies par icelui : condamne Jean Froger, marchand forain, à en payer la valeur suivant l'estimation, en l'amende de cinq cents livres. Le second contradictoire, déboute Froger de son opposition au précédent (18 juin et 24 septembre 1771). — Déclaration concernant les terres hommées, connues dans la coutume du Grand-Perche, sous la dénomination de fiefs bursaux (1784).

A. 400. (Liasse). — 10 pièces, papier (imprimées).

**1693-1787.** — ACQUISITIONS, ÉCHANGES, ALIÉNATIONS. — Edit du roi qui établit les formalités qui seront observées à l'avenir pour purger de toutes hypothèques les biens que le roi acquerra, dans la suite (1693) ; — pour la vente, revente et aliénation de ses

domaines (1695); — portant aliénation des domaines (1708). — Edit du roi pour distraire du domaine les terres qui ont servi au haras de feu monseigneur le Dauphin en Normandie et être vendues à titre de fief et domaine particulier (1711). — Lettres de ratification d'échange entre le roi et le sieur de Courteille (1762). — Arrêt de la cour du parlement de Rouen, rendu les Chambres assemblées, qui déclare nuls et non avenues tous contrats d'aliénation, d'échange ou d'arrentement des domaines de Sa Majesté, non revêtus des lettres patentes dûments vérifiées et enregistrées en la cour, rendu sur requête des habitants et possédants fonds, de la paroisse de Cabourg et par les seigneurs propriétaires de l'élection de Caen (1787).

A. 401. (Liasse). — 21 pièces, papier (imprimées).

**1685-1785.** — RECEVEURS ET CONTROLEURS DU DOMAINE. — Edit du roi portant création d'un receveur général du domaine et des bois en chacune généralité du royaume (1685); — création de deux contrôleurs du domaine et bois dans la généralité de Paris et une en chacune des généralités du royaume (1690); — création d'un office de conservateur des domaines aliénés en chacune province ou généralité du royaume (1706); — suppression des receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois (1725). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi portant évocation et renvoi par devant Messieurs les commissaires du Conseil de toutes les affaires concernant la succession du sieur Berland du Massue, receveur général des domaines et bois d'Alençon (1739); — qui ordonne l'inventaire et vente des meubles et effets de défunt sieur Berland du Massue, receveur des domaines et bois de la généralité d'Alençon (1739). — Lettres patentes qui subrogent François Mellin à Jean-Vincent René, pour faire la régie, recette et exploitation des droits de l'administration générale des domaines (1785).

A. 402. (Liasse). — 12 pièces, papier (imprimées).

**1695-1765.** — DOMAINE ENGAGÉ ET APANAGES. — Déclaration du roi portant que les officiers de ses cours et autres, qui sont exempts des droits seigneuriaux, des terres tenues en fief ou en censive, n'en pourront jouir, dans l'étendue de ceux de ses domaines lesquels étaient engagés lors de la concession de leurs privilèges, encore que la concession soit antérieure à la revente qui sera faite des dits domaines engagés et qui accorde à ceux qui se rendront adjudi-

cataires des domaines, à titre d'engagement, le droit de retenue féodale ou de prélation (1695); — qui confirme les engagistes des domaines, terres et seigneuries de Sa Majesté dans leur jouissance jusqu'au remboursement de leur finance (1696); — concernant les insinuations laïques, poids et mesures, pour M. le duc d'Orléans (1704). — Edit du roi pour la vente et engagement des petits domaines (1717). — Règlement fait au conseil de monseigneur le duc d'Orléans concernant la chasse dans les domaines de son apanage où il n'y a point de capitaineries, dans ses terres patrimoniales et celles tenues par engagement (1755). — Lettres patentes sur arrêt, en faveur de monseigneur le duc de Penthièvre, concernant les frais de justice, réparations des domaines, dont il est engagé en Bretagne et en Normandie (1765).

A. 403 (Liasse). — 7 pièces, papier (imprimées).

**1650-1765.** — VICOMTÉS D'ARGENTAN ET EXMES. — Ordonnance d'Antoine de Ronnay, écuyer, sieur et patron du lieu et du Mesnil-Roullet, conseiller du roi, vicomte d'Argentan, termant les plaids royaux pour la reddition des aveux à cause du domaine de Sa Majesté audit vicomté, engagé partie à monseigneur le duc de Vendôme, autre partie au possesseur de la baronnie du Grand-Mesnil et autre partie au possesseur de la baronnie de Goulet et autres seigneurs (1650). — Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui évoque à son Conseil les appels, oppositions et contestations nées et à naître au sujet des exécutoires décernés par les officiers des juridictions royales établies dans l'étendue des domaines d'Argentan et d'Exmes, renvoie devant M. de Léviguen, intendant de la généralité d'Alençon, pour juger les dites contestations et ordonne que les exécutoires seront, à l'avenir, par lui visés (1754); — qui casse et annule l'arrêt du parlement de Rouen du 29 août dernier, comme attentatoire à l'autorité de Sa Majesté, ordonne que l'arrêt du Conseil du 11 juin 1754, ensemble les arrêts et règlements du Conseil, concernant les frais de justice seront exécutés selon leur forme et teneur; enjoint Sa Majesté aux officiers du bailliage d'Argentan de se rendre sans délai à la suite du Conseil, pour rendre compte de leur conduite, et interdit de toutes fonctions pendant trois ans Hiérôme Murette, archer garde en la connétablie et maréchaussée (1754). — Lettres patentes en forme d'édit en interprétation de celles du mois de mars 1762 sur le contrat d'échange entre le roi et monseigneur le comte d'Eu (1764). —

Ordonnance des commissaires députés par Sa Majesté pour procéder à l'évaluation des domaines d'Argentan et d'Exmes et les bruyères en dépendantes, avec le bois appelé parc de Fougy, et 453 arpents de bois à prendre dans la forêt de Gouffey (*sic*), près du lieu appelé le Bourg, cédés par le roi à M. le comte d'Eu, en échange de la principauté de Dombes (1784). — Arrêt du Conseil d'Etat concernant l'échange fait entre Sa Majesté et sieur comte d'Eu (1765).

A. 404. (Liasse), 11 pièces, papier (imprimées).

**1683-1711.** — DUCHÉ D'ALENÇON. — Etat de la recette et dépense que le roi en son conseil a ordonné être faite à l'avenir par M<sup>e</sup> N..., commis à l'exercice de la charge de trésorier général des domaines du ressort de la Chambre des Comptes de Normandie, des deniers ou quittances qui lui seront fournis, conformément à l'arrêt du Conseil de ce jourd'hui par le trésorier de la dame duchesse de Guize, engagiste du domaine d'Alençon; recette en argent, 4,024 livres, 11 sols, 6 deniers; recette en grains, 24 setiers de froment. Dépense égale (1683). — Tarif et pancarte des droits de jauge du duché d'Alençon (1687). — Edit du roi pour l'apanage donné par Sa Majesté à monseigneur le duc de Berry, son petit-fils (1710); — qui désunit de l'apanage donné par Sa Majesté à son petit-fils Charles, fils de France, le comté de Ponthieu et les terres et seigneuries de Noyelles, Hiermont, Coutteville et le Mesnil et au lieu d'iceux lui donne les domaines des vicomtés des Andelys, Vernon et Gisors (1710); — qui accorde au duc de Berry, sa vie durant, la puissance de nommer et présenter aux abbayes, prieurés et autres bénéfices (1710). — Extrait des registres du Conseil de monseigneur le duc de Berry, d'Alençon et d'Angoulême, relatif au paiement du droit annuel dont sont exceptés les officiers du bureau des finances (1711).

A. 405. (Liasse) 18 pièces, papier (imprimées).

**1771-1786.** — DUCHÉ D'ALENÇON. — Edit du roi portant apanage de Louis-Stanislas-Xavier, petit-fils de France (1771). — Déclaration concernant l'évaluation des offices dépendants de l'apanage de monseigneur le comte de Provence (1771). — Lettres patentes du roi qui accordent à Monsieur, frère du roi, pour supplément d'apanage le duché d'Alençon et la forêt de Senonches (1771); — qui ordonnent que tous les actes, hommages, aveux et dénombrement, déclarations et autres titres concernant les do-

maines des duché d'Alençon et comté du Perche, ensemble les anciens comptes des dits domaines, seront et demeureront déposés en la chambre des Comptes de Paris (1775); — qui réunissent au duché d'Alençon différents objets dépendants des domaines d'Argentan et d'Exmes (1776). — Contrat d'échange entre Monsieur, frère du roi et M. et Mme Cromot, et lettres de confirmation du dit contrat (1776). — Lettres patentes du roi qui réunissent au duché d'Alençon différents objets dépendants des domaines d'Argentan et d'Exmes pour jouir, par Monsieur, frère du roi, des dits objets réunis, comme faisant partie du duché d'Alençon (1776); — qui autorisent Monsieur, frère du roi, à accenser ou inféoder à titre incommutable les terres valines, vagues et incultes situées dans l'étendue des domaines de son apanage (1777); — portant règlement pour les dépenses de la maison de Monsieur (1780). — Arrêt du Conseil d'Etat qui casse une sentence du bailliage d'Argentan du 2 novembre 1781, concernant les droits de halle, havage, monnage, fouage, coutume, travers et poids le roi, dépendants du domaine de la dite ville (1781). — Arrêt des commissaires de la chambre des Comptes, députés par Sa Majesté pour procéder aux évaluations des biens respectivement échangés entre Monsieur, frère du roi et le marquis d'O (1786).

A. 406. — 12 pièces (parchemin).

**1326-1415.** — PIÈCES DE DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AU COMTÉ D'ALENÇON. — Fragment d'un rôle de la recette des baillies d'Alençon, de Caen, Cotentin (5 août 1326). — Mandement du duc de Normandie et de Guyenne aux gens des comptes pour faire allouer à Nicolas de Braque, son trésorier, la somme de 9 florins d'or, à l'écu (à Chantelou, le 10 mars 1360, n. s.). — Fragment d'un rôle de la recette des domaines d'Alençon, d'Argentan et du Perche: « Baux faits en la ville d'Alençon: les bestes à quatre pieds, à 700 livres; la tannerie, à 200 livres; le pain et le blé, 390 livres; la draperie et les toiles, à 450 livres; la boucherie et poissonnerie, à 240 livres; la mercerie, à 50 livres; la pelleterie, à 54 livres; la ferronnerie, à 54 livres; la quincaillerie, à 90 livres; le troisième des boires, à 700 livres » (1368). — Quittance donnée par Raoul Campion, receveur général élu pour les diocèses de Lisieux, Sées, Bayeux, Coutances et Avranches, à Mathieu Edouard, receveur des aides au diocèse de Sées, de la somme de 595 livres, (24 novembre 1371); — par les généraux

conseillers à Paris de la somme de 203 livres, reçue par Berthaut Aladant, receveur général des aides en Basse-Normandie (16 décembre 1377). — Voyages faits par Jean Bilheust, élu au diocèse de Sées sur le fait des aides, en compagnie de Jean Lebert, élu audit diocèse pour un an, commençant le 1<sup>er</sup> février 1332 et finissant le 31 janvier 1333, » pour aller baillier les fermes des aydes des impositions de XII d. pour livre des III<sup>e</sup> des boires, vendus en détail et des impositions de XII d. pour livre des boires, vendus en gros, du dit diocèse. » (1394). — Mandement adressé par Jean, seigneur de Montagu, vidame de Laonnois, maître d'hôtel du roi, à Robert d'Oyssel, receveur des aides, pour la guerre, à Sées, pour le paiement des frais de transport des deniers, remis à Paris, à Guillaume Budet, maître des garnisons de vins du roi (14 juillet 1404). — Quittance du même de la somme de cinquante livres, pour la dépense de l'hôtel du duc d'Orléans, à lui remise par les mains d'Alexandre Le Boursier, receveur général des aides ordonnées pour la guerre et provenants de la recette de Jean Sébille, grenetier du grenier à sel établi à Alençon (11 décembre 1404). — Exploit des amendes de l'élection de Sées, taxées par Dufresche, lieutenant-général de Michel de Rivière, élu à Sées (1405). — Quittance de Raoul Piffaut, receveur des aides à Alençon, à Nicaise Bougis, secrétaire du roi, commis à recevoir l'assignation des gages de MM. du Parlement, d'une décharge d'Alexandre Leboursier, receveur général des aides montant à 500 livres (20 février 1406). — Mandement des généraux sur le fait des aides à Michelet de Rouvre, receveur à Alençon, pour faire payer à Nicaise Bougis, secrétaire du roi, commis à recevoir l'assignation des gages de Messieurs du Parlement, la somme de 233 livres, restant libre sur les fonds de 500 livres dont Raoul Piffaut, son prédécesseur, avait obtenu décharge (2 avril 1407, n. s.); — des généraux des aides au receveur d'Alençon, pour faire payer à Jean Moreau, élu sur le fait du clergé à Sées, la somme de 33 livres pour les deux tiers de ses gages montant à 50 livres (26 février 1408, n. s.); — à Michel de Rouvre, receveur des aides à Alençon, pour faire payer à Guillemain de Sulebois de la somme de 4 livres 10 sols pour le voyage fait à Paris, pour le transport des deniers de la recette par l'espace de 9 jours et 9 livres pour un voiturier à un cheval à bast, un piéton et un homme de conduite, « pour la doute des périls qui sont sur les chemins » (12 mai 1408). — Ajournement donné par les gens des comptes de Normandie à Robert

d'Oissel, receveur des aides à Sées, pour rendre compte de sa recette (13 avril 1413, n. s.). — Voyage fait par Raoul Piffaut, l'un des élus à Sées sur le fait des aides, pour l'année, commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1414 et finissant le 30 septembre 1415.

A. 407 (complément).

**1398-1406.** — DÉPENSES POUR LA GUERRE. — Quittance donnée par Emery Renout, bailli de Cotentin, commis à recevoir les deniers des aides, pour le paiement de Monseigneur d'Alençon, lieutenant du roi en Normandie, par deçà de la rivière de Seine et des gens d'armes et archers étant au dit pays, de la somme de 250 francs (3 octobre 1370); — par Richart Le Verrier, vicomte d'Alençon, commis par le comte d'Alençon et du Perche à faire l'assiette de 1,925 livres tournois, ordonnées à lever par le roi, pour le fait de l'armée de la mer (30 novembre 1386); — par Pierre du Motey, vicomte d'Argentan et d'Emes, à Richart Buron, receveur des aides de la guerre, de la somme de 7 livres tournois (22 janvier 1387); — par Robert Grésille, vicomte de Domfront, à Richart Buron, de la somme de 4 livres, pour mise faite en l'assiette de l'aide pour le fournissement du passage de la mer (8 février 1387 n. s.); — par les généraux des aides pour la guerre, à Richart Buron, de la somme de 2,900 livres de la recette de l'aide derrainement mis sus pour l'enfortissement des frontières du royaume (14 septembre 1387). — Mandat délivré par les généraux sur le fait des aides pour la guerre à Richart Buron, de la somme de 6 livres pour ses frais de voyage (1<sup>er</sup> mars 1390 n. s.). — Mandement des généraux conseillers sur le fait des aides, ordonnées pour la guerre, aux élus sur le dit fait « es cité et diocèse de Seetz », pour leur ordonner de recevoir la caution de 1000 livres tournois de Jean Naudin, nouvellement nommé receveur des aides du comté d'Alençon, hors la vicomté de Beaumont, à la place de Richart Buron (20 février 1391, n. s.). — Lettres de Charles VI « aus élus sur le fait des aides, ordonnées pour la guerre, et terres de la vicomté d'Alençon », pour la levée d'une imposition générale (31 août 1406).

A. 408. (Liasse). — 5 pièces, (parchemin).

**1432-1437.** — TRAVAUX FAITS AUX CHATEAUX D'ALENÇON ET D'EXMES, SIÈGE DE SAINT-CÉNÉRY. — Mandement des trésoriers et receveurs généraux des finances en Normandie, adressé au vicomte de Domfront, pour s'informer des réparations qu'il est

nécessaire de faire au château de Domfront (1432). — Quittance donnée à Guillaume Fortin, vicomte et receveur d'Alençon, par les maçons employés « au siège » de Saint-Célerin pour faire pierres à bombardes, canons et coulouvres, par le temps et espace de chacun trente-cinq jours, au prix de cinq souz tournois pour chacun jour, vallent la dite somme LXX l. ainsi qu'il peut plus appain apparoir par une certification donnée de Gloucestre, écuyer, maistre des ordonnaues et artilleries du Roy, notre sire (17 février 1434 n. s.); — par Jean Birée, de la paroisse de Semallé, de la somme de 26 l. 5 s. t. « pour sa paine et sallaire d'avoir esté et vacqué par l'espace de quarante-deux jours, luy, deux autres voyeturiers en sa compaignie, avecques trois hernois, suffisamment attelés chacun de quatre bœufs dont il avoit la charge, pour conduire et amener de la ville et chastel d'Essay, au siège de Saint-Célerin tenu par hault et puissant seigneur monseigneur le comte d'Arundell, certaines ordonnances et abillemens de guerre ordonnées y estre amenées pour le dit seigneur, pour le recouvrement d'icelle place, ainxi qu'il peut apparoir par une certification de Robert Fulman, escuyer, commis au gouvernement des manouvriers, charpentiers, maçons, voyeturiers, estant au dit siège (22 avril 1434, après Pasques); — par Henri Duval et Jean Bouvier et autres habitants de Hellou, de la somme de 6 livres, pour provisions de vivres par eux fournies « aux souldaiers d'Alençon » (13 octobre 1435). — Procès verbal d'adjudication des réparations à faire au château d'Exmes, pour la somme de 70 livres, dressé par devant Robert Tiessé, lieutenant de Robert Harling, chevalier, bailli d'Alençon et par Robert Guerpel, lieutenant de Richard Sarling, vicomte d'Argentan et d'Exmes, en présence de Jean Méteffort, écuyer, lieutenant de messire Grey, chevalier capitaine du dit château (1437).

A. 409. (Liasse). — 9 pièces (parchemin)

**1438.** — CHATEAU D'ALENÇON. — Certificat donné par Guillaume Milles dit Le Tailleur, maître des œuvres et réparations du roi en la vicomté d'Alençon, des travaux faits par les charpentiers qui ont « rouezé et planché de carreaux une chambre basse estant souz la maison nagaires faicte de neuf au chastel d'Alençon, nommée la garde-robbe; item ont changé deux poullies mis rouez, et planché semblablement de carreaux unes galleries par lesquelles on va d'une des chambres du dit chastel, joignant à la dite maison de

la garde-robbe à unes chambres aisées, estant au devant d'icelle chambre, et par lesquelles galleries hons monte par ung degré sur le hourdeys du mur dudit chastel qui est endroit le pont du boullivert du part; item ont changé et mis en icelles galleries une grosse atache avec plusieurs aestaicheaux, et pour avoir fait ung ais pour la chaussée dud. chastel (21 juin 1438). — Certificat du même pour les travaux de maçonnerie exécutés au château d'Alençon, « pour assoir en ung mur les poutres qui mises ont été en unes galleries du chastel d'Alençon et pour réparations faites à la chaussée, au mur des halles de la boucherie; pour pavage d'une des chambres de la maison de la garde-robe du château et pour clôture d'une huisserie d'une des chambres basses de cette maison (26 juin 1438). — Certificat du même pour 238 pieds de gouttières mises en la réparation du château, à savoir: 60 pieds mis sur la salle du donjon; 74 pieds entre deux chambres « aboutant à l'auloge »; 64 pieds sur les chambres joignant à la grande salle du château devers le préau, 40 pieds sur les galleries faites de neuf près la maison de la garde-robe, pour couvrir les doubliers de ces gouttières et recouvrir le plancher en plusieurs endroits sur la salle du donjon; pour l'esseule, la tuile et les enfaiteaux mis sur la salle du donjon (26 juin 1438); — pour fourniture de sept pipes de chaux pour les réparations du château (26 juin 1438). — Quittance donnée par Jean Buhéré à Thomas d'Yrechill, vicomte d'Alençon, de la somme de 7 livres, 13 sols, 4 deniers pour les charpentiers employés aux réparations du château (28 juin 1438).

A. 410. (Liasse). — 4 pièces (parchemin).

**1439-1458.** — CHATEAUX D'ALENÇON, ARGENTAN ET DOMFRONT. — « Cy ensuit par desclaration plusieurs œuvres faites au chastel et donjon d'Argentan, au terme de Pasques, l'an mil III<sup>e</sup>XL par la délibération des gens et officiers de justice estans au dit lieu et auxi par mandement de honorable homme et saige Jehan Duval, lieutenant général de noble homme messire Henry Bedford, chevalier, bailli d'Alençon, duquel la teneur ensuit » (Donné à Alençon, le 21 octobre 1439). — Certificat donné par Guillaume Millez, dit Le Tailleur, maître des œuvres du roi en la vicomté d'Alençon, des travaux faits à la couverture et aux chaussées et conduites d'eau du moulin à tan d'Alençon (9 février 1447 n. s.). — Mandement donné par Jean de Loucelles, seigneur du lieu, écuyer d'écurie du roi, maître et verdier du Bourg-le-

Roi, commissaire du roi en cette partie, à Jehan le Rabinel, commis à la recette générale des deniers levés sur les habitants des duché d'Alençon, comté du Perche, vicomté de Beaumont pour le siège de Frénai, lui ordonnant de payer à Venueil, poursuivant d'armes. la somme de 60 sous à lui allouée par les gens du conseil du duc d'Alençon, pour être allé d'Alençon à Bellême, le mandement adressé au vicomte de Bellême pour la levée de l'aide de 450 livres t. imposé sur les habitants du comté du Perche pour leur cote part des frais du siège de Frénai (12 mars 1450 n. s. — Sentence de Robert Postel, bailli d'Alençon, rendue aux assises de Domfront, ordonnant au receveur de la vicomté de Domfront de paier au moyen des deniers provenant de sa recette, et jusqu'à concurrence de la somme de 83 livres 17 sous 9 deniers, les réparations qui sont nécessaires au moulin à blé appelé le Moulin-Moyen et à la maison du meunier, assis sous le château de Domfront, « en telle ruine et décadence, que le dit moulin ne pouvoit faire de blé farine ne en la dite maison on ne pouvoit mettre ne reposer les blez qui étoient apportez mouldre en icelui » (8 janvier 1458, n. s.)

A. 411. (Liasse). — 7 pièces (parchemin).

**1426-1437.** — MONTRES D'HOMMES D'ARMES. — « Ce sont les noms et surnoms de dix hommes d'armes et trente archers de la retenue de monseigneur Fils Waultier, montrés devant nous Jehan Montgomery, chevalier, capitaine de Domfront et Richard Waller, escuier, bailli et capitaine d'Evreux, présents, par le commandement de hault et puissant prince, monseigneur le comte de Warrewyk, icelles montres prises et veues par nous les dix commissaires à Ducé, ce mercredi XIX<sup>e</sup> jour de février, l'an mil III<sup>e</sup> XXVI. » — « Ce sont les montres ou reveues de III<sup>e</sup> et IIII hommes d'armes à cheval, un chevalier banneret, III chevaliers bacheliers, comprins et VIII archers de la retenue de mons. de Willuby, pour les champs et mettre sièges devant Chaillouel, Bonsmolins et Saint-Scelerin, ycelles montres et reveues prises à Falaise et Argentan les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> jour de mars l'an mil CCC<sup>e</sup> XXI, par nous Thomas Kingeston, chevalier, capitaine, Jehan Seynt, vicomte de Falaise et Richart Salling, vicomte d'Argentan ». — « Monstre de VIII hommes d'armes et XXIII archers à cheval de la garnison de Damffront, ordonnez servir le roy notre sire sur les champs, en l'armée qui de présent y est sous mons. le conte d'Arundell, lieutenant du dit seigneur sur le fait de la guerre, prises et receues au

siège devant Bonsmolins, le XVII<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil CCC<sup>e</sup> XXXIII, par nous Jehan Stanlaw, trésorier de Normandie et Jehan Gourdel. » — « Contre-rolle de Guillaume Lenfant contre-rolleur des gens d'armes et archiers ordonnez estre en garnison à Exmes, pour le roy, notre sire, soubz noble messire Jehan Croix, chevalier, capitaine du dit lieu d'Exmes, pour ung quartier d'an commençant le VI<sup>e</sup> jour d'avril mil III<sup>e</sup> XXXIII. » — « C'est le contre-rolle de de Jehan Laurok, contre-rolleur des gens d'armes et archiers ordonnés estre en garnison à Argenthen, pour le Roy, notre sire, soubz noble homme messire Richard Haringtonn, chevalier, cappitaine du dit lieu depuis le VI<sup>e</sup> jour d'aoust mil CCC<sup>e</sup> trente-quatre jusques au XXVIII<sup>e</sup> jour de septembre après ensuiuant. » — « Roule des montres et reveues de III lances à cheval, XXI lances à pié et LXX archers de la garnison ordinaire d'Alençon, prises et receues pour ce présent quartier d'an, par nous Jehan Broucct, lieutenant au dit lieu d'Alençon de noble homme messire Guillaume Oldhalle, chevalier, bailli du dit lieu, Jehan Desplaces, advocat du Roy, notre sire, au dit lieu et Jullien le Moulinet, procureur des aides, ellu commissaires du Roy, notre dit seigneur, en ceste partie, le XVIII<sup>e</sup> jour d'aoust, l'an mil III<sup>e</sup> trente-cinq, présent et appelé ad ce Wathayn Hantolz, contre-rolleur de la dite garnison. » — Quittance donnée par Guillaume Lenfant, contre-rolleur des gens d'armes et de trait à la garnison d'Exmes, à Pierre Baille, receveur général de Normandie, de la somme de 75 l. 16 s. 7 d. pour ses gages et celles de deux archers, ordonnés pour sa garde pour un quartier d'an (5 octobre 1437).

A. 412. (Liasse). — 8 pièces (parchemin).

**1441-1449.** — MONTRES D'HOMMES D'ARMES. — « Le contre-roule des gens d'armes et de trait de la garnison soubz noble homme messire Richard de Wydeville, chevalier, cappitaine du dit lieu d'Alençon, pour la seureté, garde et deffense du dit lieu que pour servir sur les champs, auquel chevalier, comme cappitaine illec par Jehan Parker, alors connestable d'icelui lieu et commis pour lors de Hwe Staniawe, escuier, lieutenant de monseigneur le conte de Dorset, cappitaine du dit lieu, en son absence, fut baillée le XVII<sup>e</sup> jour d'octobre darrenier passé, la possession et clefs du dit lieu d'Alençon, et depuis ce fait, le dit Stanlawe retourna de Normandie au dit lieu d'Alençon, le XXI<sup>e</sup> jour d'icelui mois d'octobre, et après ce

que le dit chevalier et le dit Stanlawe eurent parlé et communiqué ensemble, en la présence de plusieurs gens notables, et le XXIII<sup>e</sup> jour du dit mois d'octobre, le dit chevalier rendit et bailla au dit Stanlawe, en nom que dessus, les clefs du dit lieu d'Alençon et ce fait en icelui XXIII<sup>e</sup> jour du dit mois d'octobre, le dit Stanlawe, pour et en nom de mondit seigneur le conte, bailla de rechief au dit de Wydeville la dite possession et saisine, avec les clefs du dit lieu, en la présence des dits gens notables, ainsi que ils le portent par lectres faictes, soubz le scel aux obligations du dit lieu d'Alençon, ce présent contreroulle finissant le XXVIII<sup>e</sup> jour du mois de décembre l'an mil CCC<sup>e</sup> quarante et cinq ce jour includ. » — « Monsieur Richard Wydeville, chevalier, cappitaine du dit Alençon, avec le nombre de III archers en sa compagnie vacantz depuis le XXVII<sup>e</sup> jour d'octobre jusques au XX<sup>e</sup> jour de novembre, lui estant à Rouen, par le commandement de monseigneur de York, comme l'en dit. » — Commision donnée par les trésoriers et généraux des finances de Normandie au bailli d'Alençon et à Thomas Massy, contrôleur de la garnison de Domfront, pour faire la revue de trente lances à cheval, vingt à pied et cent quarante archers, ordonnés à Monsieur d'Escales, capitaine de Domfront (9 janvier 1442, n. s.) — « Monstre de XXIX lances à cheval et III<sup>xx</sup>IX archers des garnisons d'Alençon et Fresnay-le-Viconte, messire Richart Wideville, chevalier, capitaine des dits lieux, compris comme chevalier banneret, lesquels ont esté mandez pour servir le Roy, notre sire, au recouvrement de plusieurs places, occupées par les adversaires du Roy notre dit seigneur on sur les champs et autrement, soubz monseigneur le duc de York, lieutenant général et gouverneur de France et Normandie, tant en sa compagnie comme en la compagnie de monsieur le conte de Schrosbury, mareschal de France, avec les gens de l'armée darrenierement amenée d'Angleterre par mond. seigneur le conte, ou en autre manière, prises et receues à Véry près le Pont-de-l'Arche, le XIII<sup>e</sup> jour de juillet, l'an mil CCC<sup>e</sup> XLII, par nous Pierre Baille, receveur général de Normandie et Guillaume du Ru, à ce commis, et lesquelles gens estoient bien montez et armez et habillés, chacun selon son estat. » — « Reveues de ungze lances à cheval et XVI archers de la garnison de Damffront, lesquels sont du nombre de VII<sup>xx</sup>X lances à cheval et III<sup>e</sup> archers, ordonnés estre en la baltilde sur le Polet devant Dieppe, soubz mons. le conte de Schrosbery, mareschal de France,

pour servir le roy, notre sire, en la garde et deffense de ladite bastilde et au recouvrement de la dite ville de Dieppe, prises et receues le XV<sup>e</sup> jour de juillet CCC<sup>e</sup> XLIII, par nous Johannes Pasquier, Jacques Bourdin, ad ce commis : tous lesquels hommes d'armes et archers estoient bien et suffisamment montez, et armez et habilliez, chacun selon ce qui, a son estat appartenoit. » — Contrerolle des gens d'armes et de trait estant en la garnison d'Exmes, soubz Jennequin Baker et Jamez Abandon, escuiers, cappitaines du dit lieu, fait par moy, Pierres de Tilly, contrerolleur d'icellui lieu pour ung cartier d'an commençant le XXIX<sup>e</sup> jour de septembre, l'an mil CCC<sup>e</sup> quarante-six et finissant le XXVIII<sup>e</sup> jour de décembre ensuivant inclus. » — Monstres ou reveues des gens d'armes et de trait estans en garnison ordinaire de la place et forteresse d'Exmes, soubz honnourer escuiers Jennekyn Baker et Jamez Abandon, cappitaines du dit lieu d'Exmes prises et receues le XXIII<sup>e</sup> jour de juign, l'an mil III<sup>e</sup> XLVIII, pour ung quartier d'an commençant le XXIX<sup>e</sup> jour de mars derrain passé et finissant le XXVIII<sup>e</sup> jour de cest présent mois de juign, par nous Henri Bedford, chevalier, bailli d'Alençon, présent et appelé Pierre de Tilly, escuier, contreroulleur de la dite garnison, ad ce commis par les lettres du roi, notre sire, données en dabte le X<sup>e</sup> jour de juign oudit an III<sup>e</sup> XLVIII. » — Monstre de unze lances à cheval et les archers soubz la charge et retenue de noble homme monseigneur le bastard de Sommerset, ordonnez servir sur les champs et avoir leur retrait à Sées, prises audit lieu le XV<sup>e</sup> jour de mars l'an mil CCC<sup>e</sup> XLVIII, par nous Simon Macé, vicomte d'Alençon et Pierre de Ronnés, commissaires du roy notre sire, en cette partie, par vertu des lettres de commission données à Rouen, le XXIII<sup>e</sup> jour de février derrain passé, pour cest présent quartier d'an. »

A 413. (Liasse). — 12 pièces ( parchemin ).

**1422-1435.** — DÉPENSES POUR LA GUERRE. — Vidimus donné par Robert le Rouxelet, vicomte d'Argentan et d'Exmes, d'une commission, délivrée par Guillaume Alington, trésorier général de Normandie, à Jehan Hue, écuyer, de la garde et gouvernement de l'office de bailli d'Alençon, vacant par le décès de Guillaume Hodelston, chevalier (13 août 1422). — Sentence arbitrale de Loyse Boyau, chevalier, seigneur de Montenian, conseiller et chambellan du roi, capitaine général, pour le roi, au duché d'Orléanais et aux comtés de Blois, Dunois et Etampes, qui maintient

Jehan Chantepie, capitaine de Thoury en Beauce (commune de Janville, Eure-et-Loir), dans la garde de la forteresse de Rouvroy-Saint-Denis, dépendant de Thoury, que lui contestait, Jehan Chaumeau (3 mai 1424). — Escroue de la somme de 205 l. 7 s. t. délivré à Jean Duval, vicomte d'Argentan, sur la recette des compositions des guets de la capitainerie d'Exmes, par assignation faite à Henry Scandysch, écuyer, capitaine d'Exmes (4 novembre 1430). — Mandement de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, à Thomas Blount, trésorier et gouverneur général des finances de Normandie et à Pierre Surreau, receveur général. « Comme présentement nous ayons ordonné le nombre de quatre cens lances et douze cens archers à cheval sous notre amé et féal chevalier le sire de Wylughby, desquelles quatre cens lances et archers en doit avoir ledit sire de Wylughby cens lances et III<sup>e</sup> archers des garnisons de notre duchié et les autres doit trouver et querir de lui-même, pour tout être par lui employé et conduit au recouvrement des places et forteresses de Bonsmotlins, Aunou, O, Chaillouel, Saint-Seclerín, Menson, Montaudain et autres, occupées par nos ennemis et adversaires : pour les gaigés et soldés desquelles lances et archers paiement leur doit estre fait de mois en mois, au commencement d'un chacun mois, selon leur monstre ou reveues dont les premières monstres doivent estre à Falaise, faites, le XXV<sup>e</sup> jour de ce présent mois ; et que, pour le paiement d'icelles III<sup>e</sup> lances et IX<sup>e</sup> archers, avons naguaires, à la requeste et du consentement des gens des Trois Estas de notre dit duchié de Normandie et pays de conquete, ordonné la somme de XXX mille l. tournois estre remise sus, cueillie et levée outre et avec le premier paiement de l'octroi général à nous fait pour ceste présente année, laquelle somme de XXX mille l. tournois ne pourra si promptement être cueillie ne levée, comme besoing fust, pour faire ce premier paiement d'icelles lances et archers ; et aussi pourra avenir que, durant le temps que on mettra à recouvrer les dites places, ycelles sommes de XXX mille l. t. ne pourra pas suffire pour le paiement d'icelles gens ; et aussi que bonnement, jasoit ce que par les gens des dits Trois Estas fut octroyé et accordé être cueilli et levé sur eux le paiement d'icelles III<sup>e</sup> lances et IX<sup>e</sup> archers pour le temps qu'ils vacqueront au recouvrement d'icelles places, on ne pourra asseoir ne cueillir sur eux, sans trop grant grief, la somme nécessaire et qu'il conviendra, après le dit premier paiement, comme besoing sera, afin de paier, continuer et entretenir

icelles gens : Nous par l'avis et délibération des gens de notre grant conseil estant devers nous, voulons, vous mandons et expressément enjoignons et à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, que des deniers de la dite recepte générale de nos dites finances de Normandie vous payez, baillez et délivrez au dit sir de Wylughby et aus cappitaines qui seront sous lui, pour la conduite des susdites gages, regards et soldez, de lui et des III<sup>e</sup> lances et IX<sup>e</sup> archers des susdits, par manière de prêt. » (13 novembre 1431). — Quittance donnée par Jehan Martin messenger à pied, à Pierre Surreau, trésorier de Normandie, de la somme de 14 liv. t., « pour avoir porté le 14 février 1434, de Caen à Domfront, des lettres closes de M. du Mont-Saint-Michel, conseiller du roi, à M. d'Escalles, capitaine de Domfront et au vicomte du dit lieu et pour certaines grandes et hastives besongnes touchant le bien et honneur du Roy et avoir apporté response devers eux en la ville de Baieux. » (20 mars 1434, n. s.) — quittance donnée par Thomas, sire d'Escalles, chevalier, capitaine de Domfront, à Michiel Durant, receveur général de Normandie, de la somme de 2.391 liv. 7 s. 6 d. t. pour ses gages et celles de treize autres hommes d'armes, quinze à pied et quatre-vingt-dix archers de la garnison de Domfront (25 mai 1434). — Mandement Jehan FFalstol, lieutenant et gouverneur du bailliage d'Alençon, maître d'hotel et gouverneur des pays d'Anjou et du Maine pour le régent de France, duc de Bedford, au vicomte d'Alençon, pour faire payer à Juliet Planton, de la paroisse de Javron, messenger à pied, la somme de 20 s. t. pour porter à Villaine deux paires de lettres closes, « pour certaines causes touchant le bien et prouffit du Roy. » (29 juillet 1435). — Mandement de Jehan FFalstolf, lieutenant et gouverneur du bailliage d'Alençon, pour faire payer à Perrin Esperlent, poursuivant de Jehan de Robessart, chevalier, 35 s. t. pour porter d'Alençon à Argentan, deux paires de lettres closes, adressées à Richart Harincton, capitaine d'Argentan, et au lieutenant et connétable du dit lieu, « touchant le bien et honneur du roy, notre dit seigneur et prouffit et seurté de ses pays et subgez » (25 août 1435). — Quittance donnée par Sejepuis, poursuivant de Jehan FFalstolf, à Guillaume Fortin, vicomte et receveur d'Alençon, de la somme de 100 s. pour les causes déclarées en une certification du dit chevalier (31 août 1435).

A. 414. (Liasse) — 10 pièces (parchemin).

**1436-1445.** — DÉPENSES, POUR LA GUERRE. —

Mandement de Jehan FFalstolf, lieutenant et gouverneur du bailliage d'Alençon, des pays d'Anjou et comté du Maine sur le fait de la guerre, au vicomte d'Alençon, pour délivrer à Grégoire Goudeau, prisonnier et porteur de sauf conduit, 6 l. 10 s. t. pour son salaire d'avoir été, par le commandement du maréchal et du connétable d'Alençon, de cette place à Mortain, Villedieu, de Vauchevrel et Vire, « pour voir savoir et inquéir quel chemin et partie vouloyent tenir et avoir les ennemis et adversaires, qui en grant nombre, estoient assemblez ou dit pays, eu quel voyage, faisant le dit Grégoire a esté et vacqué par l'espace de XIII jours. » (14 avril 1436 après Pâques); — de Henri, VI, roi de France et d'Angleterre à Jehan Stanlawe, écuyer, trésorier et général gouverneur des finances, pour faire payer à Guillaume Oldhall, chevalier, bailli d'Alençon 480 l. t. assignés d'abord sur les héritiers de Richart Hemybourg, vicomte d'Alençon, ensuite sur Loys Le Clerc, naguères vicomte d'Auge, lequel est allé demeurer avec les ennemis du roi (12 février 1437; n s.). — Quittance donnée par Patience, poursuivant d'armes, à Pierre Baille, receveur général de Normandie, de la somme de 6 l. t. pour avoir porté de Rouen à Briquebec et Hambaye des lettres closes « touchant grandement le bien du Roy, notre sire et de sa seigneurie et en avoir rapporté la réponse (13 mars 1437, n s.). — Procès-verbal dressé par Jules Despierres, lieutenant général de Guillaume Oldhall, bailli d'Alençon, en présence du conseil et procureur du roi au dit bailliage et Richard Saling, vicomte d'Argentan et d'Exmes et de plusieurs autres notables personnes. « Pour ce que despiéça plusieurs provisions de vivres avoient esté mis dedens le donjon du dit chastel, en quel lieu ils se estoient diminues, c'est assavoir quatre cent bousseaux de fourment qui y estoient et qui mis avoient esté en grenier de la maison neufve du dit dongon, c'estoit germé auprès de l'aire du dit grenier, n'en estoit demouré que troys cens et vingt huit bousseaux, délibéré fut que iceulx troys cens XXVIII bousseaux seroient délivrés aux souldoiers de la place... Item, au regard de XXIII pippes de sidre qui y estoient, sept pippes d'icelluy furent perdues par la force du grant yver et trois pippes employées en bouyallage des autres... Item touchant vingt-quatre costes de lart, pour ce qu'ils avoient esté mis en la chapelle du dit dongon, par défaut d'aultre lieu possible à les mectre et que icelluy lieu estoit fort moite, ils y empérièrent tellement que chacune perne n'en fut vendue par

appréciation que XV sols... Item au regard de II<sup>c</sup> charretées de boys de merrain, ils avoient esté employées ès œuvres dudit chastel. » (12 juin 1437). — Ecroue de la somme de 363 liv. 11 s. 4 d. t. délivrée à Guillaume Fortin, vicomte d'Alençon, par assignation faite à M. de Talbot 17 juillet 1437). — Quittance donnée par Jehan de Saint-Lou à Thomas d'Irchill, écuyer, vicomte d'Alençon, de la somme de 4 l. 7 s. 6 d. t. à lui remise par Jehan Du Mesnil, clerc du vicomte d'Alençon (28 juin 1438); — par Thiboult de Gorges, chevalier, capitaine de Frênai-le-Vicomte, à Pierre Baille, receveur général de Normandie, de la somme de 2,549 l. 5 s. 3 d. pour ses gages et celles de vingt hommes d'armes à cheval, vingt à pied et 113 archers, de la garnison de Frênai et celles de 15 hommes d'armes à cheval, 15 à pied et 90 archers (8 mai 1439. — Mandement de Henri VI aux trésoriers et généraux gouverneurs des finances, de faire payer à Richart Wydeville, chevalier, garde et capitaine du château et place d'Alençon, ce qui lui est dû pour ses gages et pour l'entretien de trois lances à cheval, treize lances à pied et 48 archers (19 août 1442); — Décharge donnée à Thomas d'Irchill, vicomte d'Alençon, de la somme de 200 livres t. sur la recette de l'aide de 60,000 l. octroyée par les gens des Trois-Etats de Normandie tenues au mois de novembre, décembre et janvier dernier comptant, au receveur général, pour les dépenses faites à Dieppe le 20 février 1443 n. s.) — Décharge donnée à Jean Duval, receveur des aides de la vicomté d'Argentan et d'Exmes, par assignation faite à Jean Laverolz, contrôleur de la garnison d'Argentan, de la somme de 101 livres 2 s. 2 deniers sur l'aide de 2 sous pour livre, depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier (22 mars 1443 n. s.) — Décharge donnée au même par assignation faite à M. d'Escales, capitaine de Domfront, de la somme de 46 livres, 4 sous, 5 deniers sur le même aide, à Rouen, le 28 juin 1443); — des trésoriers et généraux gouverneurs des finances, à Rémon Monfault, receveur général, de faire payer à Guillaume Odhalle, chevalier, ci-devant bailli d'Alençon et capitaine d'Essai, 250 liv. de gages par quartier, comme conseiller au grand conseil (17 décembre 1444); — de Henri VI aux trésoriers et généraux gouverneurs des finances, pour faire payer à Richart Wydeville, chevalier, chargé du commandement de certain nombre de gens d'armes et de trait, pour la garde des places d'Alençon et de Frênai-le-Vicomte, la somme de 12,000 l., à savoir 9,790 l. sur les deniers d'Angleterre et 2,210 l. sur les deniers des finances de Normandie (4 avril 1445 après Pâques.)

A. 415. (Liasse). — 8 pièces (parchemin)

**1446-1448.** — DÉPENSES POUR LA GUERRE. — Acquit accompagnant la décharge donnée à Thomas d'Irehill, vicomte d'Alençon, de la somme de 250 livres, sur la recette « des appaus que payoient plusieurs subgiez du roy, notre sire, avant les présentes trèves et abstinences de guerre, ordonnez être assis avec le premier paiement de l'an, de VI<sup>XX</sup> mille livres octroïés au Roy, notre dit seigneur, par les gens des Trois Estas de Normandie, en l'assemblée faicte en ceste ville, ès-mois de janvier et février darrenier passez, comptant au receveur général, à Rouen, le vingtième jour de mars, l'an mil CCCC quarante-cinq. » — Quittance donnée par les collecteurs des paroisses de la vicomté d'Argentan et d'Exmes à Huguet Monfaut, receveur des aides ordonnées pour la guerre, de la somme de 99 livres 10 sous, « qui deue estoit aux paroissiens des dites paroisses, pour provisions de vivres, sur eulx prinses par les souldoyers de la garnison du dit lieu d'Exmes » (2 juin 1446). — Quittance donnée par Thomas, sire d'Escalles et de Nucelles, capitaine de Domfront, à Pierre Baille, receveur général de Normandie, de la somme de 1,543 livres 15 s. t. pour les gages de deux mois de 15 hommes d'armes à cheval, 15 à pied et 90 archers de la garnison de Domfront (7 juin 1447) — Décharge donnée à Nicolas Normant, vicomte de Domfront, par assignation faite à Richart Gowd, lieutenant du capitaine de Falaise, de la somme de 142 livres sur la recette du second paiement de l'aide de 40 mille livres octroyée, au roi par les Trois Etats de Normandie, en l'assemblée faite à Rouen aux mois d'avril et de mai précédents (12 juin 1447). — Certificat de Jehan de Bailleux, clerc de Pierre Baille, receveur général de Normandie qui déclare que Thomas d'Irehill, écuyer, vicomte d'Alençon « a, ce jourd'huy, fait apporter en sa compagnie par ung voicturier, sur un cheval à bast, du dit lieu d'Alençon en ceste ville de Caen, la somme de trois cens cinquante livres tournois en monnoye de Bretagne, sur ce qu'il peut devoir à cause de recette de certaine portion de la somme de dix mille livres t. nouvellement ordonnée estre assise, cueillie et levée, pour convertir en fait et exécution des charges et instructions baillées par le Roy, notre sire, à messire l'évesque de Chichestre et du seigneur d'Andelay, ses ambaxadeurs, afin de icelles exécuter en France. Pour la conduite de laquelle somme et de sa personne et obvier aux périls et dangiers qui sont sur les chemins d'entre le dit lieu d'Alençon et

ceste dite ville, à l'occasion de certaines gens de guerre de présent venans et séjournans sur le pays, le dit vicomte a amené avec lui, le nombre de quatre archiers, luy et lesquels, ensemble le dit voicturier à cheval à bast ont vacqué et pourront vacquer, tant en venant, séjournant en ceste dite ville, pour compter sa monnoye et attendre son expédition, que retournant en icelle ville d'Alençon, par l'espace de cinq jours. » (6 août 1447). — Commission donnée par Henri VI à Jennequin Baker, écuyer et Richart Harincton, capitaines d'Argentan et d'Exmes, pour faire les monstres des gens d'armes dans les places d'Alençon et Essai, avec le contrôleur de la garnison du lieu (6 décembre 1447).

A. 416. (Liasse). — 4 pièces (parchemin).

**1429-1447.** — DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE. — Mandement de Henri VI, aux trésoriers et gouverneurs des finances de faire payer à Jehan Ffalstolf, capitaine et garde des villes et château d'Alençon, les gages qui ont été retenus sur lui, à la suite des informations faites en 1427, sur les excès commis par les gens de guerre, d'où il résultait que ce capitaine ou les gens de sa retenue avaient « pris, levé et exigé des subgiez de la chatellenie du dit lieu d'Alençon, sous couleur et à cause du guet, par les diz subgiez deu, et des dépendences d'icellui guet, plus grandes sommes de deniers que lesdiz subgiez ne devoient, » dont les gens des paroisses sujettes au château d'Alençon ont déclaré par actes passés au tabellionage d'Alençon avoir été payés, satisfaits et agréés (25 septembre 1429). — Taxe de 10 livres adjugée à Jehan Pinlois, clerc, demeurant à Rouen, par commissaires nommés par le roi pour connaître des plaintes des habitants de la basse marche de Normandie, à l'encontre de Nicolas Normant, vicomte de Domfront, Pierre Le Badois, ci-devant receveur des aides et octrois ès-vicomtés d'Avranches et de Mortain et aux officiers de la basse marche en la vicomté de Pontaudemer, pour avoir vaqué à l'enquête sur ces faits (20 mars 1444, n. s.) — Enquête faite aux assises d'Alençon sur les ravages exercés dans la paroisse de Hélop: « Macé Pentouf trespassa, il y aura seize ans le jour Saint Jacques et Saint Philippe. Après son trespas, Jehan Pentouf c'estoit porté son héritier et c'estoit ensaisiné d'iceluy lieu et terre et icelle année y avoit cuilly ou fait cuillir des fritaignes que bien pouvoient avoir vullu, les coustemens rabatuz, la somme de dix sols tournois, et de plus celle année n'en avoit

amendé, pour ce que, à l'occasion de la guerre, ladite paroisse de Hellou commença du tout à désemperer et s'enfuyrent les gens hors du pais. Et au regard des huit années subsequentes, savoient certainement que à cause des oppressions qui, par les adversaires, avoient été faictes aux paroissiens d'icelle paroisse, laquelle étoit lors environnée de plusieurs places et forteresses contraires, c'est assavoir Saint-Célerin, la Ferté-Besnard, la Guierche, Saint-Aignen, Beaumont, Crte, Syllié, Peschere, Mondoubleau, Maisonselles et autres tenans party contraire, et mesmes les brigands tenans les boys qui, de jour et nuyt, faisoient courses à la dite paroisse, prenoient et ranssonnoient les gens et emmenoyent leurs bestes, ladite paroisse estoit du tout demourée déserte, depopulée et dehabitée, sans ce que en icelle y eust aucune personne demourée, ne que aucun labour y eust esté fait. Lesquieux huit ans passés, furent faictes certaines ordonnances par lesquelles une chacune paroisse devoit estre quicte pour estre appatissé à une forteresse, soubz ombre desquelles ordonnances se retrairent en ladite paroisse le curé et trois ou quatre mesnagiers et deux femmes veuves qui illec vivoient du bois qu'il apportoient à le coul en la ville d'Alençon, et jusques au temps des présentes trefves » (5 avril 1446, n. s.) — Ordonnance du roi Henri VI, sur les excès, abus, malefices et extorsions, commis par les gens de guerre au duché de Normandie, qui avaient donné lieu à plusieurs notables ordonnances, à la suite des « grans complaints et clameurs faites par les gens des Trois Estats d'icelui duchié, » nonobstant lesquelles, les capitaines et souldoyers commettent, « maulx, abuz, faultes et excès innumérables ; et de rechief se sont mis et mectent plus que devant à piller, rober, battre, villener et cruellement opprimer nos dits subgetz, tellement qu'ils les ont contraintz de laisser et habandonner leurs maisons, héritaiges, terres et possessions et de eulx retraire et aler demourer hors de notre dicte seigneurie. Et congnoissant que nouvellement les gens de notre grand Conseil et députez des bonnes villes et plat pais de notre dit duchié se sont complains des intollérables et excessives prinses et provisions d'argent et de vivres que aucuns, tant à Caen comme ailleurs, soubz couleur d'aucunes lettres qu'ils ont de nous obtenues lièvent, prennent et cueillent de quartier en quartier, par forme d'assiette de taille, sur les habitans, es mectes de leurs chastellerics, grans sommes de deniers, vins, cidres, blez, avoines, foins, bœufs, vaches, moutons, brebis, porcs, volaille et autres vivres » (17 mai 1447).

A. 417. (Liasse). — 6 pièces (parchemin).

**1418-1439.** — DONATIONS DE TERRES CONFISQUÉES PAR LE ROI D'ANGLETERRE. — Lettre de Robert Le Rouxelet, vicomte d'Argentan, aux gens des comptes de Normandie, pour les informer de la délivrance qu'il a faite à Thomas Chappel, écuyer, à Marguerite Basire sa femme et à Guyonne Basire leur nièce, fille de Simon Basire, du fief de Lailerie, situé en la paroisse d'Urou, ci-devant possédée par Andrieu Noiset, écuyer, du fief de Sai, que tenait Simon Basire, écuyer, à cause de sa femme, du fief de Chaumont, en la dite paroisse, que possédait Madame d'Anfréville, en vertu des lettres du roi Henri V (12 septembre 1418). — Lettres patentes de Henri VI, contenant donation et restitution à Berthault Alaire, de tous les biens qu'il possédait avant la conquête (26 avril 1423) ; — contenant donation et restitution à Geffroi Langleys, demeurant en la ville d'Alençon, des biens qu'il possédait avant la conquête et de ceux qui sont advenus par le décès de Jehan Betton et de ses autres parents (26 avril 1423) ; — contenant donation à Jehan Duval, en considération des services qu'il a rendus au roi au fait des guerres de France, jusqu'à concurrence de la valeur de 50 livres de rente des biens ayant appartenu à feu Katerine, veuve d'Andrieu Guérin, dit L'Eclossier et à feu Philippe, veuve de Jehan Basset, échus au roi par confiscation, en conséquence de la rébellion de leur prochain héritier qui toujours a esté et encore est rebelle et désobéissant, les dits biens situés dans les bailliages de Caen et d'Alençon (5 décembre 1436.) — Déclaration de Colin Le Gendre, ancien sergent de la châtellenie d'Alençon qui certifie qu'en 1434, après avoir saisi et mis dans la main du roi les fiefs nobles et autres tenements dont les possesseurs ne pouvaient justifier par lettres de dons dûment vérifiées, il avait fait les criées de ces fiefs, que personne n'avait voulu les mettre à prix. Nicolas Johannet, lieutenant du vicomte, déclare en outre que depuis cette époque « hon ne pourroit avoir ne recouvrer les singullières parties d'iceulx fieuz et tenements, obstant le fait et occasion de ceste présente guerre, pour ce que iceulx fieuz et tenemens sont assis près des bois et en pais dangereux où les brigans, anemis et aversaires du Roy, notre dit seigneur, sont et repairent chacun jour. » (2 février 1437, n. s.) — Mandement de la chambre des comptes de Normandie ordonnant au vicomte d'Argentan et d'Exmes de délivrer à Jean Bridon, écuyer, les biens

ayant appartenu à Jean du Boy, adversaire du roi d'Angleterre (12 novembre 1439).

A. 418. (Liasse). — 3 pièces (parchemin).

**1378-1437.** — RENTES ASSIGNÉES AU CLERGÉ SUR LE DOMAINE. — Déclaration de Guillaume, abbé du moulier de Notre-Dame de Bernai, qui atteste que les cent sous tournois de rente dus au dit couvent sur les revenus de la prévôté de Bernai, à cause de la terre de Jehan Mallet, sieur de Gravelle, ont pour origine l'établissement de la halle aux draps de cette ville, « pour ce que aucuns drapiers de Maneval, de Biaumont et autres lieux forains estoient anciennement et souloient estre estallez en notre terre du dit lieu et que maintenant le sont en la devant dite halle et terre qui fu au dit chevalier, et à présent est à noble et puissant prince, monseigneur le conte d'Alençon » (15 janvier 1378, 1 n. s.) — Quittance donnée à Richard Salynge, vicomte d'Argentan et d'Exmes, par Pierre Tennonet et Thomasse sa femme et Jehan Allart se faisant fort pour Jehannelte, sa femme, les dites femmes sœurs de feu Guillaume Samxon, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas du château d'Argentan, de la somme de 7 livres, 10 sous pour le terme St-Michel 1433, dû audit chapelain (18 mai 1434); — par Jehan Delacourt, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Denis, fondée en l'église Notre-Dame d'Alençon, à Thomas d'Yrehill, écuyer, de la somme de 30 sous tournois, pour la moitié de la rente de 6 sous à lui due sur la recette d'Alençon (15 juin 1437).

A. 419. (Liasse). — 4 pièces (parchemin).

**1450-1459.** — DÉPENSES POUR LA GUERRE. — Mandement de Jean de Loucelles, écuyer d'écurie du roi, maître et verdier de Bourg-le-Roi, à Jean le Rabinel, commis à la recette générale du duché d'Alençon, comté du Perche et vicomté de Beaumont-le-Vicomte en deça de la rivière de Mayenne, pour faire payer à Raoullet Mainffray, messenger à cheval, la somme de cent sous tournois, à lui ordonnée par les gens du conseil du duc d'Alençon, « pour sa paine, journée et despens d'estre allé de ceste ville d'Alençon à Chasteau-Gontier porter aux officiers de justice, mandement à eulx adressant, contenant que ils feissent assiette sur les habitans de la chastellenie du dit lieu de la somme de II<sup>e</sup> l. t. ordonnée estre sur eulx levée pour leur cote part et portion du paiement des manouvriers, charpentiers, maçons et charrons ordonnés aller au

siège de Fresney. » (12 mars 1450, n. s.) — Décharge donnée à Jean le Rabinel, receveur en la vicomté d'Alençon, de la somme de 5,700 livres employée au paiement des gens de guerre de ce quartier (31 décembre 1451). — à Jean Piquet, receveur des vicomtés de Saint-Sylvain et le Thuit, de la somme de 38 l. t. pour la solde, pendant un quartier, commençant le 1<sup>er</sup> juillet, des gens d'armes établis à la garde du pays (19 septembre 1455.) — Mandement des commissaires ordonnés pour mettre sus au pays de Normandie, élection d'Alençon et comté de Perche, une imposition de 284.800 livres pour la solde de 580 lances fournies de la grande ordonnance, pour les sept compagnies des francs-archers des sept bailliages et pour les réparations des fortifications des villes et châteaux, adressé aux élus de Bayeux, pour l'assiette d'une somme de 24,050 livres dans la dite élection (30 décembre 1459).

A. 420. (Liasse). — 9 pièces (parchemin).

**1388-1489.** — GRENIERS A SEL. — Quittance de Gervaise le Reyneor, qui déclare avoir reçu de Regnaud de Baugency, grenetier du grenier à sel d'Alençon, la somme de cent sous, pour son denier de trois setiers de sel, vendu au prix de XL s. le muid (septembre 1388; — de Hues Renard, prêtre, maître de la chambre aux deniers du comté d'Alençon, qui déclare avoir reçu de Naudin de Baugency, grenetier du grenier à sel d'Alençon, pour le tiers des profits du dit grenier, la somme de 200 l. (11 avril 1394, n. s.); — d'Oudin Gasteclou, maître de la chambre aux deniers du comté d'Alençon, qui déclare avoir reçu de Guillaume Larçonnier, grenetier du grenier à sel d'Exmes, la somme de 200 livres (12 avril 1446, avant Pâques, n. s.) — Ordonnance de Henri V, roi d'Angleterre portant réduction du prix du sel vendu au grenier d'Alençon (29 juillet 1446). — Quittance donnée par René, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont, à Jean de la Béchère, grenetier à Alençon, de la somme de 240 livres 10 sous, sur le profit du grenier à sel qui lui appartient en vertu d'un don du roi (24 janvier 1485, n. s.) — Adjudication par les bourgeois d'Alençon réunis en assemblée générale à Jehan Regnard, marchand, du droit de fournissement du grenier à sel d'Alençon à raison de 4 livres 12 sous 6 deniers par muid, avec 10 livres, pour le vin, à eux octroyé pour dix ans par le roi, par lettre du 5 janvier 1483 et baillé d'abord pour cinq ans à Pierre le Hayer, au prix de 112 sous 6 deniers par muid (8 novembre 1489) — Quittance donnée par

Guyon du Fay, maître d'hôtel de la duchesse d'Alençon, au grenier à sel de Verneuil, de la délivrance à lui faite de 3 minots de sel pour sa dépense (23 juin 1489).

A. 421. (Liasse). — 8 pièces, (parchemin).

**1385-1457.** — EAUX ET FORETS. — Enquête faite par Berthault de Bardilly, chevalier, maître et enquêteur des eaux et forêts, au sujet d'une île nouvellement formée en la rivière de Seine entre Vatteville et Norieville (juin 1355). — Vidimus des lettres de Charles VI donnant à Guillaume Cave, l'office « du clergie greffe ou penne, » de la verderie des forêts de Bur (15 novembre 1401). — Commission de sergent en la forêt de Bernai donnée à Renouf Gosseume (5 mars 1418, n. s.); — de greffier de la garde de la forêt de Bur, donnée à Regnault Obel, archer de la garde du roi (Ste-Catherine-les-Rouen, le 2 novembre 1449). — Rôle des amendes et exploits de la verderie de Quenivet et Bazoches, taxées par Guillaume Raison (1456); — de la verderie de la Ferté-Macé, taxée par Thibault Lellecteron, lieutenant général de Pierre de Cugnac, écuyer, seigneur de Bellincourt et de Nesle, maître enquêteur et réformateur des eaux et forêts au duché de Normandie et pays de Picardie, en présence de Noël Belin, substitut du procureur du roi sur les eaux et forêts en la vicomté de Caen, Jehan Guérout, substitut du procureur de la dite verderie, Loys de Bennes, Raoul Périer et plusieurs autres sergents, en présence de Guillaume Lacher, écuyer, vicomte de Falaise. Somme VI livres, 19 sous, dont pour le substitut du procureur du roi, Legay et Gille Bellot, sergents dangereux, 26 sous, 8 deniers (1457).

A. 422. (Liasse). — 11 pièces (parchemin)

**1427-1446.** — Fragment d'un compte du duché d'Alençon. Œuvres faites pour le duc d'Alençon, tant aux châteaux d'Alençon, que d'Essai et autres lieux nécessaires (1427). — « De la ferme du four des étaux du dymenché, baillée à nouvel à Johan Dinan, de la Saint-Johan derrain passé, jusque à II ans, par le prix de XXVIII livres pour les dis II ans. » — Bail des fermes des quatrièmes de la vicomté d'Alençon fait par Richart Cursun, écuyer, élu en la dite vicomté. La chastellenie d'Alençon XII<sup>e</sup> XIII l. La chastellenie d'Essey IX<sup>xx</sup>XIII l. La chastellenie de Bonsmoulins XXVI » (1435, 3 novembre). — Bail à ferme par Nicolas Normant, vicomte et receveur de Domfront, de

(1435, 3 novembre). — Déclaration des terres tenues en la main du roi, pour hommage non fait, baillées à ferme par le vicomte de Domfront (1435, 4 novembre) — Amendes et exploits du bailliage pour le siège d'Argentan, taxés en présence de Richart Saling, vicomte (1436). — Quittance donnée par Pierre Baille receveur général de Normandie à Nicolas Normant, vicomte de Domfront, de la somme de 50 livres 11 s. 5 d.) provenant de la recette des quatrièmes (15 décembre 1439); — par le même au même de la somme de 873 livres (10 avril 1442); — par le même à René de Berville, receveur des quatrièmes de la vicomté d'Alençon, de la somme de 22 livres sur la dite recette (1444, 9 janvier, n. s.) — Acquit au comptant donné par R. Monfaut à Richart le Cloutier, receveur des octrois en la vicomté de Saint-Silvin, de la somme de 55 l. 10 s. 9 d. sur la troisième portion de l'aide de 200,000 livres octroyée au roi par les Trois Etats de Normandie, en l'assemblée faite à Rouen au mois de septembre précédent, pour assignation faite à Charles Rapront, général conseiller sur le fait de la justice des aides (11 juin 1445). — Rôle du fouage de la paroisse de Vimoutiers (1446, 27 septembre).

A. 423. (Liasse). — 8 pièces, (parchemin).

**1459-1577.** — « Déclaration des mises et coutaiements de la préhention et voiajes faiz pour atteindre le procez de Jehan Mesengue, natif de la Sauvagière près Escouchié, nagaires prins et admené ès prisons du Pont-de-l'Arche, par le vicomte du lieu et ses aides pour plusieurs larrecins, meurdres, feu bouté et mallefices, commis tant en ladite vicomté du Pont-de-l'Arche que ès vicomtez de Falloize, Argentan, Exsmes que ès parties d'environ, par luy et aultres ses complisses » (5 juillet 1459). — Appréciation des grains, poulailles, cires et autres devoirs dûs à la recette d'Alençon (1473). — Mandement de Louis XI pour faire payer la somme de 36 livres à Guillaume Lorens, official de Sées, pour avoir assisté à la convention et assemblée des Trois-Etats de Normandie, tenue à Rouen au mois de janvier précédent. (1475, 8 février, n. s.) — Rôle du fouage de la paroisse de Saint-Martin-de-Pontchardon (1503). — Aveu rendu au roi par Jacques de la Haye, vicomte de Hotot, seigneur de Vauville, valet tranchant du roi, capitaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour la vicomté de Hotot (1549, 11 juillet) — Mandement de Henri II portant don de 67 livres 10 sous à Loys Moysant, officier de la fourrière, à prendre sur les deniers provenant de la rési-

gnation de l'office d'enquêteur de la ville d'Alençon, fait par Michel Farcy, au profit de Richard de Marcilly (21 janvier 1559, n. s.); — de Charles, fils et frère du roi, duc d'Alençon, au receveur ordinaire de son domaine, contenant don de 180 livres à Jehan Férault, l'un de ses valets de chambre, à prendre sur les deniers provenant du treizième de l'acquit fait par André Moynet, sieur de Roux, en la paroisse de Neaufle (15 juin 1570); — du même, contenant don aux sieurs de Savourny et de Torsac de la somme de 600 écus sol, à prendre sur la composition de l'office de payeur de la compagnie d'hommes d'armes donnée au sieur de Camburat (10 février 1577).

A. 424. 1 pièce, et 3 cahiers de 25 feuillets, — (parchemin).

**1467-1575.** — AIDES DU PERCHE. — Lettres de Louis XI, chargeant Macé Ferron de faire la recette de l'aide du comté du Perche et de la chatellenie de Nogent-le-Rotrou, commencée par Jehan le Rabinel, receveur pour le roi en la vicomté d'Alençon et autres terres appartenant au duc d'Alençon, ressortissant en l'élection d'Alençon. Ce ressort étant de trop grande étendue fut alors divisé en sept parties, à chacune desquelles un receveur fut préposé. (Alluye, près Bonneval, le 9 juillet 1467). — Fragment de comptes des aides du Perche. — Lettres patentes du roi Henri II, adressées aux élus et contrôleurs sur le fait des aides ordonnées pour la guerre en l'élection d'Alençon et comté du Perche, « afin de bailler à ferme les quatrièmes du vin et autres menus boires qui se vendent en détail ès dites eslection et comté, pour l'année mil cinq cens cinquante huit, commençant le 1<sup>er</sup> janvier et finissant le dernier jour de décembre ensuivant, mil cinq cent cinquante-neuf. » (Au camp près Amiens, le 8 octobre 1558.) — Quittance donnée par Raoul Moreau, trésorier de l'épargne, de la somme de 2,933 livres 6 s. 8 d., à lui versée par les habitants de Mortagne, pour les dépenses de la guerre (17 octobre 1559); — par Jean Courtin, receveur général des finances en la généralité d'Outre-Seine et Yonne, établie à Paris, à Jean Gaultier, de la somme de 120 livres dont il fait prêt au roi, « pour subvenir aux briefs affaires de ses guerres, » portant intérêt de 10 livres de rente. — Lettres patentes du roi François II, ordonnant de bailler à ferme les quatrièmes sur le vin et autres menus boires au comté du Perche (Rheims, 22 septembre 1559). — Requête présentée à la chambre des comptes, par Michel Pérou, receveur des aides pour le comté du Perche et la chatellenie de Nogent-

le-Rotrou, afin d'obtenir délai pour la remise de son compte. — Compte quatrième de l'année 1575, présenté par Louis du Pérou, receveur des aides et tailles en l'élection établie à Mortagne, pour la recette et dépense de la taille et du taillon levés sur les habitants du comté du Perche et la chatellenie de la Perrière, pour leur part de la somme de 93,000 livres à quoi ont été taxées les élections de la généralité de Rouen, à raison de 31 livres par paroisse, la somme de 5,040 livres pour et au lieu de six chevaux et une charrette à quoi l'élection a été cotisée pour servir à l'attirail de l'artillerie et munitions de l'armée que le roi a fait marcher en Champagne, sous le commandement de M. de Guise, 570 l. pour l'entretien de dix soldats pour la garde du château de Bellême. »

A. 425. Registre, in-folio 10 feuillets, (papier).

**1271-1525.** — Copie de l'Inventaire des titres de la maison d'Alençon, fait en 1525, par Antoine du Bourg conseiller du roi, commissaire en cette partie pour Madame régente, mentionnant entre autres pièces les articles suivants : Partage fait par Charles de France, comte de Valois, à Philippe, Charles et Louis ses enfants (1320, vendredi après la Circoncision n. s.); — par Philippe, comte de Valois, d'Anjou et du Maine, à Charles, comte d'Alençon, son frère, par lequel il lui donne le comté d'Alençon, la chatellenie d'Essai, la vicomté de Trun, la terre de Cotentin, la chatellenie de Bonsmoulins, la chatellenie de Mortagne et la forêt de Bellême (1326). — Vente du château et chatellenie d'Argentan faite par Jean de Chatillon et Marie de Montmorency, sa femme, à Pierre, comte d'Alençon (26 février 1363, n. s.). — Union d'Argentan à la comté d'Alençon (août 1373). — Partage de Pierre, comte d'Alençon, fait à Jean, Catherine et Marguerite d'Alençon ses enfants (29 août 1404). — Erection du comté d'Alençon en duché (1415). — Testament de Jeanne d'Orléans, duchesse d'Alençon, en faveur du duc son mari (19 mai 1430). — Sentence qui condamne les habitants de Bonsmoulins et ceux d'Argentan à payer chacun an, par maison, 3 sols, pour le guet (1458). — Privilège octroyé par Pierre, comte d'Alençon aux ferrons de Laigle et autres ferrons demeurant en la vicomté d'Alençon. — Déclaration du poisson acheté pour peupler l'étang de Domfront (1514). — Ordonnance testamentaire de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon (1521). — Ordonnance faite par Charles, duc d'Alençon, sur l'ordre de son domaine, finances et chambre des comptes, ensemble de la

garde et recouvrement des lettres, chartes et titres de la chambre du trésor (1522, 2 août). — Don fait par Robert d'Artois à Robert Papillon, de 30 livres tournois de revenu annuel, à prendre sur la prévôté de Domfront.

A. 426. Registre in-folio. — 80 feuillets, (papier.)

**1304-1670.** — Copie de l'inventaire des titres du duché d'Alençon fait de 1667 à 1670. — Lettres de Philippe le Bel, portant don de 4,000 livres de rente au comte d'Evreux, son frère (1304). — Don fait par Louise, mère du roi, régente de France, à Marguerite de France, sœur du roi, de l'usufruit du duché d'Alençon, comté du Perche et baronnie de Châteauneuf (10 mai 1525). — Inventaire des aveux et autres titres, papiers et enseignements appartenant au roi et reine de Navarre à cause de leur duché d'Alençon, fait par M<sup>e</sup> Michel Chardon, auditeur de la chambre d'Alençon (17 décembre 1534). — Transaction consentie par le roi et la reine de Navarre qui cèdent à la duchesse de Vendôme, la baronnie de Povancé au lieu des greniers à sel de la Flèche (24 mars 1443, n. s.).

A. 427. Registre in-4°. — 45 feuillets (papier.)

**1210-1615.** — Extrait de l'inventaire du Trésor des chartes, concernant le comté d'Alençon fait Théodore Godefroy et Pierre Dupuy, *Alençon*, 86 articles. — Obligation de Robert, comte d'Alençon par laquelle il se rend pleige envers le roi Philippe Auguste pour Juhel de Mayenne (1210). — Don de la chatellenie de Domfront en Passais par le roi Philippe de Valois à Philippe d'Alençon, son neveu et filleul, second fils de Charles de Valois, comte d'Alençon et du Perche, son frère (1343, mai). — Traité entre René, comte du Perche et le roi Louis XI auquel il promet toute foi et loyauté (1468, janvier, n. s.). — *Le Perche*, 16 articles. — Accord entre le roi Louis IX et Jacques seigneur de Châteaugontier et de Nogent-le-Rotrou (1257). — Monitoire de l'official de Paris, pour déclarer et révéler les pièces produites par le procureur du roi contre les seigneurs et dame de Vendôme, concernant le duché d'Alençon et le comté du Perche (1547, juin).

A. 428. (Registre in-folio, 110 feuillets papier.)

**1476-1742.** — AVEUX, DÉCLARATIONS ET AUTRES TITRES CONCERNANT LES FIEFS DU DUCHÉ D'ALENÇON. — Vente par Jean Yvon, bourgeois d'Essai, à Jean

Bidault, de la moitié d'une maison sise en la bourgeoisie du dit lieu et d'une rente de 10 s. tournois, moyennant une rente de 19 s. et d'une somme de 50 livres (1476). — Aveu rendu par Jean Delamarre à frère Louis de Vésoris, commandeur de Montlioust, pour une pièce de terre sise aux Jarrias et pour un tiers du droit sur les communes de Pusson (1489); — par Blanchet Tellier, au même, pour le pré de Saint-Rémi (1489). — Vente par Jean De Fresnay, bourgeois de Sées, à Jean Fortin, d'un demi arpent de pré situé en la paroisse d'Essai, pour la somme de 20 livres (1519). — Aveu rendu au roi par l'abbesse du Trésor, pour les terres sises aux Ventes-de-Bourse, aumônées par saint Louis à son monastère (1551); — par les trésoriers des églises de Saint-Evrault, Saint-Pierre de Guéprei, et Saint-Denis de Ginai, pour les francs-fiefs et nouveaux acquets des dits trésors (1554); — par les trésoriers de l'église du Ménéil-Scelleur (1564); — par Charles Du Quesnel, chevalier, seigneur de Coupigny, Pusson et Avoize, pour un fief de chevalier nommé Avoize, qui s'étend sur la paroisse de Radon (1564); — par Gilles de Saint-Denis, écuyer, pour la noble vavassorerie de Hertrai, paroisse de Condé-sur-Sarthe (1564); — par Guillaume Jouenne-Glatigni, pour les terres de Glatigni et de Lanchal, sises à Cuissai et Semallé, tenues pour un huitième de fief, et pour diverses maisons sises à Alençon (1564); — par le même, pour la vavassorerie de Condé-sur-Sarthe et pour un membre de fief noble appelé la Petite-Barre ou la Gonensière, sis à Alençon (1567); — par Gilles du Mesnil, écuyer, pour le franc-fief de la Plesse, paroisses de Saint-Didier-sous-Ecouves et de Livaye (1567); — par le même, pour le fief de Buhéru, paroisses de Gandelain et de Ciral (1567); — par le même, pour un fief de haubert appelé le fief de Saint-Denis dit des Prés (1537); — par Jean des Loges pour un demi fief de haubert, appelé Chauvigny, paroisse de Saint-Germain-du-Corbéis (1567). — par Robert de Beauvoir, pour un cinquième de fief, paroisse d'Hauterive (1567); — par Guillaume Cadier, écuyer, pour le plein fief de haubert de Fontenai-les-Louvets (1567); — par Richart Sellos, curé de Roupperoux, pour son temporel (1567). — Sentence de Jean Erard, lieutenant du bailli d'Alençon pour les châtellenies d'Essai et Sainte-Scolasse, au sujet d'un échange d'héritages sis sur la paroisse de Notre-Dame de la Place près Sées (1508); — du même, au sujet des treizièmes et reliefs dûs au duc d'Alençon en cette châtellenie et revendiqués par l'abbé de Saint-Martin de Sées et par Catherine Guyard,

dame de Médavi et de Cordey (1578). — Déclaration de Michel le Blanc, curé de Saint-Elier, pour son temporel (1580); — de Jean Gaillard, curé des Autieux, pour son temporel (1580). — Bail à ferme par l'abbesse d'Almenèches du moulin de Verdelles (1583). — Déclaration de Jean Bigot, curé d'Alençon, pour son temporel (1605). — Contrat de la vente faite par Samson de Boisvyon au sieur de Boisguillaume, de la terre de Neuville-près-Sées, devant les notaires de Vire (1617). — Lettre de don du treizième de la terre de Neuville au sieur de Boisguillaume (1617). — Lettre de réunion de la seigneurie du Merlerault à la baronnie de Nonant (1619). — Sentences et arrêts concernant la baronnie de Nonant et la seigneurie du Merlerault (1619). — Avis pour la vérification de l'aveu de la seigneurie de la Grimonière (1626). — Arrêt de la Chambre des comptes portant main levée des terres d'Ancinnes et de Vervennes, formant deux huitièmes de fiefs de haubert saisis sur Thomas de Saint-Denis, écuyer (1626). — Aveu rendu à la reine-mère, du fief d'Alençon par Louis Le Coustellier, chevalier, seigneur de Saint-Pater, pour le fief du Grand-Saye, mentionnant la possession de « dix andains situés en la prairie de Hambon, paroisse Notre-Dame d'Alençon, qui consistent en leur largeur en ce qu'un faucheur peut, avec sa faux, tant qu'elle se peut étendre, andayer et couper devant et à côté de luy » (1630). — Arrêt rendu au roi par René Toussaint d'Erard, pour un quart de fief de haubert, appelé du Buat, situé en la paroisse de Bursard (1684). — Aveu rendu au roi, par Georges de Canonville, pour le même fief (1711). — Acte de foi et hommage au roi, par le même (1712). — Aveu rendu par Charles Morel, chevalier, seigneur de la Carbonnière, Grand-Ecures et Congé, pour un plein fief de haubert appelé le Grand-Ecures, dont le chef est assis en la paroisse du Bouillon et qui s'étend en outre sur les paroisses de Neauphe, de la Chapelle, de Semallé, d'Hauterives, de Saint-Germain-de-Seès, Colombiers et autres paroisses, avec motte, « place de manoir, moulins, place de colombier, place de deux autres moulins, domaines, rentes en deniers, grains, œufs, oiseaux et autres revenus, justice, juridiction, basse-cour et usage, hommes, hommages, treizièmes, aides et sous-aides, garde d'orphelins et sous-âgés, forfaitures et choses gaives, connoissance et punition des larrons et malfaiteurs pris et saisis au dit fief; et sont mes hommes sujets à la moulte de mon moulin et à l'aménage des meules, tournans et bois du dit moulin, à la réparation des bieux d'icelui. » Item 295 acres de bois. « Item ai

droit aussi, à cause de mon dit fief, de prendre chacun an, au terme de Saint-Martin d'hiver, sur l'abbaye de Saint-Martin de Seès, pour la retenue des dons et aumônes des terres et seigneuries que mes prédécesseurs y ont fait, une paire de bottes ou houzeaux fourrés, de rente, ensemble droit d'être reçu en la dite abbaye à chacune des dites fêtes de Saint-Martin d'été et d'hiver, moi cinquième de personnes et de chevaux, et y dois avoir une repue, moi, mes gens, chevaux et chiens, et au partir d'icelle abbaye, à chacune des dites fêtes, je dois avoir une juste de vin et deux miches blanches que je pourrai faire porter en quelque lieu qu'il me plaira en la ville de Seès, en le déclarant aux religieux de la dite abbaye, pour y recueillir leur vaisseau, ce suivant certain appointment suivant lequel le sieur d'Aché, mon prédécesseur, est demeuré quitte de certains services desquels les dits religieux prétendaient qu'il était sujet. Et ont en outre les dits religieux baillé assiette de trente cinq sols tournois de rente qu'ils étaient tenus faire. » Duquel fief du Grand Escures, dépendent plusieurs arrière-fiefs et vavassories nobles, à cour et usage : 1° Un demi fief nommé le fief d'O, à présent possédé par les représentants de messire Pierre de Montagu, chevalier, seigneur de la dite terre d'O, assise en la dite paroisse d'O, et s'étend ès paroisses du Repos, Condé et Belfonds ; 2° Un quart de fief nommé Fontaine-Riant, duquel le chef est assis en la paroisse de Saint-Germain-de-Seès et s'étend en plusieurs autres paroisses ès environs, à présent possédé par les représentants messire Charles d'Angennes ; 3° Un quart de fief nommé le fief de Plingeon, assis en la dite paroisse de Saint-Germain et en celle de Saint-Gervais de Seès et Notre-Dame du Bouillon, à présent possédé par les représentants de Gilles de Fontaine-Riant ; 4° Les représentants de Pierre Le Hayer, sieur de Semallé, tiennent du dit fief du Grand Ecures un huitième de fief nommé le fief de Semallé ; 5° Le dit représentant Pierre Le Hayer tient de moi une vavassorerie ; 6° Un plein fief nommé le fief de Congé, de présent possédé par moi ; 7° Une vavassorerie franche nommée le fief ou vavassorie de Bouelles, de laquelle le chef est assis en la paroisse de Micuxcé et s'étend en icelle et en plusieurs autres ès environs, tenue par M. Charles Fromont, écuyer, sieur de la Besnardière, conseiller du roi et receveur des tailles d'Alençon ; 8° Deux nobles fiefs à cour et usage, qui sont chacun un huitième de fief, un nommé le fief de Pacé, l'autre le fief de l'Étang, avec le droit de patronage qu'il a en l'église

de Pacé, tenu par les représentants de messire Léonard de Malignon, comte et évêque de Lisieux, marquis de Lonrai et autres terres et seigneuries ; 9° Un huitième de fief à cour et usage, appelé le fief de Saint-Ellier, duquel le chef est assis en la paroisse de Gandelain et s'étend en la paroisse de Saint-Ellier, ci-devant possédé par le S<sup>r</sup> de Samson, écuyer, sieur de la Houssaie et après par les représentants messire Jacques Le Pegneur, par acquit ou échange qu'il a fait de l'héritier du dit de Samson ; 10. Le fief de l'Hérablais, appartenant aux représentants messire Claude de Gislain, chevalier, seigneur de Saint-Mars, qui s'étend en la paroisse de Saint-Aubin-d'Appenai et autres ; 11° Le fief du Petit Aché, appartenant de présent aux abbé et religieux de Saint Martin de Seès ; 12° Le fief des Neufs Essarts, appartenant aux représentants Jacques Le Coutellier, écuyer, sieur de la Borde, qui s'étend en la paroisse de Mênil-Erreux. Sujet faire dix jours de garde à la porte Sagory en la ville d'Alençon, en temps de guerre, une fois (1724).

A. 429. (Registre) — in-folio de 110 feuillets (papier).

**1599-1789.** — Etat général des cens et rentes, tant en argent qu'en grains dus au domaine d'Alençon, contenant pour chaque article l'indication des différents titres qui portent reconnaissance des dites rentes : 1° Les représentants de M. de Louvigny et M. Duperron 5 livres, pour un terrain près l'étang du château ; 2° M. Toussaint Valframbert, 3 livres 4 s. pour un porche dépendant d'une maison, rue de Sarthe, acquittée jusques et compris l'année 1785 ; 3° M. de Marescot de Briante 1 livre de cire pour une maison rue de Sarthe. — Les propriétaires de la maison où se tient le tabellionage. — Le comte de Médavy, 6 livres 10 sous, pour 260 arpents de terre faisant partie des bruyères Louvet, du côté de la Gâtine. Acquitté le 3 octobre 1789. — M. de Frotté de la Rimblière, pour le fief du Chêne-Boulay et le fief au Prévôt — M. Duval de la Remonderie, pour le fief du Prévôt, aveu du 7 avril 1685. — Malassis, imprimeur, concession de fonds et d'une tour dans les fossés de ville. — Le sieur Hébert, orfèvre.

A. 430. (Registre) — in-folio, 514 feuillets, (papier).

**1645-1790.** — Papier cueilloir des rentes en deniers et espèces dues au domaine de la châtellenie

d'Alençon : 1° le premier terme du 1<sup>er</sup> janvier, Thomas Bouvet, sieur de Louvigny, pour la fiefte près l'étang du château, 5 sous (1645) ; — 2° terme de la Chandeleur Marie Baustier, veuve de Louis Marescot, pour deux élargissements en la rue de Sarthe, une livre de cire. — René Mevrel, docteur en médecine, au lieu de Robert Mevrel, imprimeur, au lieu des héritiers du sieur de Montreuil. — Jacques Bonvoust, apothicaire à Alençon, pour fiefte d'une place sur la grande rue qui joint la maison de l'Echiquier, rente de 4 sous, payée par M<sup>me</sup> veuve Coffin. — Gabrielle Paillard, veuve de Nicolas Gérard, au lieu de Thomas Duval, sieur du Noyer, assesseur criminel, au lieu des hoirs de Guillaume le Coustellier, écuyer, sieur de Saye, pour Jean Vilareau, écuyer, au lieu de Jean d'Aché dit le Gallois, chevalier, pour une tourelle qui fait la clôture des murs de ville d'Alençon, 5 livres 8 deniers. — René Hébert, au lieu de Jean Hébert, chapellier, pour Jean Barbier, 1 s. — Jacques de Corday, écuyer, au lieu de Jean Brossard, écuyer, verrier, par Gilles Dumesnil, écuyer, sieur de la Plesse, pour les hoirs Jean Mesenge, écuyer, sieur des Vaux, 5 s. — Jacques Duval, écuyer, sieur de la Remonderie, 2 s. — Marguerite Naudin, veuve de Gilles Duval, écuyer, sieur de Vieux-Pont, au lieu de Jacques Duval, écuyer, sieur de More, au lieu des héritiers de feu Antoine de Saint-Denis, écuyer, pour Pierre de Saint-Denis, 20 s. — Marie de Brossard, au lieu d'Isaac de Brossard, écuyer sieur des Vaux, au lieu de Pierre de Brossard, écuyer, sieur des Erables, pour la belle verrerie de Bois-Mallet 20 s. — Charles de Fromont, écuyer, sieur de la Besnardière, pour le fief des Bouailles, 2 l. 10 s. — Les héritiers de feu André Dupont, au lieu de Jeanne Graffin, pour une place vide, en Montsort 2 s. 6 d. — Abraham Fierabras, chirurgien, pour le four à ban de Sarthe, 26 livres. — François de Séronne, écuyer, sieur des Eures et Israël Fierabras, pour le porche de sa maison qui fut au fournier, 12 d. — Daniel Farcy, conseiller contrôleur au grenier à sel d'Alençon, pour le porche de sa maison sise rue du Château 1 s. 3 deniers. — Charles Gilbert, marchand d'Alençon, demeurant à Paris, pour une maison en Montsort 6 s. — René Mevrel, docteur en médecine, pour une maison, sur les marches du Palais, 5 l., à la charge d'entretenir les vitres de la chapelle. Cette rente se paye par les habitants, la maison ayant été acquise par eux pour servir d'hôtel-de-ville. — Jean-Baptiste Bonnet, pâtissier, porte de Lancrel, pour fiefte à lui faite par les commissaires de Monsieur, le 15 octobre 1777, 8 l.

Abjurations et relaps (1663-1699).....	A 370	p 66
Acquisitions, échanges, aliénations(1693-1787)..	A 400	
Actes du pouvoir souverain (1609-1789).....	A 1-10 bis	p 1 - 3
Administration municipale (1702-1789).....	A 301	p 52
Agriculture (1709-1780).....	A 323	p 56
Aides du Perche (1210-1670).....	A 424-427	p 85-86
Amendes et épices (1631-1789).....	A 225	p 36
Amirautés (1691-1787).....	A 216	p 35
Amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts	A 280	p 47
(1639-1783)		
Apanage de Monsieur (1208- an III).....	A 11-189	p 3-29
Architecture et Beaux-arts (1690-1776).....	A 312	p 54
Armée, arrière-ban (1639-1703).....	A 379	p 68
Artillerie (1703-1779).....	A 386	p 69
Assemblée des notables (1787-1788).....	A 194	p 30
Assemblées et dons gratuits du clergé (1727-1785)	A 353	p 63
Aubergistes, cafetiers, limonadiers (1692-1779).	A 346	p 61
Aveux, déclarations et autres titres concernant les fiefs du duché d'Alençon (1476-1790).....	A 428-430	p 86-88
Avocats du roi et conseillers enquêteurs (1691- 1717)	A 228	p 36
Avocats et procureurs (1690-1715).....	A 234	p 37

## B

Bailliages (1691-1786).....	A 204	p 32
Banque générale (1716-1721).....	A 261	p 43
Banquiers expéditionnaires en cour de Rome (1673 1718)	A 360	p 64
Barbiers et perruquiers (1691-1725).....	A 348	p 62
Biens des réformés (1679-1699).....	A 373	p 66
Billets de change royaux (1701-1790).....	A 260	p 43
Billets de monnaie (1704-1710).....	A 259	p 43
Blés (1689-1789).....	A 324-325	p 56-57
Bureaux des finances (1637-1788).....	A 249	p 40

C

Cadastre et assiette de l'impôt (1763-1764).....	A 273	p 45
Capitaineries des chasses (1685-1738).....	A 295	p 50
Capitation (1695-1770).....	A 270	p 45
Cavalerie (1733-1778).....	A 388	p 70
Chambre de justice (1709-1717).....	A 203	p 32
Change et intérêt de l'argent (1705-1789).....	A 333	p 58
Château d'Alençon (1438).....	A 409	p 76
Châteaux d'Alençon, d'Argentan et de Domfront (1439-1458).....	A 410	p 76
Chirurgie (1692-1784).....	A 309	p 53
Cinquantième (1725-1727).....	A 268	p 45
Clergé, publication des bulles (1699-1772).....	A 350	p 62
Collecteur et commissaires des tailles (1701 1786)..	A 266	p 44
Colonies (1741-1707).....	A 331	p 58
Commerce maritime (1696-1765).....	A 329	p 57
Commissaires de la marine (1691-1748).....	A 395	p 71
" des guerres (1691-1764).....	A 382	p 68
" des saisies réelles (1677-1758)...	A 235	p 38
Commissions pour juger les délits de faux sau- rages (1756-1782).....	A 213	p 34
Communautés d'arts et métiers (1694-1784).....	A 345	p 61
" de femmes (1676-1779).....	A 366	p 65
Compagnies des indes (1664-1770).....	A 327	p 57
Compagnies de commerce et de navigation (1685- 1789)..	A 328	p 57
Comptables (1685-1748).....	A 251	p 41
Conseils du roi (1498-1788).....	A 200	p 31
Conservateurs des eaux et forêts, (1685-1789)..	A 293	p 50
Consignations (1689-1783).....	A 238	p 38
Continuation de l'ordonnance de Louis XIV (1669)	A 218	p 35
Contribution patriotique (1789).....	A 272	p 45
Contrôle des actes (1693-1760).....	A 242	p 39
" " exploits et affirmations (1670- 1784)....	A 232	p 37

Courses, prises, naufrages (1691-1780).....	A 396	p 71
Coupes et aménagements des bois (1672-1790)...	A 294	p 50
Cour des comptes, aides et finances (1694-1776)	A 211	p 33
Cuir (1655-1781).....	A 341	p 60
Curés et vicaires (1690-1786).....	A 361	p 65
D		
Déclarations des bénéfiques (1750-1790).....	A 358	p 63
Dépenses pour la guerre (1398-1406).....	A 407	p 75
(1422-1448).....	A 413-415	p 78-81
(1450-1459).....	A 419	p 88
Dîmes (1708-1786).....	A 356	p 63
Dixième (1710-1769).....	A 267	p 44
Domaine engagé et apanages (1695-1765).....	A 402	p 73
Domaine royal, directe, censive et domaine mu- able (1681-1789)	A 399	p 72
Domages causés par la guerre (1429-1447).....	A 416	p 81
Donations de terre, confisquées par le roi d'An- gleterre (1418-1439).	A 417	p 82
Don gratuit et subvention générale (1758-1775)	A 271	p 45
Dragons, granadiers, husards et chevaux-légers (1743-1779).....	A 389	p 70
Droit annuel (1669-1780).....	A 227	p 36
" civil (1690-1786).....	A 220	p 35
" criminel (1680-1784).....	A 224	p 36
Droits d'aide (1715-1781).....	A 283	p 47
" de marques sur les métaux (1691-1761)...	A 287	p 48
" de mutation (1696-1782).....	A 281	p 47
" des fermes (1717-1782).....	A 278	p 46
" divers (1705-1784).....	A 289	p 49
" sur les boissons (1689-1784).....	A 284	p 47
" " " cartes à jouer et sur le tabac (1701-1778).....	A 286	p 48
" " huiles (1705-1782).....	A 285	p 48

Droits sur les suifs (1708-1776).....	A 288	p 48
Duché d'Alençon (1688-1786).....	A 404-405	p 74
Gouverneurs (1691-1751).....		
Greffiers (1597-1704).....		
E		
Eaux et forêts (1385-1577).....	A 421-423	p 84
Eaux minérales et remèdes particuliers (1772-1780).....	A 310	p 54
Ecoles royales militaires et maison de St-Cyrt.. (1751-1776)....	A 306	p 53
Economies sequestres (1691-1725).....	A 357	p 63
Elections (1693-1752).....	A 248	p 40
Elèves des bestiaux (1678-1782).....	A 321	p 56
Emprunts et amortissements (1702-1787).....	A 257	p 42
Etapas, paye et logement des troupes (1696-1769)A.384		p 64
Etat civil (1691-1778).....	A 245	p 40
Etats généraux (1788-1789).....	A 193	p 30
" provinciaux (1616-1789).....	A 192	p 29
Exclusion des magistrats et officiers publics (1669-1685)	A 371	p 66
Experts priseurs et arpenteurs et commissaires aux inventaires (1690-1702)A 237		p 38
Institutions ecclésiastiques (1691-1750).....		
Institutions laïques et universitaires (1690-1750).....		
F		
Fabriques diverses (1727-1784).....	A 343	p 60
" et confréries (1704).....	A 362	p 64
Féodalité (1692-1789).....	A 207	p 51
Fermes générales (1680-1786).....	A 277	p 46
Foires et marchés (1560-1789).....	A 318	p 55
Formules et timbres (1673-1787).....	A 244	p 39
Frais de justice (1679-1782).....	A 223	p 35
Franc-salé (1705-1745).....	A 275	p 46
Jesuites (1755-1777).....		

Gabelles (1663-1789).....	A 274	p 46
Garde des archives (1704-1789).....	A 230	p 37
Gouverneurs (1691-1751).....	A 246	p 40
Greffiers (1597-1704).....	A 231	p 37
" des hotels de villes et procureurs du roi (1690-1771).....	A 299	p 51
Greniers à sel (1691-1779).....	A 212	p;33
(1388-1489).....	A 420	p 83

## H

Haras (1709-1785).....	A <del>322</del> <sup>93-96</sup>	p. 14 p 56
Hôpitaux (1698-1780).....	A 304	p 52
Huissiers (1641-1762).....	A 233	p 37
Hypothèques (1706-1786).....	A 239	p 38

## I

Imposition et décimes du clergé (1637-1724)...	A 352	p 63
Imprimerie et librairie (1701-1780).....	A 311	p 54
Industries relatives aux vêtements (1690-1707)	A 340	p 60
Infanterie (1739-1780).....	A 387	p 69
Inhumations (1691-1776 ).....	A 315	p 55
Insinuations ecclésiastiques (1691-1748).....	A 240	p 38
" laïques et enregistrement (1690- 1769)...	A 241	p 39
Inspections des boucheries (1692-1722).....	A 319	p 55
" " manufactures (1691-1781).....	A 335	p 58
Instruction et mariage des enfants (1681-1700)	A 375	p 67
Intendants et subdélégués (1697-1789).....	A 247	p 40
Invalides de la marine (1709-1786).....	A 397	p 71
" et croix de Saint-Louis (1749-1785).	A 392	p 71

## J

Jésuites (1715-1777).....	A 364	p 65
---------------------------	-------	------

Jurés - priseurs (1695-1784).....A 236 p 38  
 Juridiction consulaire (1691-1788)..... A 210 p 33  
 Justices seigneuriales (1691-1771)..... A 209 p 33

L

Laines et draps (1709-1785)..... A 339 p 59  
 Languayeurs de porcs (1704-1743)..... A 320 p 55  
 Lettres de change (1685-1733)..... A 332 p 58  
 Libertés et privilèges du commerce (1762-1786) A 326 p 57  
 Lits de justice (1715-1789)..... A 195 p 30  
 Lois somptuaires, jeux, défendus, célébrations  
 des dimanches (1698-1781) A 314 p 54  
 Loterie royale (1700-1786)..... A 258 p 42

M

Main morte (1639-1780)..... A 354 p 63  
 Maisons et ordres du roi (1697-1787)..... A 196-197 p 30  
 Maîtrises des eaux et forêts (1634-1748)..... A 214 p 34  
 " " arts et métiers (1655-1767)..... A 344 p 61  
 Manufactures sur les toiles (1678-1784)..... A 337 p 59  
 Maréchaussées (1692-1789)..... A 206 p 32  
 Mariage, mort et inhumation des réformés (1680-  
 1686) A 372 p 66  
 Marine marchande et pêche maritime (1699-1765) A 398 p 72  
 Médecine (1692-1784)..... A 308 p 53  
 Médecins, hopitaux et écoles militaires (1708-  
 1781) A 393 p 71  
 Métiers divers (1691-1778)..... A 349 p 62  
 Messageries (1705-1781)..... A 334 p 58  
 Mesures de police (1682-1789)..... A 316 p 55  
 Milice (1691-1768)..... A 385 p 69  
 " bourgeoise (1694-1709)..... A 303 p 52  
 Monnaies (1666-1786)..... A 262 p 43  
 Montres d'hommes d'armes (1426-1449)..... A 411-412 p 77

Municipalités (1696-1790)..... A 298 p 51

N

Non catholiques (1683-1789)..... A 378 p 68  
Notaires (1673-1761)..... A 243 p 39  
Nouveaux convertis (1786-1778)..... A 377 p 68

O

Octrois municipaux (1671-1765)..... A 302 p 52  
Offices de finances (1683-1772)..... A 250 p 41  
Officiers de judicature (1644-1785)..... A 226 p 36  
" " marine et matelots (1687-1782).... A 394 p 71  
" des gabelles (1702-1772)..... A 276 p 46  
" en activité (1698-1769)..... A 380 p 68  
" réformés (1705-1769)..... A 381 p 68  
Ordonnance de Louis XIV (1670)..... A 219 p 35  
" " " " , roi de France et de  
Navarre, à Saint-Germain-en-Laye, au mois  
d'avril 1667 (1667)..... A 217 p 35  
Ordres militaires et hospitaliers (1693-1773).. A 367 p 65  
" religieux (1680-1780)..... A 363 p 64  
" " divers (1721-1780)..... A 365 p 65  
Orfèvrerie et métaux (1689-1789)..... A 342 p 60

P

Parlements (1691-1789)..... A 201-202 p 31  
Petites chancelleries (1687-1771)..... A 229 p 36  
Pièces de dépenses diverses relatives au comté  
d'Alençon (1326-1415)..... A 406 p 74  
Poids et mesures (1680-1716)..... A 313 p 54  
Point d'honneur (1679-1786)..... A 207 p 32  
Police (1699-1710)..... A 208 p 33  
" de la voirie et du roulage (1697-1783). A 317 p 55  
Ponts et chaussées (1703-1789)..... A 292 p 49  
Postes (1691-1787)..... A 291 p 49

Présidiaux (1690-1779).....	A 205	p 32
Privilèges de noblesse (1695-1776).....	A 198	p 30
" d'exemption de tailles (1713-1789)..	A 264	p 44
" et disciplines du clergé (1678-1788)	A 351	p 62
" municipaux (1669-1786).....	A 300	p 52
Procédure civile (1693-1788).....	A 221	p 35
" criminelle (1683-1789).....	A 222	p 35
Professions et emplois interdits (1680-1686)...	A 374	p 67
Protestants, ministres (1663-1686).....	A 368	p 65

R

Receveurs des fermes (1691-1785).....	A 279	p 47
" et contrôleurs du domaine (1685-1785)	A 401	p 73
Recrutement (1703-1776).....	A 383	p 69
Régie des poudres et plombs (1699-1779).....	A 290	p 49
Régime des eaux et navigation fluviale(1694- 1777)..	A 296	p 50
Régiments (1744-1783).....	A 390	p 70
Règlements sur les manufactures (1704-1786)....	A 336	p 59
Religioneux fugitifs (1682-1725).....	A 376	p 67
Rentes assignées au clergé sur le domaine (1378- 1437)	A 418	p 83
" diverses et opérations sur les rentes (1708-1786)	A 256	p 42
" et emprunts du clergé (1691-1723).....	A 355	p 63
" provinciales (1689-1790).....	A 254	p 41
" sur les aides et gabelles (1689-1790)...	A 255	p 42
" " l'hôtel de ville (1693-1784).....	A 253	p 41
" viagères dites tontines (1689-1787)....	A 252	p 41

S

Secrétaires d'état et secrétaires du roi (1691- 1777)	A 199	p 31
Seminaires et collèges (1698-1765).....	A 305	p 53

## T

Table de marbre et chambre des eaux et forêts (1689-1771).....	A 215	p 34
Taille proportionnelle (1717-1749).....	A 265	p 44
Tailles (1643-1789).....	A 263	p 43
Temples et consistoires (1680-1689).....	A 369	p 65
Toiles et velours de coton (1689-1759).....	A 338	p 59
Traité des nègres (1716-1777).....	A 330	p 57
Traités de paix (1585-1780).....	A 191	p 29
Traités, péages, minages, coutumes (1691-1789).	A 282	p 47
Travaux faits aux châteaux d'Alençon et d'Exmes, siège de St-Cenery (1432-1437)	A 408	p 75
Troubles dans le royaume et succession à la couronne (1616-1718)...	A 190	p 29
Troupes provinciales et maréchaussées (1772- 1782)..	A 391	p 70

## U

Union des bénéfices, nominations et dévolution (1710-1789).....	A 359	p 64
Universités, facultés de théologie et de droit (1680-1786).....	A 307	p 53

## V

Vicomtés d'Argentan et d'Exmes (1680-1786)....	A 403	p 73
Vingtièmes (1749-1787).....	A 269	p 45
Vins et eaux-de-vie (1691-1787).....	A 347	p 61